

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

11 janvier 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 11 janvier 1993 à 19h45, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
Mme Anik Bonvouloir, urbaniste.

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1/1/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2196 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de restreindre au secteur délimité par la zone C02-51 le site potentiel d'implantation d'établissements à caractère érotique;
- Règlement no. 2210 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer l'usage "poste d'émission et antenne de transmission d'ondes radio ou de télévision" dans la classe d'usages u2, de créer une nouvelle classe d'usage d'utilité publique (u3) permettant seulement l'usage "poste de télécommunication" et d'ajouter la nouvelle classe d'usage u3 à la grille des usages et normes de la zone H06-06.

Période de questions

- Intervenant: M. Denis Lampron, 215 boulevard Lemire.

M. Lampron désire attirer l'attention du Conseil sur la localisation de la nouvelle zone permettant l'établissement de locaux pouvant présenter des spectacles à caractère érotique. Il souligne également le fait que toute personne qui entrera à Drummondville par la sortie 175 de l'autoroute Jean-Lesage, aura une vision de ce genre d'établissements.



Madame la mairesse rappelle que la Ville est propriétaire des terrains touchés par la modification.

Le conseiller Robert Lafrenière informe ses collègues qu'il s'opposera à l'adoption du règlement.

2/1/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....*Thérèse Lajoie*.....
Greffière.

.....*Maxime Lucet Jutras*.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

11 janvier 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 11 janvier 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

3/1/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

28A. Messages (M. Jean-Guy Spénard).

ADOPTÉ

4/1/93 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 21 décembre 1992

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 21 décembre 1992 à 20 heures et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



5/1/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 21 décembre 1992

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 1992 à 20h35 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

6/1/93

- CONSTRUCTION D'UNE MARQUISE A L'HOTEL DE VILLE
(Soumissions ouvertes le 8 janvier 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. 2962-0069 QUÉBEC INC. CONSTRUCTION FUGERE & FILS ENRG 956 St-Jean Drummondville	23 800 \$
. DESHAIES & RAYMOND INC. 650 Haggerty Drummondville	23 591 \$
. LE GROUPE DRUMCO CONSTRUCTION INC. 2420 Sigouin Drummondville	24 100 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et majoritairement résolu que la soumission de Deshaies & Raymond Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements provenant de différents organismes suite à une aide financière consentie par la Ville; et fait également mention d'une lettre de M. Claude Ryan, ministre des Affaires municipales, relativement à un réaménagement budgétaire 1992 dans le cadre du programme PRIL.

7/1/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 7 décembre 1992 au 11 janvier 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 4 054 729,54 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ



8/1/93 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 1760 Daniel

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 1760 rue Daniel;

Considérant que cette dérogation consiste en la diminution de la marge arrière de la maison unifamiliale isolée sise au 1760 rue Daniel après subdivision du terrain;

Considérant que le requérant voudrait subdiviser son terrain afin de pouvoir vendre la partie de terrain ayant façade sur la rue St-Jacques;

Considérant que le terrain sous étude a, dans sa profondeur la plus petite, une distance de cinquante-quatre virgule soixante-deux mètres (54,62 m);

Considérant que le projet de subdivision entraînerait deux (2) lotissements de terrain conformes mais une dérogation mineure de un virgule cinq mètre (1,5 m) pour la marge arrière du bâtiment construit au 1760 rue Daniel;

Considérant qu'à la limite nord-ouest du terrain se trouve le parc St-Jacques;

Considérant qu'il est peu souhaitable d'avoir un terrain transversal dont l'arrière d'une maison se retrouve face à une rue;

Considérant que la propriété est localisée dans la zone résidentielle H08-05 et qu'à la grille des usages et normes de cette zone une profondeur minimale de terrain de vingt-sept mètres (27 m) et une marge arrière minimale de neuf mètres (9 m) sont imposées;

Considérant que la résidence du 1760 rue Daniel, suite à la subdivision de terrain, aurait une marge arrière de sept virgule cinq mètres (7,5 m), donc serait dérogatoire d'une distance de un virgule cinq mètre (1,5 m);

Considérant que la demande ne porte pas préjudice au droit de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer s'il veut vendre un lot conforme;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1760 rue Daniel en permettant une marge arrière de sept virgule cinq mètres (7,5 m) plutôt que de neuf mètres (9 m), tel qu'exigé à la réglementation de zonage actuelle.

ADOPTÉ

9/1/93 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 2025 Fradet

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 2025 rue Fradet;

Considérant que cette dérogation consiste en la diminution de la marge de recul avant du bâtiment unifamilial isolé sis au 2025 rue Fradet;

Considérant que ladite construction date de 1976;

Considérant qu'à cette époque, l'obtention d'un certificat de localisation n'était pas obligatoire;

Considérant que la marge de recul obligatoire par la réglementation du temps devrait être de sept virgule soixante-deux mètres (7,62 m);



Considérant que ladite construction est située à six virgule quatre-vingt-douze mètres (6,92 m) de la limite avant du terrain;

Considérant qu'un permis a été émis et que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

Considérant qu'à cet endroit, il y a une courbe dans l'emprise de la rue Fradet;

Considérant que la dérogation ne porte pas préjudice au droit de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure de zéro virgule sept mètre (0,7 m) pour la marge de recul avant de l'immeuble situé au 2025 rue Fradet, permettant de ce fait une marge de recul de six virgule quatre-vingt-douze mètres (6,92 m) plutôt que de sept virgule soixante-deux mètres (7,62 m), tel qu'exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur en 1976.

ADOPTÉ

10/1/93 - Droit de passage sur les terrains de l'aéroport de Drummondville à Moto Club Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accorde à Moto Club Drummond Inc. un droit de passage sur les terrains de l'aéroport de Drummondville. Ce droit de passage donne accès à la rivière St-François et est sujet à l'autorisation de la Municipalité de St-Nicéphore quant à la traverse de ladite rivière.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec l'organisme précité.

ADOPTÉ

11/1/93 - Adjudication d'une émission d'obligations de 6 300 000 \$

Considérant que la corporation de la Ville de Drummondville, dans le Comté de Drummond, a demandé par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 6 300 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la Ville de Drummondville a reçu les 2 soumissions ci-dessous détaillées:

NOM DU SOUSSIONNAIRE	PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
- LÉVESQUE, BEAUBIEN, GEOFFRION INC.	98,169	678 000 \$ 740 000 655 000 718 000 3 509 000	6,25% 6,75% 7,00% 7,50% 7,75%	1994 1995 1996 1997 1998	8,1120
- R.B.C. DOMINION VALEURS MOBILIERES INC. WOOD GUNDY INC. TASSÉ & ASS. LTÉE SCOTIA MCLEOD INC. RICHARDSON, GREENSHIELDS DU CANADA INC. MIDLAND WALWYN INC.	98,029	678 000 \$ 740 000 655 000 718 000 3 509 000	6,50% 6,75% 7,00% 7,50% 7,75%	1994 1995 1996 1997 1998	8,1639



Considérant que l'offre ci-haut provenant de Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc. s'est avérée être la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'émission d'obligations au montant de 6 300 000 \$, de la corporation de la Ville de Drummondville, soit adjugée à Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc.

ADOPTÉ

12/1/93 - Modification des règ. d'emprunt - Émission de 6 300 000 \$

Attendu que la Ville de Drummondville émet des obligations pour un montant de 6 300 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
308	78 800 \$
1002	3 520
1006	17 520
1010	2 400
1045	20 800
1047	28 400
1052	35 200
1053	8 800
1062	9 200
1085	65 200
1088	6 480
1096	2 480
1105	10 240
1112	5 760
1242	52 300
1316	366 100
1325	106 700
1345	43 100
1370	60 300
1373	53 000
1385	26 000
1389	383 500
1392	19 200
1417	121 000
1428	39 000
1430	10 600
1436	18 200
1438	96 000
1441	162 400
1448	24 500
1449	34 300
1583	54 000
1714	588 000
1779	19 400
1794	75 000
1796	106 200
1800	39 500
1805	59 400
1809	75 000
1810	13 900
1812	60 800
1815	63 600
1818	53 200
1828	156 200
1829	171 600
1830	15 800
1832	220 000



1835	373 000
1839	67 500
1841	24 900
1842	986 400
1864	118 400
1872	94 300
1875	37 800
1877	44 100
2097	125 000
2132	110 500
2159	435 000
2192	200 500

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 6 300 000 \$:

1. Les obligations seront datées du 9 février 1993;
2. Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à la Caisse populaire Desjardins de Drummondville ou à la Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal;
3. Un intérêt à un taux n'excédant pas 9,50 % l'an sera payé semi-annuellement le 9 août et le 9 février de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
4. "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17)";
5. Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$;
6. Les obligations seront signées par la mairesse et la greffière. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature de la mairesse pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉ

13/1/93 - Modification des règlements d'emprunt - Terme plus court

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que, pour l'emprunt au montant total de 6 300 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 308, 1002, 1006, 1010, 1045, 1047, 1052, 1053, 1062, 1085, 1088, 1096, 1105, 1112, 1242, 1316, 1325, 1345, 1370, 1373, 1385, 1389, 1392, 1417, 1428, 1430, 1436, 1438, 1441, 1448, 1449, 1583, 1714, 1779, 1794, 1796, 1800, 1805, 1809, 1810, 1812, 1815, 1818, 1828, 1829, 1830, 1832, 1835, 1839, 1841, 1842, 1864, 1872, 1875, 1877, 2097, 2132, 2159 et 2192, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 9 février 1993); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 308, 1316, 1325, 1389, 1417, 1428, 1438, 1441, 1449, 1714, 1815, 1835, 1842, 1864, 1872, 2097, 2132, 2159, 2192, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ



14/1/93 - Renouvellement pour un terme additionnel de 4 mois et 4 jours

Considérant que la Ville de Drummondville, dans le Comté de Drummond, avait le 5 octobre 1992, un montant de 1 625 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 5 741 000 \$ pour des périodes de 2 et 4 ans, en vertu des règlements numéros 1002, 1006, 1010, 1045, 1047, 1052, 1053, 1062, 1085, 1088, 1096, 1105, 1112, 1242, 1345, 1370, 1373, 1385, 1392, 1430, 1448, 1583, 1779, 1794, 1796, 1800, 1805, 1809, 1812, 1818, 1828, 1829, 1830 et 1832;

Considérant que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Considérant que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 9 février 1993;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville, dans le Comté de Drummond, émette les 1 625 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 4 mois et 4 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉ

15/1/93 - Renouvellement pour un terme additionnel de 29 jours

Considérant que la Ville de Drummondville, dans le Comté de Drummond, a le 11 janvier 1993, un montant de 3 804 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 4 624 400 \$ pour des périodes de 5, 10 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 308, 1316, 1325, 1389, 1417, 1428, 1436, 1438, 1441, 1449, 1714, 1815, 1835, 1839, 1841, 1842, 1864, 1872, 1875 et 1877;

Considérant que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Considérant que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 9 février 1993;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville, dans le Comté de Drummond, émette les 3 804 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 29 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉ

16/1/93 - Nomination des membres du conseil d'administration de l'O.M.H.D.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville nomme les personnes suivantes membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Drummondville, à savoir:



Mme Réjeanne Viens, conseillère
M. Gilles Fontaine, conseiller
M. Réal Jean, conseiller
Mme Madeleine Lemieux
M. Denis Grégoire

Cette nomination est faite pour un terme de 3 ans.

ADOPTÉ

17/1/93 - Subvention de 1 000 \$ - Drummond Sports Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ à Drummond Sports Inc. pour l'Association du hockey mineur de Drummondville.

ADOPTÉ

18/1/93 - Affiliation au C.R.L.C.Q. pour 1993

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville renouvelle son affiliation au Conseil régional de loisir Centre du Québec Inc. (C.R.L.C.Q.) pour l'année 1993. Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 921 \$ à l'organisme en paiement du coût de la cotisation.

ADOPTÉ

19/1/93 - Demande au min. des Transports - Maintien de sa décision de conserver ses équipements dans la zone territoriale de Drummondville

Attendu que le ministère des Transports possède des locaux abritant des bureaux, des garages et des ateliers depuis nombre d'années dans la région de Drummond et plus précisément à Grantham;

Attendu qu'à l'automne 92, dans un souci de rationalisation, le ministère des Transports avait décidé de fermer certains bureaux et garages, mais conservait celui de Drummondville en tenant compte de sa situation géographique;

Attendu que les installations sont situées à proximité des autoroutes Jean Lesage et 55, ainsi que des parcs industriels, tant régional que municipal;

Attendu que les immeubles actuellement utilisés par le ministère sont de très bonne qualité et que la superficie des terrains peut répondre à d'autres aménagements immobiliers nécessaires au ministère;

Attendu que des rumeurs circulent à l'effet que le ministère des Transports ne reconnaîtrait plus la zone territoriale de Drummondville dans son réaménagement;

Attendu qu'environ 50 personnes seraient affectées par cette nouvelle directive administrative;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que:

- 1° la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports de maintenir sa décision de conserver ses équipements et ses effectifs dans la zone territoriale de Drummondville;



2° copie de la présente résolution soit adressée au Premier Ministre, M. Robert Bourassa, au Député de Drummond, M. Jean-Guy St-Roch, à la MRC de Drummond et à toutes les municipalités environnantes, afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2202, 2203, 2204 et 2205

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements nos 2202, 2203, 2204 et 2205 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850.

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de décembre 1992 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1991.

20/1/93 - Amendement à la rés. no. 874/12/92 - Protocole d'entente avec certains organismes

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la résolution no. 874/12/92 du 7 décembre 1992 soit amendée de façon à remplacer les mots "pour l'entretien des patinoires et ce pour l'hiver 1992/1993" par les mots "pour l'animation d'activités hivernales pour la saison 1992/1993".

ADOPTÉ

21/1/93 - Abrogation de la rés. no. 843/12/91 - Prix de vente des terrains industriels

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu qu'à compter du 12 janvier 1993, la Ville de Drummondville fixe le prix de vente des terrains situés:

- dans les parcs industriels municipal et régional	0,28 \$ le pied carré - ou - 3,00 \$ le mètre carré
- dans la vitrine industrielle	0,56 \$ le pied carré - ou - 6,00 \$ le mètre carré

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 843/12/91 du 16 décembre 1991.

ADOPTÉ

22/1/93 - Stationnement à 120 minutes sur le terrain situé à l'angle des rues Lindsay et Des Forges

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville limite le stationnement à 120 minutes sur le terrain situé à l'angle des rues Lindsay et Des Forges.

ADOPTÉ



23/1/93 - Adoption du projet de règlement no. 2227 - Construction

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2227 amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but de prévoir l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation lors de tout changement d'usage ou de destination d'un immeuble, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

24/1/93 - Avis de motion d'un règlement - Tarification des permis et certificats d'autorisation et autres frais exigibles

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2228) abrogeant le règlement no. 2094 et fixant les tarifs des permis et certificats d'autorisation et autres frais exigibles.

25/1/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2228

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2228 abrogeant le règlement no. 2094 et fixant les tarifs des permis et certificats d'autorisation et autres frais exigibles, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

26/1/93 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'égouts et d'aqueduc (1993)

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 185 000 \$ pour l'exécution en 1993 de travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville de Drummondville.

1. Achat et installation de compteurs d'eau	48 500 \$
2. Réfection de services d'aqueduc et d'égouts	126 600
3. Inspection télévisée du réseau d'égouts	<u>4 900</u>
	180 000 \$
Frais de financement	<u>5 000</u>
TOTAL - EMPRUNT:	185 000 \$

27/1/93 - Avis de motion d'un règlement - Modification du calendrier des séances régulières pour les mois de mars, juillet et août 1993

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour les mois de mars, juillet et août 1993.

28/1/93 - Adoption du règlement no. 2196 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2196 a été donné (réf: 847/11/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2196 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de restreindre au secteur délimité par la zone C02-51 le site potentiel d'implantation d'établissements à caractère érotique.



Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et majoritairement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2196 et ce de 9 heures à 19 heures le 8 février 1993.

Les conseillers Robert Lafrenière et Denis Savoie enregistrent leur dissidence sur cette proposition.

29/1/93 - Adoption du règlement no. 2210 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2210 a été donné (réf: 850/11/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2210 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer l'usage "poste d'émission et antenne de transmission d'ondes radio ou de télévision" dans la classe d'usages u2, de créer une nouvelle classe d'usage d'utilité publique (u3) permettant seulement l'usage "poste de télécommunication" et d'ajouter la nouvelle classe d'usage u3 à la grille des usages et normes de la zone H06-06.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2210 et ce de 9 heures à 19 heures le 8 février 1993.

30/1/93 - Adoption du règlement no. 2226 - Travaux sur le Chemin du Golf

Lecture est donnée du règlement no. 2226 décrétant un emprunt de 548 000 \$ pour défrayer le coût d'exécution de travaux municipaux sur le Chemin du Golf, entre la rivière Noire et la rue Robert-Bernard, dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2226 et ce de 9 heures à 19 heures le 19 janvier 1993.



Informations des membres du Conseil

Messages (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe les propriétaires de Drummondville que les comptes de taxes seront envoyés durant la semaine du 19 janvier 1993.

Il demande également aux propriétaires d'animaux de respecter la propriété d'autrui.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Intervenant: M. Ovila Hébert, 1482 rue Daniel.

-(Item no. 10) La construction d'un pont est-elle nécessaire?

Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, répond que non et qu'il s'agit d'un passage pour motoneige et véhicule tout-terrain.

-M. Hébert demande également l'installation d'un abribus à l'angle du boulevard Mercure et de la 104e Avenue.

Le conseiller Réal Jean précise que la fréquentation doit justifier l'installation et qu'une entente doit être négociée avec le propriétaire du terrain avant de procéder.

Madame la mairesse souhaite une Bonne et Heureuse Année à tous.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 25 janvier 1993.

31/1/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Therise Caporet
.....
Greffière.

.....
Francine Ruest-Jutras
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

25 janvier 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 25 janvier 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

32/1/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

33/1/93 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 11 janvier 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 janvier 1993 à 19h45 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

34/1/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 11 janvier 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

35/1/93

1- **GESTION DE L'AÉROPORT MUNICIPAL (TP-92-16)**
(Soumissions ouvertes le 13 janvier 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. BOISVERT ET MÉLANCON ENR. 3195 St-Onge Drummondville	89 780 \$
. GARAGE F.L.N. LEFEBVRE INC. 5050 Rang 4 St-Lucien	67 756 \$
. ACCÉLÉRATION GESTAN INC. 41 Roberval Bromont	176 400 \$
. SERVICE AÉRIEN DRUMMOND ENR. C.P. 844 Drummondville	53 000 \$
. AVIATION DRUMMONDVILLE ENTRETIEN ENR. C.P. 844 Drummondville	68 000 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la soumission de **Service Aérien Drummond Enr.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

Le conseiller Gilles Fontaine explique les différences entre le contrat actuel et celui en vigueur auparavant.

36/1/93

2- **ENTRAÎNEMENT A VITESSE VARIABLE (No. 3-001)**
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 15 janvier 1993)

(Le détail de cette soumission apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de **Flygt Canada Inc.** soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . M. Claude Ryan, ministre des Affaires municipales (accusé réception - assistance technique du ministère pour une étude sur la faisabilité d'un éventuel regroupement)
- . Municipalité Régionale de Comté de Drummond (remise à la Ville d'une parcelle du territoire de la municipalité de Grantham située dans la rivière St-François)
- . M. Jacques Desautels (remerciements)
- . Centraide Coeur du Québec Inc. (remerciements).



37/1/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 11 au 25 janvier 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 817 993,20 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

38/1/93 - Demande d'exemption de taxes - Atelier du potier (Drummondville)

Attendu que l'Atelier du potier (Drummondville) inc. a soumis à la Commission municipale du Québec une demande pour fins d'exemption de la taxe d'affaires;

Attendu que la Commission municipale du Québec consulte la Ville de Drummondville avant de se prononcer sur cette demande conformément aux prescriptions de la Loi sur la fiscalité municipale;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville ne s'objecte pas à la demande d'exemption de taxes formulée par l'Atelier du potier (Drummondville) inc. à la Commission municipale du Québec et s'engage à se conformer à la décision de ladite Commission.

ADOPTÉ

39/1/93 - Résolution d'appui au Cégep de Drummondville - Mise en place d'un Centre de Formation Musicale et ses Technologies Appliquées

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville appuie le Cégep de Drummondville dans sa demande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, en vertu de l'article 17.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, d'accorder un statut particulier aux programmes dispensés dans ce Centre de Formation Musicale et ses Technologies Appliquées et d'y allouer les ressources nécessaires en fonctionnement et en investissement.

ADOPTÉ

40/1/93 - Protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville Inc. et Drummond Sports Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville Inc. et Drummond Sports Inc. pour la tenue de la 29e édition.

ADOPTÉ

41/1/93 - Protocole de reconnaissance avec l'Orchestre à cordes de Dr'Ville

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec l'Orchestre à cordes de Drummondville Inc.

Une somme de 3 500 \$ est versée à l'organisme à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ



42/1/93 - Protocole de reconnaissance et de gestion avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance et de gestion avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour l'année 1993.

ADOPTÉ

43/1/93 - Protocole d'entente avec le Tournoi Invitation des Vétérans de Drummondville-Sud Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Tournoi Invitation des Vétérans de Drummondville-Sud Inc. relativement à l'utilisation d'heures de glace à l'Olympia Yvan Cournoyer.

ADOPTÉ

44/1/93 - Campagne de financement - Fondation des maladies du coeur du Québec

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Fondation des maladies du coeur du Québec à tenir sa campagne de financement en février 1993 et verse à cet organisme une somme de 100 \$ à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ

45/1/93 - Participation financière de la Ville - Prévention des inondations de la rivière St-François

Attendu que la Ville de Drummondville juge important que les municipalités situées en bordure de la rivière St-François participent à un programme de prévention des inondations;

Attendu que la Ville de Drummondville participe financièrement aux travaux de prévention des inondations à chaque printemps;

Attendu que les municipalités de St-Nicéphore, St-Charles-de-Drummond et Drummondville sont d'avis que l'expérience doit être répétée;

Attendu que la municipalité de St-Nicéphore a déjà procédé à un appel d'offres pour les travaux de prévention des inondations et que les coûts dénoncés sont de l'ordre de 72 980 \$ + TPS + TVQ, pour un total de 81 212,14 \$;

Attendu qu'une demande financière est adressée au ministère de l'Environnement afin d'obtenir une participation de 40 606 \$;

Attendu que la participation financière de chacune des municipalités sera répartie comme suit:

- Ville de Drummondville	13 535,00 \$
- Municipalité de St-Charles-de-Drummond	13 535,00 \$
- Municipalité de St-Nicéphore	13 536,14 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville participe financièrement aux travaux de prévention des inondations de la rivière St-François pour le printemps 1993 et ce pour une somme maximale de 13 535 \$.



De plus, cette participation est conditionnelle à l'obtention d'une subvention du ministère de l'Environnement du Québec pour la réalisation desdits travaux.

ADOPTÉ

46/1/93 - Autorisation à H.B.A. - Présentation de plans au MENVIQ pour les parties des lots 168 et 172 (Les Jardins des Galeries, Ph. 1)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu & Associés à présenter au ministère de l'Environnement du Québec les plans des infrastructures à réaliser sur les parties des lots 168 et 172 du cadastre du Canton de Grantham, dans le cadre du développement domiciliaire Les Jardins des Galeries, Phase 1.

ADOPTÉ

47/1/93 - Convention avec les promoteurs du Développement Les Jardins des Galeries - Cession de rues

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec les promoteurs du Développement Les Jardins des Galeries, soit Mme Gisèle Surprenant Lemieux et M. Richard Lamoureux. Cette convention prévoira entre autres choses les modalités d'installation et de paiement des infrastructures, de surveillance des travaux et de paiement des honoraires professionnels. Elle prévoira également l'engagement des promoteurs de céder à la Ville de Drummondville, à des fins de rues, les parties des lots 168 et 172 du cadastre du Canton de Grantham et ce, après que les infrastructures auront été installées à la satisfaction de la Ville. Cette cession de rues est consentie pour une somme de un dollar (1,00 \$).

ADOPTÉ

48/1/93 - Emprunt de 388 287 \$ - Fonds de roulement 1993 (1ère étape)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville emprunte de son fonds de roulement une somme de 388 287 \$ pour des dépenses à être effectuées par les différents services de la Ville et réparties comme suit:

1. Informatique	12 267 \$
2. Conservation des équipements	35 000
3. Édifices	83 000
4. Machinerie et équipements	63 000
5. Sécurité publique	77 020
6. Service loisirs et action comm.	103 000
7. Autres projets	<u>15 000 \$</u>
	388 287 \$

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

77 657 \$ en 1994
77 657 \$ en 1995
77 657 \$ en 1996
77 658 \$ en 1997
77 658 \$ en 1998.

La conseillère Réjeanne Viens enregistre sa dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉ

ABROGÉE
PAR RÉS.
166/3/93



49/1/93 - Autorisation à H.B.A. - Présentation de plans au MENVIQ pour les lots Pties 109-242, Pties 109-241, Pties 109-181 et Pties 109

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu et Associés à présenter au ministère de l'Environnement du Québec les plans d'infrastructures pour les lots Pties 109-242, Pties 109-241, Pties 109-181 et Pties 109 du cadastre du Canton de Wickham, Comté de Drummond (Collectivité du Boisé Messier).

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 878/12/92 du 7 décembre 1992.

ADOPTÉ

50/1/93 - Délégation de certains élus - Congrès de l'U.M.Q.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, Mmes les conseillères Réjeanne Viens et Céline Trottier et MM. les conseillers Guy Drouin et Jean-Guy Spénard, de même que M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général, soient autorisés à participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 1er, 2 et 3 avril 1993.

Le conseiller Réal Jean agira à titre de substitut.

ADOPTÉ

51/1/93 - Subvention de 100 \$ - Association de paralysie cérébrale du Québec

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à l'Association de paralysie cérébrale du Québec inc. à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ

52/1/93 - Subvention de 500 \$ - Maison des Femmes de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ à la Maison des Femmes de Drummondville pour l'organisation de la Journée internationale des femmes.

ADOPTÉ

53/1/93 - Mandat à La Capitale - Vente de terrains appartenant à la Ville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme La Capitale Drummondville (1992) Inc., courtiers en immeubles, aux fins de procéder à la vente de terrains appartenant à la Ville et ce au tarif dénoncé par la compagnie et pour une période de 6 mois se terminant le 25 juillet 1993.

ADOPTÉ

54/1/93 - Mandat à M. Yves Noël, a.-g. - Préparation d'une description technique d'une partie du lot 1531-1 (Celanese Canada Inc.)

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate l'arpenteur-géomètre Yves Noël aux fins de préparer et rédiger une description technique d'une partie du lot 1531-1 du cadastre du Canton de Grantham, devant être acquise de Celanese Canada Inc., et également préparer et rédiger une description technique des servitudes devant affecter ledit lot.

ADOPTÉ



55/1/93 - Mandat à M. A. Marcel Lachapelle - Préparation d'une description technique des servitudes - Éclairage de la rue Lindsay

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate M. A. Marcel Lachapelle, arpenteur-géomètre, aux fins de préparer et rédiger une description technique des servitudes nécessaires pour l'éclairage de la rue Lindsay, entre les rues Marchand et Des Forges.

ADOPTÉ

56/1/93 - Emprunt temporaire (crédit variable) supplémentaire de 2 000 000 \$ - Caisse populaire Desjardins de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et le trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un document prévoyant un emprunt temporaire (crédit variable) supplémentaire au montant de 2 000 000 \$ à la Caisse populaire Desjardins de Drummondville. Cet emprunt sera fait progressivement sur une période de 30 jours à compter des présentes, servira au paiement de dépenses pour l'administration courante et sera annulé à la fin de la période.

La présente autorisation ne modifie en rien l'entente déjà intervenue entre la Caisse populaire Desjardins de Drummondville et la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

57/1/93 - Autorisation au C.R.S.J.B. - Tenue du Carnaval des Neiges

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. à tenir le Carnaval des Neiges du 1er au 14 février 1993, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

De plus, la Ville verse une somme de 4 500 \$ à titre de subvention 1993 pour l'organisation dudit Carnaval.

ADOPTÉ

58/1/93 - Acceptation du compte rendu (19/01/93) - Comité de transp. en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 19 janvier 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

Le conseiller Réal Jean résume la situation du transport en commun et fait part de quelques statistiques.

Dépôt du certificat relatif au règlement no. 2226

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2226 décrétant un emprunt de 548 000 \$ pour défrayer le coût d'exécution de travaux municipaux sur le Chemin du Golf, entre la rivière Noire et la rue Robert-Bernard, dans le cadre du programme d'assainissement des eaux.



59/1/93 - Avis de motion d'un règlement - Adoption d'un programme de revitalisation (construction domiciliaire)

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement ayant pour objet d'adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire et d'accorder une subvention pour compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant en résulter.

Le conseiller Jean-Guy Spénard annonce qu'il s'objectera à l'adoption d'un règlement prévoyant un programme de revitalisation tel que ci-haut soumis. Son objection touche la subvention que l'on s'apprête à accorder aux coopératives.

60/1/93 - Avis de motion d'un règlement - Adoption d'un programme de revitalisation (construction et rénovation dans le centre-ville)

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement ayant pour objet d'adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction résidentielle et/ou commerciale ainsi que la restauration de bâtiment résidentiel et/ou commercial dans le secteur centre-ville en accordant une subvention pour compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant en résulter.

Le conseiller Jean-Guy Spénard annonce qu'il s'objectera à l'adoption d'un règlement prévoyant un programme de revitalisation tel que ci-haut soumis. Son objection touche la subvention que l'on s'apprête à accorder aux coopératives.

61/1/93 - Avis de motion du règlement no. 2224 - Affichage

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement abrogeant toutes les dispositions du règlement d'affichage municipal no. 1853 dans le but de les introduire dans le règlement de zonage municipal no. 1850.

62/1/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2224

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2224 abrogeant toutes les dispositions du règlement d'affichage municipal no. 1853 dans le but de les introduire dans le règlement de zonage municipal no. 1850, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

63/1/93 - Avis de motion du règlement no. 2225 - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de rajouter un chapitre 10 relatif aux dispositions sur l'affichage, de nouvelles définitions concernant l'affichage, d'ajuster la table des matières en fonction du nouveau chapitre 10 et de modifier certaines grilles des usages et normes pour les adapter aux modifications sur l'affichage.

64/1/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2225

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2225 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de rajouter un chapitre 10 relatif aux dispositions sur l'affichage, de nouvelles définitions concernant l'affichage, d'ajuster la table des matières en fonction du nouveau chapitre 10 et de modifier certaines grilles des usages et normes pour les adapter aux modifications sur l'affichage, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ



65/1/93 - Avis de motion du règlement no. 2227 - Construction

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but de prévoir l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour changement d'usage ou de destination lors de toute modification à l'utilisation effective d'un immeuble.

66/1/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2227

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2227 amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but de prévoir l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour changement d'usage ou de destination lors de toute modification à l'utilisation effective d'un immeuble, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

67/1/93 - Adoption du règlement no. 2231 - Travaux d'égouts et d'aqueduc

Lecture est donnée du règlement no. 2231 décrétant un emprunt de 185 000 \$ pour l'exécution en 1993 de travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2231 et ce de 9 heures à 19 heures le 2 février 1993.

68/1/93 - Adoption du règlement no. 2232 - Modification au calendrier des séances rég. du Conseil pour les mois de mars, juillet et août 1993

Lecture est donnée du règlement no. 2232 amendant le règlement no. 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour les mois de mars, juillet et août 1993.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à la famille de M. Robert Daigle, employé au Service des travaux publics à titre de chef d'équipe.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) **M. Clément Boisvert**
Sujet: - évaluation municipale.
 - b) **M. Eddy Gallant**
Sujet: - bar Les Copains.
 - c) **Mme Anny Côté**
Sujet: - bar Les Copains.
 - d) **M. Denis Langevin**
Sujets: - item no. 23
- item no. 25
- évaluation municipale.

a) **M. Clément Boisvert**

M. Boisvert se dit représentant de propriétaires du secteur du vieux St-Simon. Il s'interroge sur l'évaluation des terrains et s'explique mal la hausse. Il déplore le peu de services offerts aux gens du secteur.

Madame la mairesse explique la procédure à suivre relativement au dossier d'évaluation.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé rappelle à M. Boisvert que la hausse doit être répartie sur une période de 4 ans.

La conseillère Céline Trottier, pour sa part, rappelle à M. Boisvert les investissements faits dans le secteur sud de la Ville depuis qu'elle est conseillère.

M. Boisvert demande que la Ville donne un coup de main pour le déneigement des entrées et que le taux de taxe soit proportionnel aux services.

b) **M. Eddy Gallant**

M. Eddy Gallant désire savoir pourquoi la Ville s'oppose à l'établissement de bars à caractère érotique au centre-ville. Il déclare que la clientèle de ces bars fait vivre le centre-ville et que la réglementation prive la population d'un loisir agréable.

Madame la mairesse précise que la Ville et la population ne sont pas intéressées à avoir ce genre de commerce et qu'en attendant le jugement de la cour d'appel, la Ville verra à faire respecter sa réglementation.

c) **Mme Anny Côté**

Mme Côté désire savoir pourquoi la Ville interdit les bars à caractère érotique alors qu'elle les permettra dans un secteur commercial situé à proximité d'une zone industrielle.

Madame la mairesse explique que si la Ville perdait en cour d'appel, il lui faudrait prévoir un endroit permettant ce genre d'établissements et c'est l'endroit choisi.

Mme Côté demande pourquoi la Ville harcèle un commerce bien tenu.

Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques, précise qu'il ne s'agit pas de harcèlement mais du respect de la réglementation.



d) M. Denis Langevin

- (Item no. 23) S'agit-il de terrains vacants?

Madame la mairesse confirme que oui.

- (Item no. 25) Les travaux vont-ils permettre un meilleur éclairage sur la rue Lindsay?

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé confirme que oui.

- M. Langevin veut savoir si lors de l'évaluation des propriétés, l'évaluateur tient compte de l'environnement.

Madame la mairesse dit que normalement il devrait en tenir compte.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 1er février 1993.

69/1/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Henri Casolot
.....
Greffière.

Genevieve Gauthier
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

1er FÉVRIER 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 1er février 1993 à 19h45, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
Mme Anik Bonvouloir, urbaniste
M. Roger Leblanc, géographe-aménagiste de la firme Environnement Conseil BGA Inc.

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

70/2/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2224 abrogeant toutes les dispositions du règlement d'affichage municipal no. 1853 dans le but de les introduire dans le règlement de zonage municipal no. 1850;
- Règlement no. 2225 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de rajouter un chapitre 10 relatif aux dispositions sur l'affichage, de nouvelles définitions concernant l'affichage, d'ajuster la table des matières en fonction du nouveau chapitre 10 et de modifier certaines grilles des usages et normes pour les adapter aux modifications sur l'affichage;
- Règlement no. 2227 amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but de prévoir l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour changement d'usage ou de destination lors de toute modification à l'utilisation effective d'un immeuble.



Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

71/2/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Renée Lapointe
.....
Greffière.

Francine Grest-Jacques
.....
Mairesse.



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

1er février 1993

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 1er février 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

72/2/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

31A. Communiqué (M. Jean-Guy Spénard).

ADOPTÉ

Proclamation de la "Semaine de la Fondation des maladies du coeur"

Madame la mairesse proclame la semaine du 14 février 1993 "Semaine de la Fondation des maladies du coeur".

73/2/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 25 janvier 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 janvier 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

74/2/93

1- **ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR DU POSTE DE POLICE ET DE L'HOTEL DE VILLE
(TP-93-01) - Soumissions sur invitation: Ouverture le 27 janvier 1993**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant - Édifices et parcs, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de **Otis Canada Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

75/2/93

2- **ENTRETIEN DU RADIOPHARE DE L'AÉROPORT DE DRUMMONDVILLE (TP-93-02)
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 27 janvier 1993)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant - Édifices et parcs, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la soumission de **Airnav Electronique Ltée** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre de remerciements provenant de la Société d'Arthrite.

76/2/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 25 janvier au 1er février 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 686 045,61 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

77/2/93 - Campagne de financement - Société can. de la sclérose en plaques

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société canadienne de la sclérose en plaques à tenir sa campagne de financement annuelle du 6 au 9 mai 1993.

ADOPTÉ



78/2/93 - Mandat à M. Yves Noël, a.-g. - Préparation d'une description technique du lot Ptie 138-69

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate l'arpenteur-géomètre Yves Noël aux fins de préparer et rédiger la description technique du lot Ptie 138-69 du cadastre du Canton de Grantham, Comté de Drummond.

ADOPTÉ

79/2/93 - Acte de vente du lot Ptie 138-69 à M. Lionel Laplante

ABROGÉE
PAR RÉS.
951/12/93 Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente avec M. Lionel Laplante d'une partie du lot 138-69 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de 5,00 \$ le pied carré et le produit de la vente est payable comptant au moment de la signature dudit acte.

ADOPTÉ

80/2/93 - Mandat à Les Consultants Multipro Inc. - Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Sigouin

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Les Consultants Multipro Inc. aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Sigouin, entre la rue Bergeron et le boulevard Lemire.

ADOPTÉ

81/2/93 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Travaux de pavage et de bordures, rue Sigouin

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux de pavage et de bordures sur la rue Sigouin, entre la rue Bergeron et le boulevard Lemire, le tout tel que prévu au règlement no. 2159.

ADOPTÉ

82/2/93 - Mandat à Me Annie Cusson - Acte d'acquisition d'une partie du lot 1531-1, propriété de Celanese Canada Inc.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de Me Annie Cusson, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte d'acquisition d'une partie du lot 1531-1 du cadastre du Canton de Grantham, propriété actuelle de Celanese Canada Inc., avec bâtisses dessus construites; le tout tel que décrit à une description technique préparée par M. Yves Noël, arpenteur-géomètre, en date du 29 janvier 1993 (répertoire: 4287 - minute: 6860).

Ladite acquisition est faite pour et en considération d'une somme de 250 000 \$ payable comptant au moment de la signature de l'acte de vente et sujette aux conditions et servitudes énoncées dans l'acte à intervenir entre les parties.



La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

83/2/93 - Emprunt de 300 000 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville emprunte de son fonds de roulement une somme de 300 000 \$ pour l'acquisition d'une partie du lot 1531-1 du cadastre du Canton de Grantham, propriété de Celanese Canada Inc.

Ladite somme est remboursable sur une période de 5 ans et de la façon suivante:

60 000 \$ en 1994
60 000 \$ en 1995
60 000 \$ en 1996
60 000 \$ en 1997
60 000 \$ en 1998.

ADOPTÉ

84/2/93 - Demande à la Commission de toponymie - Correction de certains noms de rues

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande à la Commission de toponymie de modifier les toponymes suivants:

- "Heriot" au lieu de "Hériot"
- "Loring" au lieu de "Lowring".

ADOPTÉ

85/2/93 - Convention avec les compagnies 159188 Canada Inc. et 160040 Canada Inc. - Développement domiciliaire Collectivité du Boisé Messier

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec les promoteurs du Développement Collectivité du Boisé Messier, soit la compagnie 159188 Canada Inc. et la compagnie 160040 Canada Inc.

Cette convention prévoira entre autres choses les modalités d'installation et de paiement des infrastructures, de surveillance des travaux et de paiement des infrastructures et des honoraires professionnels. Elle prévoira également l'engagement des promoteurs de céder à la Ville de Drummondville, à des fins de rues, les parties de lots 109-242, 109-241, 109-181 et 109 du cadastre du Canton de Wickham et ce, après que les infrastructures auront été installées à la satisfaction de la Ville. Cette cession de rues est consentie pour la somme de un dollar (1,00 \$).

ADOPTÉ

86/2/93 - Convention avec différents commanditaires - Location d'espaces publicitaires à l'Olympia Yvan Cournoyer

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que le directeur du Service Loisir et Action communautaire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec différents commanditaires pour la location d'espaces publicitaires à l'Olympia Yvan Cournoyer.

ADOPTÉ

AMENDÉE
PAR RÉS.
165/3/93



87/2/93 - Acceptation du procès-verbal (27/01/93) - C.G.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 janvier 1993 soit accepté tel que rédigé, à l'exception de l'item "Comité de toponymie", et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

88/2/93 - Acceptation du projet d'agrandissement des Résidences L'Ermitage Inc. - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'agrandissement des Résidences L'Ermitage Inc. dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le projet d'agrandissement déposé comprend quarante-neuf (49) nouvelles chambres ainsi qu'une extension de la salle à manger;

Considérant que pour réaliser ce projet, certaines modifications doivent être apportées à la grille des usages et normes, soit:

- a) le rapport logement/bâtiment maximum qui est de soixante-quinze (75) devra être haussé à cent (100) (en tenant compte de l'équivalence de trois (3) chambres pour un (1) logement);
- b) le rapport logement/hectare maximum soit la densité nette, devra passer de cent vingt (120) à cent quarante (140);
- c) l'usage "chambres" devra être permis dans la zone;

Considérant que l'une des marges latérales, soit celle du côté droit (vers l'usine Swift), est de trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m) et que celle prescrite à la grille est de quatre mètres (4 m);

Considérant que l'agrandissement de la salle à manger est réalisé sur un étage seulement alors que la grille prévoit que le bâtiment doit avoir un minimum de deux (2) étages;

Considérant que les deux (2) points précités représentent des dérogations mineures;

Considérant que ces dérogations ne portent pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation;

Considérant que le projet d'agrandissement, dans sa globalité respecte les dispositions relatives au P.I.I.A.;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville permette la réalisation du projet d'agrandissement des Résidences L'Ermitage situées au 540 de la rue Brouillard et accepte le P.I.I.A. du projet d'agrandissement soumis par l'architecte Denis Baril intitulé "Résidences L'Ermitage, agrandissement phase III, Drummondville, Janvier 1993", en autant que les conditions suivantes reçoivent les approbations requises:

- a) que la zone actuelle H06-06 soit scindée afin de créer une zone spécifique pour le bâtiment sous étude, compte tenu de sa nature unique parmi les bâtiments que l'on retrouve dans ladite zone;
- b) que soit créée une nouvelle grille des usages et normes pour la nouvelle zone résidentielle et des normes appropriées à celle-ci dont
 - un rapport logement/bâtiment maximum de cent (100);
 - un rapport logement/hectare maximum de cent quarante (140) pour la densité nette;
 - la classe d'usages h4 et permettant aussi l'usage "chambres";



c) que les dérogations mineures consistant à:

- diminuer la marge latérale droite prescrite de quatre mètres (4 m) à trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m);
- permettre l'agrandissement de la salle à manger sur un (1) étage seulement;

soient acceptées.

ADOPTÉ

A 20h15, le conseiller Jean-Guy Spénard s'absente et reprend son siège à 20h18.

89/2/93 - Acceptation d'une modification aux phases 1 et 2 du développement domiciliaire L'Érablière - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de modification concernant une partie de la phase 1 et une partie de la phase 2 du projet de développement domiciliaire L'Érablière a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la phase 1 fait partie d'un P.I.I.A. et que le résidu est rattaché au niveau des affectations des usages au plan fourni par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé;

Considérant que le concept mis de l'avant en est un de type condo regroupé par quatre (4) unités (comme ceux du Dauphin);

Considérant que le projet comporte cinquante-six (56) unités qui seront construites en un seul bloc;

Considérant que le projet respecte le gabarit des hauteurs par rapport au projet initial;

Considérant qu'aucun usage ou construction accessoire autre que ceux rattachés aux bâtiments principaux n'est autorisé;

Considérant que l'exigence de cinquante pour cent (50%) de maçonnerie en façade des bâtiments doit être respectée;

Considérant que les requérants se proposent d'intégrer un éclairage distinct dans leur développement résidentiel;

Considérant que l'article 4.3.2.2 du règlement de lotissement relatif à la largeur des flots ne peut être respecté, compte tenu de la formule condo proposée;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que:

- a) la Ville de Drummondville accepte le nouveau P.I.I.A. pour une partie de la phase 1 de ce projet domiciliaire, le tout tel que préparé par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé, portant le numéro de répertoire 2211 et le numéro de minute 3094 et, conséquemment, ajuste la grille des usages et normes en fonction de ce nouveau projet et ainsi, réadopte le plan général du développement domiciliaire L'Érablière en fonction du plan préparé par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé, portant le numéro de répertoire 2211 et révisé le 20 janvier 1993;
- b) la Ville de Drummondville supprime l'article 4.3.2.2 du règlement de lotissement relatif à la largeur minimale d'un flot et ce, uniquement pour le plan portant le numéro de répertoire 2211 et le numéro de minute 3094, préparé par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé.

ADOPTÉ



90/2/93 - Acceptation du projet de rénovation de la façade du commerce situé au 133 rue Des Forges - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'acceptation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à une rénovation de la façade du bâtiment situé au 133 rue Des Forges a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la bâtisse est localisée dans le périmètre du centre-ville donc soumis aux critères du P.I.I.A.;

Considérant que la proposition soumise respecte la réglementation d'urbanisme;

Considérant que cette rénovation apportera une plus-value au secteur;

Considérant que le projet respecte les critères du P.I.I.A.;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le Plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation de la façade du bâtiment situé au 133 rue Des Forges, tel que présenté par Rues principales.

ADOPTÉ

91/2/93 - Reçu-quittance - Dossier opposant la Ville à NorthLine Coupling Systems Ltd, Boivin & Gauvin Inc. et/ou ses assureurs

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le directeur général de la Ville de Drummondville soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville un reçu-quittance en faveur de NorthLine Coupling Systems Ltd, Boivin & Gauvin Inc. et/ou ses assureurs La Compagnie d'Assurance Union Commerciale du Canada pour une somme de 36 302,27 \$. Ladite somme représente le montant faisant l'objet d'une entente intervenue entre les parties dans le règlement du dossier numéro 405-05-000090-902 de la Cour Supérieure du district de Drummond.

ADOPTÉ

92/2/93 - Subvention de 100 \$ - Association canadienne du cancer

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à l'Association canadienne du cancer et autorise l'organisme à tenir sa campagne de financement durant le mois d'avril 1993.

ADOPTÉ

93/2/93 - Tenue d'une activité (21/8/93) - Ass. de la dystrophie musculaire

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association des propriétaires de Harley Davidson à tenir une activité de financement le 21 août 1993 au profit de l'Association de la dystrophie musculaire, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires. Cette autorisation prévoit également la fermeture de la rue St-Edgar, entre le boulevard Jean-de-Brébeuf et la rue Jean-de-Lalande.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de janvier 1993 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1992.



94/2/93 - Adoption du projet de règlement no. 2229 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2229 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but d'intégrer le programme particulier d'urbanisme comprenant la revitalisation du centre-ville, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

95/2/93 - Adoption du projet de règlement no. 2230 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2230 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage et certaines dispositions du texte aux fins de revitaliser le centre-ville et ainsi se conformer au programme particulier d'urbanisme à l'égard du centre-ville intégré au plan d'urbanisme, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

96/2/93 - Avis de motion d'un règlement - Abrogation de certains articles du
règ. de circulation no 1050 et prévoyant une nouvelle réglementation

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement abrogeant certains articles du règlement de circulation no 1050 touchant ceux qui traitent des terrains et des permis de stationnement et prévoyant une nouvelle réglementation.

97/2/93 - Adoption du règlement no. 2224 - Affichage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2224 a été donné (réf: 61/1/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2224 abrogeant toutes les dispositions du règlement d'affichage municipal no. 1853 dans le but de les introduire dans le règlement de zonage municipal no. 1850.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2224 et ce de 9 heures à 19 heures le 15 février 1993.



98/2/93 - Adoption du règlement no. 2227 - Construction

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2227 a été donné (réf: 65/1/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2227 amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but de prévoir l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour changement d'usage ou de destination lors de toute modification à l'utilisation effective d'un immeuble.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2227 et ce de 9 heures à 19 heures le 15 février 1993.

99/2/93 - Adoption du règlement no. 2228 - Tarifs des permis et certificats d'autorisation et autres frais exigibles

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2228 a été donné (réf: 24/1/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2228 concernant les tarifs des permis et certificats d'autorisation et autres frais exigibles.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

100/2/93 - Adoption du règlement no. 2233 - Programme de revitalisation (construction domiciliaire)

Lecture est donnée du règlement no. 2233 décrétant un programme de revitalisation et une subvention pour les propriétaires de constructions neuves en 1993.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

101/2/93 - Adoption du règlement no. 2234 - Programme de revitalisation pour le centre-ville

Lecture est donnée du règlement no. 2234 décrétant un programme de revitalisation pour le centre-ville.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. Gilles Desfossés, constable au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de sa belle-mère, Mme Lionel Désilets.

Communiqué (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe la population des heures d'ouverture du bureau de perception de la Ville pour le mois de février 1993.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants: a) M. Serge Lefrançois, Salon de quilles drummond inc.
Sujet: - problèmes de stationnement.

b) M. Honorius Lavoie
Sujet: - taxes.

a) M. Serge Lefrançois

M. Lefrançois demande d'imposer une limite de stationnement de 3 heures à la gare du CN et au stationnement sur la rue Marchand de façon à permettre à ses clients de stationner à ces endroits en toute quiétude.

Madame la mairesse confirme que les élus ont discuté du problème et elle offre la collaboration de la Ville afin de trouver une solution acceptable pour tous.

b) M. Honorius Lavoie

M. Lavoie s'interroge sur la hausse d'évaluation d'une de ses propriétés située sur la rue St-Damien.

Le conseiller Jean-Guy Spénard confirme la hausse d'évaluation mais soutient que malgré cela M. Lavoie ne subit pas de hausse de taxes de plus de 70 \$ pour l'ensemble de ses propriétés.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 15 février 1993.

102/2/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therise Capocet
.....
Greffière.

Francine Lucie Jéras
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

15 février 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 15 février 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapiere, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

103/2/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

104/2/93 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 1er février 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1er février 1993 à 19h45 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



105/2/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 1er février 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1er février 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements.

106/2/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 1er au 15 février 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 1 431 038,27 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

107/2/93 - Appui à la Ville de l'Ancienne-Lorette - Projet de loi 74 modifiant le Code du travail et la Loi sur le ministère du travail

Attendu que la Ville de Drummondville a pris connaissance du projet de loi 74 modifiant le Code du travail et la Loi sur le ministère du travail;

Attendu que la Ville de Drummondville a pris connaissance du mémoire préparé par la Ville de l'Ancienne-Lorette et se déclare parfaitement en accord avec les représentations qui y sont faites;

Attendu que la Commission parlementaire entendra les parties intéressées sous peu;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu:

- 1° Que la Ville de Drummondville appuie la Ville de l'Ancienne-Lorette dans sa démarche visant à amender le projet de loi 74 modifiant le Code du travail et la Loi sur le ministère du travail;
- 2° Que copie de la présente résolution soit transmise à:
 - Madame Jeanne Blackburn, députée de Chicoutimi
 - Monsieur Normand Cherry, ministre du Travail
 - Monsieur Claude Ryan, ministre des Affaires municipales et responsable de la Sécurité publique
 - Monsieur Pierre Paradis, leader du gouvernement
 - Monsieur Guy Chevrette, leader de l'Opposition
 - Monsieur Jean-Guy St-Roch, député du comté de Drummond.

ADOPTÉ

108/2/93 - Subventions de déneigement - Stationnements privés

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accorde les subventions suivantes à certains organismes pour le déneigement de leurs stationnements pour la période se terminant le 31 décembre 1993:



<u>Organismes</u>	<u>1er versement (16 mars 1993)</u>	<u>2° versement (7 décembre 1993)</u>
Benoit & Frère	248 \$	247 \$
Canadian Tire	1 035	1 035
Centre Récréatif St-Jean-Baptiste	470	470
Église St-Georges	352	352
Fabrique Christ-Roi	572	572
Fabrique St-Pie X	1 831	1 831
Fabrique St-Joseph	2 315	2 316
Fabrique St-Jean-Baptiste	547	547
Fabrique St-Simon	987	986
Fabrique Ste-Thérèse	285	286
Fabrique St-Pierre & St-Paul	1 925	1 925
Fabrique St-Philippe	<u>1 428</u>	<u>1 428</u>
	11 995 \$	11 995 \$

Total des subventions: 23 990 \$

ADOPTÉ

109/2/93 - Amendement à la résolution no. 617/8/92 - Changement du nom de l'acquéreur

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la résolution no. 617/8/92 soit amendée de façon à changer le nom de l'acquéreur par "la compagnie 2971-1819 Québec Inc. et/ou Résidence l'Ermitage Société en Commandite".

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 933/12/92 du 21 décembre 1992.

ADOPTÉ

110/2/93 - Tenue d'une campagne de financement - Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. à tenir une campagne de financement du 13 février au 12 mars 1993.

ADOPTÉ

111/2/93 - Protocole d'entente avec la Chambre de Commerce du Comté de Drummond - Location d'espaces à l'édifice Thomas-Louis-Gauthier

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Chambre de Commerce du Comté de Drummond pour la location d'espaces à l'édifice Thomas-Louis-Gauthier.

ADOPTÉ

112/2/93 - Contrat de location avec le Festival mondial de folklore drummond inc. - Utilisation de locaux à l'édifice Thomas-Louis-Gauthier

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location avec le Festival mondial de folklore drummond inc. pour l'utilisation de locaux à l'édifice Thomas-Louis-Gauthier.

ADOPTÉ



113/2/93 - Addenda au contrat de location avec la Corporation de Développement
Communautaire Drummond Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda au contrat de location intervenu avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc. pour la location de modules au 405 rue Des Écoles.

ADOPTÉ

114/2/93 - Protocole de reconnaissance avec la Corporation de Développement
Communautaire Drummond Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc. pour l'année 1993.

ADOPTÉ

115/2/93 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Occupation et
gestion de locaux

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'occupation et la gestion de locaux servant à des fins d'administration, de concession et de loisir.

ADOPTÉ

116/2/93 - Protocole de reconnaissance avec Drummond Sports Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec Drummond Sports Inc. pour l'année 1993.

ADOPTÉ

117/2/93 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Opération du bar à
l'Olympia Yvan Cournoyer

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'opération du bar à l'Olympia Yvan Cournoyer.

ADOPTÉ



118/2/93 - Addenda au protocole d'entente avec le Club de Hockey Drummond Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda au protocole d'entente intervenu avec le Club de Hockey Drummond Inc.

ADOPTÉ

119/2/93 - Protocole de reconnaissance avec divers organismes

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec les organismes suivants:

- Les Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc.
- Le Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc.
- Le Comité des Loisirs et des Activités socio-culturelles St-Pierre Inc.
- Le Club des Loisirs Ste-Thérèse Inc.
- Les Loisirs Drummondville-Ouest Inc.
- Le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc.

et à verser les subventions prévues à chacun des protocoles.

ADOPTÉ

120/2/93 - Protocole de gestion avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. - Résidence St-Simon "La Source"

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de gestion avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. pour la Résidence St-Simon "La Source".

ADOPTÉ

121/2/93 - Demande au min. des Transports - Élargissement de l'autoroute 55

Attendu que depuis quelques années, la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec de doubler les voies de circulation de l'autoroute 55, entre Drummondville et Bromptonville;

Attendu que le gouvernement du Québec, par son ministre délégué aux Transports, juge que le niveau de congestion actuel est insuffisant pour justifier l'investissement nécessaire au doublement des voies de circulation de l'autoroute 55;

Attendu que l'autoroute 55 sert de plate-forme centrale pour le transport routier provenant de certains états américains et de plusieurs régions du Québec;

Attendu que depuis la construction de l'autoroute 55, les automobilistes utilisent de plus en plus cette artère qui relie Sherbrooke à l'autoroute Jean Lesage;

Attendu que le ministère des Transports a déjà annoncé la construction de tronçons de voies auxiliaires entre Windsor et St-Nicéphore, ce qui aux yeux des élus apparaît insuffisant;

Attendu que la Ville de Drummondville juge que cette décision du Ministre des Transports ne répond pas aux attentes des villes et municipalités longeant cette autoroute et n'assure pas la sécurité minimale requise aux utilisateurs de cette voie de circulation rapide;



Attendu que la route actuelle engendre des risques d'accidents importants;

Attendu que le ministère des Transports refuse de donner suite aux demandes de la Ville et de la MRC de Drummond;

Attendu que la lenteur décisionnelle du gouvernement provincial risque d'augmenter le nombre de décès par accident sur cette artère;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu:

- 1° Que la Ville de Drummondville reformule sa demande au ministère des Transports du Québec à l'effet de procéder au doublement des voies de circulation de l'autoroute 55, entre Drummondville et Bromptonville;
- 2° Que la présente résolution soit transmise:
 - au Premier Ministre du Québec, M. Robert Bourassa;
 - au député de Drummond, M. Jean-Guy St-Roch;
 - aux municipalités limitrophes;
 - à la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

122/2/93 - Subvention de 3 000 \$ - Maison de Quartier de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 3 000 \$ à la Maison de Quartier de Drummondville à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ

123/2/93 - Subvention de 3 000 \$ - Club social des employés municipaux

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 3 000 \$ au Club social des employés municipaux de la Ville de Drummondville à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ

124/2/93 - Bourse de 1 000 \$ - Cégep de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ au Cégep de Drummondville dans le cadre de l'édition 1992-1993 du programme du mérite scolaire.

ADOPTÉ

125/2/93 - Subvention de 300 \$ - La Rose des Vents

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 \$ à la Rose des Vents à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ

126/2/93 - Subvention de 5 000 \$ - Tournoi de pêche sportive et familiale

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5 000 \$ aux organisateurs du Tournoi de pêche sportive et familiale de Drummondville, édition 1993.

ADOPTÉ



127/2/93 - Subvention de 2 500 \$ - Association des Clubs d'Entrepreneurs Étudiants

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 500 \$ à l'Association des Clubs d'Entrepreneurs Étudiants.

ADOPTÉ

128/2/93 - Nomination de M. Gilles Bélisle - Responsable du dépôt direct des subventions (prog. de transport adapté aux personnes handicapées)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise M. Gilles Bélisle, trésorier, à agir comme responsable du dépôt direct des versements de subventions pour le programme de transport adapté aux personnes handicapées.

ADOPTÉ

129/2/93 - Acceptation du procès-verbal (10/2/93) - G.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 1993 soit accepté tel que rédigé, sauf la résolution 93.02.13, et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

130/2/93 - Acceptation d'un projet de modification des façades du bâtiment situé au 581 rue Hériot - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'acceptation de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de modification des façades du bâtiment situé au 581 rue Hériot a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le plan déposé par l'architecte Gilles Chagnon respecte les critères du chapitre 9 du règlement de zonage qui est relatif au P.I.I.A.;

Considérant que l'usage projeté "clinique médicale" est conforme à la réglementation de zonage;

Considérant que le projet de modification des façades tient compte du caractère architectural du bâtiment d'origine et de son environnement;

Considérant que le stationnement actuel sera asphalté;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le plan déposé par l'architecte Gilles Chagnon portant le numéro G.C.-10-92-504 en tenant compte que les deux (2) façades du bâtiment donnant sur les rues Hériot et Dunkin seront en brique rouge.

ADOPTÉ

131/2/93 - Acceptation d'un projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment sis au 184 Loring à l'angle de la rue Dorion - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'agrandissement et de rénovation du bâtiment mixte sis au 184 Loring a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le projet est localisé dans le périmètre centre-ville donc soumis aux dispositions d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;



Considérant que la pierre actuellement posée sur les murs du rez-de-chaussée sera remplacée par de la brique de béton de couleur gris bleu;

Considérant qu'à l'étage et sur les murs du rez-de-chaussée n'ayant pas façade sur une rue, un déclin de couleur gris régent sera apposé;

Considérant que, tel que soumis sur la planche des plans préparés par M. Richard Letendre et intitulée "Avant/après - Restauration Loring", une étroite lisière de déclin est proposée sur le mur ayant façade sur la rue Dorion;

Considérant que l'agrandissement oblige la démolition du garage pour rendre conforme la construction;

Considérant que l'agrandissement entraîne une dérogation mineure sur la marge arrière;

Considérant que ladite marge arrière prescrite à la grille des usages et normes de cette zone est de neuf mètres (9 m);

Considérant que la construction aurait une marge arrière de sept virgule trois mètres (7,3 m);

Considérant qu'il s'agit d'un lot d'angle;

Considérant que l'agrandissement consiste à refermer l'ajout arrière qui est déjà dérogoire;

Considérant que cette dérogation mineure ne porte pas atteinte aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que le requérant n'a toujours pas fourni la couleur de son enseigne;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° accepte les nouveaux types de matériaux proposés sur le plan préparé par M. Richard Letendre et approuvé par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 février 1993;
- 2° oblige la démolition du garage;
- 3° accepte la dérogation mineure portant la marge arrière du bâtiment à sept virgule trois mètres (7,3 m) plutôt qu'à neuf mètres (9 m) tel que prescrit et commence les procédures seulement lorsque le chèque de sept cents dollars (700 \$) sera déposé;
- 4° refuse les couleurs de l'enseigne telles qu'existantes et réitère auprès du requérant qu'une nouvelle gamme de couleurs en harmonie avec les nouveaux matériaux de parement extérieur soit déposée.

ADOPTÉ

132/2/93 - Acceptation d'un projet de rénovation pour changer les fenêtres au bâtiment situé au 207 rue Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de rénovation pour le bâtiment situé au 207 rue Lindsay a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'une bâtisse localisée dans le périmètre du centre-ville, donc soumis aux critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les travaux de rénovation sont majoritairement faits à l'intérieur du bâtiment sauf pour les fenêtres qui doivent être changées et remplacées par d'autres de même style;

Considérant que cette rénovation répond aux exigences d'un P.I.I.A.;



Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le Plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de changement des fenêtres du bâtiment situé au 207 rue Lindsay, tel qu'identifié au plan daté du 2 février 1993 par la section "permis-inspection".

ADOPTÉ

133/2/93 - Acceptation d'un projet de modification d'une galerie du bâtiment
situé au 111 de la rue Hériot - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'acceptation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de modification d'une galerie du bâtiment sis au 111 de la rue Hériot, a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment localisé dans le périmètre du centre-ville, donc soumis aux critères d'un P.I.I.A.;

Considérant que la rénovation proposée s'impose;

Considérant que ledit bâtiment a une valeur patrimoniale significative;

Considérant que la galerie proposée demeure identique à la précédente à l'exception du fait que les marches pour y accéder seraient face à la rue Hériot plutôt que perpendiculaires;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le Plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation de la galerie du bâtiment situé au 111 rue Hériot de façon à conserver le même aspect que celui d'avant.

ADOPTÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2196, 2210, 2231, 2224
et 2227

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- Règlement no. 2196 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850;
- Règlement no. 2210 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850;
- Règlement no. 2231 décrétant un emprunt de 185 000 \$ pour l'exécution en 1993 de travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville.
- Règlement no. 2224 abrogeant toutes les dispositions du règlement d'affichage municipal no. 1853;
- Règlement no. 2227 amendant le règlement de construction municipal no. 1851.

Suite à un registre tenu le 8 février 1993, le règlement no. 2196 a été contesté par 18 personnes habiles à voter sur ce règlement, alors que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 11.

134/2/93 - Tenue de l'Expo-Habitat 93 - A.P.C.H.Q.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec Inc. (A.P.C.H.Q.) à afficher la tenue de l'Expo-Habitat 93, le tout en conformité avec la réglementation municipale.

ADOPTÉ



135/2/93 - Abolition d'un poste de chef d'équipe au Service des travaux publics

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville abolisse le poste de chef d'équipe au Service des travaux publics, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols bleus.

ADOPTÉ

136/2/93 - Demande au M.I.C.T. - Maintien des subventions accordées dans le cadre du programme d'aide au développement économique des régions

Considérant que le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie a l'intention d'effectuer des coupures de 10% dans l'enveloppe budgétaire du programme d'aide au développement économique des régions;

Considérant que cette coupure affectera l'aide aux commissariats industriels et le service d'aide aux jeunes entrepreneurs;

Considérant que le développement économique d'une région reflète l'état de santé de son économie;

Considérant que la Société de Développement Économique de Drummondville profite actuellement d'une aide financière de l'ordre de 50 000 \$ provenant du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie;

Considérant qu'une coupure de 10% affectera le budget de ladite Société et risque de diminuer les services offerts;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu:

- 1° Que la Ville de Drummondville fasse des pressions auprès des différents intervenants et demande au ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie de maintenir le montant des subventions accordées dans le cadre du programme d'aide au développement économique des régions (PADER);
- 2° Que copie de la présente résolution soit transmise au député de Drummond, M. Jean-Guy St-Roch.

ADOPTÉ

137/2/93 - Adoption du projet de règlement no. 2235 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2235 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier une affectation au sol de type habitation de moyenne densité I à faible densité pour les terrains localisés entre la rue Cormier, le Domaine du Boulevard, le projet de l'Érablière et le prolongement de la rue Giroux, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ



138/2/93 - Avis de motion du règlement no. 2235 - Plan d'urbanisme

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2235) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier une affectation au sol de type habitation de moyenne densité I à faible densité pour les terrains localisés entre la rue Cormier, le Domaine du Boulevard, le projet de l'Érablière et le prolongement de la rue Giroux.

139/2/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2235

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2235 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier une affectation au sol de type habitation de moyenne densité I à faible densité pour les terrains localisés entre la rue Cormier, le Domaine du Boulevard, le projet de l'Érablière et le prolongement de la rue Giroux, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

140/2/93 - Adoption du projet de règlement no. 2236 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2236 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'introduire de nouvelles classes d'usages au plan de zonage et à la grille des usages et normes pour la zone résidentielle H02-36 et des normes afférentes pour cesdites classes d'usages, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

141/2/93 - Avis de motion du règlement no. 2236 - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2236) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'introduire de nouvelles classes d'usages au plan de zonage et à la grille des usages et normes pour la zone résidentielle H02-36 et des normes afférentes pour cesdites classes d'usages.

142/2/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2236

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2236 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'introduire de nouvelles classes d'usages au plan de zonage et à la grille des usages et normes pour la zone résidentielle H02-36 et des normes afférentes pour cesdites classes d'usages, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

143/2/93 - Adoption du projet de règlement no. 2237 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,
et unanimement résolu:



- 1° QUE le projet de règlement no. 2237 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre l'usage "salle de billard" dans la zone commerciale C01-36, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

144/2/93 - Avis de motion du règlement no. 2237 - Zonage

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (no. 2237) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre l'usage "salle de billard" dans la zone commerciale C01-36.

145/2/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2237

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2237 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre l'usage "salle de billard" dans la zone commerciale C01-36, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

146/2/93 - Adoption du projet de règlement no. 2238 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2238 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments et/ou constructions accessoires, à la coupe d'arbres, aux activités permises en zones résidentielles, ainsi qu'aux usages dérogatoires, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

147/2/93 - Avis de motion du règlement no. 2238 - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2238) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments et/ou constructions accessoires, à la coupe d'arbres, aux activités permises en zones résidentielles, ainsi qu'aux usages dérogatoires.

148/2/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2238

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2238 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments et/ou constructions accessoires, à la coupe d'arbres, aux activités permises en zones résidentielles, ainsi qu'aux usages dérogatoires, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ



149/2/93 - Adoption du projet de règlement no. 2239 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2239 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à créer une nouvelle zone résidentielle (H02-55) à même la zone résidentielle H02-50, de prévoir les différentes normes applicables pour la classe d'usages h3 permise dans cette nouvelle zone résidentielle et de modifier une disposition spéciale applicable à la zone résidentielle H02-50, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

150/2/93 - Avis de motion du règlement no. 2239 - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2239) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à créer une nouvelle zone résidentielle (H02-55) à même la zone résidentielle H02-50, de prévoir les différentes normes applicables pour la classe d'usages h3 permise dans cette nouvelle zone résidentielle et de modifier une disposition spéciale applicable à la zone résidentielle H02-50.

151/2/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2239

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2239 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à créer une nouvelle zone résidentielle (H02-55) à même la zone résidentielle H02-50, de prévoir les différentes normes applicables pour la classe d'usages h3 permise dans cette nouvelle zone résidentielle et de modifier une disposition spéciale applicable à la zone résidentielle H02-50, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

152/2/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2229) - Plan d'urbanisme

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no. 2229) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but d'intégrer le programme particulier d'urbanisme comprenant la revitalisation du centre-ville.

153/2/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2229

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2229 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but d'intégrer le programme particulier d'urbanisme comprenant la revitalisation du centre-ville, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ



154/2/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2230) - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no. 2230) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage et certaines dispositions du texte aux fins de revitaliser le centre-ville et ainsi se conformer au programme particulier d'urbanisme à l'égard du centre-ville intégré au plan d'urbanisme.

155/2/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2230

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2230 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage et certaines dispositions du texte aux fins de revitaliser le centre-ville et ainsi se conformer au programme particulier d'urbanisme à l'égard du centre-ville intégré au plan d'urbanisme, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

156/2/93 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règ. no. 819 et ses amendements (Heures des séances ordinaires du Conseil)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 819 et ses amendements relativement aux heures des séances ordinaires du Conseil.

157/2/93 - Adoption du règlement no. 2225 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2225 a été donné (réf: 63/1/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2225 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de rajouter un chapitre 10 relatif aux dispositions sur l'affichage, de nouvelles définitions concernant l'affichage, d'ajuster la table des matières en fonction du nouveau chapitre 10 et de modifier certaines grilles des usages et normes pour les adapter aux modifications sur l'affichage.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et majoritairement résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2225 et ce de 9 heures à 19 heures le 23 février 1993.

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:



- M. Robert Lafrenière, conseiller municipal, à l'occasion du décès de son frère, M. Lionel Lafrenière;
- M. Jean-Paul Lacharité, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de sa soeur, Mme Germaine Lacharité Dion.

Le conseiller Robert Lafrenière remercie tous ses collègues pour le témoignage de sympathie à son égard.

ler versement des taxes municipales (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle la date limite pour le paiement des taxes municipales.

Surtaxe sur les immeubles non résidentiels - rappel

M. Jean-Guy Spénard fait lecture d'un communiqué qui résume la réglementation relative à la surtaxe sur les immeubles non résidentiels.

Travaux, Chemin du Golf (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière informe la population que certains travaux seront faits sur le Chemin du Golf dans le cadre des travaux d'assainissement.

Bloc 41 (Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier fait état de l'inquiétude de certains citoyens face à la relocalisation du garage municipal au bloc 41.

Elle informe les résidents du secteur qu'une rencontre est prévue avec les dirigeants de la Commission scolaire Des Chênes afin de discuter du dossier. De plus, elle confirme que des pourparlers sont en cours afin de limiter la circulation dans le secteur.

Félicitations (Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier félicite M. Pierre Beaudry, président de la 29e édition du Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville, de même que tous les organisateurs.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants: a) **M. Michel Limoges**
Sujet: - 30 logements.
- b) **M. Guy Turenne**, prés. du Syndicat des employés municipaux
Sujets: - Item 30A (abolition)
- Régime complémentaire de retraite des employés municipaux
- Surnuméraires.
- c) **M. Ovila Hébert**

c) M. Ovila Hébert

M. Hébert félicite les membres du Conseil et demande quand les travaux de la marquise de l'hôtel de ville débiteront?

Madame la mairesse confirme que les travaux sont en marche.



a) M. Michel Limoges

M. Limoges résume le dossier du projet de construction de 30 logements pour personnes seules, souhaite que la Ville priorise le dossier et exige de la Société d'habitation du Québec la construction d'un tel immeuble.

Madame la mairesse reconnaît que lors d'une rencontre avec M. Limoges, elle avait suggéré que le projet soit transformé en coopérative. Elle rappelle que Drummondville se classe huitième (8ième) sur 50 villes pour ses actions en rapport avec le logement social.

M. Limoges dépose une pétition signée par environ 500 personnes, appuyant la construction d'un H.L.M. pour personnes seules.

b) M. Guy Turenne

- Item 33A. Quel poste de chef d'équipe est aboli et pourquoi?

Madame la mairesse souligne qu'il s'agit du poste laissé vacant par le décès de M. Robert Daigle. La Ville se prévaut des droits qui lui sont accordés par la convention collective.

- Le 7 décembre 1992, le Conseil a donné un avis de motion d'un règlement relatif au Régime complémentaire de retraite des employés municipaux et qu'advient-il du règlement?

Madame la mairesse confirme que les élus attendent certaines réponses ou précisions.

- M. Guy Turenne dénonce l'attitude de la Ville face aux surnuméraires quant aux primes de nuit, aux congés fériés.

Madame Jutras souhaite que les questions soient adressées aux personnes responsables des différents dossiers et que, par la suite, les élus réagissent.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 15 mars 1993.

158/2/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Cajout
.....
Greffière.

Francine Jutras
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

22 février 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 22 février 1993 à 17h00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

Dépôt de la renonciation à l'avis de convocation

Conformément à l'article 325 de la Loi sur les Cités et Villes, les élus renoncent à l'avis de convocation et signent un document à cet effet. La renonciation à l'avis de convocation, dûment signée par tous les élus, est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

159/2/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

160/2/93 - Avis de motion d'un règlement - Entente intermunicipale avec la Municipalité de Grantham

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement prévoyant la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Grantham aux fins de recevoir les eaux usées du collecteur principal, du secteur résidentiel Montgrand, du secteur Auguste et de la rue Rocheleau à la station de pompage des eaux usées du parc industriel régional de la Ville de Drummondville.



Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

16/2/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que
L'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Lapointe
.....
Greffière.

Marcelle Lucie Juteau
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

8 mars 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 8 mars 1993 à 17h00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapière, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

162/3/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2235 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier une affectation au sol de type habitation de moyenne densité I à faible densité pour les terrains localisés entre la rue Cormier, le Domaine du Boulevard, le projet de l'Érablière et le prolongement de la rue Giroux;
- Règlement no. 2236 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'introduire de nouvelles classes d'usages au plan de zonage et à la grille des usages et normes pour la zone résidentielle H02-36 et des normes afférentes pour ces dites classes d'usages;
- Règlement no. 2237 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone commerciale C01-36 de façon à permettre comme usage spécifiquement inclus, l'usage "salle de billard";



- Règlement no. 2238 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments et/ou constructions accessoires, à la coupe d'arbres, aux activités permises en zones résidentielles, ainsi qu'aux usages dérogatoires;
- Règlement no. 2239 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à créer une nouvelle zone résidentielle (H02-55) à même une partie de la zone résidentielle H02-50 (lot 171 Ptie), de prévoir les différentes normes applicables pour la classe d'usages h3 (multiplex/4 logements) permise dans cette nouvelle zone résidentielle et de modifier une disposition spéciale applicable à la zone résidentielle H02-50.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

163/3/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Therese Lapointe
.....
Greffière.

.....
Genevieve Lussier-Jean
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

8 mars 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 8 mars 1993 à 17h15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public
et planification du territoire
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

164/3/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

165/3/93 - Amendement à la rés. 85/2/93 - Ajout du nom de "la compagnie 164035 Canada Inc."

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la résolution no. 85/2/93 du 1er février 1993 soit modifiée de façon à ajouter le nom de "la compagnie 164035 Canada Inc."

ADOPTÉ

166/3/93 - Convention avec les promoteurs du développement domiciliaire Les Jardins des Galeries

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec les promoteurs du développement domiciliaire Les Jardins des Galeries, soit Madame Gisèle Surprenant et la compagnie 2334-5499 Québec Inc.



Cette convention prévoira entre autres choses les modalités d'installation et de paiement des infrastructures, de surveillance des travaux et de paiement des honoraires professionnels. Elle prévoira également l'engagement des promoteurs de céder à la Ville de Drummondville, à des fins de rues, les lots numéros 168-335, 172-300, 172-301 et 172-302 du cadastre officiel du canton de Grantham et ce après que les infrastructures auront été installées à la satisfaction de la Ville. Cette cession de rues est consentie pour une somme de un dollar (1,00 \$).

La présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution no. 47/1/93 du 25 janvier 1993.

ADOPTÉ

167/3/93 - Convention avec les promoteurs du développement domiciliaire L'Érablière

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec les promoteurs du développement domiciliaire L'Érablière, soit les compagnies Placements Jacques Labonté Inc. et Jacques A. Labonté Inc.

Cette convention prévoira entre autres choses les modalités d'installation et de paiement des infrastructures, de surveillance des travaux et de paiement des honoraires professionnels. Elle prévoira également l'engagement des promoteurs de céder à la Ville de Drummondville, à des fins de rues, les lots numéros 171-13, 171-14, 171-15 et 170-21 du cadastre officiel du canton de Grantham et ce après que les infrastructures auront été installées à la satisfaction de la Ville. Cette cession de rues est consentie pour une somme de un dollar (1,00 \$).

ADOPTÉ

168/3/93 - Mandat à Dubé & Boies, a.g. - Cadastre des lots sur le Chemin du Golf

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Dubé & Boies aux fins de procéder dans le secteur de la rue Fauteux au cadastre des lots ayant façade sur le Chemin du Golf et appartenant à la Ville.

ADOPTÉ

169/3/93 - Mandat à Me Daniel Beaulac - Acquisition de parties du lot 281

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de Me Daniel Beaulac, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte d'acquisition de parties du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, et propriété actuelle de M. Fernand Janelle; le tout suivant la description technique préparée par M. Yves Noël, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 1991, portant le numéro de répertoire 4411 et le numéro de minute 6404, laquelle description technique demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Ladite acquisition est faite pour et en considération d'une somme de quarante-quatre mille quatre cent quarante-et-un dollars et quarante-neuf cents (44 441,49 \$) payable comptant lors de la signature du contrat.



La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

170/3/93 - Mandat à Me Daniel Beaulac - Acte d'échange de terrains entre la Ville et M. Jacques Bergeron (rue Power)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de Me Daniel Beaulac, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte d'échange de terrains à intervenir entre la Ville et M. Jacques Bergeron. Ledit acte d'échange affecte des parties des lots 279 et 280 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, le tout tel que plus amplement décrit aux descriptions techniques préparées par M. Yves Noël, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 1991, portant le numéro de répertoire 4411 et le numéro de minute 6405, et en date du 5 mars 1993, portant le numéro de répertoire 4411 et le numéro de minute 6891, lesquelles descriptions techniques demeurent annexées à la présente pour en faire partie intégrante.

AMENDÉE
PAR RÉS.
403/5/93

La présente vente comprend également un droit de premier refus et une servitude de droit de passage en faveur de M. Jacques Bergeron sur une partie du lot 279 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, le tout tel que plus amplement décrit à une description technique préparée par M. Yves Noël, arpenteur-géomètre, le 5 mars 1993 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 6891).

L'échange est consenti pour et en considération d'une somme de mille deux cent quinze dollars et quatre-vingt-dix cents (1 215,90 \$) payable comptant par la Ville de Drummondville à M. Jacques Bergeron lors de la signature du contrat.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

171/3/93 - Vente à Mme France Vigneault Cloutier d'une partie des lots 138-68 et 138-69

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente en faveur de Mme France Vigneault Cloutier. La transaction consiste en la vente d'une partie des lots 138-68 et 138-69 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, le tout tel que plus amplement décrit à une description technique préparée par M. Yves Noël, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 1993, portant le numéro de répertoire 4482 et le numéro de minute 6885, laquelle description technique demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de cinq dollars le pied carré (5,00 \$/p.c.) et le produit de la vente est payable comptant lors de la signature du contrat.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ



172/3/93 - Acceptation du procès-verbal (22/2/93) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 février 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit versée aux archives.

ADOPTÉ

173/3/93 - Avis de motion d'un règlement - Modifications au règlement no. 2173 concernant l'enlèvement et la disposition des déchets

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant des modifications au règlement no. 2173 concernant l'enlèvement et la disposition des déchets, afin de déterminer les personnes assujetties au règlement et le nombre de bacs qu'un usager peut avoir en sa possession.

174/3/93 - Adoption du règlement no. 2235 - Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2235 a été donné (réf: 138/2/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2235 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier une affectation au sol de type habitation de moyenne densité I à faible densité pour les terrains localisés entre la rue Cormier, le Domaine du Boulevard, le projet de L'Érablière et le prolongement de la rue Giroux.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2235 et ce de 9 heures à 19 heures le 16 mars 1993.

175/3/93 - Adoption du règlement no. 2236 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2236 a été donné (réf: 141/2/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2236 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'introduire de nouvelles classes d'usages au plan de zonage et à la grille des usages et normes pour la zone résidentielle H02-36 et des normes afférentes pour cesdites classes d'usages.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



176/3/93 - Adoption du règlement no. 2237 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2237 a été donné (réf: 144/2/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2237 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone commerciale C01-36 de façon à permettre comme usage spécifiquement inclus, l'usage "salle de billard".

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2237 et ce de 9 heures à 19 heures le 5 avril 1993.

177/3/93 - Adoption du règlement no. 2238 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2238 a été donné (réf: 147/2/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2238 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments et/ou constructions accessoires, à la coupe d'arbres, aux activités permises en zones résidentielles, ainsi qu'aux usages dérogatoires.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2238 et ce de 9 heures à 19 heures le 16 mars 1993.

178/3/93 - Adoption du règlement no. 2239 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2239 a été donné (réf: 150/2/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2239 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à créer une nouvelle zone résidentielle (H02-55) à même une partie de la zone résidentielle H02-50 (lot 171 Ptie), de prévoir les différentes normes applicables pour la classe d'usages h3 (multiplex/4 logements) permise dans cette nouvelle zone résidentielle et de modifier une disposition spéciale applicable à la zone résidentielle H02-50.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2239 et ce de 9 heures à 19 heures le 5 avril 1993.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

179/3/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Shirley Lapointe
.....
Greffière.

.....
Genevieve Gauthier
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

15 mars 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 15 mars 1993 à 19h30, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, coordonnateur urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

180/3/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2229 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but d'intégrer le programme particulier d'urbanisme comprenant la revitalisation du centre-ville;
- Règlement no. 2230 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage et certaines dispositions du texte aux fins de revitaliser le centre-ville et ainsi se conformer au programme particulier d'urbanisme à l'égard du centre-ville intégré au plan d'urbanisme.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.



181/3/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therèse Lajoie
.....
Greffière.

Francine Lucie Jutras
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

15 mars 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 15 mars 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

182/3/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

51A. Informations - Mesures d'urgence (M. Pierre-Yvan Aubé)

51B. Opération déneigement (M. Pierre-Yvan Aubé).

ADOPTÉ

183/3/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 15 février 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 février 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

184/3/93 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 22 février 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 22 février



1993 à 17h00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

185/3/93 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 8 mars 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 mars 1993 à 17h00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

186/3/93 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 8 mars 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 8 mars 1993 à 17h15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

187/3/93

1- LOCATION ET ENTRETIEN DE 2 PHOTOCOPIEURS POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (no. 3-002-A) - (Soumissions ouvertes le 12 janvier 1993)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour les items ci-après mentionnés:

- a) **MAXI-COPIES DRUMMOND INC. (copieur avec classeur) - 408,31 \$**
- b) **MAXI-COPIES DRUMMOND INC. (copieur sans classeur) - 373,64 \$.**

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à cette transaction, après approbation du ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ

188/3/93

2- MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS (no. 3-011) (Soumissions ouvertes le 3 mars 1993)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque produit ou pour chaque groupe de produits formant un tout:

- a) J.U. HOULE LTÉE pour un montant approximatif de 31 284,22 \$
(taxes incluses)
- b) WESTBURNE LONGUEUIL pour un montant approximatif de 10 604,05 \$
(taxes incluses)
- c) RÉAL HUOT INC. pour un montant approximatif de 1 993,06 \$
(taxes incluses)

ADOPTÉ

189/3/93

3- **MATÉRIEL D'ÉGOUTS (no. 3-012)**
(Soumissions ouvertes le 3 mars 1993)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque produit ou pour chaque groupe de produits formant un tout:

- a) EXCAVATIONS TOURVILLE INC. pour un montant approximatif de 21 492,30 \$
(taxes incluses)
- b) INDUSTRIES FORTIER LTÉE pour un montant approximatif de 189,52 \$
(taxes incluses)
- c) J.U. HOULE LTÉE pour un montant approximatif de 9 868,82 \$
(taxes incluses)

ADOPTÉ

190/3/93

4- **NETTOYAGE DES CHAUDIERES (TP-93-03)**
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 24 février 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. COMBUSTION C. CHARETTE INC. 2699 Av. D'Orléans Montréal	5 805,00 \$
. COMBUSTION A.C. INC. 3115 Gendron Ste-Rosalie	2 853,20 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la soumission de Combustion A.C. Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

191/3/93

5- **FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE "CHASSIS - CABINE" 4x2, SUPER DUTY A ROUES ARRIERE JUMELÉES (TP-93-04) - (Soumissions ouvertes le 3 mars 1993)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. PINARD ET NADEAU INC. 1144 boulevard St-Joseph Drummondville	30 999,00 \$
. DRUMMONDVILLE FORD INC. 2115 boulevard Mercure Drummondville	34 485,42 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de Pinard et Nadeau Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de différentes lettres de remerciements.

Les membres du Conseil prennent également connaissance d'une lettre du Ministre Gerald Tremblay qui traite de la réduction de l'aide financière accordée aux sociétés de développement économique.

192/3/93 De plus, suite à la réception d'une lettre du Ministre des Finances du Canada, le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, propose que la Ville de Drummondville réitère sa demande auprès du gouvernement fédéral à l'effet que celui-ci assume le montant des taxes qui lui est facturé et sollicite l'appui des autres municipalités afin d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il révise sa décision.

ADOPTÉ

193/3/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 15 février au 15 mars 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 2 844 147,31 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

194/3/93 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 540 Brouillard

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 540 rue Brouillard;

Considérant que cette dérogation est demandée dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment existant et comprend quatre-vingt-dix-neuf (99) nouvelles chambres ainsi qu'une extension de la salle à manger;

Considérant que dans ce projet d'agrandissement, la partie "salle à manger" sera réalisée sur un étage seulement;

Considérant que la réglementation d'urbanisme actuelle mentionne dans la grille des usages et normes que les bâtiments de cette zone (H06-36) doivent avoir un minimum de deux (2) étages;

Considérant que cette dérogation ne porte pas préjudice au droit de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation sans modifier considérablement son projet d'agrandissement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour la partie "salle à manger" du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 540 de la rue Brouillard afin que le nombre d'étages soit porté à un (1) plutôt qu'à deux (2), tel qu'exigé par la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur.

ADOPTÉ

195/3/93 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 540 Brouillard

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 540 rue Brouillard;

Considérant que cette dérogation est demandée dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment existant et comprend quatre-vingt-dix-neuf (99) nouvelles chambres ainsi qu'une extension de la salle à manger;

Considérant que cette dérogation consiste en la diminution de la marge latérale droite de l'agrandissement projeté du bâtiment sous étude;

Considérant que la marge latérale droite minimale prescrite à la réglementation municipale est de quatre mètres (4 m) pour cet immeuble;

Considérant que le plan-projet d'agrandissement montre une marge latérale droite de trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m);

Considérant que cette dérogation est mineure;

Considérant que cette dérogation ne porte pas préjudice au droit de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation sans modifier considérablement son projet d'agrandissement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure de zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) pour la marge latérale droite du projet d'agrandissement de l'immeuble (vers l'usine Swift) situé au 540 rue Brouillard, permettant de ce fait une marge latérale droite de trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m) plutôt que de quatre mètres (4 m), tel qu'exigé par la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur.

ADOPTÉ

196/3/93 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 192 Loring

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 192 rue Loring à l'angle de la rue Dorion;

Considérant que cette dérogation est demandée dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment déjà existant situé à l'angle des rues Loring et Dorion, côté est;

Considérant que le projet d'agrandissement entraîne une dérogation mineure sur la marge arrière;

Considérant que ladite marge arrière prescrite à la grille des usages et normes de cette zone est de neuf mètres (9 m);

Considérant qu'après agrandissement, la construction sous étude aurait une marge arrière de sept virgule trois mètres (7,3 m);

Considérant qu'il s'agit d'un lot d'angle;

Considérant que l'agrandissement projeté consiste à refermer l'ajout arrière qui est déjà dérogatoire;

Considérant que cette dérogation ne porte pas préjudice au droit de jouissance des propriétés voisines;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment situé au 192 rue Loring à l'angle de la rue Dorion afin de réduire la marge arrière prescrite de neuf mètres (9 m) à sept virgule trois mètres (7,3 m) afin de permettre le projet d'agrandissement dudit bâtiment.

ADOPTÉ

197/3/93 - Annulation de soldes disponibles aux règlements d'emprunt autorisés

Attendu que la Ville de Drummondville n'aura pas besoin d'emprunter les soldes des règlements d'emprunt autorisés et approuvés, dont le détail apparaît ci-après, parce que les travaux prévus auxdits règlements ont été, soit exécutés pour un montant inférieur à celui prévu au règlement, ou non exécutés;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et unanimement résolu:

QUE la Ville de Drummondville annule le solde des règlements apparaissant à la colonne "Solde à annuler" dans le bloc ci-dessous et représentant la partie non-empruntée de chacun des règlements d'emprunt mentionnés ci-après:

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Solde à annuler</u>
1975	Entretien des édifices municipaux en 1989	46 900 \$
2038	Réservoir d'eau potable - P.I.R.D.	5 080
2039	Travaux publics en 1990	86 750
2040	Travaux d'égouts et d'aqueduc en 1990	17 500
2042	Travaux sur le boul. Des Chutes	22 833
2073	Pavage, bordures et éclairage sur la rue Terrasse des Promenades	8 500
2110	Travaux sur une partie des rues Giroux et Michaud	27 086
2121	Ascenseur à l'hôtel de ville	500
2122	Travaux sur les rues Bernier et Perron	45 775
		<u>260 924 \$</u>

ADOPTÉ

198/3/93 - Mandat à la Société Biancamano Bolduc et au Groupe Urbi - Plan stratégique de développement résidentiel au centre-ville

Attendu que la Ville de Drummondville a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme Abordabilité et choix toujours (ACT) pour la conception architecturale et l'élaboration d'une stratégie financière d'un plan de communication et de recommandation en vue d'apporter les modifications nécessaires à la réglementation relativement à un projet de réaménagement d'un ensemble résidentiel destiné à revitaliser le centre-ville;

Attendu que la demande de la Ville a été acceptée;

Attendu qu'un montant de 15 000 \$ sera versé dans le cadre dudit programme;

Attendu qu'un montant de 20 000 \$ a été jugé nécessaire pour la réalisation du plan stratégique;

Attendu que la réalisation de ce plan constitue une étape importante dans le processus de revitalisation du centre-ville;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° mandate la Société Biancamano Bolduc et le Groupe Urbi pour la réalisation du plan stratégique et ce, pour un montant forfaitaire de 20 000 \$, incluant toutes taxes applicables;
- 2° s'engage à déboursier un montant de 5 000 \$ afin de combler la différence entre le coût de réalisation du plan stratégique et le montant de la subvention.

ADOPTÉ

199/3/93 - Mandat à Lemaire & Paradis, a.g. - Description technique des pties des lots 108-4 et 108-5 (élargissement du boulevard Mercure)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Lemaire & Paradis aux fins de préparer une description technique des parties des lots 108-4 et 108-5 du cadastre du Canton de Wickham.

ADOPTÉ

200/3/93 - Contribution de 750 \$ - Association Forestière des Cantons de l'Est

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 750 \$ à l'Association Forestière des Cantons de l'Est à titre de contribution 1993.

ADOPTÉ

201/3/93 - Utilisation du parc St-Jean-Baptiste (11/9/93) - Logisoutien Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise Logisoutien Inc. à utiliser le parc St-Jean-Baptiste le 11 septembre 1993, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

202/3/93 - Marchethon de la Tournée du Bonheur (15/5/93) et diffusion par haut-parleur

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le marchethon de la Tournée du Bonheur le 15 mai 1993, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

De plus, la Ville autorise la diffusion de cet événement par haut-parleur.

ADOPTÉ

203/3/93 - Renouvellement de mandats - Corporation du Centre Culturel de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le mandat de Mme Solange Lebel et de Messieurs Noël Sylvain, Guy Gauthier et Claude Béland au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc.

ADOPTÉ

204/3/93 - Avis de la Ville sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond

Considérant que le Conseil de la MRC de Drummond peut, en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que le Conseil de la MRC de Drummond a adopté un projet de modification du schéma d'aménagement;



Considérant que conformément à l'article 49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC de Drummond a transmis à la Ville de Drummondville les documents nécessaires à l'étude du dossier;

Considérant qu'en vertu de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la Ville de Drummondville peut donner son avis sur le projet de modification;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de règlement prévoyant la modification du schéma d'aménagement.

ADOPTÉ

205/3/93 - Protocole d'entente avec Les Jumelages et Échanges socio-culturels de Drummondville Inc. et subvention de 5 000 \$

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Les Jumelages et Échanges socio-culturels de Drummondville Inc. pour l'année 1993. Ledit protocole prévoit une subvention de 5 000 \$.

ADOPTÉ

206/3/93 - Protocole d'entente avec le Festival mondial de folklore drummond

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Festival mondial de folklore drummond inc. pour l'édition 1993.

ADOPTÉ

207/3/93 - Nomination de M. Réal Jean - Comité provisoire de la piste cyclable Drummondville-Foster

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le conseiller Réal Jean agisse à titre de représentant de la Ville de Drummondville au sein du comité provisoire de la piste cyclable Drummondville-Foster.

ADOPTÉ

208/3/93 - Nomination de Me Sylvain St-Onge - Dossier d'arbitrage (U.P.D.I.)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et majoritairement résolu que Me Sylvain St-Onge de l'étude légale Blais, St-Onge, avocats, soit nommé assesseur de la Ville de Drummondville aux fins de défendre les intérêts de la Ville dans le dossier d'arbitrage qui l'oppose à l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur la résolution parce que le Conseil ne fait pas la rotation au niveau des mandats aux avocats. Il rappelle que la firme Clair, Laplante, Côté, Corriveau, Bois-selle, Lafrenière & Ménard, avocats, n'a pas obtenu de mandats depuis 1987. Il soutient que Mes Corriveau et Côté sont des spécialistes en matière de relations du travail.

Madame la mairesse fait l'historique des mandats d'avocats depuis 1983 et rappelle que le Conseil a, depuis 1987, assuré une rotation en confiant, entre autres, des mandats à Me Jean-Pierre Hinse, Me Paul Biron et Me Normand Corriveau, et ce en dépit du fait que la Ville a dû s'adresser au Syndic du Barreau pour un compte d'honoraires transmis par un procureur de l'étude plus haut mentionnée.

Dans le cas présent, Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques à la Ville, assurera la défense et comme la loi prévoit la nomination d'un assesseur, l'étude légale Blais, St-Onge agira à ce titre.

ADOPTÉ

209/3/93 - Nomination de M. Martin Boisvert comme inspecteur responsable de l'application du règ. no. 1442 (nuisances publiques)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville nomme M. Martin Boisvert à titre d'inspecteur responsable de l'application du règlement des nuisances no. 1442 et l'autorise à agir occasionnellement comme inspecteur en bâtiment.

ADOPTÉ

210/3/93 - Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le conseiller Gilles Fontaine soit nommé maire suppléant pour la période du 22 mars au 22 juillet 1993.

ADOPTÉ

Madame la mairesse remercie le conseiller Guy Drouin pour sa disponibilité au cours de son mandat comme maire suppléant.

211/3/93 - Acceptation du procès-verbal (10/3/93) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mars 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

212/3/93 - Acceptation d'un projet d'agrandissement du centre médical A.J.C. situé au 110 rue St-Jean - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'agrandissement du Centre médical A.J.C. dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale, a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment sous étude est situé dans une zone assujettie à un P.I.I.A.;

Considérant que le projet, tel que soumis, répond adéquatement à une intégration du milieu quant au revêtement et à sa couleur;

Considérant que le projet présenté par l'architecte Laurent Joyal respecte les critères du chapitre 9 du règlement de zonage relatif aux P.I.I.A.;

Considérant que le rez-de-chaussée demeure en crépi blanc et qu'à l'étage, un lambris de bois rainuré posé verticalement et semblable à la tôle architecturale existante sera de couleur beige, similaire à la brique de l'école Mayrand et la clinique St-Luc et considérant que la tôle actuelle sera repeinte de la même couleur que le lambris de bois;

Considérant que le projet, tel que soumis, s'avère très intéressant pour le secteur;

Considérant que le requérant a acquis un terrain pour des fins de stationnement et qu'un acte notarié a dûment été enregistré confirmant ainsi la disponibilité de cases de stationnement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le Plan d'implantation et d'intégration architecturale permettant la réalisation du projet d'agrandissement du Centre médical A.J.C. tout en souhaitant fortement qu'un aménagement paysager soit réalisé.

ADOPTÉ

213/3/93 - Acceptation d'un projet d'ouverture d'une pizzeria dans le bâtiment situé au 478 rue Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'acceptation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un nouvel usage au 478 rue Lindsay, a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment sous étude est situé dans le périmètre du centre-ville et, de ce fait, soumis aux critères d'un P.I.I.A.;

Considérant que le local en question est actuellement vacant;

Considérant que l'usage projeté est une pizzeria;

Considérant que le nouvel usage est conforme aux usages permis dans la zone C06-23 où le bâtiment sous étude est situé;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le Plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour effet de permettre l'usage "pizzeria" dans le bâtiment situé au 478 rue Lindsay.

ADOPTÉ

214/3/93 - Acceptation d'un projet d'ouverture d'un bar dans le bâtiment situé au 480 rue Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'acceptation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un nouvel usage au 480 rue Lindsay, a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment sous étude est situé dans le périmètre du centre-ville et, de ce fait, soumis aux critères d'un P.I.I.A.;

Considérant que le local en question est actuellement vacant;

Considérant que l'usage projeté est un bar;

Considérant que le nouvel usage est conforme aux usages permis dans la zone C06-23 où le bâtiment sous étude est situé;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le Plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour effet de permettre l'usage "bar" dans le bâtiment situé au 480 rue Lindsay.

ADOPTÉ



215/3/93 - Acceptation d'un projet d'agrandissement du Pensionnat de Drummondville situé au 235 rue Moisan - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'agrandissement du couvent des soeurs situé au 235 rue Moisan a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le projet d'agrandissement déposé ferait en sorte de relier le gymnase au bâtiment existant face à la rue Corriveau, ainsi que de refermer le bâtiment de façon rectangulaire entre les rues Corriveau et Marchand;

Considérant que le projet consiste à ajouter des classes et des casiers au sous-sol et à agrandir la cafétéria au rez-de-chaussée;

Considérant que les matériaux extérieurs proposés sont les mêmes que ceux du bâtiment existant, soit principalement de la pierre;

Considérant que le bâtiment sous étude se situe dans le périmètre du centre-ville donc assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet d'agrandissement respecte les critères du P.I.I.A. et la réglementation d'urbanisme actuelle;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le Plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'agrandissement du Pensionnat de Drummondville sis au 235 rue Moisan.

ADOPTÉ

216/3/93 - Acceptation du compte rendu (24/2/93) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 24 février 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

217/3/93 - Enlèvement et installation d'enseignes sur la rue Des Forges

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement des enseignes limitant le stationnement sur la rue Des Forges sur le côté nord, entre le numéro civique 91 et la rue Hériot, et l'installation d'une enseigne "Stationnement réservé pour personnes handicapées" à proximité de l'entrée du Collège Ellis située sur la rue Des Forges.

ADOPTÉ

218/3/93 - Installation d'une enseigne "Stationnement réservé pour personnes handicapées" sur la rue Des Lilas

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne "Stationnement réservé pour personnes handicapées" sur la rue Des Lilas, face à l'entrée de l'église Immaculée-Conception.

ADOPTÉ

Dépôt du certificat relatif au règlement no. 2225

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 2225 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850.

219/3/93 - Remboursement au propriétaire de l'obligation M445 de toutes sommes dues en capital et intérêt

Considérant que le propriétaire de l'obligation M445 de l'émission datée du 11 janvier 1988, a perdu ladite obligation et le coupon d'intérêt échéant le 11 janvier 1993 et représentant une somme de 1 000 \$ en capital et de 52,50 \$ en intérêt;

Considérant que le propriétaire de ladite obligation s'est engagé à rembourser à la Ville ladite somme de 1 052,50 \$ advenant le cas où ladite obligation et ledit coupon seraient retrouvés et encaissés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville rembourse au propriétaire de l'obligation M445 une somme de 1 052,50 \$ représentant le capital et l'intérêt échéant le 11 janvier 1993, et ce en remplacement de ladite obligation et du coupon d'intérêt perdus, le tout conditionnellement à l'engagement de remboursement dans le cas où ladite obligation et le coupon d'intérêt seraient retrouvés et encaissés.

ADOPTÉ

220/3/93 - Signature de 2 lettres d'entente avec l'U.P.D.I.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et le directeur général de la Ville de Drummondville soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville deux (2) lettres d'entente avec l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. pour le règlement de différents griefs.

Lesdites lettres d'entente sont annexées à la convention collective de l'U.P.D.I. pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

221/3/93 - Nomination du kiosque de la Place St-Frédéric

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville identifie la scène de la Place St-Frédéric comme "Scène Ralph Nolet".

ADOPTÉ

222/3/93 - Tenue d'une campagne de financement - Centre social Louis Braille

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre social Louis Braille Inc. à tenir sa campagne de financement au cours du mois d'avril 1993.

ADOPTÉ

223/3/93 - Entente de principe avec Les Entreprises Brouillette Enr. - Règlement du dossier no. 405-05-000073-908 de la C.S.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et majoritairement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de principe à intervenir avec Les Entreprises Brouillette Enr. relativement au règlement du dossier no. 405-05-000073-908 de la Cour Supérieure du district de Drummond.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur la présente résolution. Il mentionne l'absence de certains membres du Conseil et fait état du règlement du dossier Cherbourg.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé résume l'entente et se dit convaincu que la décision de la Ville est justifiée.

Le conseiller Réal Jean déclare que, selon lui, la décision est équitable pour les propriétaires et les contribuables.

Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle que l'action prise par Les Entreprises Brouillette Enr. affectait environ 4 000 000 de pieds carrés alors que le règlement proposé touche 570 000 pieds carrés.

Le conseiller Gilles Fontaine, pour sa part, soutient que le prix versé est équivalent à celui payé aux propriétaires du Domaine Cherbourg.

Madame la mairesse confirme que la décision est basée sur une opinion juridique du procureur de la Ville.

Le vote est demandé sur la proposition.

Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
M. Gilles Fontaine

Vote CONTRE

M. Denis Savoie

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de février 1993 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1992.

224/3/93 - Avis de motion d'un règlement - Acceptation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs pour 1993

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs pour l'année 1993.

225/3/93 - Adoption du projet de règlement no. 2242 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2242 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier l'affectation au sol de type "industriel" pour une affectation de type "habitation de moyenne densité I" pour un espace de terrain portant le numéro 171 Ptie situé au sud-est du prolongement de la rue Giroux et approximativement à 180 mètres au nord-est de l'axe du boulevard Lemire, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ



226/3/93 - Adoption du projet de règlement no. 2243 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2243 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier l'utilisation dominante de la zone industrielle I02-52 pour une zone à dominante "habitation" avec classe d'usages h3, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

227/3/93 - Décision du Conseil suite à un registre tenu le 8 février 1993
relativement au règ. no. 2196 (établissements à caractère érotique)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville abandonne les procédures relatives au règlement no. 2196 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre dans un secteur spécifique les établissements à caractère érotique.

ADOPTÉ

228/3/93 - Adoption du projet de règlement no. 2244 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2244 amendant le règlement de plan d'urbanisme no. 2080 dans le but de soustraire le terrain numéro 136A-90 (rue Plamondon) d'une affectation de type "résidentiel" pour l'inclure dans une affectation de type "commercial" et de permettre l'usage "établissement à caractère érotique" dans les zones d'affectation "industrielle", soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

229/3/93 - Adoption du projet de règlement no. 2245 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,
et majoritairement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2245 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à créer une nouvelle zone industrielle (I02-45) à même une partie de la zone industrielle I02-46 et restreindre à cette nouvelle zone le site potentiel d'implantation d'établissements à caractère érotique ainsi que la classe d'usages i2, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉ



230/3/93 - Adoption du projet de règlement no. 2246 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2246 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone commerciale C01-40 à même une partie de la zone résidentielle H01-03 (lot numéro 136A-90), soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

231/3/93 - Adoption du règlement no. 2229 - Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2229 a été donné (réf: 152/2/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2229 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but d'intégrer le programme particulier d'urbanisme comprenant la revitalisation du centre-ville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2229 et ce de 9 heures à 19 heures le 23 mars 1993.

232/3/93 - Adoption du règlement no. 2230 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2230 a été donné (réf: 154/2/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2230 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage et certaines dispositions du texte aux fins de revitaliser le centre-ville et ainsi se conformer au programme particulier d'urbanisme à l'égard du centre-ville intégré au plan d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

233/3/93 - Adoption du règlement no. 2241 - Entente intermunicipale avec la Mun. de Grantham - Fourniture de services (station de pompage)

Lecture est donnée du règlement no. 2241 prévoyant la signature d'une entente intermunicipale relativement à l'utilisation par fourniture de services de la part de la Corporation municipale de Drummondville à la Corporation municipale de Grantham d'une station de pompage des eaux usées.



Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

234/3/93 - Adoption du règlement no. 2248 - Amendement au règlement no. 819 (modification de l'heure des assemblées ordinaires du Conseil)

Lecture est donnée du règlement no. 2248 amendant le règlement no. 819 de façon à modifier l'heure des assemblées ordinaires du Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

235/3/93 - Adoption du règlement no. 2249 - Modifications au règlement no. 2173 concernant l'enlèvement et la disposition des déchets

Lecture est donnée du règlement no. 2249 amendant le règlement no. 2173 concernant l'enlèvement et la disposition des déchets.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Le conseiller Denis Savoie fait part aux membres du Conseil que certains conteneurs identifiés à la Ville sont actuellement dans les municipalités avoisinantes.

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Mme Odette Phaneuf, employée surnuméraire au Centre d'information documentaire Côte Saint-Germain, à l'occasion du décès de son père, M. Roger Phaneuf;
- la famille de M. Gilles Bolduc, employé au Service des travaux publics;
- M. Rosario Raymond Gagné, homme d'utilité à l'hôtel de ville, à l'occasion du décès de sa belle-mère, Mme Kilda Gauthier Arseneault.

Informations - mesures d'urgence (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé souligne le travail des bénévoles, des policiers et de tous les intervenants qui ont travaillé au bien-être de la population durant la tempête de la fin de semaine du 13 mars.

Opération déneigement (M. Pierre-Yvan Aubé)

Il informe également la population que les employés du Service des travaux publics travaillent actuellement au déneigement afin que la Ville reprenne vie le plus rapidement possible.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
 - a) M. Ovila Hébert, 1382 Daniel
Sujet: - félicitations.
 - b) M. Gérard Prince, 1942 boulevard Mercure
Sujet: - zones scolaires.



a) M. Ovila Hébert

M. Hébert félicite les membres du Conseil.

b) M. Gérard Prince

M. Prince suggère que les panneaux annonçant les zones scolaires soient modifiés de façon à les rendre plus visibles.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé prend bonne note des suggestions de M. Prince.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 5 avril 1993.

236/3/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Lapointe
.....
Greffière.

Genevieve Lucie Jutras
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

29 mars 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 29 mars 1993 à 17h00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

237/3/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

238/3/93 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 540 rue Brouillard

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 540 rue Brouillard;

Considérant que cette dérogation est demandée dans le cadre d'un projet d'agrandissement dudit immeuble;

Considérant que la dérogation mineure demandée consiste en l'augmentation du ratio logement/bâtiment pour permettre la réalisation du projet d'agrandissement;

Considérant qu'à la grille des usages et normes de la zone H06-36 dans laquelle le bâtiment se situe, un ratio logement/bâtiment maximum de soixante-quinze (75) est prescrit;

Considérant que le projet d'agrandissement nécessiterait un ratio de quatre-vingt-cinq (85) logements/bâtiment;

Considérant que la dérogation concerne une disposition du règlement de zonage;



Considérant cette dérogation ne cause pas préjudice au droit de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de réaliser son projet sans cette dérogation à la réglementation actuelle;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour permettre la réalisation du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 540 rue Brouillard en haussant le ratio logement/bâtiment maximum prescrit de soixante-quinze (75) à quatre-vingt-cinq (85).

ADOPTÉ

239/3/93 - Vente de pain-partage - Unités scouts et guides de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise les unités scouts et guides de Drummondville des paroisses St-Jean-Baptiste, St-Pierre et St-Simon à procéder à la vente de pain-partage dans les rues de Drummondville les 8 et 9 avril 1993.

ADOPTÉ

240/3/93 - Tenue de la Marche du Pardon (9 avril 1993)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs de la Marche du Pardon à tenir cette activité le 9 avril 1993, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires et selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉ

241/3/93 - Vente d'un terrain industriel à Les Gestions Marcel Flamand Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Les Gestions Marcel Flamand Inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 1 245,5 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 15 mars 1993 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 6904), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit trois mille sept cent trente-six dollars et cinquante cents (3 736,50 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Gérard Fradet et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉ

ABROGÉE
PAR RÉS.
328/4/93



242/3/93 - Vente d'un terrain industriel à Rainville Injection Diesel Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Rainville Injection Diesel Inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 1 858,3 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 15 mars 1993 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 6903), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit cinq mille cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-dix cents (5 574,90 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Annie Cusson et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉ

243/3/93 - Amendement à la rés. no. 191/3/92 - Ryder Properties Limited

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la résolution no. 191/3/92 du 16 mars 1992 soit amendée de façon à remplacer le projet de contrat préparé par Me Annie Cusson, notaire, par celui annexé à la présente résolution comme annexe "C".

ADOPTÉ

244/3/93 - Acceptation du procès-verbal (24/3/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars 1993 soit accepté tel que rédigé, sauf l'item no. 93.03.20 et l'item qui concerne le Comité de Toponymie, et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

245/3/93 - Approbation des travaux de rénovation de l'immeuble sis aux 374 et 376 rue Brock - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de rénovation de l'immeuble sis aux 374 et 376 de la rue Brock a été déposée à la Ville de Drummondville dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet de rénovation permet la conservation du matériau de parement extérieur de brique d'origine du bâtiment;

Considérant que ledit projet vise à intégrer au bâtiment des éléments d'ornementation, une galerie et un balcon typiques des constructions réalisées à l'époque où celle-ci fut érigée (1950);

Considérant que le projet de rénovation vise à redonner à ce bâtiment un cachet qui s'harmonise à celui des autres bâtiments construits à la même époque sur cette même rue;

Considérant que l'esquisse présentant l'architecture extérieure du bâtiment démontre l'harmonie d'ensemble qui sera réalisée;

Considérant que, globalement, le projet de rénovation respecte les critères d'évaluation prévus dans le cadre du P.I.I.A.;



Considérant que les travaux de rénovation seront réalisés conformément à la réglementation municipale;

Considérant qu'en plus des interventions présentées par l'esquisse d'architecture, les fenêtres seront modifiées par des fenêtres à battants;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux de rénovation présentés pour l'immeuble visé dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

246/3/93 - Approbation des travaux de rafraîchissement extérieur de 2 des locaux composant l'immeuble sis aux 478 à 486 Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande prévoyant des travaux de rafraîchissement extérieur sur une partie du bâtiment sis aux 478 à 486 rue Lindsay a été déposée à la Ville de Drummondville dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les travaux projetés consistent à repeindre la mansarde que l'on retrouve sur la partie basse du bâtiment (locaux 478 et 480 rue Lindsay) de couleur "vert forêt" et les murs de cette même partie de bâtiment de couleur "blanc cassé";

Considérant que les nouveaux locataires des deux (2) nouveaux établissements qui occuperont cette partie de bâtiment (restaurant/pizzeria et bar) désirent, conjointement avec le propriétaire, améliorer l'esthétique et l'harmonie d'ensemble de tout le bâtiment;

Considérant que cette intervention permettrait une meilleure intégration visuelle des deux (2) locaux composant la partie basse du bâtiment;

Considérant que les couleurs choisies s'intègrent relativement bien à la brique recouvrant une autre partie du bâtiment (2 étages), de même qu'aux matériaux de parement extérieur des bâtiments voisins;

Considérant que, globalement, les interventions proposées respectent les critères d'évaluation prévus aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux de rafraîchissement extérieur proposés pour la partie basse du bâtiment dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

247/3/93 - Acceptation de l'implantation d'un bureau d'assurance à l'intérieur d'une résidence (115 Hériot) et réalisation de travaux extérieurs

Considérant qu'une demande prévoyant l'implantation d'un bureau d'assurance à l'intérieur de la résidence et permettant de réaliser des travaux de rafraîchissement extérieur pour le bâtiment sis au 115 Hériot, a été déposée à la Ville de Drummondville dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'usage "bureaux de professionnels" est autorisé dans la zone visée selon la réglementation de zonage actuelle;

Considérant que les travaux extérieurs visent à :

- refaire la toiture (de type plat) et remplacer la bordure actuelle du toit par une bordure en aluminium;
- repeindre la porte du garage ou la remplacer;
- repeindre le pourtour des fenêtres;
- remplacer le matériau de parement décoratif sous les fenêtres par un matériau de type clin de bois posé à la verticale;
- remplacer les garde-corps actuels par des garde-corps en P.V.C. de couleur blanche dont le modèle s'intégrera à l'architecture du bâtiment;

Considérant que les couleurs choisies (à l'exception des garde-corps) sont le beige et le brun foncé ou le rouge tuile;

Considérant que les travaux prévus favoriseront une harmonisation visuelle des matériaux de parement extérieur et des couleurs du bâtiment, tout en respectant les caractéristiques architecturales de celui-ci;

Considérant qu'il s'avère difficile d'intégrer des éléments d'ornementation ou des caractéristiques propres aux bâtiments voisins, puisque ceux-ci ont des vocations ou des particularités architecturales non compatibles avec le bâtiment visé;

Considérant que les travaux de réaménagement intérieur seront exécutés conformément à la réglementation applicable;

Considérant que l'affichage projeté devra respecter les normes d'affichage en vigueur;

Considérant que l'ensemble des interventions proposées respectent les critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le changement d'usage et les travaux de rafraîchissement extérieur dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

248/3/93 - Acceptation d'un changement d'usage au 136 de la rue Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'un changement d'usage au 136 de la rue Lindsay a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les changements d'usage à l'intérieur des limites du centre-ville sont soumis aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'organisme Fondel Drummond souhaite utiliser environ cinquante pour cent (50%) de la superficie disponible et du frontage du bâtiment pour y aménager ses locaux, laissant ainsi une superficie disponible pour l'implantation d'un autre usage avec façade commerciale;

Considérant que l'usage s'avère conforme à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

Considérant qu'aucune rénovation extérieure ne sera effectuée;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville:



- 1° accepte le changement d'usage dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 2° entreprenne dans les meilleurs délais possibles une modification à la réglementation de zonage visant à introduire la notion de zonage vertical en vue de restreindre aux étages autres que le rez-de-chaussée l'implantation d'établissements de services.

ADOPTÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

249/3/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Therise Côté
.....
Greffière.

.....
Francine Saint-Jean
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

5 avril 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 5 avril 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

250/4/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le conseiller Denis Savoie s'informe pourquoi on ne trouve pas à l'ordre du jour la nomination des vérificateurs.

Madame la mairesse spécifie qu'une séance spéciale se tiendra le 13 avril 1993 à la suite de l'analyse des soumissions reçues.

251/4/93 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 15 mars 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mars 1993 à 19h30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



252/4/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 15 mars 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 mars 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

253/4/93 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 29 mars 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 29 mars 1993 à 17h00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

254/4/93

1- FOURNITURE DE DEUX (2) VOITURES DE POLICE (NO. 3-003)
(Soumissions ouvertes le 17 février 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incl.)</u>
. DRUMMONDVILLE FORD INC. 2115 boulevard Mercure Drummondville	47 169,28 \$
. GARAGE MONTPLAISIR LTÉE 875 boulevard St-Joseph Drummondville	45 479,79 \$
. FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE 7000 Louis H. Lafontaine Anjou	46 198,57 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu qu'aucune des soumissions reçues ne soit acceptée.

ADOPTÉ

255/4/93

2- ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION (TP-93-05)
(Soumission ouverte le 17 mars 1993)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix annuel</u>
. COMMUNICATION SERVICES (C.S.) INC. 4195 boulevard Industriel Sherbrooke	1 200 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de **Communication Services (C.S.) Inc.** soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

ADOPTÉ



256/4/93

3- FOURNITURE D'ASPHALTE ROUTIER DESTINÉ A LA RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE
(NO. 3-019) - Soumissions ouvertes le 31 mars 1993

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ASPHALTE DRUMMOND INC. 805 boulevard Lemire Drummondville	83 781,00 \$ (36,25 \$/T.M.)
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	84 127,68 \$ (36,40 \$/T.M.)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la soumission de **Asphalte Drummond Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

257/4/93

4- SERVICES MUNICIPAUX ET FONDATION DE RUE - RUE POWER (NO. AE92DR03)
(Soumissions ouvertes le 31 mars 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 Boul. Tourville, R.R. 1 Drummondville	208 612,73 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 Boul. Lemire Drummondville	185 797,33 \$
. EXCAVATION JULIEN BAHL INC. 195 Stéphane Drummondville	181 296,82 \$
. LACBEC INC. 270 Principale Durham Sud	183 115,13 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	177 772,59 \$

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de **Sintra Inc. (Région Centre du Québec)** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Ministère des Affaires municipales (Réexamen des allocations budgétaires de 1992/1993 - Programme de rénovation d'immeubles locatifs (PRIL))
- . Corporation Municipale de L'Avenir (Résolution d'appui de la Corporation - élargissement de l'autoroute 55)
- . Ministère des Transports (1° Transfert du réseau routier local le 1er avril 1993 - 2° Liste des ponts de structure complexe situés dans la Ville.



258/4/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 15 mars au 5 avril 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 2 775 038,80 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement, à l'exception du compte de la firme Ogilvy Renault.

ADOPTÉ

259/4/93 - Autorisation au Cercle de Fermières de St-Nicéphore - installation d'une enseigne (aéroport)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Cercle de Fermières de St-Nicéphore à installer une enseigne sur le terrain de l'aéroport de Drummondville pour la période du 15 avril au 3 mai 1993 afin d'annoncer son exposition artisanale, le tout conformément à la réglementation en vigueur dans la municipalité de St-Nicéphore.

ADOPTÉ

260/4/93 - Campagne de financement - Les Grands Frères et Grandes Soeurs de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'organisme Les Grands Frères et Grandes Soeurs de Drummondville Inc. à tenir sa campagne annuelle de financement le 8 mai 1993.

ADOPTÉ

261/4/93 - Tenue d'une activité de motos - Grand Prix YSR du Québec 1993

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs du Grand Prix YSR du Québec 1993 à tenir une activité de motos dans le stationnement des Galeries Drummond les 30 mai et 18 juillet 1993, le tout conformément à la réglementation relative au zonage.

ADOPTÉ

262/4/93 - Protocole d'entente avec Cascades Inc. - Entretien du parc Antonio Lemaire

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Cascades Inc. pour l'entretien du parc Antonio Lemaire et ce pour l'année 1993.

ADOPTÉ

263/4/93 - Protocole de reconnaissance avec le Club de baseball Les Olympiques de Drummondville Inc. - Animation du Stade Jacques Desautels

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Club de baseball Les Olympiques de Drummondville Inc. pour l'animation du Stade Jacques Desautels et ce pour l'été 1993.

ADOPTÉ



264/4/93 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Gestion des terrains de tennis

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour la gestion des terrains de tennis et ce pour l'été 1993.

ADOPTÉ

265/4/93 - Acte de servitudes avec Textiles Monterey Inc. - Lots 1530 et Ptie 142B

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitudes à intervenir avec la compagnie Textiles Monterey Inc., affectant les lots 1530 et Ptie 142B du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond.

Lesdites servitudes sont consenties pour une période de 5 ans et le tout assujetti aux conditions mentionnées au projet d'acte préparé par Me Annie Cusson, notaire.

ADOPTÉ

266/4/93 - Acte de correction par bordereau de jugement déclaratif de propriété (lot 164-24)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de correction par bordereau de jugement déclaratif de propriété pour le lot 164-24 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond.

ADOPTÉ

267/4/93 - Entente hors Cour avec M. René Guilbeault - Avis de réserve rue Janelle

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente hors Cour à intervenir avec M. René Guilbeault dans le règlement du dossier numéro 500-34-000316-925.

ADOPTÉ

268/4/93 - Délégation de Me Céline Trottier et M. Pierre-Yvan Aubé - Congrès de la F.C.M.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la conseillère Céline Trottier et le conseiller Pierre-Yvan Aubé soient autorisés à participer au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Edmonton du 28 au 31 mai 1993.

ADOPTÉ



269/4/93 - Remboursement au propriétaire des obligations V185 et V186 de toutes sommes dues en capital

Considérant que le propriétaire des obligations V185 et V186 de l'émission datée du 11 janvier 1988, a perdu lesdites obligations échéant le 11 janvier 1992 et représentant une somme de 5 000 \$ chacune en capital;

Considérant que le propriétaire desdites obligations s'est engagé à rembourser à la Ville ladite somme de 10 000 \$ advenant le cas où lesdites obligations seraient retrouvées et encaissées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville rembourse au propriétaire des obligations V185 et V186 une somme de 10 000 \$ représentant le capital échéant le 11 janvier 1992, et ce en remplacement desdites obligations perdues; le tout conditionnellement à l'engagement de remboursement dans le cas où lesdites obligations seraient retrouvées et encaissées.

ADOPTÉ

270/4/93 - Ouverture d'un compte à la Caisse pop. Desjardins - Gestion du fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville ouvre un compte à la Caisse populaire Desjardins de Drummondville pour la gestion de son fonds de roulement et que la mairesse et le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

271/4/93 - Ouverture d'un compte à la Caisse pop. Desjardins - Gestion du fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville ouvre un compte à la Caisse populaire Desjardins de Drummondville pour la gestion de son fonds de dépenses en immobilisations et que la mairesse et le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

272/4/93 - Mandat à H.B.A. - Surveillance de travaux (Les Jardins des Galeries)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu & Associés aux fins d'assurer la surveillance des travaux exécutés dans le développement domiciliaire Les Jardins des Galeries. Les honoraires professionnels sont à la charge des promoteurs.

ADOPTÉ

273/4/93 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse de matériaux (Les Jardins des Galeries)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux dans le développement domiciliaire Les Jardins des Galeries. Les honoraires professionnels sont à la charge des promoteurs.

ADOPTÉ



274/4/93 - Mandat à H.B.A. - Surveillance de travaux (Collectivité du Boisé Messier)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu & Associés aux fins d'assurer la surveillance des travaux exécutés dans le développement domiciliaire Collectivité du Boisé Messier. Les honoraires professionnels sont à la charge des promoteurs.

ADOPTÉ

275/4/93 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse de matériaux (Collectivité du Boisé Messier)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux dans le développement domiciliaire Collectivité du Boisé Messier. Les honoraires professionnels sont à la charge des promoteurs.

ADOPTÉ

276/4/93 - Mandat à H.B.A. - Surveillance de travaux (L'Érablière)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu & Associés aux fins d'assurer la surveillance des travaux exécutés dans le développement domiciliaire L'Érablière. Les honoraires professionnels sont à la charge des promoteurs.

ADOPTÉ

277/4/93 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse de matériaux (L'Érablière)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux dans le développement domiciliaire L'Érablière. Les honoraires professionnels sont à la charge des promoteurs.

ADOPTÉ

278/4/93 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse de matériaux (rue Power)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur la rue Power, entre le boulevard Lemire et la rue Bergeron (Travaux prévus au règlement no. 2207).

ADOPTÉ

279/4/93 - Acceptation du compte rendu (30/3/93) - Comité de transp. en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 30 mars 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit versée aux archives.

ADOPTÉ



Dépôt des états financiers 1992

M. Jean-Guy Spénard, président du Comité des finances, résume le rapport financier 1992 qui démontre un surplus de 541 273,00 \$. Il commente les états financiers en précisant les recettes, les déboursés et les pourcentages affectés.

Il remercie tous les membres du Conseil, le personnel cadre et tous les employés municipaux pour les résultats obtenus.

Le conseiller Denis Savoie soutient que la dette à long terme se chiffre à 50 000 000 \$ et non à 47 000 000 \$ tel que déclaré par M. Jean-Guy Spénard.

280/4/93 - Affectation de 100 000 \$ à une réserve pour le déneigement, à même le surplus accumulé au 31 décembre 1992

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise une affectation de 100 000 \$ à une réserve pour le déneigement et ce à même le surplus accumulé au 31 décembre 1992.

ADOPTÉ

281/4/93 - Transfert du solde au 31/12/92 de la réserve pour aide à la construction neuve à la réserve pour immobilisations

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le transfert du solde au 31 décembre 1992 de la réserve pour aide à la construction neuve, soit 16 500 \$, à la réserve pour immobilisations; ce qui porte cette dernière à 104 169 \$.

ADOPTÉ

282/4/93 - Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources - Implantation de points géodésiques

Attendu que la Ville de Drummondville désire densifier son système de points géodésiques et remplacer les points détruits depuis leur installation en 1973;

Attendu que plusieurs travaux d'assainissement des eaux sont actuellement en cours et s'échelonnent sur un certain nombre d'années et que ces travaux sont exécutés tant à l'intérieur des limites de la Ville de Drummondville que de celles des municipalités environnantes;

Attendu que de nombreux projets domiciliaires sont en voie de réalisations à Drummondville ainsi que dans les municipalités avoisinantes suivantes: Grantham, St-Nicéphore, St-Charles-de-Drummond, St-Cyrille-de-Wendover, St-Germain, Wickham et St-Majorique;

Attendu que la rénovation cadastrale se rapportant au territoire de la Ville de Drummondville devra s'appuyer sur un réseau géodésique dont les points seront suffisamment denses;

Attendu que les services techniques de la Ville, les arpenteurs-géomètres, les firmes d'ingénieurs et les autres professionnels souhaitent une densification des points géodésiques des troisième et quatrième ordres;

Attendu qu'en ayant comme référence une base géographique uniforme, ceci permettra l'échange de données entre les différents intervenants du milieu;

Attendu que suite à la réforme Ryan, les municipalités auront de plus en plus d'informations à gérer et que la gestion et la planification urbaine seront facilitées suite à l'intégration de toutes les données dans un même système;



Attendu que les compagnies d'utilités publiques (Bell Canada, Hydro-Québec, Gaz Métropolitain, etc.) préfèrent que leurs données soient rattachées dans un système géodésique pour en faciliter le traitement informatique;

Attendu que dû à sa situation géographique et à son économie qui n'a presque pas été freinée par la récession, Drummondville et la région devraient connaître au cours des prochaines années un accroissement de la population, ainsi que l'implantation de nouvelles industries et de nombreux projets domiciliaires;

Attendu que par cette progression, la Ville de Drummondville juge qu'une gestion informatisée des données sur le territoire sera nécessaire;

Attendu qu'avec un réseau géodésique en bon état et suffisamment dense, le processus d'implantation d'un système d'information géomatique sera facilité et moins onéreux;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère de l'Énergie et des Ressources, Service de la Géodésie, de procéder aux études nécessaires pour doter Drummondville et la région d'un système géodésique adéquat et d'y affecter les sommes nécessaires.

ADOPTÉ

283/4/93 - Utilisation de 4 terrains de balle - Collège St-Bernard

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Collège St-Bernard à utiliser les terrains de balle St-Étienne, Michaud, Bernier et Celanese du 28 au 30 mai 1993 pour la tenue du championnat régional des Cantons de l'Est en balle-donnée.

ADOPTÉ

284/4/93 - Vente de boissons alcooliques au Stade Jacques Desaultels - Club de baseball Les Olympiques de Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de baseball Les Olympiques de Drummondville Inc. à opérer un comptoir de vente de boissons alcooliques au Stade Jacques Desaultels et ce pour la saison 1993.

ADOPTÉ

285/4/93 - Tenue de la Randonnée à bicyclette pour la Sclérose en plaques (28 et 29 août 1993)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la tenue de la 4e édition de la Randonnée à bicyclette pour la Sclérose en plaques les 28 et 29 août 1993, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

286/4/93 - Campagne de levée de fonds 1993 - Société de Zoothérapie de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société de Zoothérapie de Drummondville à tenir sa campagne de levée de fonds 1993.

ADOPTÉ

287/4/93 - Demande au min. des Transports - Maintien de sa décision de conserver ses équipements dans la zone territoriale de Drummondville

Attendu que les autorités municipales de la Ville de Drummondville prennent à coeur la vie économique de leur milieu;

Attendu que la Ville de Drummondville a appris avec stupéfaction les intentions du ministère des Transports à l'effet de déménager ses effectifs dans une autre région;

Attendu que la Ville de Drummondville et différents intervenants de la région, soit:

- la Municipalité de Grantham
- la Municipalité Régionale de Comté de Drummond
- la Chambre de Commerce du Comté de Drummond
- la Société de Développement Économique de Drummondville
- la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc.
- le Syndicat des Professionnels du gouvernement du Québec

ont déjà dénoncé la situation auprès des autorités gouvernementales;

Attendu que les installations du ministère des Transports ont fait l'objet d'immobilisations majeures au cours des dernières années afin de répondre aux besoins d'une région de plus en plus industrialisée et située au coeur du Québec;

Attendu que dans le cadre de son réaménagement, le ministère des Transports a déjà envisagé de faire de Drummondville une direction territoriale;

Attendu que la décision que s'apprête à prendre les autorités gouvernementales priverait la région d'emplois et de retombées économiques importantes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que:

- 1° la Ville de Drummondville demande au gouvernement du Québec et à son Ministre des Transports le maintien de la direction régionale du ministère des Transports à Drummondville, de ses effectifs et de ses équipements et demande également aux autorités de souscrire à la recommandation de faire de Drummondville une direction territoriale;
- 2° la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes:
 - Honorable Robert Bourassa, Premier Ministre
 - Monsieur Robert Middlemiss, Ministre délégué aux Transports
 - Monsieur Sam Elkas, Ministre des Transports
 - Monsieur Yvon Picotte, Ministre délégué aux Affaires régionales.

ADOPTÉ

288/4/93 - Appui au Conseil régional de loisir Centre du Québec - Réduction de subvention par le M.L.C.P.

Considérant que le Conseil régional de loisir Centre du Québec inc. a une présence active dans la région loisir Centre du Québec depuis plus de 25 ans;

Considérant que 85% des municipalités de la région Centre du Québec ne bénéficient pas d'une structure permanente en loisir (Service municipal ou intermunicipal en loisir) mais plutôt d'une structure formée de bénévoles en loisir (comité local de loisir);

Considérant le nombre imposant d'intervenants que dessert le Conseil régional de loisir Centre du Québec inc. par ses différents services: cent douze (112) municipalités, quatre-vingt-cinq (85) comités de loisir, trente-huit (38) associations sportives ou répondants régionaux, plus de trente (30) intervenants culturels et de plein air, dix (10) intervenants scolaires et leurs clientèles sportives et culturelles;

Considérant que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a l'intention de réduire de 46% la subvention accordée au Conseil régional de loisir Centre du Québec inc.;

Considérant l'incohérence de cette coupure par rapport à la politique du gouvernement en matière de développement régional (1992) et celle sur la reconnaissance et la valorisation des bénévoles (1989);

Considérant que cette coupure de 46% entraîne pour le Conseil régional de loisir Centre du Québec inc. une perte de quatre-vingt-deux mille dollars (82 000 \$) et une réduction de 50% de son personnel;

Considérant que le Conseil régional de loisir devra réduire de façon sensible, voire même abolir, certains services qu'il donne à ses membres, tels:

- . le soutien de base aux comités de loisir et aux municipalités
- . les Jeux du Québec
- . les programmes de formation d'entraîneurs, bénévoles, animateurs d'activités estivales
- . le bulletin d'information Maxi-Loisir
- . le colloque pour élus municipaux
- . les dossiers régionaux (conversion des emprises ferroviaires, la commission sectorielle du C.R.D., la révision des schémas d'aménagement, la planification stratégique régionale)
- . le programme des manifestations culturelles pour la jeune relève amateur
- . le programme des clubs sportifs;

Considérant que la subvention du M.L.C.P. à l'endroit du Conseil régional de loisir Centre du Québec inc. n'a pas augmenté depuis 1980, ce qui représente un manque à gagner d'environ 70% par rapport à l'augmentation du coût de la vie;

Considérant que, pour compenser à ce gel de subvention, le Conseil régional de loisir Centre du Québec inc. a mis de l'avant des moyens d'autofinancement qui génèrent près de 40% de ses revenus totaux, faisant ainsi preuve de dynamisme et d'une gestion administrative et financière de qualité;

Considérant que la coupure de 46% de la subvention provoquera une réaction à la chaîne en termes d'effets d'entraînement, c'est-à-dire en perdant quatre-vingt-deux mille dollars (82 000 \$) de subvention, le Conseil régional de loisir Centre du Québec inc. se doit de réduire son personnel et par voie de conséquence, réduit ses capacités (en termes de ressources humaines) de réaliser des projets d'autofinancement, ce qui entraînera une réduction de ses revenus globaux, ce qui l'obligera à réduire davantage son personnel et ses services;

Considérant que, pour soutenir financièrement d'autres partenaires en loisir (Motoneigistes, ZEC, Sport provincial), le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a dégagé, au cours des dernières années, des alternatives permettant de compenser, en tout ou en partie, son soutien financier;

Considérant que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche s'impose, en termes financiers, une diminution de 2,8%, comparativement à 46% pour le Conseil régional de loisir Centre du Québec inc., et, en terme de personnel, une réduction de 8,6%, comparativement à 50% pour le Conseil régional de loisir Centre du Québec inc.;

Considérant l'importance du loisir comme secteur d'intervention en support à l'amélioration de la qualité de la vie, à l'environnement, à la santé, à la problématique des jeunes et des personnes âgées, à l'implication et à la valorisation des bénévoles;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu:

- 1° QUE la Ville de Drummondville demande au Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de ne pas réduire la subvention du Conseil régional de loisir Centre du Québec inc. de 46%;



2° ET QUE, s'il y a réduction, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche compense en totalité cette réduction en développant, de concert avec le Conseil régional de loisir Centre du Québec inc., des alternatives, des moyens de financement durables.

ADOPTÉ

289/4/93 - Nomination de rues - Développement L'Érablière

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de certaines rues dans le développement domiciliaire L'Érablière, à savoir:

Amendée	. de la Goudrelle
par rés.	. de l'Entaille
374/5/93	. de la Chaudière
	. de la Sucrierie
	. de l'Eclaircie

ADOPTÉ

290/4/93 - Nomination de M. Charles Châteauneuf au conseil d'administration de la Sidac Centre-Ville

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville nomme M. Charles Châteauneuf comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la Sidac Centre-Ville.

ADOPTÉ

291/4/93 - Subvention de 4 000 \$ - Centre Récréatif St-Jean-Baptiste

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accorde une subvention de 4 000 \$ au Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour l'organisation des Fêtes de la St-Jean, édition 1993.

ADOPTÉ

292/4/93 - Acceptation des états financiers 1992 de l'O.M.H.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Drummondville pour l'année 1992.

ADOPTÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2229, 2235 et 2238

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no. 2229 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080;
- règlement no. 2235 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080;
- règlement no. 2238 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850.

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de mars 1993 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1992.



293/4/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2212) - Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no. 2212) abrogeant le règlement no. 2083 et prévoyant l'adoption du chapitre II concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

294/4/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2212

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2212 abrogeant le règlement no. 2083 et prévoyant l'adoption du chapitre II concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

295/4/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2242) - Plan d'urbanisme

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (no. 2242) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier l'affectation au sol de type "industriel" pour une affectation de type "habitation de moyenne densité I" pour un espace de terrain portant le numéro 171 Ptie situé au sud-est du prolongement de la rue Giroux et approximativement à 180 mètres au nord-est de l'axe du boulevard Lemire.

296/4/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2242

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2242 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier l'affectation au sol de type "industriel" pour une affectation de type "habitation de moyenne densité I" pour un espace de terrain portant le numéro 171 Ptie situé au sud-est du prolongement de la rue Giroux et approximativement à 180 mètres au nord-est de l'axe du boulevard Lemire, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

297/4/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2243) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2243) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier l'utilisation dominante de la zone industrielle I02-52 pour une zone à dominante "habitation" avec classe d'usages h3.

298/4/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2243

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2243 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier l'utilisation dominante de la zone industrielle I02-52 pour une zone à dominante "habitation" avec classe d'usages h3, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ



299/4/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2244) - Plan d'urbanisme

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no. 2244) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire le terrain numéro 136A-90 (rue Plamondon) d'une affectation de type "résidentiel" pour l'inclure dans une affectation de type "commercial" et de permettre l'usage "établissement à caractère érotique" dans les zones d'affectation "industrielle".

300/4/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2244

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2244 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire le terrain numéro 136A-90 (rue Plamondon) d'une affectation de type "résidentiel" pour l'inclure dans une affectation de type "commercial" et de permettre l'usage "établissement à caractère érotique" dans les zones d'affectation "industrielle", dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

301/4/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2245) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no. 2245) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre dans une zone spécifique les établissements à caractère érotique.

302/4/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2245

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2245 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre dans une zone spécifique les établissements à caractère érotique, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

303/4/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2246) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2246) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone commerciale C01-04 à même une partie de la zone résidentielle H01-03 (lot numéro 136A-90).

304/4/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2246

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2246 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone commerciale C01-04 à même une partie de la zone résidentielle H01-03 (lot numéro 136A-90), dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

305/4/93 - Avis de motion d'un règlement - Augmentation de 250 000 \$ (fonds de roulement)

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement augmentant de 250 000 \$ le fonds de roulement de la Ville de Drummondville créé par le règlement no. 1126 et affectant à cette fin une somme de 250 000 \$ provenant des surplus accumulés au 31 décembre 1992.



306/4/93 - Adoption du règl. no. 2240 - Terrains et permis de stationnement

Lecture est donnée du règlement no. 2240 établissant des terrains de stationnement, réglementant les permis de stationnement et abrogeant certaines dispositions du règlement de circulation no. 1050.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et majoritairement résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Guy Drouin enregistre sa dissidence sur le règlement proposé, ayant préféré que des discussions avec les différents intervenants aient lieu.

ADOPTÉ

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé rappelle que les recommandations du Comité de Circulation tiennent compte des éléments techniques et que des compromis ont été consentis.

Madame la mairesse déclare qu'il s'agit d'une période transitoire et que les élus sont ouverts aux commentaires.

307/4/93 - Adoption du règlement no. 2250 - Approbation des prévisions budgétaires 1993 de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs

Lecture est donnée du règlement no. 2250 adoptant les prévisions budgétaires et les prévisions des dépenses en immobilisations de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs pour l'année 1993.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à la famille de M. André Houde, capitaine retraité du Service de la sécurité publique.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) **M. Guy Drouin**, directeur général de la Sidac Centre-Ville
Sujets: Items nos 34E, 34H et 44 de l'ordre du jour.
 - b) **M. Daniel Dupuis**, président de Rues Principales
Sujet: Problème au centre-ville.
 - c) **M. Gérard Prince**, 1942 boulevard Mercure
Sujet: Monologues de M. Denis Savoie.

a) M. Guy Drouin

(Item no. 34E) M. Drouin informe les membres du Conseil que le conseil d'administration de la Sidac Centre-Ville appuie la démarche de la Ville pour la préservation des acquis du ministère des Transports.

(Item no. 34H) M. Drouin remercie les élus pour la nomination de M. Charles Châteauneuf comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la Sidac Centre-Ville.

(Item no. 44) M. Drouin résume le dossier qui traite des stationnements et souhaite que le Conseil de Ville trouve une solution qui réponde aux attentes des commerçants et des consommateurs. Il informe également les élus qu'une pétition circule actuellement auprès des gens d'affaires du secteur centre-ville.



b) M. Daniel Dupuis

M. Dupuis explique le problème vécu au centre-ville et invite le Conseil à réviser sa position sur les stationnements.

c) M. Gérard Prince

M. Prince suggère au conseiller Denis Savoie de défendre les intérêts de la population.

Le conseiller Denis Savoie explique qu'il essaie de donner de l'information.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 19 avril 1993.

308/4/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Capet
Greffière.

Pierre-Yvan Aubé
Mairesse

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

13 avril 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 13 avril 1993 à 17h00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

309/4/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

310/4/93 - Nomination des vérificateurs pour l'année 1993

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la firme Verrier Paquin Hébert, comptables agréés, soit retenue pour la vérification 1993. La Ville se réserve le droit de ne pas renouveler le mandat advenant le cas où ladite firme ne remplirait pas son mandat de façon adéquate, le tout tel que déjà prévu au cahier des charges.

ADOPTÉ

311/4/93 - Acceptation du compte de la firme Ogilvy Renault

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et majoritairement résolu que le compte de la firme Ogilvy Renault, avocats, au montant de 20 655,28 \$ soit accepté pour paiement.



Le conseiller Robert Lafrenière enregistre sa dissidence sur la proposition, trouvant exagéré les montants réclamés par la firme et il souhaite qu'un syndic se penche sur le dossier d'honoraires.

Le conseiller Denis Savoie enregistre également sa dissidence sur cette proposition et ce pour les mêmes motifs.

Le conseiller Guy Drouin résume le dossier qui a entouré le mandat et trouve raisonnable le nombre d'heures facturé à la Ville.

Le conseiller Jean-Guy Spénard précise que la firme a soumis le détail du travail effectué, ce qui justifie le montant exigé.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
Me Céline Trottier
M. Gilles Fontaine

Votent CONTRE

M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie

ADOPTÉ

312/4/93 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage et de bordures sur la rue Fauteux (entre Antonio Barrette et Comtois)

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 72 060 \$ pour l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Fauteux, entre les rues Antonio Barrette et Comtois.

1. Pavage	38 400 \$
2. Bordures	<u>24 960</u>
	63 360 \$
Honoraires professionnels	6 900
Frais de règlement	<u>1 800</u>
TOTAL - EMPRUNT:	72 060 \$

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

313/4/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Capocci
.....
Greffière.

Jean-Guy Spénard
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

19 avril 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 19 avril 1993 à 19h15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, coordonnateur urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

314/4/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2242 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier l'affectation au sol de type "industriel" pour une affectation de type "habitation de moyenne densité I" pour un espace de terrain portant le numéro 171 Ptie situé au sud-est du prolongement de la rue Giroux et approximativement à 180 mètres au nord-est de l'axe du boulevard Lemire;
- Règlement no. 2243 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier l'utilisation dominante de la zone industrielle I02-52 pour une zone à dominante "habitation" (H02-52) avec classe d'usages h3 et modifier la grille des usages et normes en conséquence;
- Règlement no. 2244 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire le terrain numéro 136A-90 (rue Plamondon) d'une affectation de type "résidentiel" pour l'inclure dans une affectation de type "commercial" et de permettre l'usage "établissement à caractère érotique" dans les zones d'affectation "industrielle";



- Règlement no. 2245 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à créer une nouvelle zone industrielle (I02-45) à même une partie de la zone industrielle I02-46, restreindre à cette nouvelle zone le site potentiel d'implantation d'établissements à caractère érotique et y permettre la classe d'usages i2;
- Règlement no. 2246 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'inclure le lot numéro 136A-90 ayant façade sur la rue Plamondon et faisant partie de la zone résidentielle H01-03 à la zone commerciale C01-40;

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

315/4/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que L'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therise Lapointe
.....
Greffière.

Francine Gauthier
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

19 avril 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 19 avril 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

316/4/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Proclamation - "Semaine des travaux publics 1993"

Madame la mairesse proclame la semaine du 26 avril au 2 mai 1993 "Semaine des travaux publics 1993" sous le thème "La qualité de vie par les travaux publics".

317/4/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 avril 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 avril 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



318/4/93 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 13 avril 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 13 avril 1993 à 17h00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

319/4/93

1- OPÉRATION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE (1er mai 1993 au 30 avril 1994)
(Soumission ouverte le 14 avril 1993)

Soumissionnaire: MME SOLANGE PICOTIN
660 boulevard St-Joseph Ouest
Drummondville

Prix: - Coûts payables par les propriétaires d'animaux:

- . Prix annuel des licences pour chiens: 15,00 \$
- . Frais pour cueillette d'un chien errant: 20,00 \$
- . Frais d'euthanasie d'un animal: 15,00 \$
- . Frais d'euthanasie de plusieurs petits animaux: 10,00 \$ par animal
- . Frais de garde d'un animal: 7,00 \$ par jour

- Coûts payables par la Ville:

- . Frais de cueillette d'animaux morts:
 - moufettes: 25,00 \$
 - tout autre animal: 20,00 \$
- . Montant forfaitaire: 4 000,00 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Mme Solange Picotin soit acceptée.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec le soumissionnaire.

ADOPTÉ

320/4/93

2- RÉFECTION DE TROTTOIRS - TRAVAUX PUBLICS 1993
(Soumissions ouvertes le 14 avril 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (avec taxes)</u>
. CONSTRUCTION T.C.L. (1990) INC. 4115 boulevard Ste-Anne Beauport	390 132,55 \$
. JEAN LECLERC EXCAVATION INC. 435 Fichet Beauport	399 912,50 \$
. LAMBERT & GRENIER INC. 1244 Chemin Quatre-Saisons N.D. Bon-Conseil	359 645,83 \$
. INJECTION EDM INC. 1391 Thibodeau Lac St-Charles	465 796,93 \$
. LACBEC INC. C.P. 98 Durham Sud	498 706,88 \$



. CONSTRUCTION R.C.R. INC.
1054 boulevard St-Joseph
Charlesbourg (Québec)

347 755,56 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de Construction R.C.R. Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

321/4/93

3- **DALLE DE BÉTON (FAUX PLANCHER - U.T.E.) - NO. 3-030**
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 15 avril 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (avec taxes)</u>
. JOHN MEUNIER INC. 6290 Périnault Montréal	30 448,43 \$
. DEGREMONT INFILCO LTEE 160D boul. St-Joseph Lachine	28 376,40 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Degrémont Infilco Ltée soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de demandes d'aide financière provenant de différents organismes et fait mention également d'une lettre du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie remerciant tout le personnel de la S.D.E.D. de l'excellente collaboration obtenue.

322/4/93 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 270 - 129e Avenue

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 270 - 129e Avenue;

Considérant que cette dérogation concerne la marge de recul avant dudit immeuble;

Considérant que la marge de recul avant prescrite à la grille des usages et normes pour ce bâtiment est de six mètres (6 m);

Considérant que la marge de recul avant actuelle du bâtiment sous étude est de cinq virgule quatre-vingt-six mètres (5,86 m);

Considérant que la construction empiète de seulement zéro virgule quatorze mètre (0,14 m) dans la marge avant;

Considérant que la demande répond à tous les critères relatifs à une dérogation mineure;



Considérant que cette dérogation ne cause pas préjudice au droit de jouissance des propriétés voisines;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour permettre une diminution de la marge de recul avant prescrite de six mètres (6 m) à cinq virgule quatre-vingt-six mètres (5,86 m) pour le bâtiment situé au 270 - 129e Avenue.

ADOPTÉ

323/4/93 - Acte d'annulation d'une partie de servitude -
Cégep de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'annulation d'une partie de la servitude à intervenir entre la Ville et le Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Drummondville sur une partie du lot 158 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, et maintenant connue comme étant une partie du lot 158-81 du même cadastre. Ladite servitude est enregistrée au bureau d'enregistrement de Drummond sous le numéro 229232.

ADOPTÉ

324/4/93 - Acte d'annulation de servitude - Cascades Sealed Air Inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'annulation de servitude à intervenir entre la Ville et la compagnie Cascades Sealed Air Inc. sur une partie du lot 143-126 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond. Ladite servitude est enregistrée au bureau d'enregistrement de Drummond sous le numéro 182901.

ADOPTÉ

325/4/93 - Enlèvement du caractère de rue du lot 168-136

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document jugé nécessaire pour l'enlèvement du caractère de rue du lot 168-136 du cadastre du Canton de Grantham, le tout aux frais des promoteurs.

ADOPTÉ

326/4/93 - Acte de rétrocession du lot 168-136 par la Ville à MM. Wilfrid
Méthot et Michel St-Pierre

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de rétrocession du lot 168-136 du cadastre du Canton de Grantham en faveur de MM. Wilfrid Méthot et Michel St-Pierre.

ADOPTÉ



327/4/93 - Demande au M.A.M. - Réévaluation des critères d'admissibilité des organismes sans but lucratif aux exemptions de taxes

Attendu que la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que certains organismes peuvent bénéficier d'exemption de taxes;

Attendu que les municipalités peuvent et/ou doivent fournir un avis sur la demande formulée par les organismes;

Attendu que les municipalités doivent traiter tous les payeurs de taxes de façon équitable et qu'indirectement tous les propriétaires assument à même leurs taxes, tout ce que les organismes sans but lucratif ne paient pas;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Affaires municipales de réévaluer les critères d'admissibilité des organismes sans but lucratif aux exemptions de taxes foncières et/ou d'affaires et/ou de surtaxes, de façon à imposer des conditions plus restrictives.

ADOPTÉ

328/4/93 - Vente d'un terrain industriel à Les Gestions Marcel Flamand Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Les Gestions Marcel Flamand Inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 1 341,1 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 14 avril 1993 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 6931), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit quatre mille vingt-trois dollars et trente cents (4 023,30 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Gérard Fradet et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

La résolution no. 241/3/93 du 29 mars 1993 est par la présente abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

329/4/93 - Mandat à Arel & Associés - Récupération des taxes de vente sur les produits et services

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de la firme Arel & Associés, conseillers-taxes à la consommation, aux fins de vérifier les dossiers de la Ville de façon à récupérer les taxes de vente sur les produits et services, s'il y a lieu.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

330/4/93 - Mandat à Environnement Conseil BGA Inc. - Plans préliminaires de certains aménagements au parc Woodyatt

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Environnement Conseil BGA Inc. aux fins de préparer les plans préliminaires de certains aménagements au parc Woodyatt.

ADOPTÉ

331/4/93 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse de matériaux (réfection des trottoirs)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réfection des trottoirs (Travaux prévus au règlement no. 2159).

ADOPTÉ

332/4/93 - Mandat à Me Sylvie Smith - Actes de servitudes avec les propriétaires de la rue Lindsay (entre Marchand et Des Forges) - Éclairage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de Me Sylvie Smith, notaire, aux fins de préparer et rédiger des actes de servitudes avec les propriétaires de la rue Lindsay, entre les rues Marchand et Des Forges, de façon à permettre le réaménagement du système d'éclairage.

ADOPTÉ

333/4/93 - Délégation d'élus à Braine l'Alleud

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, et MM. Jean-Guy Spénard, Robert Lafrenière et Guy Drouin, conseillers, soient délégués pour participer aux fêtes du 10e anniversaire de jumelage de la Ville de Drummondville et de la Ville de Braine l'Alleud en Belgique qui se tiendront du 20 au 23 mai 1993.

ADOPTÉ

Rapport trimestriel du trésorier au 31 mars 1993

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 mars 1993.

334/4/93 - Acceptation du procès-verbal (7/4/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 avril 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2237 et 2239

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements nos 2237 et 2239 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850.



335/4/93 - Acte de quittance en faveur de Dubeau & Lapointe Limitée

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de quittance en faveur de Dubeau & Lapointe Limitée pour toutes sommes à elle dues en vertu d'un acte de vente reçu devant Me Jacques Beaudoin, notaire, le 13 mai 1964 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Drummond le 22 mai 1964 sous le numéro 156408.

De plus, la Ville de Drummondville renonce à tous droits créés par les clauses résolutoire et de dation en paiement contenues dans le susdit acte et consent aux radiations nécessaires.

ADOPTÉ

336/4/93 - Utilisation des parcs Ste-Thérèse et Bellevue et descente de la rue Cook - Tenue du Tournoi de pêche familiale

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs du Tournoi de pêche familiale à utiliser les parcs Ste-Thérèse et Bellevue, de même que la descente de la rue Cook pour la tenue du tournoi le 29 mai 1993 et autorise également les responsables à solliciter auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'événement, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

337/4/93 - Tenue du Rendez-vous du Vélo - Club des Cyclophiles

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club des Cyclophiles de Drummondville à :

- 1° tenir le Rendez-vous du Vélo le 30 mai 1993;
- 2° utiliser les rues ainsi que le parc Woodyatt et la Place St-Frédéric;
- 3° solliciter auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité;

le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

338/4/93 - Tenue du Tournoi industriel de balle donnée - Club des Dodgers de Drummondville et Drummond Sports Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club des Dodgers de Drummondville et Drummond Sports Inc. à :

- 1° tenir le Tournoi industriel de balle donnée du 21 au 24 mai 1993;
- 2° utiliser les terrains de balle Ferland, Bernier, Michaud et Celanese;
- 3° solliciter auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité;

le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ



339/4/93 - Subvention de 300 \$ à l'Association Québec-France

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 \$ à l'Association Québec-France pour le projet d'échange d'emplois d'été 1993.

ADOPTÉ

340/4/93 - Tenue du Tournoi de baseball Pee-Wee - Drummond Sports Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise Drummond Sports Inc. à:

- 1° tenir le Tournoi de baseball Pee-Wee du 18 au 27 juin 1993;
- 2° utiliser les terrains de balle Messier et Celanese;
- 3° solliciter auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité;

le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

341/4/93 - Tenue de la 3e édition du triathlon de Drummondville - Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. et le comité organisateur

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. et le comité organisateur à tenir un triathlon le 8 août 1993 dans le cadre d'activités sportives, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires et après entente avec les représentants de la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc.

ADOPTÉ

342/4/93 - Lettre d'appui aux demandes formulées par les organismes sans but lucratif au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière ou l'assistant-greffier soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville toute lettre d'appui aux différentes demandes formulées par les organismes sans but lucratif au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ce conditionnellement à ce que les projets proposés n'exigent aucun engagement financier de la part de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

343/4/93 - Journée de cueillette de déchets domestiques dangereux - Bloc Vert

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Bloc Vert (Table de concertation en environnement du Bas-Saint-François) à tenir une cueillette de DDD (déchets domestiques dangereux) au garage municipal le 1er mai 1993.

De plus, la Ville s'engage à verser une subvention de 13 000 \$ à l'organisme, conditionnellement à la participation financière des municipalités avoisinantes.

ADOPTÉ



344/4/93 - Entente avec l'Académie d'Équitation Drummond Enr. - Gestion des activités équestres pour 1993

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec les représentants de l'Académie d'Équitation Drummond Enr. pour la gestion des activités équestres qui se tiendront durant l'année 1993.

La présente entente est consentie pour une somme de 9 950 \$ payable par la Ville. Ladite somme inclut toutes les taxes.

ADOPTÉ

345/4/93 - Subvention de 20 000 \$ - Club de Hockey Drummond Inc. (Les Voltigeurs)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 20 000 \$ au Club de Hockey Drummond Inc. (Les Voltigeurs), le tout tel que prévu au budget 1993.

ADOPTÉ

346/4/93 - Subvention de 500 \$ - Organisateurs du concours littéraire

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ aux organisateurs du concours littéraire, édition 1993, et ce pour une bourse remise au lauréat du Prix littéraire de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

347/4/93 - Acceptation de la politique de tarification des équipements de loisirs et de la politique de gestion des locations d'équip.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte la politique de tarification des équipements de loisirs et la politique de gestion des locations d'équipements, lesquelles politiques sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

ADOPTÉ

348/4/93 - Frais administratifs exigibles pour le nettoyage des terrains vacants

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville fixe à 85 \$ les frais administratifs exigibles pour le nettoyage des terrains vacants ou construits.

ADOPTÉ

349/4/93 - Utilisation du chalet et du parc St-Philippe ainsi que du Centre Équestre - Club de Pétanque de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de Pétanque de Drummondville Inc. à utiliser le chalet et le parc St-Philippe, ainsi que le Centre Équestre pour la tenue des tournois de pétanque les 31 juillet et 1er août 1993, ainsi que les 25 et 26 septembre 1993.

ABROGÉE
PAR RÉS.

295/3/94



De plus, la Ville autorise l'organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

350/4/93 - Utilisation du stationnement de l'O.Y.C. - Association Moto-Tourisme Drummond

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association Moto-Tourisme Drummond à utiliser le stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer durant la semaine du 8 au 15 mai 1993 dans le cadre de la Semaine de réadaptation des motocyclistes, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

351/4/93 - Adoption du règlement no. 2242 - Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2242 a été donné (réf: 295/4/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2242 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier l'affectation au sol de type "industriel" pour une affectation de type "habitation de moyenne densité I" pour un espace de terrain portant le numéro 171 Ptie situé au sud-est du prolongement de la rue Giroux et approximativement à 180 mètres au nord-est de l'axe du boulevard Lemire.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2242 et ce de 9 heures à 19 heures le 3 mai 1993.

352/4/93 - Adoption du règlement no. 2243 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2243 a été donné (réf: 297/4/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2243 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier l'utilisation dominante de la zone industrielle I02-52 pour une zone à dominante "habitation" (H02-52) avec classe d'usages h3 et modifier la grille des usages et normes en conséquence.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



353/4/93 - Adoption du règlement no. 2244 - Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2244 a été donné (réf: 299/4/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2244 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire le terrain numéro 136A-90 (rue Plamondon) d'une affectation de type "résidentiel" pour l'inclure dans une affectation de type "commercial" et de permettre l'usage "établissement à caractère érotique" dans les zones d'affectation "industrielle".

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et majoritairement résolu que ce règlement soit adopté.

Les conseillers Robert Lafrenière et Denis Savoie enregistrent leur dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2244 et ce de 9 heures à 19 heures le 3 mai 1993.

354/4/93 - Adoption du règlement no. 2245 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2245 a été donné (réf: 301/4/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2245 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à créer une nouvelle zone industrielle (I02-45) à même une partie de la zone industrielle I02-46, restreindre à cette nouvelle zone le site potentiel d'implantation d'établissements à caractère érotique et y permettre la classe d'usages i2.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et majoritairement résolu que ce règlement soit adopté.

Les conseillers Robert Lafrenière et Denis Savoie enregistrent leur dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉ

355/4/93 - Adoption du règlement no. 2246 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2246 a été donné (réf: 303/4/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2246 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'inclure le lot numéro 136A-90 ayant façade sur la rue Plamondon et faisant partie de la zone résidentielle H01-03 à la zone commerciale C01-40.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



356/4/93 - Adoption du règlement no. 2252 - Travaux de pavage et de bordures sur la rue Fauteux (entre Antonio-Barrette et Comtois)

Lecture est donnée du règlement no. 2252 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Fauteux, entre les rues Antonio-Barrette et Comtois, et prévoyant un emprunt de 72 060 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2252 et ce de 9 heures à 19 heures le 27 avril 1993.

Information des membres du Conseil

Enlèvement des gros rebuts (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population des dates de la cueillette des gros rebuts et de la procédure à suivre.

Utilisation de l'eau potable (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé rappelle à la population les règles d'utilisation de l'eau potable et souhaite que tous respectent la réglementation.

Nettoyage des rues (M. Pierre-Yvan Aubé)

Avec la venue du printemps, le conseiller Pierre-Yvan Aubé annonce certains travaux de nettoyage de rues.

De plus, M. Aubé rappelle qu'à compter du 1er mai prochain, une expérience sera tentée au niveau du stationnement situé à l'angle des rues Marchand et Brock de façon à réserver des espaces de stationnement pour les propriétaires de vignettes et d'autres espaces pour les utilisateurs de parcomètres.

Disponibilité des terrains de balle (Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier invite les personnes intéressées à utiliser les terrains de balle, à réserver auprès du responsable.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenant: Me Normand Jutras, représentant du conseil d'administration de la Sidac Centre-Ville.

La conseillère Réjeanne Viens, au nom de la Sidac, remet la pétition signée par les marchands du centre-ville, laquelle propose des alternatives de stationnement.

Selon Me Jutras, la nouvelle réglementation proposée par le Conseil ne répond qu'en partie aux attentes des gens d'affaires et des utilisateurs.

Il est proposé par Me Jutras que des places soient prévues dans chacun des stationnements pour les utilisateurs de vignettes et les utilisateurs de parcomètres.



Le conseiller Pierre-Yvan Aubé demande que l'on fournisse aux élus le pourcentage de détenteurs de vignettes parmi les signataires de la pétition.

Madame la mairesse confirme que le dossier porte à réflexion et que les élus et le Comité de Circulation se pencheront à nouveau sur le sujet.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 3 mai 1993.

357/4/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Renée Lévesque
.....
Greffière.

Genevieve Lucie Jéhan
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

3 mai 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 3 mai 1993, sous la présidence du maire suppléant, M. Gilles Fontaine; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Le maire suppléant déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

358/5/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 39A. Eau potable (M. Pierre-Yvan Aubé)
39B. Gros rebuts (M. Pierre-Yvan Aubé).

ADOPTÉ

Proclamation - "Semaine de la sécurité cycliste"

Le maire suppléant proclame la semaine du 16 au 22 mai 1993 "Semaine de la sécurité cycliste".

Proclamation - "Semaine de la police"

Le maire suppléant proclame la semaine du 10 au 15 mai 1993 "Semaine de la police".



359/5/93 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 19 avril 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 1993 à 19h15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

360/5/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 19 avril 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 avril 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

361/5/93

1- ÉCLAIRAGE RUE LINDSAY (ENTRE MARCHAND ET DES FORGES) - ME92DR04
(Soumissions ouvertes le 28 avril 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incl.)</u>
. CHAGNON (1975) LTÉE 8345 Pascal Gagnon St-Léonard	96 829,51 \$
. ÉLECTRO-SYSTEME P.L. INC. 235 Lévis Drummondville	73 661,65 \$
. LE GROUPE CEVEC INC. 212 Route 122 St-Germain	86 592,25 \$
. PAUL SAVARD INC. 532 Lindsay Drummondville	77 052,32 \$
. PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE 9595 Ignace Brossard	88 916,79 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et majoritairement résolu que la soumission de Électro-Système P.L. Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme. Le volet 2 de la présente soumission est sujet à l'acceptation par l'Hydro-Québec.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur la résolution soulevant que la Ville devrait maintenir un éclairage conventionnel et conforme au cachet patrimonial du centre-ville.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé, pour sa part, soutient qu'il est important de redonner vie à la rue Lindsay.

ADOPTÉ



362/5/93

2- PEINTURE DE LA PISCINE WOODYATT

(Soumissions sur invitation: Ouverture le 31 mars 1993)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incl.)</u>
. COURCHESNE ET FILS INC. 804 Lafontaine Drummondville	15 568,07 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Courchesne et Fils Inc. soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

ADOPTÉ

Le conseiller Jean-Guy Spénard déplore que seulement une soumission ait été reçue, les élus souhaitent que dorénavant on s'assure qu'au moins 2 soumissions soient déposées.

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Cabinet du Premier Ministre (Accusé réception d'une lettre - maintien de certains effectifs du ministère des Transports dans notre région)
- . Ministre délégué aux Transports (Lettre explicative sur la réorganisation administrative du ministère des Transports)
- . Comité Régional de Promotion et de Sensibilisation (remerciements)
- . Opération Enfant Soleil (remerciements)
- . Paroisse St-Joseph (remerciements)
- . Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville Inc. (remerciements).

363/5/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 5 avril au 3 mai 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 2 460 647,37 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

364/5/93 - Utilisation des parcs Milette et St-Jean-Baptiste - Fêtes de la St-Jean, édition 1993

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs des Fêtes de la St-Jean à tenir cette activité les 23 et 24 juin 1993 aux parcs Milette et St-Jean-Baptiste et à solliciter un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé s'interroge sur la nécessité de toujours autoriser le permis de boisson pour la tenue de telles activités.



365/5/93 - Autorisation pour permis de boisson durant certaines activités équestres

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise:

- 1° la Course de barils du Québec Inc. à solliciter un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans le cadre des activités suivantes:
 - Encan provincial de race chevaline le 15 mai 1993
 - Festival Western, Country, Équestre les 30 et 31 juillet et 1er août 1993
 - Circuit de la fédération équestre du 4 au 8 août 1993
 - Circuit course de barils du 3 au 8 septembre 1993;
- 2° l'Association québécoise Quarter Horse à solliciter un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans le cadre des activités suivantes:
 - Circuit du printemps du 5 au 9 mai 1993
 - Circuit du président du 19 au 25 juillet 1993
 - Circuit Quarterbec Équestre du 16 au 22 août 1993.

ADOPTÉ

366/5/93 - Utilisation du parc Ste-Thérèse - Services de garde coopératifs Les P'tites Abeilles

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise les Services de garde coopératifs Les P'tites Abeilles à utiliser le parc Ste-Thérèse le 13 mai 1993 ou le 14 mai 1993 en cas de pluie, pour la tenue d'une activité dans le cadre de la Semaine des garderies, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

367/5/93 - Utilisation du parc Woodyatt - Église de Pentecôte de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Église de Pentecôte de Drummondville à utiliser le parc Woodyatt le 22 mai 1993, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

368/5/93 - Tenue d'un marcheton - 8e groupe Scout et Guide St-Simon

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le 8e groupe Scout et Guide St-Simon de Drummondville à tenir un marcheton dans les rues du quartier St-Simon le 6 juin 1993, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉ

369/5/93 - Protocole de reconnaissance avec divers organismes

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec les organismes suivants:



- Club canadien des aveugles de Drummondville
- Parrainage civique Drummondville
- Association de paralysie cérébrale du Québec, chapitre de la Mauricie (04 Nord et Sud)
- Association de parents d'enfants handicapés du Centre du Québec
- Association des personnes handicapées de Drummondville
- Association québécoise des enfants avec problèmes auditifs

et à verser les subventions prévues à chacun des protocoles.

ADOPTÉ

370/5/93 - Contrat de services avec la Maison de Quartier de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de services avec la Maison de Quartier de Drummondville Inc. pour l'entretien du parc St-Frédéric, du cimetière anglican, du terrain de l'église St-Georges et de la Place La Roche-sur-Yon. Ce contrat est consenti pour une somme de 3 500 \$.

ADOPTÉ

371/5/93 - Protocole d'entente avec la Société d'Agriculture du District de Drummond

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Société d'Agriculture du District de Drummond pour l'occupation de certains locaux.

ADOPTÉ

372/5/93 - Délégation de Mme Réjeanne Viens au colloque organisé par le Regroupement des Sidac du Québec

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la conseillère Réjeanne Viens soit autorisée à participer au colloque organisé par le Regroupement des Sidac du Québec qui se tiendra à Sainte-Foy le 29 mai 1993.

ADOPTÉ

373/5/93 - Mandat à Les Consultants Audet & Associés Inc. - Surveillance des travaux d'ouverture de la rue Power

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Les Consultants Audet & Associés Inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux d'ouverture de la rue Power, entre le boulevard Lemire et la rue Bergeron, lesquels travaux sont prévus au règlement no. 2207 déjà approuvé par les autorités gouvernementales.

ADOPTÉ

374/5/93 - Amendement à la rés. no. 289/4/93 - Dissidence du conseiller Guy Drouin (Choix du nom de la rue "de la Chaudière")

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu qu'une correction soit apportée à la résolution no. 289/4/93 de façon à inscrire la dissidence du conseiller Guy Drouin sur le choix du nom de la rue "de la Chaudière" dans le développement domiciliaire L'Érablière.

ADOPTÉ



Le conseiller Guy Drouin précise que, pour lui, il s'agit d'une question de principe.

375/5/93 - Enlèvement du caractère de rues sur une partie des lots 172-198 et 172-227

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document entérinant l'enlèvement du caractère de rues sur une partie des lots 172-198 et 172-227 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, le tout tel que plus amplement décrit à une description technique préparée par M. Yves Noël, arpenteur-géomètre, en date du 18 décembre 1989 (numéro de répertoire: 4121 - numéro de minute: 5894).

ADOPTÉ

376/5/93 - Acte d'échange avec la compagnie 2334-5499 Québec Inc. - Lots 173-30 Ptie, 173-32 Ptie, 172-198 Ptie et 172-227 Ptie

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Gérard Guay, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte d'échange de terrains à intervenir entre la Ville de Drummondville et la compagnie 2334-5499 Québec Inc.

Amendée
par rés.
574/8/93

Dans ledit acte d'échange, la Ville de Drummondville cède à la compagnie 2334-5499 Québec Inc. une partie des lots 172-198 et 172-227 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, le tout tel que plus amplement décrit à une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Yves Noël, en date du 18 décembre 1989, sous le numéro 4121 de son répertoire et le numéro 5894 de ses minutes.

En contrepartie, la compagnie 2334-5499 Québec Inc. cède à la Ville de Drummondville une partie des lots 173-30 et 173-32 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, le tout tel que plus amplement décrit à une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Pierre Grondin, en date du 3 mai 1993, sous le numéro 990 de son répertoire et le numéro 2387 de ses minutes.

Cet échange est consenti à titre gratuit. De plus, la Ville de Drummondville s'engage à rétrocéder à la compagnie 2334-5499 Québec Inc. la partie du lot 173-32 Ptie du cadastre du Canton de Grantham, advenant que la Ville décide de ne pas l'utiliser à des fins de rue.

Les honoraires professionnels engendrés par le présent mandat seront à la charge des deux échangistes dans une proportion de 50/50.

ADOPTÉ

377/5/93 - Participation financière de la Ville - Travaux d'amélioration du système d'avertissement de passage à niveau sur la rue Hériot (CN)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville confirme au Canadien National sa participation financière aux travaux d'amélioration du système d'avertissement de passage à niveau sur la rue Hériot. La participation de la Ville représente 12,5% du coût total des travaux d'installation pour un maximum de 7 100 \$.

ADOPTÉ



378/5/93 - Acceptation du compte rendu (27/4/93) - Comité de transp. en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 27 avril 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

379/5/93 - Acceptation du compte rendu (28/4/93) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 28 avril 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

380/5/93 - Installation d'enseignes sur la rue St-Georges, côté sud, entre l'entrée du stationnement du Cégep et la rue Pelletier

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes limitant le stationnement à 90 minutes, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00, entre le 15 octobre et le 15 avril, sur la rue St-Georges du côté sud, entre l'entrée du stationnement du Cégep et la rue Pelletier.

ADOPTÉ

381/5/93 - Installation d'espaces de stationnement à angle (60°) sur la rue des Merisiers, côté nord, face au commerce Pinard & Nadeau

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'espaces de stationnement à angle (60°) sur la rue des Merisiers, côté nord, face au commerce Pinard & Nadeau.

ADOPTÉ

382/5/93 - Installation d'une enseigne interdisant le stationnement sur la rue St-Aimé, côté est, entre la 104e Avenue et l'entrée charretière

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne interdisant le stationnement sur la rue St-Aimé, côté est, entre la 104e Avenue et l'entrée charretière de la résidence située au 1 000 - 104e Avenue.

ADOPTÉ

383/5/93 - Installation d'un passage pour écoliers sur la rue Pelletier, entre les écoles Jean-Rimbault et Paul-Rousseau

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'un passage pour écoliers sur la rue Pelletier, entre les écoles Jean-Rimbault et Paul-Rousseau.

ADOPTÉ

384/5/93 - Installation d'une enseigne rue Dorion, côté est, entre Marchand et Cockburn et enlèvement d'une enseigne rue Dorion, côté ouest

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne limitant le stationnement à 60 minutes sur la rue Dorion, côté est, entre les rues Marchand et Cockburn, et l'enlèvement de l'enseigne limitant le stationnement à 30 minutes sur la rue Dorion, côté ouest.

ADOPTÉ

385/5/93 - Installation d'enseignes sur la rue Belcourt, côté est, entre les rues Dunkin et Prince

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes limitant le stationnement à 30 minutes sur la rue Belcourt, côté est, entre les rues Dunkin et Prince.

ADOPTÉ

Le conseiller Denis Savoie souhaite que le Service de la sécurité publique assure une surveillance et voit à l'application de la réglementation.

386/5/93 - Installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue Jeanne-D'Arc, côté nord

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue Jeanne-D'Arc, côté nord.

ADOPTÉ

Dépôt du certificat relatif au règlement no. 2252

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 2252 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Fauteux, entre les rues Antonio-Barrette et Comtois et prévoyant un emprunt de 72 060 \$ à cette fin.

387/5/93 - Autorisation à la Société d'Agriculture - Sollicitation de permis dans le cadre de l'Exposition agricole de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société d'Agriculture du District de Drummond à solliciter:

- 1° un permis auprès de la Régie des loteries et courses du Québec pour la tenue d'un bingo le 29 juin 1993 dans le cadre de l'Exposition annuelle;
- 2° un permis auprès de la Régie des loteries et courses du Québec pour la tenue d'un casino du 25 juin au 4 juillet 1993 dans le cadre de l'Exposition annuelle;
- 3° un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la durée de l'Exposition agricole de Drummondville, soit du 25 juin au 4 juillet 1993.

ADOPTÉ

388/5/93 - Appui à la Corporation Rues Principales et la Sidac Centre-Ville - Statut de zone touristique pour le centre-ville

Attendu que la Ville de Drummondville souhaite le développement du centre-ville;

Attendu que le centre-ville offre différentes opportunités pour les activités estivales;

Attendu que les commerçants et les gens d'affaires du secteur centre-ville s'impliquent dans le développement de leur secteur;

Attendu que la Corporation Rues Principales Drummondville et la Sidac Centre-Ville souhaitent que le centre-ville jouisse de la désignation de zone touristique pour la période du 1er au 26 juillet 1993;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche de la Corporation Rues Principales Drummondville et de la Sidac Centre-Ville aux fins d'obtenir la reconnaissance du territoire centre-ville comme zone touristique et ce pour la période du 1er au 26 juillet 1993.

ADOPTÉ

389/5/93 - Subvention de 7 000 \$ - Ensemble folklorique Mackinaw

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec l'Ensemble folklorique Mackinaw.

De plus, la Ville de Drummondville s'engage à verser une somme de 7 000 \$ à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ

390/5/93 - Modification de numéros civiques, rue Cormier

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de numéros civiques sur la rue Cormier de façon à corriger des erreurs de numérotation qui pourraient causer des situations préjudiciables.

De plus, le Conseil de Ville par son Service de planification du territoire verra à assister toutes les personnes affectées par ces changements de façon à minimiser les désagréments.

ADOPTÉ

391/5/93 - Entente avec Les Productions Expec - Festival de Blues

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec Les Productions Expec pour l'exclusivité de la tenue du Festival de Blues.

L'entente sera valable pour les années 1993, 1994 et 1995 et prévoira que les responsables du Festival de Blues devront aviser la Ville de Drummondville de la tenue ou non du Festival de Blues et ce le ou avant le 15 mars de chaque année.

De plus, ladite entente n'engage en rien la participation financière de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ



392/5/93 - Adoption du projet de règlement no. 2253 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2253 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer deux (2) nouvelles zones résidentielles autorisant différents types de constructions résidentielles dont l'une d'elles autorise en plus les maisons de chambres et pension et ce, dans l'arrondissement des rues Brouillard, Moisan, Des Écoles et St-Jean et de prévoir les normes afférentes, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

393/5/93 - Adoption du projet de règlement no. 2254 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Réal Jean,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2254 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone commerciale autorisant différents types d'usages commerciaux et notamment les salles de billard avec débit de boisson et ce, sur la rue St-Jean, approximativement entre le boulevard St-Joseph et la rue St-Marcel, et de prévoir les normes afférentes, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

394/5/93 - Adoption du projet de règlement no. 2255 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2255 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone commerciale visant à augmenter la densité d'occupation du sol permise du côté sud-est de l'intersection des rues Hériot et Cockburn, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

395/5/93 - Avis de motion d'un règlement - Amendement aux règlements nos 2233 et 2234 (Programme de revitalisation)

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2258) amendant le règlement no. 2233 concernant le programme de revitalisation et de subventions pour les propriétaires de constructions neuves en 1993 et le règlement no. 2234 décrétant un programme de revitalisation pour le centre-ville de manière à modifier les conditions d'admissibilité.



Informations des membres du Conseil

Condoléances

Le maire suppléant, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. Jean-Paul Lagueux, employé à l'Usine de traitement d'eau, à l'occasion du décès de son père, M. Gédéon Lagueux.

Eau potable (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé rappelle que l'utilisation de l'eau potable est réglementée et il souhaite que tous s'y conforment.

Gros rebuts (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé invite la population à déposer les gros rebuts lors de la cueillette qui se tient du 3 au 7 mai 1993.

Rendez-vous du Vélo (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean invite les adeptes du cyclisme à s'inscrire au Rendez-vous du Vélo qui se tiendra le 30 mai 1993.

Félicitations - Journée de la collecte de déchets domestiques dangereux (M. Guy Drouin)

Le conseiller Guy Drouin félicite les organisateurs de la journée de la collecte de déchets domestiques dangereux et remercie les bénévoles qui ont fait de cette journée un succès.

La conseillère Réjeanne Viens félicite le conseiller Gilles Fontaine pour son implication.

Pour sa part, le maire suppléant Gilles Fontaine souhaite que l'événement revienne et il remercie les employés municipaux pour leur participation bénévole et la population pour avoir répondu en grand nombre.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants: a) M. Guy Turenne
Sujet: - Régime de retraite des employés municipaux.

b) M. Ovila Hébert

b) M. Ovila Hébert

M. Hébert désire savoir où en sont rendues les procédures dans le dossier du Bar l'Obsession et du Bar Les Copains.

Me Claude Proulx fournit les informations requises.

a) M. Guy Turenne

M. Turenne veut connaître les motifs qui retardent l'adoption du règlement concernant le Régime complémentaire de retraite des employés municipaux.

Le maire suppléant confirme que des discussions se sont tenues en après-midi et que certaines questions demeurent sans réponse.

Le conseiller Jean-Guy Spénard souligne que les membres du Comité de retraite ont fait des recommandations aux membres du Conseil, lesquelles recommandations n'ont pas été entérinées.



Le conseiller Guy Drouin demande des précisions sur la lettre d'entente signée avec le Syndicat des employés municipaux.

M. Turenne confirme qu'il s'agit d'amélioration qui ne coûte rien.

Prochaine assemblée du Conseil

Le maire suppléant informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 17 mai 1993.

396/5/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Lapointe
.....
Greffière.

Guy Drouin
.....
Maire suppléant.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

17 mai 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 17 mai 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

397/5/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

26F. Rendez-vous du vélo (M. Réal Jean).

ADOPTÉ

398/5/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 mai 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 mai 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

399/5/93

1- RÉFECTION RUE SIGOUIN, ENTRE LE BOULEVARD LEMIRE ET LA RUE BERGERON
(No. 930201) - Soumissions ouvertes le 17 mai 1993

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incl.)</u>
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boul. Tourville, R.R. 1 Drummondville	422 626,14 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boul. Lemire Drummondville	414 665,08 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	409 510,40 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la soumission de Sintra Inc. (Région Centre du Québec) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

400/5/93

2- CAMIONNETTE FORD EXPLORER 1993 (NO. 3-046)
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 12 mai 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incl.)</u>
. DRUMMONDVILLE FORD INC. 2115 boul. Mercure Drummondville	27 799,11 \$
. PINARD & NADEAU INC. 1144 boul. St-Joseph Drummondville	28 574,99 \$

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la soumission de Drummondville Ford Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements et de 2 lettres provenant de:

- . Association québécoise des techniques de l'eau (lancement de la campagne d'économie d'eau potable 1993)
- . Municipalité de Saint-Majorique (Services de la Ville concernant les outils de décarcération).

401/5/93 - Remboursement au propriétaire de l'obligation V375 de toutes sommes dues en intérêt

Considérant que le propriétaire de l'obligation V375 de l'émission datée du 14 novembre 1989, a perdu le coupon d'intérêt no. 07 échéant le 14 mai 1993 et représentant une somme de 256,25 \$ en intérêt;



Considérant que le propriétaire dudit coupon d'intérêt s'est engagé à rembourser à la Ville ladite somme de 256,25 \$ advenant le cas où ledit coupon serait retrouvé et encaissé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville rembourse au propriétaire de l'obligation V375 une somme de 256,25 \$ représentant l'intérêt échéant le 14 mai 1993, et ce en remplacement du coupon d'intérêt perdu, le tout conditionnellement à l'engagement de remboursement dans le cas où ledit coupon d'intérêt serait retrouvé et encaissé.

ADOPTÉ

402/5/93 - Demande d'amélioration des terrains du CN

Attendu que depuis quelques années, la Ville de Drummondville sollicite du Canadien National l'amélioration de l'état de ses terrains;

Attendu que depuis nombre d'années, les propriétaires riverains de la voie ferrée se plaignent du bruit causé par les locomotives et de l'état lamentable des terrains du Canadien National;

Attendu que la Ville de Drummondville oblige sa population à procéder au nettoyage des terrains vacants afin de rendre la ville plus attrayante;

Attendu qu'annuellement la Ville de Drummondville organise une journée d'arrachage d'herbe à poux afin de limiter les effets dévastateurs de cette mauvaise herbe;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au Canadien National:

- 1) de procéder au nettoyage de ses terrains le long des emprises des voies ferrées;
- 2) de corriger la problématique de la pierre concassée le long de la rue Lindsay;
- 3) d'éliminer les locomotives en stationnement;
- 4) de procéder à l'arrachage de l'herbe à poux le long des emprises et sur les terrains du CN.

Copie de la présente résolution est transmise au président du Canadien National et à MM. Jean Corbeil et Jean Charest, respectivement Ministre des Transports et Ministre de l'Environnement au gouvernement fédéral.

ADOPTÉ

403/5/93 - Amendement à la résolution no. 170/3/93 - Ajout des mots "et de stationnement" (acte d'échange avec M. Jacques Bergeron)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la résolution no. 170/3/93 du 8 mars 1993 soit amendée de façon à y ajouter après les mots "servitude de droit de passage" les mots "et de stationnement", laquelle résolution autorise la signature d'un acte d'échange de terrains à intervenir entre la Ville de Drummondville et M. Jacques Bergeron.

ADOPTÉ

404/5/93 - Demande d'exemption de taxes de Centraide Coeur du Québec Inc.

Attendu que Centraide Coeur du Québec Inc. a soumis à la Commission municipale du Québec une demande pour fins d'exemption de la taxe foncière;

Attendu que la Commission municipale du Québec consulte la Ville de Drummondville avant de se prononcer sur cette demande conformément aux prescriptions du paragraphe 10 de l'article 204, l'article 208.1 et l'article 236.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que le Conseil de la Ville de Drummondville informe la Commission municipale du Québec qu'il appuie la demande de Centraide Coeur du Québec Inc. et qu'il accepte d'avance sa décision.

ADOPTÉ

405/5/93 - Inscription de la Ville au concours "Villes, villages et campagnes fleuris", édition 1993

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que:

- 1° la Ville de Drummondville procède à son inscription au concours "Villes, villages et campagnes fleuris" du Québec 1993 dans la catégorie: <Villes>;
- 2° la Ville de Drummondville forme un comité d'embellissement responsable de l'organisation du concours local "Maisons fleuries" et en informe le ministère.

De plus, la population exacte de la municipalité est de 35 462.

ADOPTÉ

406/5/93 - Protocole d'entente avec le Club de Hockey Drummond Inc. - Tableau indicateur central

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Club de Hockey Drummond Inc. relativement au tableau indicateur central installé au Centre Marcel Dionne.

ADOPTÉ

407/5/93 - Entente avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville - Règlement de griefs

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et le directeur général ou à défaut le maire suppléant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN) pour le règlement de griefs.

ADOPTÉ

408/5/93 - Abolition du poste de contrôleur au Centre Marcel Dionne

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville abolisse le poste de contrôleur au Centre Marcel Dionne, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols blancs et cols bleus.

ADOPTÉ



409/5/93 - Abolition de certains postes - Service au public et planification du territoire

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville abolisse les postes suivants:

- 1) un poste d'opérateur de machinerie lourde
- 2) un poste de mécanicien-soudeur;

au Service au public et planification du territoire, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols blancs et cols bleus, et à une lettre d'entente signée entre les parties.

ADOPTÉ

410/5/93 - Embauche de M. Gilles Dupré au poste de journalier

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que M. Gilles Dupré soit embauché à titre de journalier au Service au public et planification du territoire, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols blancs et cols bleus, et à une lettre d'entente signée entre les parties.

De plus, M. Gilles Dupré s'engage à respecter le règlement no. 2034 de la Ville de Drummondville quant à son lieu de résidence.

ADOPTÉ

411/5/93 - Embauche de M. Jacques Gardner au poste de journalier

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que M. Jacques Gardner soit embauché à titre de journalier au Service au public et planification du territoire, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols blancs et cols bleus, et à une lettre d'entente signée entre les parties.

De plus, M. Jacques Gardner s'engage à respecter le règlement no. 2034 de la Ville de Drummondville quant à son lieu de résidence.

ADOPTÉ

412/5/93 - Embauche de M. Georges Traversy au poste de journalier

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que M. Georges Traversy soit embauché à titre de journalier au Service au public et planification du territoire, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols blancs et cols bleus, et à une lettre d'entente signée entre les parties.

De plus, M. Georges Traversy s'engage à respecter le règlement no. 2034 de la Ville de Drummondville quant à son lieu de résidence.

ADOPTÉ

413/5/93 - Embauche de M. René St-Sauveur au poste d'homme d'entretien

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que M. René St-Sauveur soit embauché à titre d'homme d'entretien au Service au public et planification du territoire, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols blancs et cols bleus, et à une lettre d'entente signée entre les parties.



De plus, M. René St-Sauveur s'engage à respecter le règlement no. 2034 de la Ville de Drummondville quant à son lieu de résidence.

ADOPTÉ

414/5/93 - Sollicitation de permis d'alcool - Festival mondial de folklore

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à solliciter des permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées au parc Woodyatt dans le cadre des activités de la 12e édition du festival et ce aux endroits démontrés sur un plan présenté par les organisateurs.

ADOPTÉ

415/5/93 - Vente de produits alimentaires dans le cadre du Festival mondial de folklore

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à procéder à la vente de produits alimentaires du 9 au 18 juillet 1993 dans le cadre de la 12e édition du festival et ce aux endroits déterminés dans une lettre datée du 11 mai 1993, laquelle lettre est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

416/5/93 - Permis de déménagement - Propriété sise aux 338 et 340 rue William

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que le Service de planification du territoire soit autorisé à émettre un permis de déménagement pour la propriété sise aux 338 et 340 rue William et devant être relocalisée aux 345 et 347 rue William à Drummondville.

Le propriétaire devra verser une somme de 300 \$ pour couvrir les frais de surveillance et le transporteur devra fournir une preuve d'assurance-responsabilité civile pour un montant minimum de 1 000 000 \$.

ADOPTÉ

417/5/93 - Tenue de l'activité "Défi-Desjardins" - Les Grands Frères et Grandes Soeurs de Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'organisme Les Grands Frères et Grandes Soeurs de Drummondville Inc. à tenir le "Défi-Desjardins" le 13 juin 1993, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

418/5/93 - Acceptation du procès-verbal (5/5/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mai 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ



419/5/93 - Acceptation du procès-verbal (13/5/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 1993 soit accepté tel que rédigé, à l'exception de la résolution no. 93.05.07, et que copie soit déposée aux archives.

Cependant, le Conseil demande que l'organisme mentionné à la résolution no. 93.05.07 se conforme à la réglementation en vigueur pour l'affichage en ce qui regarde les lettres. Quant à la hauteur du logo, le Conseil accepte de procéder par dérogation mineure.

ADOPTÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2242 et 2244

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements nos 2242 et 2244 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080.

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois d'avril 1993 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1992.

420/5/93 - Nomination de M. Guy Drouin au c.a. du Regroupement des centres de réadaptation en déficience intellectuelle, région 04

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville permette à M. Guy Drouin, conseiller, de siéger officiellement sur le conseil d'administration du Regroupement des centres de réadaptation en déficience intellectuelle pour la région 04.

ADOPTÉ

421/5/93 - Tenue de la course de "P'tits Canards" - Société canadienne du cancer

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société canadienne du cancer à tenir la course de "P'tits Canards" le 6 septembre 1993 au parc Woodyatt, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

422/5/93 - Ventes-trottoir (rues Lindsay et Hériot) - Sidac Alain Limoges

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. à tenir:

- 1) la vente-trottoir Lindsay les 16, 17, 18 et 19 juin 1993;
- 2) la vente-trottoir Hériot les 7, 8, 9, 10 et 11 juillet 1993;

le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ



423/5/93 - Nomination de la rue "des Jonquilles" - Collectivité du Boisé
Messier

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de la rue "des Jonquilles" portant le numéro de cadastre 109-298 du Canton de Wickham et située dans le développement domiciliaire Collectivité du Boisé Messier.

ADOPTÉ

424/5/93 - Nomination de rues - Développement domiciliaire Les Jardins des
Galeries

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des rues suivantes dans le développement domiciliaire Les Jardins des Galeries:

- Rue de Genève : lot 168-344
- Rue de Vienne : lots 172-306 et 172-308
- Rue de Madrid : lot 172-307
- Rue Duchesneau : lot 168-350.

ADOPTÉ

425/5/93 - Nomination de la rue "de la Sève" - Développement L'Érablière

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de la rue "de la Sève" portant les numéros de cadastre 171-1 Ptie et 171-15 Ptie du Canton de Grantham et située dans le développement domiciliaire L'Érablière.

ADOPTÉ

426/5/93 - Protocole de reconnaissance avec l'Ensemble vocal de Drummondville
(Subvention de 8 000 \$)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 8 000 \$ à l'Ensemble vocal de Drummondville à titre de subvention 1993 et ce considérant que cet organisme célèbre son 25e anniversaire de vie artistique.

De plus, la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec l'Ensemble vocal de Drummondville.

ADOPTÉ

427/5/93 - Promesse d'achat en faveur de Dame Nancy Moreau et de M. Sylvain
Giguère pour le lot 790-148

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le directeur général de la Ville de Drummondville soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville une promesse d'achat en faveur de Dame Nancy Moreau et M. Sylvain Giguère pour le lot 790-148 du cadastre du Canton de Wickham, division d'enregistrement de Drummond.

Cette promesse d'achat est assujettie à toutes les conditions imposées par la Ville telles que précisées dans un document en annexe.

ADOPTÉ



428/5/93 - Tenue d'activités dans le cadre de la Fête du Canada - Club Optimiste St-Simon de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club Optimiste St-Simon de Drummondville Inc. à utiliser le parc Ste-Thérèse le 30 juin 1993 ou le 1er juillet 1993 en cas de pluie, pour la tenue d'activités dans le cadre de la Fête du Canada, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

De plus, la Ville autorise l'organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉ

429/5/93 - Avis de motion d'un règlement - Entente intermunicipale avec la Municipalité de Grantham - Desserte policière

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement prévoyant la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Grantham relativement à la desserte policière.

430/5/93 - Adoption du projet de règlement no. 2256 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2256 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de revoir les limites communes des zones résidentielles composant le développement l'Érablière et de prévoir certaines normes particulières d'aménagement pour une zone spécifique dudit projet en regard du développement qui y est en cours, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

431/5/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2253) - Zonage

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement (no. 2253) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer deux (2) nouvelles zones résidentielles autorisant différents types de constructions résidentielles dont l'une d'elles autorise en plus les maisons de chambres et pension et ce dans l'arrondissement des rues Brouillard, Moisan, Des Écoles et St-Jean et de prévoir les normes afférentes.

432/5/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2253

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2253 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer deux (2) nouvelles zones résidentielles autorisant différents types de constructions résidentielles dont l'une d'elles autorise en plus les maisons de chambres et pension et ce dans l'arrondissement des rues Brouillard, Moisan, Des Écoles et St-Jean et de prévoir les normes afférentes, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ



433/5/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2254) - Zonage

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (no. 2254) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone commerciale autorisant différents types d'usages commerciaux et notamment les salles de billard avec débit de boisson et ce, sur la rue St-Jean, approximativement entre le boulevard St-Joseph et la rue St-Marcel, et de prévoir les normes afférentes.

434/5/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2254

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2254 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone commerciale autorisant différents types d'usages commerciaux et notamment les salles de billard avec débit de boisson et ce, sur la rue St-Jean, approximativement entre le boulevard St-Joseph et la rue St-Marcel, et de prévoir les normes afférentes, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

435/5/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2255) - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no. 2255) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone commerciale visant à augmenter la densité d'occupation du sol permise du côté sud-est de l'intersection des rues Hériot et Cockburn.

436/5/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2255

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2255 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone commerciale visant à augmenter la densité d'occupation du sol permise du côté sud-est de l'intersection des rues Hériot et Cockburn, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

437/5/93 - Lecture et adoption du règlement no. 2258 - Programme de revitalisation

Lecture est donnée du règlement no. 2258 modifiant le règlement no. 2233 concernant la revitalisation et les subventions pour les propriétaires de constructions neuves en 1993 et modifiant le règlement no. 2234 décrétant un programme de revitalisation pour le centre-ville en 1993.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Mme Raymonde Jutras, secrétaire au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de son père, M. René Jutras.



Fermeture des bureaux municipaux (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe la population que les services municipaux seront interrompus lundi le 24 mai 1993, jour de la Fête de Dollard.

2e versement des taxes municipales (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle aux propriétaires que le deuxième versement de taxes municipales doit être fait avant le 19 mai 1993.

Encan de bicyclettes (M. Guy Drouin)

Le conseiller Guy Drouin invite la population à participer à l'encan de bicyclettes qui se tiendra le 22 mai 1993 au Service de la sécurité publique.

Enlèvement des ordures ménagères le 24 mai 1993 (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population qu'il n'y aura pas de cueillette des ordures ménagères, lundi le 24 mai 1993.

Rendez-vous du vélo (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean invite les cyclistes à participer au Rendez-vous du vélo qui se tiendra le 30 mai 1993.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 7 juin 1993.

438/5/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....*Therese Cajot*.....
Greffière.

.....*Francine Lucet-Jean*.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

2 juin 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 2 juin 1993 à 17h00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

439/6/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

440/6/93 - Vente du lot 790-131 en faveur de Dame Thérèse Beaulac et de M. Réal Dufort

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une promesse de vente en faveur de Dame Thérèse Beaulac et de M. Réal Dufort pour le lot 790-131 du cadastre du Canton de Wickham, Comté de Drummond.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Dame Thérèse Beaulac et M. Réal Dufort et affectant le lot 790-131 du cadastre du Canton de Wickham, Comté de Drummond.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de quatorze mille cinq cents dollars (14 500,00 \$) payable comptant à la signature du contrat et sujette à l'obligation de construire dans les délais de 12 mois des présentes et à toutes les conditions imposées par la Ville telles que précisées dans un document en annexe.

ADOPTÉ



441/6/93 - Mandat à Le Groupe Conseil Robert Malouin - Travaux de pavage et de bordures sur la rue Fauteux

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. aux fins de préparer les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de pavage et de bordures sur la rue Fauteux, le tout tel que prévu au règlement no. 2252.

ADOPTÉ

442/6/93 - Avis de motion d'un règlement - Entente avec la Municipalité de Grantham portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement autorisant la conclusion, avec la Municipalité de Grantham, d'une entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de Drummondville.

443/6/93 - Adoption du règlement no. 2247 - Entente avec la Mun. de Grantham relativement à un service de police et à des lieux de détention

Lecture est donnée du règlement no. 2247 autorisant une entente intermunicipale relative à un service de police et à des lieux de détention entre Drummondville et Grantham.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et majoritairement résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉ

Le conseiller Robert Lafrenière souhaite que la Ville continue d'assurer une protection raisonnable à toute la population drummondvilloise.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé, pour sa part, soutient qu'il souhaitait la signature d'une entente et que le Conseil se réserve la possibilité d'évaluer les besoins en personnel, s'il y a lieu.

Le conseiller Denis Savoie trouve déplorable que la nouvelle ait été annoncée avant que les élus aient été mis au courant des modalités de l'entente finale; c'est pourquoi il enregistre sa dissidence.

Période de questions

- Intervenant: M. Benoit Thibault, journaliste à CHRD.

La Ville ne prévoit pas d'augmentation d'effectifs!

Madame la mairesse déclare que les personnes responsables verront à établir les priorités et qu'avec le temps, une évaluation permettra de voir si la Ville doit augmenter ses effectifs ou non.



444/6/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que
L'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....*Therese Cajot*.....
Greffière.

.....*Francine Guet Jotras*.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

7 juin 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 7 juin 1993 à 19h15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gerald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public
et planification du territoire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

445/6/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2253 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer deux (2) nouvelles zones résidentielles H06-56 et H06-57 à même une partie de la zone résidentielle H06-36, de prévoir à la grille des usages et normes référant à ces nouvelles zones les usages qui y seront autorisés à savoir les usages résidentiels des classes h2, h3 et h4 pour les deux (2) zones ajoutant toutefois les maisons de chambres et pension pour la zone H06-56, de même que les normes particulières applicables au niveau des types de structures autorisés, des dimensions de terrains minimales, du gabarit des bâtiments et des différents rapports entre le nombre de logements autorisé, le type de bâtiment et la dimension des terrains;
- Règlement no. 2254 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone commerciale C05-20 à même une partie de la zone commerciale actuelle C05-07, de prévoir à la grille des usages et normes référant à cette nouvelle zone les usages qui y seront autorisés, à savoir les usages mixtes (résidentiel et commercial) de classe h5 et les usages commerciaux des classes c2 et c3, de même que les normes particulières



res applicables à l'égard des types de structures autorisés, des dimensions de terrains minimales, du gabarit des bâtiments, des différents rapports entre le nombre de logements autorisé, le type de bâtiment et la dimension des terrains;

- Règlement no. 2255 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone commerciale C06-58 à même une partie de la zone commerciale actuelle C06-14, de spécifier à la grille des usages et normes référant à cette nouvelle zone les usages qui y seront autorisés, à savoir les usages de type mixte (résidentiel et commercial) de classe h5 et les usages commerciaux des classes c2 et c3, de même que les normes particulières applicables à l'égard des types de structures autorisés, des dimensions de terrains minimales, du gabarit des bâtiments, des différents rapports entre le nombre de logements autorisé, le type de bâtiment et la dimension des terrains.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

446/6/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Caporet
.....
Greffière.

Genevieve Guet-Jean
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

7 juin 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 7 juin 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

447/6/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

448/6/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 17 mai 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 mai 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



449/6/93 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 2 juin 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 juin 1993 à 17h00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

450/6/93

1- PEINTURE 1993 (TP-93-06)
(Soumissions ouvertes le 19 mai 1993)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant des édifices et parcs, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la soumission de G. & L. Vadeboncoeur Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

451/6/93

2- NETTOYAGE DE TERRAINS VACANTS OU CONSTRUITS
(Soumissions ouvertes le 11 mai 1993)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par Mme Carmen Houle Hamel du Service de la planification du territoire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour les items ci-après mentionnés:

a) Pour les petites surfaces

M. Jean-Marie Mélançon

taux horaire: 23,00 \$
(plus TPS et TVQ)

b) Pour les grandes surfaces

Rémi Lambert Enr.

et

M. Athanase Gélinau

taux horaire: 25,00 \$
(plus TPS et TVQ)

taux horaire: 25,00 \$
(plus TPS et TVQ)

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements et de demandes de subventions provenant de différents organismes.

452/6/93 - Délégation d'élus à La Roche-sur-Yon

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, et MM. Gilles Fontaine, Réal Jean et Denis Savoie, conseillers, soient délégués pour participer aux fêtes du 10e anniversaire de jumelage de la Ville de Drummondville et de la Ville de La Roche-sur-Yon en France qui se tiendront durant la semaine du 19 juillet 1993.

ADOPTÉ



453/6/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 3 mai au 7 juin 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 2 915 497,48 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

454/6/93 - Tenue d'un lave-auto (26/6/93) - Centre Récréatif St-Jean-Baptiste

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. à tenir un lave-auto dans le stationnement de l'Office des personnes handicapées du Québec, rue Lindsay, le 26 juin 1993, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

455/6/93 - Utilisation du parc Woodyatt (15/8/93) - Cursillo de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'organisme Cursillo de Drummondville à utiliser le parc Woodyatt le 15 août 1993 pour un rassemblement de la zone 04, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

456/6/93 - Tenue d'une procession - Famille du Sacré-Coeur de Jésus

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Famille du Sacré-Coeur de Jésus à tenir une procession le 18 juin 1993, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires et selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉ

457/6/93 - Utilisation du parc Milette (4/7/93) - Église Baptiste de la Foi

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Église Baptiste de la Foi à tenir son pique-nique annuel au parc Milette le 4 juillet 1993, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

458/6/93 - Utilisation du parc Milette (26/6/93) - Église de Pentecôte de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Église de Pentecôte de Drummondville à tenir son pique-nique annuel au parc Milette le 26 juin 1993, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ



459/6/93 - Utilisation du parc St-Frédéric - Les Productions Expec

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise Les Productions Expec à utiliser le parc St-Frédéric les 22, 23, 24 et 25 juillet 1993 dans le cadre du Festival du Blues, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

460/6/93 - Protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste - Entretien des parcs

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour l'entretien des parcs et ce pour la saison 1993.

ADOPTÉ

461/6/93 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Entretien des terrains de soccer

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Drummond Sports Inc. pour l'entretien des terrains de soccer et ce pour la saison 1993.

ADOPTÉ

462/6/93 - Protocole de reconnaissance avec Joujouthèque Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec Joujouthèque Drummond Inc. pour l'année 1993. La Ville accorde également une subvention de 7 000 \$ pour la gestion des activités de l'organisme.

ADOPTÉ

463/6/93 - Protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel de Dr'ville Inc. - Animation et opération des piscines extérieures

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour l'animation et l'opération des piscines extérieures durant la période estivale 1993.

ADOPTÉ



464/6/93 - Acte de vente en faveur de Dame Nancy Moreau et de M. Sylvain Giguère (lot 790-148)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente du lot 790-148 du cadastre du Canton de Wickham, Comté de Drummond, en faveur de Dame Nancy Moreau et de M. Sylvain Giguère.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de quatorze mille cinq cents dollars (14 500 \$) payable comptant à la signature du contrat et sujette à l'obligation de construire dans les délais de 12 mois des présentes et à toutes les conditions imposées par la Ville telles que précisées dans un document en annexe.

ADOPTÉ

465/6/93 - Procès-verbal de bornage du lot 108 Ptie

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ingénieur municipal à signer pour et au nom de la Ville un procès-verbal de bornage affectant une partie du lot 108 du cadastre du Canton de Wickham, Comté de Drummond, située sur le boulevard des Chutes.

ADOPTÉ

466/6/93 - Subvention de 20 000 \$ - Symposium de sculptures 1993

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 20 000 \$ au Symposium de sculptures 1993 parrainé par la Galerie d'art du Centre Culturel et la Guilde des Artistes de Drummondville.

ADOPTÉ

467/6/93 - Abolition d'un poste de chef d'équipe au Service au public et planification du territoire

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville abolisse un poste de chef d'équipe au Service au public et planification du territoire, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols blancs et cols bleus, et à une lettre d'entente signée entre les parties.

ADOPTÉ

468/6/93 - Embauche de M. Denis Proulx au poste de journalier

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que M. Denis Proulx soit embauché à titre de journalier au Service au public et planification du territoire, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols blancs et cols bleus, et à une lettre d'entente signée entre les parties.

De plus, M. Denis Proulx s'engage à respecter le règlement no. 2034 de la Ville de Drummondville quant à son lieu de résidence.

ADOPTÉ



469/6/93 - Nomination de M. Denis Dauphinais - Sergent de patrouille

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que M. Denis Dauphinais soit nommé au poste de sergent de patrouille au Service de la sécurité publique, le tout conformément à l'article 10 de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et ce à compter de la date qui sera fixée par la direction du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉ

470/6/93 - Mandat à Me Gérard Guay, notaire - Acte d'acquisition de certains lots formant certaines assiettes de rues de Drummondville

Amendée
par rés.
575/8/93

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Gérard Guay, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte d'acquisition des lots 151-132, 151-141, 151-158, 151-185, 151-218, 151-219, 151-236, 151-244, 151-253, 151-263, 151-273, 151-280, 151-281, 151-298, 151-308, 151-316, 151-323, 151-324, 151-330, 151-340, 151-346, 151-365, 151-371, 151-372, 151-382, 151-383, 151-384, 151-385 et 151-386 du cadastre du Canton de Grantham, propriétés actuelles de Mesdames Madeleine Généreux et Thérèse Généreux.

La cession de ces assiettes de rues est consentie pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$). Les honoraires professionnels maximums sont de l'ordre de 550 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉ

471/6/93 - Acceptation du compte rendu (18/5/93) - Comité de transp. en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 18 mai 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

472/6/93 - Acceptation du procès-verbal (26/5/93) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mai 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

473/6/93 - Acceptation d'un changement d'usage au 175 rue Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de changement d'usage pour un local situé au 175 rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que tout changement d'usage dans les limites du centre-ville est soumis au P.I.I.A.;

Considérant que le local du 175 rue Lindsay était jadis occupé par le Centre graphique Art qui fut incendié en juillet 1992;

Considérant que le nouvel usage est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Considérant qu'aucun aménagement extérieur ne sera effectué;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le changement d'usage au 175 rue Lindsay dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ



474/6/93 - Acceptation d'un changement d'usage et d'une modification de l'aménagement extérieur du bâtiment situé au 252 rue Brock

Considérant qu'une demande d'autorisation pour un changement d'usage et de réaménagement de la façade du bâtiment situé au 252 rue Brock a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment localisé dans le centre-ville, donc soumis au P.I.I.A.;

Considérant que le nouvel usage, soit le Café Morgane (style petit bistro café), est permis à cet endroit par la réglementation actuelle;

Considérant que le réaménagement de la façade proposée consiste à décoffrer l'aluminium et le bois au niveau du rez-de-chaussée afin de permettre de retrouver la structure d'origine, soit du granite rose;

Considérant que la demande cadre avec les critères du P.I.I.A. en ce qui a trait à l'intégration, répond à l'un des objectifs, soit de retrouver la version initiale de la construction;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le nouvel usage ainsi que le décoffrage du mur avant (rez-de-chaussée) permettant de retrouver la structure originale de granite rose et ce, au bâtiment situé au 252 rue Brock.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de mai 1993 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1992.

475/6/93 - Nomination de Mme Anik Bonvouloir et de M. Gérald Lapierre au poste d'inspecteurs régionaux adjoints pour la MRC de Drummond

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que Mme Anik Bonvouloir et M. Gérald Lapierre soient nommés au poste d'inspecteurs régionaux adjoints pour la MRC de Drummond, en l'absence de M. Denis Jauron, aux fins de signer les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉ

476/6/93 - Radiation d'une réserve publique sur le lot Ptie 171

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le registrateur du bureau d'enregistrement de Drummond à procéder à la radiation d'une réserve publique sur une partie du lot 171 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond.

ADOPTÉ

477/6/93 - Utilisation du stationnement de l'O.Y.C. - Club Moto Tourisme Drummond

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club Moto Tourisme Drummond à utiliser le stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer le 13 juin 1993, de 9h00 à 18h00, le tout en conformité avec la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ



478/6/93 - Utilisation du terrain de balle St-Étienne - Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. à utiliser le terrain de balle de l'école St-Étienne les 13 et 14 août 1993, de même que le 15 août 1993 jusqu'à 17h00, le tout en conformité avec la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

479/6/93 - Utilisation du parc Ste-Thérèse - Club de ski nautique drummond

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de ski nautique drummond à tenir des activités au parc Ste-Thérèse le 19 juin 1993 ou le 20 juin 1993 en cas de pluie, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

De plus, la Ville de Drummondville autorise les responsables des activités à solliciter un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux du site.

ADOPTÉ

480/6/93 - Vente-trottoir du 16 au 19 juin 1993 - Magasin Le Grenier

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le magasin Le Grenier (succursale du 520 boulevard St-Joseph) à tenir une vente-trottoir les 16, 17, 18 et 19 juin 1993, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

481/6/93 - Caution de 25 000 \$ - Festival mondial de folklore de drummond inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire du Festival mondial de folklore de drummond inc. auprès de la Commission scolaire des Chênes et ce pour une période de 3 ans. Cette caution est valable pour une somme annuelle maximale de 25 000 \$, le tout sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document à cet effet.

ADOPTÉ

482/6/93 - Subvention de 100 \$ - Fondation Réveil Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation Réveil Inc. à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ



483/6/93 - Subvention de 100 \$ - Société canadienne de la Croix-Rouge

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge et ce à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ

484/6/93 - Subvention de 1 500 \$ - Comité pour la préservation de l'Église anglicane St-George

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 \$ au Comité pour la préservation de l'Église anglicane St-George à titre de subvention pour la réparation du mur de pierres.

ADOPTÉ

485/6/93 - Participation de la Ville à la Semaine nationale des centres-villes

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville participe à la Semaine nationale des centres-villes et qu'à ce titre, elle verse une somme de 1 000 \$ à l'organisation.

ADOPTÉ

486/6/93 - Changement du nom du parc St-Joseph en celui de "Parc Curé Demers"

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville change le nom du parc St-Joseph en celui de "Parc Curé Demers".

ADOPTÉ

Le conseiller Réal Jean résume la vie du Curé Adolphe Demers, premier curé de la paroisse St-Joseph.

487/6/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2256) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2256) amendement le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de revoir les limites communes des zones résidentielles composant le développement l'Érablière et de prévoir certaines normes particulières d'aménagement pour une zone spécifique dudit projet en regard du développement qui y est en cours.

488/6/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2256

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2256 amendement le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de revoir les limites communes des zones résidentielles composant le développement l'Érablière et de prévoir certaines normes particulières d'aménagement pour une zone spécifique dudit projet en regard du développement qui y est en cours, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ



489/6/93 - Adoption du règlement no. 2253 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2253 a été donné (réf: 431/5/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2253 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer deux (2) nouvelles zones résidentielles H06-56 et H06-57 à même une partie de la zone résidentielle H06-36, de prévoir à la grille des usages et normes référant à ces nouvelles zones les usages qui y seront autorisés à savoir les usages résidentiels des classes h2, h3 et h4 pour les deux (2) zones ajoutant toutefois les maisons de chambres et pension pour la zone H06-56, de même que les normes particulières applicables au niveau des types de structures autorisés, des dimensions de terrains minimales, du gabarit des bâtiments et des différents rapports entre le nombre de logements autorisé, le type de bâtiment et la dimension des terrains.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2253 et ce de 9 heures à 19 heures le 5 juillet 1993.

490/6/93 - Adoption du règlement no. 2254 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2254 a été donné (réf: 433/5/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2254 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone commerciale C05-20 à même une partie de la zone commerciale actuelle C05-07, de prévoir à la grille des usages et normes référant à cette nouvelle zone les usages qui y seront autorisés, à savoir les usages mixtes (résidentiel et commercial) de classe h5 et les usages commerciaux des classes c2 et c3, de même que les normes particulières applicables à l'égard des types de structures autorisés, des dimensions de terrains minimales, du gabarit des bâtiments, des différents rapports entre le nombre de logements autorisé, le type de bâtiment et la dimension des terrains.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2254 et ce de 9 heures à 19 heures le 5 juillet 1993.



491/6/93 - Adoption du règlement no. 2255 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2255 a été donné (réf: 435/5/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2255 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone commerciale C06-58 à même une partie de la zone commerciale actuelle C06-14, de spécifier à la grille des usages et normes référant à cette nouvelle zone les usages qui y seront autorisés, à savoir les usages de type mixte (résidentiel et commercial) de classe h5 et les usages commerciaux des classes c2 et c3, de même que les normes particulières applicables à l'égard des types de structures autorisés, des dimensions de terrains minimales, du gabarit des bâtiments, des différents rapports entre le nombre de logements autorisé, le type de bâtiment et la dimension des terrains.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2255 et ce de 9 heures à 19 heures le 5 juillet 1993.

Informations des membres du Conseil

Madame la mairesse informe la population que les séances du 21 juin, 5 juillet et 9 août 1993 ne seront pas télévisées.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) **M. Guy Turenne**, président du Syndicat des employés mun.
Sujet: Régime de rentes des employés municipaux
 - b) **M. Raynald Forcier**, journaliste à La Parole/L'Express
Sujet: Projet de loi 102
 - c) **Mme Chantal Ste-Marie**, journaliste à CJDM-FM
Sujet: Stationnement au centre-ville.

a) M. Guy Turenne

Où en sont rendues les procédures relatives à l'adoption du règlement concernant le Régime de rentes des employés municipaux de Drummondville?

Madame la mairesse précise que l'adoption est prévue pour le 21 juin 1993.

Le directeur général, M. Marc-Yves Beaulieu, apporte quelques précisions.

De plus, Madame Francine Ruest-Jutras rappelle que le Comité de retraite fait des recommandations mais que le Conseil doit entériner le tout.

b) M. Raynald Forcier

La Ville a-t-elle étudié le projet de loi 102?

Madame la mairesse souligne que la direction générale s'est penchée sur les implications du projet de loi 102, mais que le Conseil n'a pas encore étudié le dossier puisqu'il s'agit au moment présent d'un projet qui risque d'être modifié lors de son adoption.



c) Mme Chantal Ste-Marie

La Ville a-t-elle l'intention d'adopter son règlement relatif aux espaces de stationnement et les autorités vont-elles réagir aux propos des gens de la Sidac qui font état du zèle policier?

Madame la mairesse révèle qu'une rencontre est prévue le 21 juin 1993 avec les membres du conseil d'administration de la Sidac. Mme Jutras rappelle également que depuis 1989, la Ville de Drummondville a investi environ 400 000 \$ pour l'amélioration des stationnements au centre-ville; que la Ville a adopté un programme de dégrèvement de taxes pour la construction et la rénovation au centre-ville et qu'elle a déboursé environ 225 000 \$ pour le réaménagement du parc St-Frédéric.

Tous ces gestes concrets prouvent donc que les élus municipaux souhaitent que le centre-ville revive.

Quant au règlement de circulation, une refonte est prévue sous peu.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 21 juin 1993.

492/6/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Caporet
.....
Greffière.

Genevieve Forest Jutras
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

21 juin 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 21 juin 1993 à 19h15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
Mme Anik Bonvouloir, urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

493/6/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet du projet de règlement suivant:

Règlement no. 2256 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de corriger les limites communes des zones résidentielles H02-50, H02-52 et H02-55, de corriger la norme relative à la superficie d'implantation au sol pour la zone résidentielle H02-55, de prévoir des normes particulières à l'aménagement des abris d'autos et des entrées charretières pour la zone résidentielle H02-55 et de préciser l'application du pourcentage minimal de maçonnerie sur le mur avant d'un bâtiment principal pour les zones H02-50, H02-52 et H02-55.



Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

494/6/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Therise Capout
.....
Greffière.

.....
Francine Fontaine
.....
Mairesse.



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

21 juin 1993

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 21 juin 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

495/6/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

496/6/93 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 7 juin 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juin 1993 à 19h15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



497/6/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 juin 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 juin 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

498/6/93

1- AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR (BORDURES ET PAVAGE) - RUE FAUTEUX (ME93DR03)
(Soumissions ouvertes le 21 juin 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. SINTRA INC. (Région Centre du Québec) 911, rue St-Mathieu Notre-Dame du Bon-Conseil	49 752,17 \$
. LA CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER Division du Groupe Devesco Ltée 5250, rue Amiens Montréal-Nord	58 107,84 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805, boulevard Lemire Drummondville	55 320,31 \$

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Sintra Inc. (Région Centre du Québec) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

499/6/93

2- PARUTION DES AVIS PUBLICS (No. 3-055)
(Soumissions ouvertes le 15 juin 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. JOURNAL LA PAROLE 1159 boul. St-Joseph Drummondville	0,55 \$/ligne agate
. JOURNAL L'EXPRESS 1159 boul. St-Joseph Drummondville	0,55 \$/ligne agate

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que les soumissions de La Parole et l'Express soient retenues et que ces journaux soient utilisés selon le besoin.

ADOPTÉ



CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements et de demandes de subventions provenant de différents organismes.

500/6/93 - Utilisation d'équipements - Festival mondial de folklore

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à:

- 1) utiliser les équipements nautiques du parc Ste-Thérèse, selon les tarifs réduits;
- 2) bénéficier gratuitement des piscines publiques;
- 3) circuler à bicyclette sans immatriculation.

Ces autorisations sont valables pour les membres des troupes qui participent à la 12e édition du Festival mondial de folklore.

ADOPTÉ

501/6/93 - Utilisation du parc St-Jean-Baptiste - Association Interculturelle de Drummond

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association Interculturelle de Drummond à utiliser le parc St-Jean-Baptiste le 8 août 1993 pour la tenue d'un pique-nique, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

502/6/93 - Tenue d'une Fête Champêtre des Bénévoles - Centre Récréatif St-Jean-Baptiste

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. à tenir la Fête Champêtre des Bénévoles 1993 le 8 août 1993 et autorise également la fermeture d'une partie de la 11e Avenue, entre les rues St-Damase et St-Eusèbe, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

503/6/93 - Installation de tentes au parc Woodyatt - F.M.F.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à procéder à l'installation de tentes au parc Woodyatt dans le cadre de sa 12e édition.

ADOPTÉ

504/6/93 - Utilisation du parc La Coulée - Pique-nique du Bon Voisinage

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'utilisation du parc La Coulée le 25 juin 1993 à des fins de pique-nique du Bon Voisinage, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ



505/6/93 - Tirage au sort - Remboursement par anticipation de 182 000 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville affecte la somme de 182 000 \$ au remboursement par anticipation des obligations suivantes:

- Dénomination de 100 000 \$ - C002
- Dénomination de 25 000 \$ - A016, A044, A050
- Dénomination de 5 000 \$ - V078
- Dénomination de 1 000 \$ - M431, M447.

La Ville de Drummondville est par la présente autorisée à faire le remboursement prévu de 182 000 \$ suivant la procédure établie par le ministère des Affaires municipales pour l'émission datée du 20 août 1979 au montant de 3 306 000 \$.

ADOPTÉ

506/6/93 - Renonciation par la Ville à un droit de préférence et de prohibition d'aliéner (1175 Janelle)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à intervenir pour et au nom de la Ville de Drummondville à un acte de vente entre Raymond, Chabot, Fafard, Gagnon Inc. (Syndic) et la compagnie 3089-9066 Québec Inc. sur la propriété sise au 1175 Janelle (lot 167-186, Grantham), de façon à renoncer à un droit de préférence et de prohibition d'aliéner créé en vertu de l'enregistrement numéro 177861.

ADOPTÉ

507/6/93 - Installation de signalisations touristiques

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de signalisations touristiques par le ministère des Transports sur les emprises de voies publiques et plus particulièrement aux endroits suivants:

- angle du boulevard Lemire et de la rue Janelle
- angle de la rue Cormier et de la rue Janelle
- angle de la rue Cormier et du boulevard René-Lévesque
- angle du boulevard St-Joseph et du boulevard René-Lévesque
- angle du boulevard St-Joseph et de la rue Hains.

ADOPTÉ

508/6/93 - Procès-verbal de bornage (lots 141-51A et 141-87A)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ingénieur municipal de la Ville de Drummondville soit autorisé à assister au procès-verbal de bornage entre les lots 141-51A (propriété de M. Patrick Quessy) et 141-87A (propriété de la Ville), le tout tel que dressé par l'arpenteur-géomètre Pierre Grondin, et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ



509/6/93 - Acceptation du procès-verbal (16/6/93) - G.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

510/6/93 - Acceptation de modifications extérieures apportées au bâtiment sis au 200 rue Brock - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'un projet de rénovation extérieure de l'immeuble situé au 200 rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment situé dans les limites du centre-ville et, de ce fait, soumis aux critères d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ce projet de rénovation permet le nettoyage des briques en façade;

Considérant que les fenêtres de l'étage supérieur au rez-de-chaussée seront changées;

Considérant qu'il est souhaitable que les nouvelles fenêtres soient à guillotine ou, à la limite, à battant;

Considérant qu'un escalier extérieur en façade sera rajouté pour être conforme au Code national du bâtiment qui exige une issue supplémentaire;

Considérant que les modifications apportées respectent l'intégration du bâtiment dans le milieu environnant;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux modifications extérieures apportées au bâtiment sis au 200 rue Brock.

ADOPTÉ

511/6/93 - Acceptation d'un changement d'usage au 303 rue Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de changement d'usage pour un local situé au 303 rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que tout changement d'usage dans les limites du centre-ville est soumis aux critères d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le local situé au 303 rue Lindsay était jadis occupé par la Boutique Impulsion enr.;

Considérant que le nouvel usage est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Considérant qu'aucune rénovation extérieure ne sera effectuée;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le changement d'usage au 303 rue Lindsay dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ



512/6/93 - Acceptation de la rés. no. 93.03.20 - Réunion du 24/3/93 du C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la résolution no. 93.03.20 de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars 1993 soit acceptée en ce qui concerne la marge avant du 115 rue Brock et la largeur de la voie d'accès du 111 rue Brock.

De plus, la Ville de Drummondville autorise la démolition du garage en pierre érigé sur le terrain adjacent au 115 rue Brock.

ADOPTÉ

Rapport du trésorier au 31 mai 1993

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 mai 1993.

513/6/93 - Lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et le directeur général de la Ville de Drummondville soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville, cols blancs et cols bleus, relativement au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville.

ADOPTÉ

514/6/93 - Emprunt de 177 000 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville emprunte de son fonds de roulement une somme de 177 000 \$ pour l'acquisition du terrain de la compagnie Jalem Inc., lequel montant a été fixé par le Tribunal d'Expropriation dans un jugement rendu par le juge Louis Vézina en date du 11 mai 1993.

Ladite somme est remboursable sur une période de 5 ans et de la façon suivante:

35 400 \$ en 1994
35 400 \$ en 1995
35 400 \$ en 1996
35 400 \$ en 1997
35 400 \$ en 1998.

ADOPTÉ

515/6/93 - Subvention de 100 \$ - Conseil régional de développement 04

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ au Conseil régional de développement 04 pour l'organisation d'activités dans le cadre de l'Année internationale de la famille.

ADOPTÉ



516/6/93 - Subvention de 2 000 \$ - Comité d'école St-Étienne

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 000 \$ au Comité d'école St-Étienne pour l'aménagement du parc-école.

ADOPTÉ

517/6/93 - Subvention de 2 950 \$ - Drummondville Olympique

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse au Drummondville Olympique (Drummond Sports inc.) une somme de 2 950 \$ pour l'attribution de bourses dans le cadre du programme de soutien aux athlètes d'élite, édition 1992.

ADOPTÉ

518/6/93 - Mandat à M. Mario Bessette (Daniel Arbour & Ass.) - Travaux d'aménagement d'une place publique, intersection Des Forges et Lindsay

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Mario Bessette de la firme Daniel Arbour & Associés aux fins de préparer les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux d'aménagement d'une place publique à l'intersection des rues Des Forges et Lindsay.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette résolution car selon lui aucune somme n'est prévue au budget 1993 pour de tels aménagements et de plus, il s'interroge sur le fait que le mandat soit accordé à une autre firme.

ADOPTÉ

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet et que la Ville a les liquidités nécessaires.

M. Gérald Lapierre confirme que M. Mario Bessette a travaillé sur le dossier alors qu'il était à l'emploi de la firme Hamel, Beaulieu & Associés et que depuis, une entente est intervenue entre les deux firmes quant aux projets d'urbanisme.

Quant à lui, le conseiller Robert Lafrenière souhaite que l'état du stationnement soit amélioré.

519/6/93 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage, bordures et trottoirs, rue Gauthier (entre St-Amant/boul. St-Joseph)

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et de trottoirs sur la rue Gauthier, entre le boulevard St-Joseph et la rue St-Amant, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 65 230 \$.

1. Pavage	27 200 \$
2. Bordures	10 080
3. Trottoirs	<u>19 950</u>
	57 230 \$
Honoraires professionnels	6 300
Frais de règlement	<u>1 700 \$</u>
TOTAL - EMPRUNT:	65 230 \$



520/6/93 - Adoption du règlement no. 2212 - Régime complémentaire de retraite des employés municipaux

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2212 a été donné (réf: 293/4/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2212 abrogeant le règlement no. 2083 et prévoyant l'adoption du chapitre II concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

521/6/93 - Adoption du règlement no. 2256 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2256 a été donné (réf: 487/6/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2256 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de corriger les limites communes des zones résidentielles H02-50, H02-52 et H02-55, de corriger la norme relative à la superficie d'implantation au sol pour la zone résidentielle H02-55, de prévoir des normes particulières à l'aménagement des abris d'autos et des entrées charretières pour la zone résidentielle H02-55 et de préciser l'application du pourcentage minimal de maçonnerie sur le mur avant d'un bâtiment principal pour les zones H02-50, H02-52 et H02-55.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2256 et ce de 9 heures à 19 heures le 14 juillet 1993.

Informations des membres du Conseil

Compte tenu que les avis d'informations ont déjà été publiés, les élus municipaux ne souhaitent pas répéter les textes, par contre le conseiller Gilles Fontaine fait part à ses collègues des dernières statistiques relatives à la collecte sélective.

De plus, le conseiller Réal Jean informe ses collègues que le mobilier urbain installé au parc Curé Demers sera fait de matières recyclées.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenant: M. Guy Turenne, président du Syndicat des employés mun.
 - Sujets: - Loi 102
 - Félicitations



M. Guy Turenne

- Le Conseil s'est-il prononcé sur la Loi 102?

Madame la mairesse informe M. Turenne qu'effectivement le sujet a fait l'objet de discussions en après-midi et il en ressort que la Ville de Drummondville se prévaudra de la Loi 102. Cependant, le Conseil est toujours prêt à négocier.

Madame Jutras rappelle que la Ville ne peut se prévaloir de la Loi pour un groupe d'employés et exclure un autre groupe.

Il faut également tenir compte que la Loi 102 permet le contrôle de l'escalade des salaires des policiers.

M. Turenne soutient que si la Ville se prévaut de la Loi, elle enlève le privilège de négocier à ses employés.

M. Turenne demande aux élus que le 1% récupéré sur les bénéfices des employés soit remis aux payeurs de taxes.

- M. Turenne félicite les élus municipaux pour l'appui aux employés du ministère des Transports du Québec et souligne que la manifestation est un geste pratiquement syndical.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 5 juillet 1993.

522/6/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Cajaut
.....
Greffière.

Francine Jutras
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

5 juillet 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 5 juillet 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapière, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

523/7/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

524/7/93 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 21 juin 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juin 1993 à 19h15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



525/7/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 21 juin 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 juin 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

526/7/93

- LOCATION DE BOUTEURS POUR LES DÉPOTOIRS A NEIGE - HIVER 1993-1994
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 16 juin 1993)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que les soumissions suivantes soient retenues, étant les plus basses soumissions conformes:

- 1) R. Guilbeault Construction Inc. - 100,93 \$ de l'heure
- 2) F. Majeau et Fils Inc. - 82,35 \$ de l'heure.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements et de demandes provenant de différents organismes.

527/7/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 7 juin au 5 juillet 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 4 324 759,92 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

Le conseiller Robert Lafrenière enregistre sa dissidence sur le compte de Me Jean R. Prince.

ADOPTÉ

528/7/93 - Dérogation mineure - Immeuble situé en bordure de la rue Fradet

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le lot 109-205P situé sur la rue Fradet;

Considérant que ce terrain est prévu pour une construction résidentielle unifamiliale jumelée;

Considérant que la profondeur minimale exigée par la réglementation actuelle est de trente (30) mètres pour un terrain destiné à la construction unifamiliale jumelée;

Considérant que la profondeur moyenne du terrain en question est de vingt-quatre virgule huit mètres (24,8 m);



Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte au droit de jouissance des propriétaires voisins;

Considérant que la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour le lot 109-205P situé sur la rue Fradet afin de permettre que la profondeur minimale du terrain exigée de trente mètres (30 m) soit réduite à vingt-quatre virgule huit mètres (24,8 m).

ADOPTÉ

529/7/93 - Versement d'une somme de 4 389 \$ au Bloc Vert

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme additionnelle de 4 389 \$ à l'organisme Le Bloc Vert Inc. dans le cadre de la journée de cueillette des déchets domestiques dangereux qui s'est tenue le 1er mai 1993.

ADOPTÉ

530/7/93 - Tenue du Festival de l'Épi - Comité des Loisirs et des Activités socio-culturelles St-Pierre

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Comité des Loisirs et des Activités socio-culturelles St-Pierre à tenir le Festival de l'Épi au parc Guilbault le 12 août 1993 ou le 13 août 1993 en cas de pluie, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

De plus, la Ville de Drummondville autorise l'organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉ

531/7/93 - Utilisation de l'O.Y.C. - Festival mondial de folklore

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à utiliser l'Olympia Yvan Cournoyer, en cas de pluie seulement, pour la tenue de différentes activités, soit:

- le 13 juillet 1993 - La Noce Italienne
- le 16 juillet 1993 - Soirée Latino-Américaine
- le 17 juillet 1993 - Soirée Beerfest.

Les frais d'utilisation seront imputés au budget de la Ville accordé aux activités du festival; par contre, si la présente autorisation engendre des dépassements de budget, une facturation sera faite au Festival mondial de folklore qui devra assumer les coûts.

ADOPTÉ



532/7/93 - Emprunt de 86 545 \$ au fonds de roulement 1993 (2e étape)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville emprunte de son fonds de roulement une somme de 86 545 \$ pour des dépenses à être effectuées par les différents services de la Ville et réparties comme suit:

1. Informatique	4 045 \$
2. Édifices	20 500
3. Sécurité publique	53 000
4. Service Loisirs et action comm.	9 000
	<u>86 545 \$</u>

Ladite somme est remboursable sur une période de 5 ans et de la façon suivante:

17 309 \$ en 1994
17 309 \$ en 1995
17 309 \$ en 1996
17 309 \$ en 1997
17 309 \$ en 1998.

ADOPTÉ

533/7/93 - Cession en faveur de M. Pierre Blanchard et de Dame Murielle Cyrenne (Ptie du lot 790)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession en faveur de M. Pierre Blanchard et de Dame Murielle Cyrenne. Ladite cession affecte une partie du lot 790 du cadastre du canton de Wickham, division d'enregistrement de Drummond, laquelle partie de lot est plus spécifiquement décrite à un plan et une description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé en date du 5 juillet 1993 sous les numéros de répertoire 1679 et de minute 3378 (parcelle 2).

Abrogée
par rés.
581/8/93

La présente cession est également consentie à titre gratuit et en complément d'un acte de vente déjà consenti à M. Pierre Blanchard et à Dame Murielle Cyrenne en date du 25 septembre 1989, dont copie enregistrée à Drummond sous le numéro 324017, compte tenu que lors de cette transaction une erreur s'est glissée dans la description technique.

ADOPTÉ

534/7/93 - Cession en faveur de M. Yves Hamel et de Dame Josée Désy (Ptie du lot 790)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession en faveur de M. Yves Hamel et de Dame Josée Désy. Ladite cession affecte une partie du lot 790 du cadastre du canton de Wickham, division d'enregistrement de Drummond, laquelle partie de lot est plus spécifiquement décrite à un plan et une description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé en date du 5 juillet 1993 sous les numéros de répertoire 1679 et de minute 3378 (parcelle 1).

Abrogée
par rés.
581/9/93

La présente cession est également consentie à titre gratuit et en complément d'un acte de vente déjà consenti à M. Yves Hamel et à Dame Josée Désy en date du 12 septembre 1989, dont copie enregistrée à Drummond sous le numéro 323888, compte tenu que lors de cette transaction une erreur s'est glissée dans la description technique.

ADOPTÉ



535/7/93 - Grief patronal - U.P.D.I.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que soit reconnu comme bien-fondé le grief patronal V93-01 et que les procédures relatives à ce grief soient par la présente autorisées.

ADOPTÉ

536/7/93 - Nomination d'une mairesse suppléante

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la conseillère Réjeanne Viens soit nommée mairesse suppléante pour la période du 19 juillet au 15 novembre 1993.

ADOPTÉ

Madame la mairesse remercie le conseiller Gilles Fontaine pour sa disponibilité au cours de son mandat comme maire suppléant.

537/7/93 - Acceptation du procès-verbal (30/6/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 juin 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

538/7/93 - Acceptation d'un changement d'usage au 305 rue Heriot - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de changement d'usage pour un local situé au 305 rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que tout changement d'usage dans les limites du centre-ville est soumis aux critères d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le local situé au 305 rue Heriot était jadis occupé par "Les ateliers du second souffle";

Considérant que le nouvel usage "Altération et confection de tous genres" est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le changement d'usage au 305 rue Heriot dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

539/7/93 - Acceptation d'un projet de rénovation extérieure au 148 rue Des Forges - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'acceptation d'un projet de rénovation extérieure du bâtiment situé au 148 rue Des Forges a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la bâtisse est localisée dans les limites du centre-ville, donc soumise aux critères d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que dans le projet de rénovation on réaménage les ouvertures du rez-de-chaussée de façon plus harmonieuse;

Considérant que le plan-projet a été réalisé par l'organisme Rues Principales;



Considérant que le plan conserve les éléments architecturaux importants, dont les décorations de maçonnerie au haut de l'étage;

Considérant que la rénovation proposée respecte l'intégration architecturale de son milieu;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le plan de rénovation extérieure au 148 rue Des Forges préparé par Monsieur Stéphane Marcoux de Rues Principales dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

540/7/93 - Acceptation d'un projet de construction d'une résidence au 940 rue Marconi - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'acceptation d'un projet de construction d'une résidence au 940 rue Marconi a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les terrains municipaux localisés en bordure de la rue Marconi font partie de la zone H08-41, donc soumis aux critères d'un P.I.I.A.;

Considérant que ces terrains sont zonés pour des constructions à caractère unifamilial isolé;

Considérant que la construction projetée au 940 rue Marconi est de type unifamilial isolé et respecte les exigences de la grille des usages et normes de la zone concernée;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le Plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction unifamiliale isolée au 940 de la rue Marconi.

ADOPTÉ

541/7/93 - Acceptation du compte rendu (30/6/93) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 30 juin 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

542/7/93 - Installation d'enseignes interdisant le stationnement, face au 196 rue Dorion

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes interdisant le stationnement du lundi au vendredi, de 15h15 à 15h45, et ce durant la période du 26 août au 23 juin, face au 196 rue Dorion.

ADOPTÉ

543/7/93 - Installation d'enseignes "Arrêt" - Intersection Frère-André/ St-Adéland

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes "Arrêt" sur la rue Frère-André à l'intersection de la rue St-Adéland.

ADOPTÉ



544/7/93 - Enlèvement de deux (2) enseignes limitant le stationnement à 30 minutes sur la rue Dumoulin

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement de deux (2) enseignes limitant le stationnement à 30 minutes sur la rue Dumoulin.

ADOPTÉ

545/7/93 - Installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue St-Alphonse, intersection boul. St-Joseph (direction ouest-nord)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue St-Alphonse à l'intersection du boulevard St-Joseph (direction ouest-nord).

ADOPTÉ

546/7/93 - Installation d'enseignes "Arrêt" dans les nouveaux développements domiciliaires

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes "Arrêt" aux endroits suivants:

- sur la rue Power à l'intersection du boulevard Lemire
- sur la rue de la Samare à l'intersection de la rue Paris
- sur la rue de l'Éclaircie à l'intersection de la rue de la Samare
- sur la rue de l'Éclaircie à l'intersection de la rue de la Sève
- sur la rue Paris à l'intersection de la rue Cormier
- sur la rue de Genève à l'intersection de la rue Cormier.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de juin 1993 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1992.

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2253, 2254 et 2255

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements nos 2253, 2254 et 2255 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850.

547/7/93 - Projet de règlement de contrôle intérimaire - M.R.C. de Drummond

Considérant que la Municipalité Régionale de Comté de Drummond a soumis un projet de règlement de contrôle intérimaire;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut émettre un avis sur ledit projet de règlement de contrôle intérimaire;

Considérant que la Ville de Drummondville a pris connaissance dudit projet et qu'il ne semble y avoir aucune interférence avec certains projets connus;



En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville confirme à la Municipalité Régionale de Comté de Drummond qu'elle n'a pas de commentaires particuliers à émettre à l'égard du projet de règlement de contrôle intérimaire dans la forme soumise le 2 juin 1993.

ADOPTÉ

548/7/93 - Avis de motion d'un règlement - Tarif pour demandes d'informations concernant le rôle d'évaluation en vigueur et les rôles antérieurs

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement (no. 2257) établissant un tarif pour certaines demandes d'informations concernant le rôle d'évaluation en vigueur et les rôles antérieurs.

549/7/93 - Avis de motion d'un règlement - Amendes pour infraction aux dispositions concernant le stationnement

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no. 2261) établissant les amendes exigées pour une infraction aux dispositions concernant le stationnement.

550/7/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2261

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2261 établissant les amendes exigées pour une infraction aux dispositions concernant le stationnement, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

551/7/93 - Avis de motion d'un règlement - Abrogation du 2e paragraphe de l'article 67 du règlement no. 1050

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement abrogeant le 2e paragraphe de l'article 67 du règlement no. 1050 (Il est interdit à quiconque autre que l'utilisateur d'actionner un compteur de stationnement).

552/7/93 - Avis de motion d'un règlement - Demande commune de regroupement du territoire de Drummondville avec celui de Grantham

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de Drummondville avec celui de Grantham.

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Georges Sawyer, employé à l'Olympia Yvan Cournoyer, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Angélique Provencher Sawyer.
- Mme Thérèse Cajolet, greffière, et M. Rolland Cajolet, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de leur beau-frère, M. Léopold Laflamme.



Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenant: M. Marc Lemire, CJDM-FM
Sujet: - Loi 102

M. Marc Lemire

M. Lemire demande si la Ville entend faire respecter la Loi 102.

Madame la mairesse l'informe qu'elle a déjà donné la réponse lors de la dernière séance du Conseil.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 9 août 1993.

553/7/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Thérèse Capet
.....
Greffière.

Thérèse Capet
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE



12 juillet 1993

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 12 juillet 1993 à 19h00, sous la présidence de Madame Réjeanne Viens, mairesse suppléante; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Messieurs les conseillers:

Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Denis Savoie
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

554/7/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

555/7/93 - Amendement au règlement no 2226 - Mode de remboursement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière et unanimement résolu que l'article 12 du règlement d'emprunt no 2226 soit modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

" Le produit de la vente de tout terrain appartenant à la Ville de Drummondville et situé en bordure de la rue où sont exécutés les travaux visés par le présent règlement sera utilisé afin de pourvoir au paiement des intérêts et du fonds d'amortissement sur le montant de l'emprunt autorisé par le présent règlement. Si des sommes provenant de la vente des susdits terrains restent disponibles après parfait paiement de l'emprunt autorisé par le présent règlement, ce solde sera affecté aux fonds généraux de la Ville de Drummondville. "

Amendée
par rés.
812/10/93

ADOPTÉ



556/7/93 - Mandat à LeMaire et Paradis, a.g. - Description technique
du territoire regroupé de Drummondville et Grantham

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'arpenteurs-géomètres LeMaire et Paradis aux fins de préparer et rédiger la description technique du territoire regroupé de la Ville de Drummondville et de la Municipalité de Grantham.

Les honoraires pour ce travail sont de l'ordre de 2 900 \$.

ADOPTÉ

557/7/93 - Acquisition de terrains de Les Entreprises Brouillette Enr. -
Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 112 860 \$ à son fonds de roulement pour effectuer le paiement partiel de certains terrains à acquérir de Les Entreprises Brouillette Enr. dans le cadre du règlement du dossier 405-05-000073-908 de la Cour supérieure du district de Drummond.

Cette somme est remboursable sur une période de 5 ans et de la façon suivante:

22 572 \$ en 1994
22 572 \$ en 1995
22 572 \$ en 1996
22 572 \$ en 1997
22 572 \$ en 1998.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur la présente résolution en invoquant le fait que la Ville de Drummondville-Sud n'a jamais adopté de résolution ou de règlement prévoyant l'acquisition des terrains de Les Entreprises Brouillette Enr.

Le conseiller Robert Lafrenière enregistre également sa dissidence.

ADOPTÉ

Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle que la Ville de Drummondville a pris sa décision à la majorité.

Le conseiller Denis Savoie, pour sa part, déclare que le dossier Cherbourg a fait couler beaucoup d'encre et que le dossier Brouillette n'a jamais fait partie d'un règlement.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé résume le dossier Cherbourg et soutient que les décisions prises dans le présent dossier l'ont été dans un but de règlement et pour éviter des débats juridiques et des frais importants.

Le conseiller Denis Savoie comprend mal que l'on soutienne vouloir éviter des frais juridiques alors que dans d'autres dossiers on assume des coûts et en particulier dans le cas de Messieurs McMahon.

558/7/93 - Acquisition de terrains de Les Entreprises Brouillette Enr. -
Mandat au notaire André Lampron

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville mandate Me André Lampron, notaire, aux fins de préparer et rédiger l'acte d'acquisition de certains terrains totalisant une superficie approximative de 570 000 pieds carrés, faisant partie du lot 112 du cadastre du Canton de Wickham, division d'enregistrement de Drummond, et appartenant à Les Entreprises Brouillette Enr.

Cette acquisition par la Ville est faite en règlement du dossier 405-05-000073-908 de la Cour supérieure du district de Drummond et pour une somme de 225 720 \$ payable de la façon suivante:



- 112 860 \$ à la signature de l'acte de vente;
- 112 860 \$ dans un (1) an des présentes, avec intérêt au taux préférentiel plus 1%.

De plus, les conditions suivantes devront faire partie intégrante du contrat:

- 1) possibilité pour la Ville de Drummondville de payer par anticipation;
- 2) la ou les descriptions techniques des terrains concernés devront être fournies par Les Entreprises Brouillette Enr.;
- 3) Les Entreprises Brouillette Enr. s'engagent à retirer l'action en annulation de règlement et ordonnance d'injonction déposée sous le numéro 405-05-000073-908 de la Cour supérieure du district de Drummond;
- 4) Les Entreprises Brouillette Enr. devront céder à la Ville de Drummondville la rue permettant l'accès aux terrains dont la Ville se porte acquéreur.

Les conseillers Denis Savoie et Robert Lafrenière enregistrent leur dissidence.

ADOPTÉ

559/7/93 - Paiement d'une prime de remplacement - M. Claude St-Pierre

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement de la prime de remplacement à M. Claude St-Pierre, contremaître au Service des travaux publics, le tout conformément à la recommandation du comité de personnel en date du 21 juin 1993.

ADOPTÉ

560/7/93 - Paiement d'une prime de remplacement - M. Denis Jauron

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement de la prime de remplacement à M. Denis Jauron, urbaniste au Service de planification du territoire, le tout conformément à la recommandation du comité de personnel en date du 7 avril 1993.

ADOPTÉ

Période de questions

Intervenant: M. Raynald Forcier, journaliste - Journal La Parole

- 1- M. Raynald Forcier demande pourquoi une prime de remplacement.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé précise qu'il s'agit d'une des conditions de travail du personnel cadre.

- 2- M. Forcier demande pourquoi la Ville paiera d'autres sommes à Les Entreprises Brouillette Enr.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé répond qu'une autre somme de 112 860 \$ sera payable en 1994.

561/7/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre information ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Capaert
.....
Greffière.

Rejeanne Niins
.....
Mairesse suppléante.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

9 août 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 9 août 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

562/8/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

563/8/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 juillet 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juillet 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



564/8/93 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 12 juillet 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 12 juillet 1993 à 19h00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

565/8/93

- AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE LINDSAY/DES FORGES
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 4 août 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. PAYSAGISTE MARC-ANDRÉ LAGACÉ ENR. 230 Notre-Dame St-Germain	39 952,30 \$
. TERRASSEMENT LAMBERT INC. C.P. 314 Drummondville	42 314,19 \$

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et majoritairement résolu que la soumission de Paysagiste Marc-André Lagacé Enr. soit retenue pour un montant de 39 368,07 \$, suite au retrait de l'item traitant de la plantation des fleurs annuelles.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉ

566/8/93 - Emprunt de 43 000 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 43 000 \$ à son fonds de roulement pour pourvoir aux frais d'aménagement de la place publique Lindsay/Des Forges.

Ladite somme de 43 000 \$ est remboursable sur une période de 5 ans et de la façon suivante:

8 600 \$ en 1994
8 600 \$ en 1995
8 600 \$ en 1996
8 600 \$ en 1997
8 600 \$ en 1998.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:



- . M. Claude Ryan, Ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation (Enveloppe budgétaire de 27 000 \$ - PARCQ)
- . M. Claude Ryan, Ministre des Affaires municipales, responsable de l'habitation (Enveloppe budgétaire de 224 000 \$ - PRIL)
- . Mme Michelle Courchesne, Ministère de la Culture (Aide financière de 3 300 \$ consentie à la Ville - Mise en valeur du patrimoine architectural).

La greffière fait également mention de lettres de remerciements provenant de différents organismes.

567/8/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 5 juillet au 9 août 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 2 110 938,74 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

568/8/93 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 530 L'Acadie

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 530 rue L'Acadie;

Considérant que cette dérogation mineure concerne la marge de recul avant de la construction unifamiliale isolée sise au 530 rue L'Acadie;

Considérant que le requérant a construit son habitation à cinq virgule vingt-et-un mètres (5,21 m) de la limite avant de son terrain;

Considérant que ce dernier aurait dû respecter une marge de recul minimale de cinq virgule quatre-vingt-seize mètres (5,96 m);

Considérant que le demandeur doit obtenir une dérogation mineure de zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) pour légaliser sa construction;

Considérant qu'au nord-ouest de la propriété sous étude, on retrouve des terrains vacants de type industriel;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;

Considérant que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé au 530 rue L'Acadie permettant que la construction soit implantée avec une marge de recul avant de cinq virgule vingt-et-un mètres (5,21 m) plutôt que de cinq virgule quatre-vingt-seize mètres (5,96 m) tel que prescrit.

ADOPTÉ

569/8/93 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 111 Brock

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 111 rue Brock;

Considérant que cette dérogation mineure concerne la largeur d'une voie d'accès à la propriété à partir de la rue St-Georges;



Considérant que la largeur minimale de la voie d'accès devrait être de six mètres (6 m) mais que la largeur actuelle de la voie d'accès est de trois virgule zéro deux mètres (3,02 m);

Considérant que cette voie d'accès devra être à sens unique afin d'en faciliter son utilisation et d'en assurer la sécurité;

Considérant que cette non-conformité découle du fait que le projet initial du Carré Mitchell, comprenant quatre (4) bâtiments, avait été accepté sous forme d'un plan d'aménagement d'ensemble mais que celui-ci n'a pas été réalisé en entier;

Considérant que les demandeurs s'engagent à corriger d'autres aspects pour le moment non-conformes et ce, par la réalisation de travaux spécifiques;

Considérant que les travaux de construction semblent avoir été réalisés de bonne foi;

Considérant que la situation actuelle ne semble causer aucun préjudice aux propriétés voisines;

Considérant que la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée et de fixer à trois virgule zéro deux mètres (3,02 m) la largeur d'une des voies d'accès (par la rue St-Georges) de l'immeuble situé au 111 rue Brock.

ADOPTÉ

570/8/93 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 115 Brock

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 115 rue Brock;

Considérant que cette dérogation mineure concerne la marge de recul du bâtiment;

Considérant que la marge de recul du bâtiment devrait être de deux mètres (2 m) mais que celle-ci est actuellement de un virgule quatre-vingt-quinze mètre (1,95 m);

Considérant que les travaux semblent avoir été réalisés de bonne foi;

Considérant que la situation actuelle ne semble causer aucun préjudice aux propriétés voisines;

Considérant que les demandeurs s'engagent à corriger d'autres aspects actuellement jugés non-conformes et ce, par la réalisation d'aménagements spécifiques;

Considérant que la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée et de fixer à un virgule quatre-vingt-quinze mètre (1,95 m) la marge de recul du bâtiment situé au 115 rue Brock.

ADOPTÉ



571/8/93 - Acceptation du procès-verbal (14/7/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juillet 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

572/8/93 - Acceptation d'un changement d'usage au 235 Heriot - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de changement d'usage au 235 rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que tout changement d'usage dans les limites du centre-ville est soumis aux critères d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'il s'agit d'un local situé aux Terrasses St-Frédéric;

Considérant que le nouvel usage est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Considérant qu'aucun aménagement extérieur ne sera effectué;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le changement d'usage au 235 rue Heriot dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

573/8/93 - Acceptation d'un changement d'usage au 114 St-Georges - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de changement d'usage voulant qu'un bureau d'assurance puisse opérer au 114 St-Georges (111 rue Brock), a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la bâtisse est localisée dans les limites du centre-ville donc soumise aux critères d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le nouvel usage est conforme à la réglementation d'urbanisme actuelle;

Considérant qu'aucun aménagement extérieur ne sera effectué;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le changement d'usage au 114 St-Georges (111 rue Brock) dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

574/8/93 - Amendement à la résolution no. 376/5/93 - Acte d'échange avec la compagnie 2334-5499 Québec Inc. (Les Jardins des Galeries)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la résolution no. 376/5/93 adoptée le 3 mai 1993 soit amendée de façon à ajouter le paragraphe suivant:

" La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents à ladite transaction. "

ADOPTÉ



575/8/93 - Amendement à la résolution no. 470/6/93 - Acte d'acquisition de certains lots formant certaines assiettes de rues de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la résolution no. 470/6/93 adoptée le 7 juin 1993 soit amendée de façon à ajouter le paragraphe suivant:

" La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents à ladite transaction. "

ADOPTÉ

576/8/93 - Protocole de reconnaissance avec différents clubs d'âge d'or

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec les clubs d'âge d'or suivants:

L'Amicale du 3e âge
Club du 3e âge St-Pierre
Joyeux amis du 3e âge Christ-Roi
Club d'âge d'or Immaculée-Conception
Cercle de l'Amitié âge d'or
Club d'âge d'or St-Philippe
Club d'âge d'or St-Joseph
Club d'âge d'or Ste-Thérèse
Club d'âge d'or St-Frédéric
Groupe Or et Argent St-Jean-Baptiste

Une somme de 1 000 \$ est versée à chacun desdits clubs à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ

577/8/93 - Entente administrative avec la Société de l'assurance automobile du Québec - Échange de documents informatisés

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente administrative à intervenir avec la Société de l'assurance automobile du Québec concernant l'accès aux renseignements par échange de documents informatisés.

ADOPTÉ

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé explique la nécessité d'une telle entente.

578/8/93 - Protocole de gestion avec le Club d'Age d'Or Drummondville Inc. (St-Joseph) - Gestion des équipements du parc Curé Demers

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de gestion à intervenir avec le Club d'Age d'Or Drummondville Inc. (St-Joseph) pour la gestion des équipements du parc Curé Demers et ce conditionnellement à ce que le Club d'Age d'Or obtienne une subvention dans le cadre du programme "Nouveaux Horizons".

ADOPTÉ

579/8/93 - Bail de location avec Mme Danielle Milot et MM. Jean-Pierre, Jean-Yves et Jean-François Milot - (Lots 168-288 et 168-289)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location avec Mme Danielle Milot et MM. Jean-Pierre, Jean-Yves et Jean-François Milot pour les lots 168-288 et 168-289 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, lesdits lots étant utilisés comme parc dans le Domaine du Boulevard.

Cette location est faite pour l'année 1993 et moyennant un loyer annuel de 500 \$ payable comptant à la signature du bail.

Ledit bail de location prévoira également une clause de tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans.

ADOPTÉ

580/8/93 - Paiement de 1 500 \$ à Mme Danielle Milot et MM. Jean-Pierre, Jean-Yves et Jean-François Milot (parc Gallichan)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque de 1 500 \$ à Mme Danielle Milot et MM. Jean-Pierre, Jean-Yves et Jean-François Milot en paiement de la location des lots 168-288 et 168-289 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, et ce pour les années 1990, 1991 et 1992.

ADOPTÉ

581/8/93 - Abrogation des résolutions nos 533/7/93 et 534/7/93 - Cession de terrains - Rue des Trois Maisons

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que les résolutions nos 533/7/93 et 534/7/93 adoptées le 5 juillet 1993 et traitant de cession de terrains sur la rue des Trois Maisons, soient abrogées à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

582/8/93 - Mandat à Dubé & Boies - Description technique d'une partie du lot 160B-14 (Empiètement de trottoir, rue St-Pierre)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Dubé & Boies aux fins de rédiger la description technique d'une partie du lot 160B-14 du cadastre du Canton de Grantham (Empiètement de trottoir, rue St-Pierre).

ADOPTÉ

583/8/93 - Mandat à Me Hélène Lupien - Acte d'acquisition d'une partie du lot 160B-14 de Imprimerie Dubois (1989) Inc.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Hélène Lupien, notaire, aux fins de rédiger un acte d'acquisition d'une partie du lot 160B-14 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, propriété actuelle de Imprimerie Dubois (1989) Inc.

La présente acquisition est faite pour la somme nominale de 1 \$ et dans le but de régulariser un empiètement de trottoir sur la propriété privée. Cependant, la Ville de Drummondville assume tous les honoraires professionnels engendrés par ladite transaction.



De plus, la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

584/8/93 - Entente avec Bell Mobilité Radio Inc. et Groupe Informatique GPS Inc. - Entretien d'équipements informatiques et de logiciels

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Drummondville soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville une entente avec Bell Mobilité Radio Inc. ("Bell Mobilité") et Groupe Informatique GPS Inc. ("GPS") pour la cession et le transfert à Groupe Informatique GPS Inc. de l'entente de service intervenue avec Bell Mobilité Radio Inc. pour l'entretien d'équipements informatiques et de logiciels d'application reliés à la gestion du système intégré de sécurité publique.

De plus, Bell Mobilité Radio Inc. devra demeurer responsable des engagements déjà pris.

ADOPTÉ

585/8/93 - Subvention de 100 \$ - Fondation du CHUS Inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation du CHUS Inc. à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ

586/8/93 - Appel d'offres pour la fourniture de produits chimiques

Attendu qu'un regroupement d'achats favorise la diminution des prix de base des produits chimiques;

Attendu qu'un regroupement d'achats favorise l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non-différenciés;

Attendu que la Ville de Drummondville est invitée à adhérer au Regroupement d'Achat des Produits et Services en Eau Mauricie - Bois-Francs (RAPSEMBF);

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Bécancour soit autorisée, pour et au nom de la Ville de Drummondville, à procéder à un appel d'offres relatif à la fourniture des produits chimiques nécessaires au traitement des eaux, et ce pour l'année 1994.

ADOPTÉ

587/8/93 - Appel d'offres relatif aux services d'analyses de laboratoire pour le traitement des eaux

Attendu qu'un regroupement d'achats favorise la diminution des prix de base des analyses d'eau potable;

Attendu qu'un regroupement d'achats favorise l'accroissement de la concurrence au niveau des analyses non-différenciées;

Attendu qu'un regroupement d'achats favorise l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation de méthodes similaires;

Attendu que la Ville de Drummondville est invitée à adhérer au Regroupement d'Achat des Produits et Services en Eau Mauricie - Bois-Francs (RAPSEMBF);



Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Cap-de-la-Madeleine soit autorisée, pour et au nom de la Ville de Drummondville, à procéder à un appel d'offres relatif aux services d'analyses de laboratoire pour le traitement des eaux, et ce pour les années 1994, 1995 et 1996.

ADOPTÉ

588/8/93 - Participation de Mme Réjeanne Viens et M. Guy Drouin à une session de formation <l'élue(e)... et la gestion de son patrimoine>

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la conseillère Réjeanne Viens et le conseiller Guy Drouin soient autorisés à participer à la session de formation <l'élue(e)... et la gestion de son patrimoine>, le tout organisé par l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

589/8/93 - Nomination de M. Gaston Bellemare au poste de détective

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que l'agent Gaston Bellemare soit promu au poste de détective au Service de la sécurité publique, le tout en conformité avec l'article 10 de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. L'affectation sera effective à la date qui sera fixée par la direction du Service de la sécurité publique.

De plus, M. Gaston Bellemare s'engage à respecter le règlement no. 2034 quant au lieu de résidence.

ADOPTÉ

590/8/93 - Démission de M. Jacques Vanasse, contremaître à la division édifices et parcs

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte la démission de M. Jacques Vanasse au poste de contremaître à la division édifices et parcs du Service des travaux publics de la Ville et ce au 13 juillet 1993.

ADOPTÉ

Madame la mairesse, au nom de tous ses collègues, souhaite Bonne Retraite à M. Vanasse et le remercie pour les années consacrées à la Ville.

591/8/93 - Abolition du poste d'assistant-contremaître à la division édifices et parcs

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le poste d'assistant-contremaître à la division édifices et parcs du Service des travaux publics de la Ville soit aboli.

ADOPTÉ

592/8/93 - Nomination de M. Claude St-Pierre au poste de contremaître à la division édifices et parcs

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que M. Claude St-Pierre soit promu au poste de contremaître à la division édifices et parcs du Service des travaux publics de la Ville de Drummondville et ce au salaire et aux modalités prévus aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville.

ADOPTÉ



593/8/93 - Utilisation du stationnement de l'O.Y.C. - Club Optimiste St-Simon de Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club Optimiste St-Simon de Drummondville Inc. à utiliser le stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer le 27 août 1993 de 17 heures à 23 heures pour la tenue d'un Happening, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

594/8/93 - Aide financière de 50 \$ - Conseil Québécois du Commerce de Détail

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville contribue financièrement à la campagne du Conseil Québécois du Commerce de Détail et ce pour une somme de 50 \$.

ADOPTÉ

595/8/93 - Utilisation de la glace au C.M.D. - Collège St-Bernard

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que le directeur du Service du Loisir et de l'Action communautaire de la Ville de Drummondville soit par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente à intervenir avec le Collège St-Bernard pour l'utilisation de la glace au Centre Marcel Dionne durant l'année scolaire 1993/1994.

ADOPTÉ

596/8/93 - Utilisation de la glace au C.M.D. - Soeurs de la Présentation de Marie

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le directeur du Service du Loisir et de l'Action communautaire de la Ville de Drummondville soit par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente avec les Soeurs de la Présentation de Marie pour l'utilisation de la glace au Centre Marcel Dionne durant l'année scolaire 1993/1994.

ADOPTÉ

597/8/93 - Contrats de location des édifices, des équipements et de matériel de loisir

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le directeur du Service du Loisir et de l'Action communautaire de la Ville de Drummondville soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les contrats de location des édifices, des équipements et de matériel de loisir.

ADOPTÉ

598/8/93 - Utilisation des parcs Michaud et Bernier - Association de Baseball Mineur de Drummondville et Drummond Sports Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association de Baseball Mineur de Drummondville et le Drummond Sports Inc. à utiliser les parcs Michaud et Bernier les 3, 4 et 5 septembre 1993 pour un tournoi de balle donnée, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.



De plus, la Ville autorise l'organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux du tournoi.

ADOPTÉ

Dépôt du certificat relatif au règlement no. 2256

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 2256 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850.

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de juillet 1993 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1992.

599/8/93 - Adoption du projet de règlement no. 2262 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2262 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone industrielle (I04-25) à même une partie de la zone industrielle I04-06 et d'y prévoir des normes afférentes, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

600/8/93 - Adoption du projet de règlement no. 2263 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2263 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer à la grille des usages et normes de la zone commerciale C02-30 la première colonne relative à la classe d'usages c3 et toutes les normes afférentes à cette classe d'usages, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

601/8/93 - Adoption du projet de règlement no. 2264 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2264 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle H08-48 à même une partie de la zone résidentielle H08-41 et de modifier une norme relative au bâtiment à la grille des usages et normes de la zone H08-48, soit et est adopté;

- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

602/8/93 - Adoption du projet de règlement no. 2265 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2265 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone industrielle I02-38 à même une partie des zones industrielles I02-40 et I02-46 et de modifier une norme relative aux terrains à la grille des usages et normes de la zone I02-38, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

603/8/93 - Adoption du projet de règlement no. 2266 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2266 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier certaines normes relatives aux marges pour maisons mobiles et à l'affichage de logos sur bâtiments, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

604/8/93 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage et de bordures
(Les Jardins du Golf, Ph. III)

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Paul-H. Frigon, entre les rues Joly et René-Lévesque, et entre la rue Joly et le parc Joly, sur la rue Joly, entre les rues Paul-H. Frigon et Champagne, sur la rue Champagne, entre les rues Paul-H. Frigon et Joly, et sur la rue Place Joly et prévoyant un emprunt n'excédant pas 235 025 \$.

1. Bordures	69 600 \$
2. Pavage	<u>136 000</u>
	205 600 \$
Honoraires professionnels	24 500
Frais de financement	<u>4 925</u>
TOTAL - EMPRUNT:	235 025 \$

605/8/93 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'infrastructures
(Les Jardins du Golf, Ph. III)

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures, et/ou de trottoirs et d'éclairage sur la rue Joly, entre les rues Taillon et Paul-H. Frigon et sur la rue Paul-H. Frigon, entre la rue Joly et le parc Joly, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 47 850 \$.



1. Bordures	7 680 \$
2. Trottoirs	4 950
3. Pavage	23 680
4. Lampadaire	<u>5 000</u>
	41 310 \$
Honoraires professionnels	4 750
Frais de financement	<u>1 790</u>
TOTAL - EMPRUNT:	47 850 \$

606/8/93 - Adoption du règlement no. 2260 - Travaux, rue Gauthier

Lecture est donnée du règlement no. 2260 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Gauthier, entre le boulevard St-Joseph et la rue St-Amant, et prévoyant un emprunt de 56 540 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2260 et ce de 9 heures à 19 heures le 17 août 1993.

607/8/93 - Adoption du règlement no. 2267 - Abrogation du 2e paragraphe de l'article 67 du règlement no. 1050

Lecture est donnée du règlement no. 2267 abrogeant le 2e paragraphe de l'article 67 du règlement no. 1050 (Il est interdit à quiconque autre que l'utilisateur d'actionner un compteur de stationnement).

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle à la population que le dernier versement pour les taxes municipales doit être fait avant le 17 août 1993.

La greffière fait lecture d'une lettre signée par le Ministre de la sécurité publique, M. Claude Ryan, indiquant à la Ville son refus d'entériner l'entente intermunicipale relative à la desserte policière du secteur de Grantham par le Service de la sécurité publique de la Ville de Drummondville.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenant: M. Guy Turenne, président du Syndicat des employés mun.

Sujets: - Regroupement
- Loi 102 - moyens de pression.

- M. Turenne offre ses condoléances au conseiller Gilles Fontaine.

- M. Turenne souhaite que le Syndicat des employés municipaux soit informé des développements dans le dossier Regroupement.

Madame la mairesse souhaite également que l'intégration se fasse de la façon la plus harmonieuse possible.

- M. Turenne souligne que les employés municipaux utilisent des moyens de pression tout en faisant preuve de civisme. Cependant, il informe les membres du Conseil que durant les vacances des menaces ont été proférées à l'endroit de certains employés. Il avise donc le Conseil que l'exécutif du Syndicat ne tolérera aucune menace.

Madame la mairesse rappelle à M. Turenne qu'il s'agit d'accusations graves et qu'avant de porter un jugement, les élus devront être mis au courant de toute la situation.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé souhaite qu'une rencontre ait lieu entre le Comité du Personnel et le Syndicat afin d'éclairer toutes les parties.

A titre d'éclaircissements, MM. Gérard Lapierre, d.g.a., et Marc-Yves Beaulieu, d.g., précisent certaines demandes patronales.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 23 août 1993.

608/8/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese... Lapointe...
Greffière.

Francine Gust Jéras
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

23 août 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 23 août 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs

- Secrétaire:

Me Claude Proulx, assistant-greffier.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

L'assistant-greffier récite la prière.

609/8/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 36A. Félicitations (M. Robert Lafrenière)
37B. Dons d'organes - Transport effectué par des policiers (M. Guy Drouin).

ADOPTÉ

610/8/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 9 août 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 août 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'assistant-greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

611/8/93

- **RÉFECTION DE TROTTOIRS (NO. 3-065)**
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 11 août 1993)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la soumission de **Lambert & Grenier Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

L'assistant-greffier fait mention aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Propriétaires et locataires des rues Bruno et St-Antoine (abolements des chiens au 410 Bruno)
- . Municipalité Régionale de Comté de Drummond (rencontre avec les municipalités de Drummondville et Grantham - regroupement)
- . M. Jean Corbeil, Ministre des Transports (État des terrains du CN et bruit causé par ses locomotives)
- . M. Pierre H. Vincent, Ministre de l'Environnement (activités du CN et état de ses terrains dans la Ville)
- . Locataires du marché public de Drummondville (Marchands contestent la présence de kiosques portatifs qui servent à vendre des produits maraîchers et des fleurs dans la Ville)

L'assistant-greffier fait également mention de lettres de remerciements provenant de différents organismes.

612/8/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 9 au 23 août 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 1 596 865,68 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

613/8/93 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 1560 Lalemant

Considérant qu'une dérogation mineure est requise pour réaliser un projet de construction au 1560 rue Lalemant;

Considérant que cette dérogation mineure concerne la marge de recul avant du projet de construction unifamiliale isolée au 1560 rue Lalemant;

Considérant que ledit projet demande une implantation de la construction suivant l'alignement général des résidences déjà érigées, sans tenir compte d'une construction adjacente située loin de la rue;

Considérant que les bâtiments voisins sont érigés au-delà de la marge de recul prescrite à la grille (quatre (4) mètres);

Considérant qu'un des bâtiments est situé à sept virgule quatre-vingt-un mètres (7,81 m) de l'emprise alors que l'autre bâtiment est implanté à une distance de vingt-quatre virgule soixante-cinq mètres (24,65 m) de l'emprise;

Considérant que la moyenne de ces marges donne seize virgule vingt-trois mètres (16,23 m) mais que cette marge ne peut, en aucun cas, excéder trente pour cent (30%) de la profondeur du terrain à construire;

Considérant que, malgré cette disposition, l'implantation du bâtiment doit se faire à au moins neuf virgule quatre-vingt-sept mètres (9,87 m) de l'emprise de rue, soit plus de deux mètres (2 m) plus loin que le bâtiment voisin (7,81 m);

Considérant que l'application de "la règle de trente pour cent (30%)" permet habituellement une bonne harmonisation des implantations mais que, dans le cas présent, elle oblige la construction d'un bâtiment au-delà de l'implantation générale des bâtiments sur ce côté de rue; la présence d'un bâtiment éloigné de la rue étant un cas unique dans ce secteur;

Considérant qu'il apparaît difficile de prévoir une mécanique réglementaire permettant de ne pas considérer ou de réduire l'impact du bâtiment situé à vingt-quatre virgule soixante-cinq mètres (24,65 m) sans nuire au principe général d'adoucir les différences de marges entre deux (2) bâtiments voisins;

Considérant qu'une modification à la réglementation serait applicable à l'ensemble du territoire de la Ville;

Considérant que l'implantation du bâtiment à sept virgule quatre-vingt-un mètres (7,81 m), soit dans l'alignement du bâtiment voisin, apparaît souhaitable;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1560 rue Lalemant afin de fixer la marge de recul à sept virgule quatre-vingt-un mètres (7,81 m), plus ou moins dix pour cent (10%).

ADOPTÉ

614/8/93 - Nomination de M. Richard Thomas - Officier délégué à l'admission (Transport adapté pour personnes handicapées)

Considérant le dépôt de la nouvelle politique d'admissibilité au transport adapté;

Considérant les exigences de ladite politique;

Considérant que la Ville de Drummondville est un organisme mandataire responsable au niveau local de la mise sur pied d'un comité d'admission;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville nomme M. Richard Thomas, à titre d'officier délégué à l'admission au sein du comité d'admission du transport adapté pour personnes handicapées.

ADOPTÉ

615/8/93 - Nomination de Mme Claudette Brunelle - Substitut de l'officier délégué à l'admission (Transport adapté pour personnes handicapées)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que Mme Claudette Brunelle agisse à titre de substitut de l'officier délégué à l'admission au sein du comité d'admission du transport adapté pour personnes handicapées.

ADOPTÉ



616/8/93 - Embauche de brigadiers(ères) adultes pour l'année scolaire 1993-94

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse ou à défaut le maire suppléant soit par la présente autorisé(e) à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente contractuelle avec les brigadiers(ères) adultes pour l'année scolaire 1993-1994.

Les brigadiers(ères) scolaires engagés par la présente sont ceux dont le nom apparaît à la liste annexée pour en faire partie intégrante.

Les conditions d'embauche sont celles prévues au contrat annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

617/8/93 - Transfert du contrat de Autobus Drummondville Ltée à la Compagnie Transport Urbain Drummondville Ltée - Transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec Autobus Drummondville Ltée et la Compagnie Transport Urbain Drummondville Ltée pour la cession et le transfert à la Compagnie Transport Urbain Drummondville Ltée de l'entente de service intervenue avec Autobus Drummondville Ltée pour le transport en commun.

La présente est conditionnelle à ce que la compagnie Autobus Drummondville Ltée demeure responsable des engagements déjà pris avec la Ville.

ADOPTÉ

618/8/93 - Demande au ministère des Transports - Entretien des aménagements paysagers de l'échangeur de l'autoroute 20 et du boul. St-Joseph

Considérant que le ministère des Transports a investi des sommes importantes mais nécessaires pour l'aménagement de l'échangeur de l'autoroute 20 et du boulevard St-Joseph à Drummondville;

Considérant que les investissements faits à ce jour pour les aménagements paysagers ont une valeur grandement diminuée s'ils ne sont pas entretenus;

Considérant l'état lamentable des aménagements paysagers de l'échangeur de l'autoroute 20 à la hauteur du boulevard St-Joseph;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande par la présente au Ministre des Transports de faire en sorte que les soins requis à l'échangeur de l'autoroute 20 et du boulevard St-Joseph soient apportés sur une base régulière.

ADOPTÉ

619/8/93 - Tenue d'un pique-nique à la Place St-Frédéric - Fête paroissiale de la Fabrique St-Frédéric

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs de la Fête paroissiale de la Fabrique St-Frédéric à tenir un pique-nique le 18 septembre 1993 à la Place St-Frédéric, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également la fermeture de la rue Brock à la hauteur des rues Marchand et Girouard, entre 17 heures et 21 heures.

ADOPTÉ

620/8/93 - Commandite de 100 \$ - Équipe de Hockey Midget AA de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à l'Équipe de Hockey Midget AA de Drummondville pour une commandite dans son programme-souvenir 1993-94.

ADOPTÉ

621/8/93 - Modification à la politique de remboursement des frais de formation et de perfectionnement pour le personnel de la Ville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la politique de remboursement des frais de formation et de perfectionnement pour le personnel de la Ville de Drummondville soit modifiée de la façon suivante:

" L'article 4.1.1 est ajouté et se lira comme suit:

- 4.1.1 Avoir, préalablement à l'inscription, fait une demande écrite au Service des Ressources humaines et avoir obtenu confirmation du Comité du Personnel (via le Service des Ressources Humaines) que le ou les cours de formation ou de perfectionnement sont éligibles aux modalités de remboursement édictées à la section 5 de la présente politique.

L'article 5.3 est abrogé. "

ADOPTÉ

622/8/93 - Nomination de M. Guy Drouin comme représentant de la Ville (Parrainage Civique Drummond Inc.)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que M. Guy Drouin, conseiller, soit nommé représentant de la Ville pour siéger au comité formé par Parrainage Civique Drummond Inc. dans le cadre de la Semaine de la déficience intellectuelle 1994.

ADOPTÉ

623/8/93 - Acceptation du procès-verbal (11/8/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 août 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

624/8/93 - Acceptation du procès-verbal (18/8/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 août 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

625/8/93 - Acceptation d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le terrain situé au 1315 de la Sentinelle - P.I.L.A.

Considérant qu'une demande d'acceptation d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le terrain situé au 1315 rue de la Sentinelle (lot 790-131) a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que toute nouvelle construction est soumise aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans la zone visée (zone résidentielle H08-41);

Considérant que le projet de construction est conforme à la réglementation municipale en matière de lotissement, zonage et construction;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte la construction projetée au 1315 rue de la Sentinelle.

ADOPTÉ

626/8/93 - Acceptation d'un projet d'aménagement d'un nouveau commerce au 134 Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'acceptation d'un projet d'aménagement d'un bureau d'optométriste au 134 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est localisé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tout nouvel usage est soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'usage est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant qu'aucun aménagement extérieur ne sera effectué;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'implantation d'un nouvel usage de type "bureau d'optométriste" au 134 de la rue Lindsay dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

627/8/93 - Acceptation d'un projet d'aménagement d'un nouveau commerce au 235 Heriot - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'acceptation d'un projet d'aménagement d'un commerce de création, confection et réparation de vêtements au 235 de la rue Heriot, soit aux Terrasses St-Frédéric, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est localisé à l'intérieur des limites du centre-ville et qu'en conséquence, tout nouvel usage est soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'usage est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant qu'aucun aménagement extérieur ne sera effectué;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'implantation d'un nouvel usage de type "tailleur/modiste" au 235 de la rue Heriot dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

628/8/93 - Acceptation d'un projet d'aménagement d'un nouvel usage commercial au 484 Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'acceptation d'un projet d'aménagement d'un bar-discothèque au 484 de la rue Lindsay (à l'angle de la rue St-Edouard), a été présentée à la Ville de Drummondville;



Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et qu'ainsi, tout nouvel usage est soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'usage est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant qu'aucun aménagement extérieur ne sera effectué;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'implantation d'un nouvel usage de type "bar-discothèque" au 484 de la rue Lindsay conformément aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

629/8/93 - Acceptation d'un projet de transformation d'un bâtiment bifamilial en unifamilial (255 boul. Lemire) - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'un projet de transformation d'une habitation bifamiliale isolée en une habitation unifamiliale isolée sise au 255 boulevard Lemire, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur de la zone commerciale C02-30 et que toute transformation de bâtiment dans cette zone est soumise aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les modifications extérieures consistent principalement à remplacer le revêtement extérieur (en déclin) et à refaire la toiture et à modifier les ouvertures;

Considérant que ces modifications constituent une amélioration de la situation existante sans modifier l'architecture globale du bâtiment;

Considérant que les modifications projetées sont conformes à la réglementation d'urbanisme applicable;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de transformation du bâtiment de bifamilial isolé à unifamilial isolé sis au 255 boulevard Lemire conformément aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

Rapport du trésorier - Activités électorales pour l'année 1992

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le trésorier d'élection dépose le compte rendu des activités électorales de l'année 1992.

Les membres du Conseil en prennent connaissance et copie est transmise aux archives de la Ville.

Dépôt du certificat relatif au règlement no. 2260

Conformément à la loi, l'assistant-greffier dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 2260 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Gauthier, entre le boulevard St-Joseph et la rue St-Amant, et prévoyant un emprunt de 56 540 \$ à cette fin.

630/8/93 - Avis de motion d'un règlement - Garde des animaux et fourrière mun.

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement ayant pour objet la garde des animaux, la fourrière municipale et abrogeant le règlement numéro 1359 et ses amendements (règlements nos 1444, 1703, 1984 et 2058) concernant les chiens et autres animaux errants, ainsi que l'opération de la fourrière municipale.

631/8/93 - Avis de motion du règlement no. 2262 - Zonage

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement (no. 2262) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone industrielle (I04-25) à même une partie de la zone industrielle I04-06 et d'y prévoir des normes afférentes.

632/8/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2262

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2262 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone industrielle (I04-25) à même une partie de la zone industrielle I04-06 et d'y prévoir des normes afférentes, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

633/8/93 - Avis de motion du règlement no. 2263 - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2263) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer à la grille des usages et normes de la zone commerciale C02-30 la première colonne relative à la classe d'usages c3 et toutes les normes afférentes à cette classe d'usages.

634/8/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2263

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2263 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer à la grille des usages et normes de la zone commerciale C02-30 la première colonne relative à la classe d'usages c3 et toutes les normes afférentes à cette classe d'usages, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

635/8/93 - Avis de motion du règlement no. 2264 - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2264) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle H08-48 à même une partie de la zone résidentielle H08-41 et de modifier une norme relative au bâtiment à la grille des usages et normes de la zone H08-48.

636/8/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2264

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2264 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle H08-48 à même une partie de la zone résidentielle H08-41 et de modifier une norme relative au bâtiment à la grille des usages et normes de la zone H08-48, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

637/8/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2265) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2265) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone industrielle I02-38 à même une partie des zones industrielles I02-40 et I02-46 et de modifier une norme relative aux terrains à la grille des usages et normes de la zone I02-38.

638/8/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2265

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2265 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone industrielle I02-38 à même une partie des zones industrielles I02-40 et I02-46 et de modifier une norme relative aux terrains à la grille des usages et normes de la zone I02-38, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

639/8/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2266) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier certaines normes relatives aux marges pour maisons mobiles et à l'affichage de logos sur bâtiments.

640/8/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2266

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2266 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier certaines normes relatives aux marges pour maisons mobiles et à l'affichage de logos sur bâtiments, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

641/8/93 - Adoption du règlement no. 2268 - Demande commune de regroupement (Drummondville/Grantham)

Lecture est donnée du règlement no. 2268 autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la Ville de Drummondville avec celui de la municipalité de Grantham.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

642/8/93 - Adoption du règlement no. 2269 - Travaux de pavage et de bordures - Rues Paul-H. Frigon, Joly et Champagne

Lecture est donnée du règlement no. 2269 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Paul-H. Frigon, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Joly, sur la moitié de la rue Paul-H. Frigon, côté nord-est, entre la rue Joly et le prolongement de la limite sud-est du lot 124-460, sur la rue Joly, entre les rues Paul-H. Frigon et Champagne, et sur la rue Champagne, entre les rues Paul-H. Frigon et Joly, dans le développement domiciliaire Les Jardins du Golf, Phase III, et prévoyant un emprunt de 235 025 \$ à cette fin.



Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2269 et ce de 9 heures à 19 heures le 31 août 1993.

643/8/93 - Adoption du règlement no. 2270 - Travaux de pavage, de bordures et/ou de trottoirs et d'éclairage - Rues Joly et Paul-H. Frigon

Lecture est donnée du règlement no. 2270 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures, et/ou de trottoirs et d'éclairage sur la rue Joly, entre les rues Taillon et Paul-H. Frigon et sur la moitié de la rue Paul-H. Frigon, côté sud-ouest, entre la rue Joly et le prolongement de la limite sud-est du lot 124-460 dans le développement domiciliaire Les Jardins du Golf, Phase III, et prévoyant un emprunt de 47 850 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2270 et ce de 9 heures à 19 heures le 31 août 1993.

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Mme Michelle Boucher, secrétaire au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Cécile Pelletier Boucher.

Félicitations (M. Robert Lafrenière)

M. Robert Lafrenière tient, au nom du Comité des loisirs, du Conseil et des employés municipaux, à offrir des félicitations à M. Gilbert Dionne, hockeyeur de renom et originaire de Drummondville, pour sa brillante performance lors des séries de la Coupe Stanley. M. Lafrenière offre également ses félicitations à toute la famille de M. Dionne.

Dons d'organes - Transport effectué par des policiers (M. Guy Drouin)

M. Guy Drouin félicite les policiers de Drummondville pour leur implication bénévole en matière de transport d'organes depuis 1991. M. Drouin souligne également le 100^e transport d'organes qui a eu lieu le 4 août 1993.



Complément d'information sur le regroupement municipal
(Mme Francine Ruest-Jutras)

Mme Francine Ruest-Jutras donne un complément d'information quant au regroupement municipal de Grantham et de Drummondville en soulignant que sur le plan démographique, le regroupement fera passer Drummondville devant des villes comme Granby, St-Jean et St-Hyacinthe. Par ailleurs, elle relève que la nouvelle Ville de Drummondville aura un endettement nettement inférieur à celui de ces trois villes.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) M. Rock Savoie, paysagiste
Sujets: - Service de la sécurité publique
- Plantation - boul. St-Joseph
- Soumissions
 - b) M. Marc Lemire, journaliste
Sujet: - Item no. 12 (transport en commun).

M. Rock Savoie

M. Rock Savoie demande certains renseignements quant à une plantation d'arbres qui a eu lieu en 1990 sur le boulevard St-Joseph.

M. Gérard Lapierre, d.g.a., et Me Claude Proulx, conseiller juridique, donnent la réponse qui convient à la demande de M. Savoie.

M. Marc Lemire

M. Marc Lemire demande ce que le changement apporté au contrat de transport en commun, voté précédemment au cours de la séance, vient changer.

Mme Francine Ruest-Jutras indique la nature du changement et l'absence de conséquence qui en découle pour la Ville.

M. Rock Savoie

- M. Rock Savoie demande pourquoi il n'a pas été avisé de l'appel d'offres pour l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville.

M. Gérard Lapierre, d.g.a., explique que les soumissions ont été faites sur invitation mais que, après des tentatives en ce sens, le Service des travaux publics n'a pas été en mesure de rejoindre M. Savoie.

- M. Rock Savoie demande combien d'autos-patrouille sont en circulation la nuit dans le secteur de la rue Janelle et demande du même coup une surveillance accrue.

Mme Francine Ruest-Jutras, après avoir répondu à M. Savoie, indique que la demande sera acheminée auprès de la direction du Service de la sécurité publique, lequel agira selon les besoins du secteur et les disponibilités du service.

Prochaine assemblée du Conseil

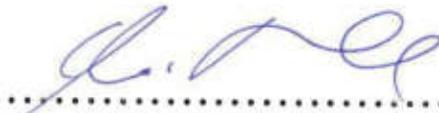
Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu mardi le 7 septembre 1993.



644/8/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ


.....
Assistant-greffier.


.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

7 septembre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 7 septembre 1993 à 19h15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

645/9/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2262 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage pour y créer une nouvelle zone industrielle I04-06, d'ajouter à la grille des usages et normes afférentes avec une disposition spéciale permettant une marge arrière nulle;
- Règlement no. 2263 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer à la grille des usages et normes de la zone commerciale C02-30 la première colonne relative à la classe d'usages c3 et toutes les normes et notes afférentes à cette classe d'usages;
- Règlement no. 2264 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle H08-48 à même une partie de la zone résidentielle H08-41 et de modifier la grille des usages et normes de la zone H08-48 afin de réduire la superficie minimale d'implantation au sol pour les bâtiments de la classe d'usages h1 avec structure isolée;



- Règlement no. 2265 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone industrielle I02-40 et I02-46 et de modifier la grille des usages et normes de la zone I02-38 afin d'augmenter la profondeur minimale des terrains de la classe d'usages c4;
- Règlement no. 2266 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de réduire les marges latérales prescrites pour l'implantation de maisons mobiles et d'augmenter la hauteur permise pour l'affichage d'un logo sur un bâtiment.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

646/9/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que
L'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Therese Caporet
Creffière.

.....
Josephine Jean
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

7 septembre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 7 septembre 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

647/9/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

648/9/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 23 août 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 août 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

649/9/93

1- DÉNEIGEMENT 1993-1996 - SECTEURS SUD ET CENTRE-VILLE (TP-93-07)
(Soumissions ouvertes le 28 juillet 1993)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de F.L.N. Lefebvre Inc., au montant de 196 415,54 \$ (taxes en sus) - Option A, soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

650/9/93

2- VENTE DU LOT 790-132 DU CADASTRE DU CANTON DE WICKHAM (PARC BOISÉ DE LA MARCONI) - Soumission ouverte le 7 septembre 1993

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. MARTINE POIRIER et MARC BENOIT 770 Terrasse des Promenades Drummondville	27,23 \$ le mètre carré

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la soumission de Martine Poirier et Marc Benoit soit retenue.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à la vente précitée.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements provenant de différents organismes.

651/9/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 23 août au 7 septembre 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 3 463 398,74 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

652/9/93 - Nomination du maire suppléant pour siéger à la MRC de Drummond, en l'absence de la mairesse

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu qu'en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse, le maire suppléant de la Ville de Drummondville soit autorisé à siéger à la MRC de Drummond.

ADOPTÉ



653/9/93 - Autorisation à la Mun. de Grantham - Installation de conduites d'égouts sur le boul. Jean-de-Brébeuf et le futur boul. St-Onge

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Municipalité de Grantham à procéder aux travaux d'installation de conduites d'égouts sur le boulevard Jean-de-Brébeuf et sur le futur boulevard St-Onge, ainsi qu'à la désaffectation du poste de pompage Jean-de-Brébeuf, le tout en conformité avec le règlement no. 2241.

ADOPTÉ

654/9/93 - Acte de servitude avec Hydro-Québec et Bell Canada (partie des lots 790-142 à 790-147 inc. et 790-149 à 790-151 inc.)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie des lots 790-142 à 790-147 inclusivement et 790-149 à 790-151 inclusivement, du cadastre du Canton de Wickham, division d'enregistrement de Drummond. Lesdits terrains sont situés dans le développement domiciliaire du Boisé de la Marconi.

ADOPTÉ

655/9/93 - Intérêt de la Ville pour l'installation d'un système d'aération par fines bulles - conception de la station d'épuration des eaux

Attendu que le système retenu pour le traitement des eaux usées est du type par étangs aérés;

Attendu que les études préliminaires démontrent une possibilité d'économie au niveau des coûts d'opération si un système d'aération par fines bulles est utilisé au lieu d'un système d'aération conventionnel;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville informe la SQAÉ et le MENVIQ de son intérêt pour que la conception de la station d'épuration se poursuive en considérant l'installation d'un système d'aération par fines bulles.

ADOPTÉ

656/9/93 - Mandat à Groupe Conseil Robert Malouin Inc. - Travaux sur les rues et/ou partie des rues Paul-H. Frigon, Joly et Champagne (règ. 2269)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux de pavage et de bordures sur les rues et/ou partie des rues Paul-H. Frigon, Joly et Champagne dans le développement domiciliaire Les Jardins du Golf, Phase III, lesquels travaux sont décrétés par le règlement no. 2269 et sujets à l'approbation des autorités gouvernementales.

ADOPTÉ



657/9/93 - Mandat à Groupe Conseil Robert Malouin Inc. - Travaux sur les rues Joly et Paul-H. Frigon (règ. 2270)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux de pavage, de bordures et/ou de trottoirs et d'éclairage sur la rue Joly, entre les rues Taillon et Paul-H. Frigon, et sur la moitié de la rue Paul-H. Frigon, côté sud-ouest, entre la rue Joly et le prolongement de la limite sud-est du lot 124-460 dans le développement domiciliaire Les Jardins du Golf, Phase III, lesquels travaux sont décrétés par le règlement no. 2270 et sujets à l'approbation des autorités gouvernementales.

ADOPTÉ

658/9/93 - Mandat à M. Yves Noël, a.-g. - Bornage du lot 1531-1 (Bloc 41)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Yves Noël, arpenteur-géomètre, aux fins de procéder au bornage du lot 1531-1 du cadastre du Canton de Grantham, récemment acquis de la compagnie Celanese Canada Inc.

ADOPTÉ

659/9/93 - Tenue d'une parade dans les rues - Centraide Coeur du Québec Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'organisme Centraide Coeur du Québec Inc. à tenir une parade dans les rues de la Ville le 22 septembre 1993 pour souligner le lancement de sa campagne annuelle de financement, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉ

660/9/93 - Congé sans solde de 3 mois au capitaine Louis Raïche

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accorde un congé sans solde de trois (3) mois, soit jusqu'au 7 décembre 1993, au capitaine Louis Raïche du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉ

661/9/93 - Subvention de 3 500 \$ - Société d'Histoire de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 3 500 \$ à la Société d'Histoire de Drummondville pour la sauvegarde du patrimoine du centre-ville et plus particulièrement la restauration des statues extérieures de l'église St-Frédéric.

ADOPTÉ

662/9/93 - Acceptation du procès-verbal (1/9/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er septembre 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ



663/9/93 - Acceptation d'un projet de rénovation des bâtiments situés à l'angle des rues Heriot, Brock et Cockburn - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'acceptation d'un projet de rénovation extérieure pour l'immeuble situé à l'angle des rues Heriot, Brock et Cockburn et portant les numéros civiques 183 à 195 rue Heriot, 192 rue Brock et 106 rue Cockburn, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la bâtisse est localisée dans les limites du centre-ville, donc soumise aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les ouvertures proposées rétablissent l'équilibre du bâtiment;

Considérant que les devantures seront remplacées par de la brique rouge;

Considérant que l'entablement en bois de couleur blanche permettra l'installation d'enseignes ayant un même alignement continu;

Considérant que trois (3) types d'enseignes ont été proposés, soit:

- 1) les enseignes de bois avec lettres gravées ou peintes;
- 2) un auvent de toile avec lettrage en surimpression;
- 3) les enseignes de type "plexiglas" avec lettres peintes;

Considérant que l'esquisse proposée par M. Denis Chamberland permet de déterminer que l'intégration architecturale de ce projet est respectée;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'esquisse préparée par M. Denis Chamberland en précisant que sous chacune des fenêtres du rez-de-chaussée de la brique rouge devra être posée, et ce jusqu'à la fondation de la construction;
- 2° permette le type d'enseignes sur bois avec lettres gravées ou peintes mais que, par contre, pour les enseignes sur auvent ou en plexiglas, des esquisses supplémentaires soient exigées afin de pouvoir juger de l'intégration de celles-ci.

ADOPTÉ

664/9/93 - Acceptation d'un changement d'usage au 303B Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de changement d'usage a été présentée à la Ville de Drummondville afin d'obtenir l'autorisation d'aménager un commerce de vente de produits naturels au 303B rue Lindsay, ;

Considérant que le bâtiment visé est localisé à l'intérieur des limites du centre-ville et qu'en conséquence, tout nouvel usage est soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'usage est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant qu'aucun aménagement extérieur ne sera effectué;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'implantation d'un nouvel usage de type "commerce de vente de produits naturels" au 303B rue Lindsay dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

665/9/93 - Acceptation d'un changement d'usage au 322 Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de changement d'usage a été présentée à la Ville de Drummondville afin d'obtenir l'autorisation d'aménager un commerce de type "C' pas cher" au 322 rue Lindsay;

Considérant que le bâtiment visé est localisé à l'intérieur des limites du centre-ville et qu'en conséquence, tout nouvel usage est soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'usage est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant qu'aucun aménagement extérieur ne sera effectué;

Amendée

par rés.
757/10/93

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'implantation d'un nouvel usage de type commercial "C' pas cher" au 322 rue Lindsay dans le cadre d'un plan d'implantation d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

666/9/93 - Acceptation d'un changement d'usage au 175 Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de changement d'usage a été présentée à la Ville de Drummondville afin d'obtenir l'autorisation d'aménager un commerce de "bar avec spectacle" (orchestre et chansonnier) au 175 rue Lindsay;

Considérant que le bâtiment visé est localisé à l'intérieur des limites du centre-ville et qu'en conséquence, tout nouvel usage est soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'usage est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant qu'aucun aménagement extérieur ne sera effectué;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'implantation d'un nouvel usage de type de commerce "Bar et spectacle" au 175 rue Lindsay dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

667/9/93 - Acceptation d'un projet de rénovation extérieure au 176 Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'acceptation d'un projet de rénovation extérieure au 176 rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la bâtisse est localisée dans les limites du centre-ville, donc soumise aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le changement de toutes les ouvertures, soit les portes et les fenêtres, se rapproche du type des ouvertures d'origine: les fenêtres de type coulissant, coupées au centre;

Considérant que les balcons et les galeries seront tous remplacés et qu'ils seront en fer forgé. De plus, les deux (2) balcons au-dessus du rez-de-chaussée ayant façade sur la rue Cockburn, sont agrandis de façon à permettre l'ajout de nouvelles portées, tel qu'exigé par le Code national du bâtiment;

Considérant que le plan soumis par Rues Principales respecte l'intégration architecturale du bâtiment à son milieu;



Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° accepte le plan préparé par Rues Principales, à l'exception de l'agrandissement de la galerie située au rez-de-chaussée avec façade sur la rue Cockburn qui demeurera avec le même périmètre, possédant déjà des droits acquis;
- 2° suggère la plantation de quelques arbres sur cette portion de terrain (soit celle prévue pour l'agrandissement de ladite galerie).

ADOPTÉ

668/9/93 - Acceptation du compte rendu (24/8/93) - Comité de transp. en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 24 août 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé souligne que le Service de transport en commun constitue, selon lui, une incitation au regroupement pour la population de Grantham.

669/9/93 - Acceptation du compte rendu (25/8/93) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 25 août 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

670/9/93 - Installation d'une enseigne limitant le stationnement à 60 minutes face au 1185 rue Jogues

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne limitant le stationnement à 60 minutes face au 1185 rue Jogues.

ADOPTÉ

671/9/93 - Ajout de cases de stationnement face au 411 Ferland

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout de cases de stationnement supplémentaires, placées perpendiculairement face au 411 rue Ferland.

ADOPTÉ

672/9/93 - Installation d'enseignes interdisant la circulation lourde sur la 119e Avenue

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes interdisant la circulation lourde sur la 119e Avenue, entre le boulevard Mercure et le boulevard St-Joseph.

ADOPTÉ

673/9/93 - Installation d'un panneau "Arrêt" sur la rue Giroux/intersection
rue Michaud

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'un panneau "Arrêt" sur la rue Giroux à l'intersection de la rue Michaud.

ADOPTÉ

674/9/93 - Aménagement d'une traverse piétonnière sur la rue Heriot, face à
l'hôpital

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'aménagement d'une traverse piétonnière sur la rue Heriot face à l'hôpital Ste-Croix.

ADOPTÉ

675/9/93 - Installation d'un panneau "Arrêt" sur la rue Perron/intersection
Ayotte

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'un panneau "Arrêt" sur la rue Perron à l'intersection de la rue Ayotte.

ADOPTÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2269 et 2270

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no. 2269 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues et/ou partie des rues Paul-H. Frigon, Joly et Champagne dans le développement domiciliaire Les Jardins du Golf, Phase III, et prévoyant un emprunt de 235 025 \$;
- règlement no. 2270 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et/ou de trottoirs et d'éclairage sur la rue Joly, entre les rues Taillon et Paul-H. Frigon, et sur la moitié de la rue Paul-H. Frigon, côté sud-ouest, entre la rue Joly et le prolongement de la limite sud-est du lot 124-460 dans le développement domiciliaire Les Jardins du Golf, Phase III, et prévoyant un emprunt de 47 850 \$.

Rapport du trésorier au 31 juillet 1993

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 juillet 1993.

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois d'août 1993 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1992.

676/9/93 - Demande au M.A.M. - Augmentation des crédits budgétaires de la
Ville - Programme PRIL

Considérant que la Ville de Drummondville participe au Programme de rénovation d'immeubles locatifs (PRIL);



Considérant que la Ville de Drummondville a bénéficié d'une enveloppe budgétaire de 224 000 \$ octroyée par la Société d'Habitation du Québec dans le cadre de ce programme pour l'exercice financier 1993;

Considérant que ladite somme de 224 000 \$ est déjà engagée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation, d'augmenter les crédits budgétaires de la Ville de Drummondville dans le cadre du Programme de rénovation d'immeubles locatifs (PRIL).

ADOPTÉ

677/9/93 - Interdiction pour les véhicules-taxis de stationner sur la rue Cockburn et relocalisation des espaces de stationnement

Considérant que la Ville de Drummondville a déjà reçu des demandes de relocaliser les véhicules-taxis au centre-ville;

Considérant que les autorités municipales ont déjà rencontré les représentants de l'Association des chauffeurs de taxis pour leur faire part des doléances et des attentes de la Ville;

Considérant que lors d'une rencontre, il avait été convenu que la Ville maintiendrait des véhicules-taxis au centre-ville, mais relocaliserait les espaces de stationnement de façon à permettre le développement et la rénovation au centre-ville;

Considérant que la Ville de Drummondville juge que le moment est venu de procéder dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville interdise le stationnement des véhicules-taxis sur la rue Cockburn et qu'elle relocalise lesdits espaces de stationnement dans le stationnement no. 1, soit celui situé dans le quadrilatère des rues Lindsay, Loring, Brock et Cockburn. La Ville alloue trois (3) espaces de stationnement à cet endroit, lesquels seront situés près de la rue Brock.

ADOPTÉ

678/9/93 - Utilisation du parc Michaud - Club de Baseball Les Olympiques de Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de Baseball Les Olympiques de Drummondville Inc. à utiliser le parc Michaud les 16, 17, 18 et 19 septembre 1993 pour la tenue d'un tournoi de balle donnée, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

De plus, la Ville autorise l'organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors de la tenue de l'activité.

ADOPTÉ

679/9/93 - Campagne de financement - Les Ambulanciers St-Jean

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise Les Ambulanciers St-Jean à tenir leur campagne annuelle de financement du 19 septembre au 31 octobre 1993.

ADOPTÉ

680/9/93 - Mandat à René Laporte & Associés Enr. à titre de consultants en assurance pour 1993-1994

Il est proposé le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme René Laporte & Associés Enr. aux fins d'agir à titre de consultants en assurance pour la période du 1er septembre 1993 au 31 août 1994, le tout conformément à la convention de services présentée par le consultant (Dossier no. RL00610-93).

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

681/9/93 - Mandat à Le Permanent Drummondville Enr. - Vente de terrains appartenant à la Ville

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Le Permanent Drummondville Enr., courtiers en immeubles, aux fins de procéder à la vente de terrains appartenant à la Ville et ce aux tarifs et conditions déjà dénoncés. Le mandat est valable pour une période de 6 mois à compter de la présente.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

682/9/93 - Adoption du projet de règlement no. 2272 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2272 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol de type résidentiel pour une affectation du sol de type commercial, et ce sur une partie du territoire comprise entre les rues Loring, Heriot et St-Georges et le parc Woodyatt, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

A 20h05, la conseillère Céline Trottier quitte son siège.

683/9/93 - Adoption du projet de règlement no. 2273 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2273 amendant le règlement de zonage no. 1850 dans le but de modifier le zonage résidentiel pour un zonage commercial sur une partie du secteur comprise entre les rues Loring, Heriot et St-Georges et le parc Woodyatt, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

684/9/93 - Adoption du règ. no. 2257 - Tarif pour demandes d'inf. concernant le rôle d'évaluation en vigueur et l'émission de certificats

Lecture est donnée du règlement no. 2257 établissant un tarif pour certaines demandes d'informations concernant le rôle d'évaluation en vigueur et l'émission de certificats ou d'attestations.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

A 20h10, la conseillère Céline Trottier reprend son siège.

685/9/93 - Adoption du règlement no. 2262 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2262 a été donné (réf: 631/8/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2262 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone industrielle (I04-25) à même une partie de la zone industrielle I04-06 et d'y prévoir des normes afférentes.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2262 et ce de 9 heures à 19 heures le 4 octobre 1993.

686/9/93 - Adoption du règlement no. 2263 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2263 a été donné (réf: 633/8/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2263 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer à la grille des usages et normes de la zone commerciale C02-30 la première colonne relative à la classe d'usages c3 et toutes les normes afférentes à cette classe d'usages.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2263 et ce de 9 heures à 19 heures le 4 octobre 1993.

687/9/93 - Adoption du règlement no. 2264 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2264 a été donné (réf: 635/8/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2264 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle H08-48 à même une partie de la zone résidentielle H08-41 et de modifier la grille des usages et normes de la zone H08-48 afin de réduire la superficie minimale d'implantation au sol pour les bâtiments de la classe d'usages h1 avec structure isolée.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2264 et ce de 9 heures à 19 heures le 4 octobre 1993.

688/9/93 - Adoption du règlement no. 2265 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2265 a été donné (réf: 637/8/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2265 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone industrielle I02-38 à même une partie des zones industrielles I02-40 et I02-46 et de modifier la grille des usages et normes de la zone I02-38 afin d'augmenter la profondeur minimale des terrains de la classe d'usages c4.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2265 et ce de 9 heures à 19 heures le 4 octobre 1993.

689/9/93 - Adoption du règlement no. 2266 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2266 a été donné (réf: 639/8/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2266 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de réduire les marges latérales minimales prescrites pour l'implantation de maisons mobiles et d'augmenter la hauteur permise pour l'affichage d'un logo sur un bâtiment.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2266 et ce de 9 heures à 19 heures le 20 septembre 1993.

690/9/93 - Adoption du règlement no. 2271 - Garde des animaux et fourrière municipale

Lecture est donnée du règlement no. 2271 concernant la garde des animaux et la fourrière municipale.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Félicitations à Mme Thérèse Desrosiers (Madame la mairesse)

Madame la mairesse, au nom de tous ses collègues du Conseil et des employés municipaux, félicite Madame Thérèse Desrosiers, employée au Service de la trésorerie, division de la paye, pour ses 40 ans de services à la Ville de Drummondville.

Condoléances (Madame la mairesse)

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Gervais Boulanger, contremaître au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son beau-père, M. Ulric Boisclair;
- M. Réal Allard, policier au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de son beau-père, M. Guy Richard.

Programmes de subvention disponibles pour la restauration de bâtiments (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière informe la population de l'existence des programmes PARCQ et PRIL pour la restauration des bâtiments.

Heures de patinage libre et de hockey libre dans les deux arénas (Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier, pour sa part, rappelle les heures de patinage libre et de hockey libre qui seront offertes à la population dans les deux arénas.

Autoroute 55 (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé rappelle qu'une autre fois l'autoroute 55 a ravi 3 personnes et souhaite que le Ministre des Transports soit informé de cet accident.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants: a) M. Ovila Hébert, 1382 Daniel
- b) Mme Marie-Claire Fréchette, C.S.N.



a) M. Ovila Hébert

M. Hébert félicite le Conseil et suggère qu'un parc soit aménagé sur le Chemin Hemming et qu'il soit identifié comme parc Albert Madore.

b) Mme Marie-Claire Fréchette

Mme Fréchette félicite le Conseil pour l'adoption du règlement relatif à la protection des animaux.

De plus, Mme Fréchette désire connaître la bonne foi du Conseil face aux négociations.

Madame la mairesse dresse une rétrospective des événements et rappelle que l'offre déposée au Syndicat le 13 juillet est toujours valable, soit:

- a) reconduction de la convention collective en vigueur;
- b) gel des salaires pour 2 ans;
- c) non récupération du 1%.

Madame la mairesse s'est dit ouverte à une convention de 3 ou 4 ans, mais convient que les délais sont très courts. Elle maintient également que certains accommodements pourraient être consentis.

M. Guy Turenne, président du Syndicat des employés municipaux de Drummondville, intervient pour préciser certaines clauses déposées à la table des négociations.

Madame la mairesse invite la population à participer à une séance d'informations sur le regroupement municipal qui se tiendra jeudi le 9 septembre 1993 à 19h30.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 20 septembre 1993.

691/9/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Capocet
.....
Greffière.

Francine Guert Jutras
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

14 septembre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 14 septembre 1993 à 17h00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
M. Denis Péloquin, directeur des Ressources humaines

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

692/9/93 - Suspension de la séance jusqu'à 19h30

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu de suspendre la présente séance jusqu'à 19h30.

ADOPTÉ

A 19h30 à la reprise de la séance suspendue, tous les membres du Conseil présents au début de la séance formaient toujours quorum, à l'exception du conseiller Robert Lafrenière absent. Par contre, Me Céline Trottier qui était absente à 17h00, s'est jointe à ses collègues du Conseil.

693/9/93 - Reprise de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu de reprendre les délibérations de la présente séance.

ADOPTÉ



694/9/93 - Retrait de l'item no. 7 de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu de retirer l'item no. 7 de l'ordre du jour et de déplacer l'ordre des items inscrits de façon à ce que l'item no. 4 soit reporté après l'autorisation de signatures des conventions collectives.

ADOPTÉ

695/9/93 - Signature de la convention collective avec le Syndicat des Employés municipaux de Drummondville pour les années 1993 et 1994

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et le directeur général de la Ville de Drummondville soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville la convention collective à intervenir avec le Syndicat des Employés municipaux de Drummondville, cols blancs et cols bleus, et ce pour les années 1993 et 1994.

ADOPTÉ

Le conseiller Guy Drouin s'informe si des modifications ont été apportées.

Madame la mairesse précise que non et fait lecture de la dernière page de la convention collective.

Le conseiller Guy Drouin demande des précisions sur l'article 27.04.

M. Denis Péloquin, directeur des Ressources humaines, précise qu'il s'agit d'une reconduction.

696/9/93 - Signature de la convention collective avec l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. pour les années 1992 et 1993

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et le directeur général de la Ville de Drummondville soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville la convention collective à intervenir avec l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et ce pour les années 1992 et 1993.

ADOPTÉ

Madame la mairesse fait lecture de la dernière page de la convention collective.

697/9/93 - Retrait de la Loi 102

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté le projet de Loi 102 concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal;

Considérant que la Ville de Drummondville et le Syndicat des Employés municipaux de Drummondville Inc., cols blancs et cols bleus, en sont venus à une entente;

Considérant que la Ville de Drummondville et l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. en sont également venues à une entente;

Considérant que l'article 45 de la Loi 102 permet à un organisme municipal de se soustraire à l'application des sections I à III du chapitre III de ladite Loi;



En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville se soustraie à l'application des sections I à III du chapitre III de la Loi 102 concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal.

Copie de la présente résolution est transmise au Commissaire général du Travail et aux associations accréditées de salariés.

ADOPTÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

698/9/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Capocet
.....
Greffière.

Francine Gauthier
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

20 septembre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 20 septembre 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

699/9/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

" Le conseiller Gilles Fontaine demande d'ajouter une résolution d'appui à l'item 26. "

ADOPTÉ

700/9/93 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 7 septembre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 septembre 1993 à 19h15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



701/9/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 septembre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 septembre 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

702/9/93 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 14 septembre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 14 septembre 1993 à 19h30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

703/9/93

- AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR (TROTTOIRS, BORDURES ET PAVAGE) - RUE GAUTHIER
(Soumissions ouvertes le 20 septembre 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes inc.)</u>
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu Notre-Dame du Bon-Conseil	43 416,45 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 Boulevard Lemire Drummondville	46 303,63 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la soumission de Sintra Inc. (Région Centre du Québec) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Équipe du Tour de l'Ile de Montréal (remerciements)
- . Club d'Age d'Or Ste-Thérèse (remerciements).

704/9/93 - Dérogations mineures - Immeuble situé au 495 boulevard St-Joseph

Considérant qu'une demande de dérogations mineures a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 495 boulevard St-Joseph (lot 168-325);

Considérant que ces dérogations mineures concernent la marge de recul avant du bâtiment projeté ainsi que sa superficie d'implantation au sol;

Considérant que l'étude du dossier révèle deux (2) non-conformités par rapport à la réglementation, soit:

- la marge de recul avant sur la rue William qui, selon la réglementation, doit être d'un maximum de six virgule soixante-cinq mètres (6,65 m), tandis que celle prévue au projet serait de sept virgule soixante-deux mètres (7,62 m);
- la superficie d'implantation au sol minimale prescrite à la grille des usages et normes pour le bâtiment à être implanté est de deux cent cinquante mètres carrés (250 m.c.), tandis que le bâtiment projeté aurait une superficie de deux cent dix-sept virgule sept mètres carrés (217,7 m.c.);

Considérant que, toutefois, ladite superficie respecte le ratio espace bâti/terrain exigé de vingt pour cent (20%);

Considérant qu'il y a impossibilité, pour le requérant, de se conformer à la réglementation existante sans dérogation mineure et ce compte tenu de l'usage permis et étant donné

- que le besoin d'une marge de recul supérieure sur la rue William permettrait la libre circulation des automobiles et le déneigement;
- qu'en exigeant la norme minimale d'implantation au sol de deux cent cinquante mètres carrés (250 m.c.), aucune auto ne pourrait être exposée à l'extérieur;

Considérant que les dérogations ne portent pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que les autres conditions sont respectées relativement à la recevabilité d'une dérogation mineure;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accorde les dérogations mineures demandées pour le bâtiment à être implanté au 495 boulevard St-Joseph (lot 168-325) et qui consistent en

- une marge de recul maximale de sept virgule soixante-deux mètres (7,62 m) sur la rue William plutôt que de six virgule soixante-cinq mètres (6,65 m), tel que prescrit et
- en une superficie d'implantation au sol minimale de deux cent dix-sept virgule sept mètres carrés (217,7 m.c.) plutôt que de deux cent cinquante mètres carrés (250 m.c.), tel que prescrit.

ADOPTÉ

705/9/93 - Ajout de travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que les travaux municipaux décrits en annexe à la présente résolution soient ajoutés aux travaux ayant fait l'objet d'une entente relative à l'exécution de travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement, entente conclue le 12 juin 1990 avec la Société québécoise d'assainissement des eaux.

ADOPTÉ

706/9/93 - Résolution d'adjudication à Sintra Inc.

Considérant que la Ville de Drummondville a signé une entente relative à l'exécution de travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement et que la municipalité demandait à la Société québécoise d'assainissement des eaux lors de l'appel d'offres no. 0160-30-58-41-31 pour les travaux d'assainissement des eaux, d'y inclure les travaux municipaux suivants: aqueduc, égouts, voirie et éclairage;

Considérant qu'à l'ouverture des soumissions, l'entrepreneur Sintra Inc. (Région Centre du Québec) s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 566 496,30 \$;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à ces travaux et que les fonds pour ce faire sont financés par le règlement numéro 2226 tel qu'en fait foi le certificat de fonds disponibles numéro 93-001 émis par le trésorier de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Denis Savoie,
et unanimement résolu:

- 1° QUE la Ville de Drummondville adjuge à Sintra Inc. (Région Centre du Québec) le contrat pour les travaux ci-dessus mentionnés pour la somme de 414 659,80 \$ tel que recommandé par la Société québécoise d'assainissement des eaux et par le comité technique à la suite de l'ouverture des soumissions ci-haut mentionnées;
- 2° QUE la Ville de Drummondville désigne et autorise la Société québécoise d'assainissement des eaux, par son président directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville le contrat pour les travaux ci-dessus mentionnés pour la somme de 414 659,80 \$ tel qu'adjugé par la présente résolution.

ADOPTÉ

707/9/93 - Utilisation de l'O.Y.C. - Cadets de la Marine Royale du Canada

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise les Cadets de la Marine Royale du Canada à utiliser l'Olympia Yvan Cournoyer le 4 juin 1994 pour la présentation de leur démonstration annuelle, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

708/9/93 - Tenue d'une exposition au Centre Marcel Dionne - Club des Collectionneurs d'Épinglettes

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club des Collectionneurs d'Épinglettes à tenir une Exposition internationale d'épinglettes au Centre Marcel Dionne les 29, 30 avril et 1er mai 1994, et ce en autant que ledit Centre soit disponible à défaut de quoi l'activité pourra être tenue à l'Olympia Yvan Cournoyer, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

709/9/93 - Vente du lot 790-129 à M. Marc Rousseau (Parc Boisé de la Marconi)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente du lot 790-129 du cadastre du Canton de Wickham, division d'enregistrement de Drummond, en faveur de M. Marc Rousseau.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de 2,50 \$ le pied carré, soit treize mille trois cent dix-sept dollars et cinquante cents (13 317,50 \$) payables comptant lors de la signature du contrat, le tout sujet aux conditions déjà acceptées par l'acquéreur.

ADOPTÉ



710/9/93 - Vente du lot 160A Ptie à Les Machineries Verville Inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Les Machineries Verville Inc. Ladite vente affecte une partie du lot 160A du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, et plus amplement décrite à la description technique préparée par M. Yves Noël, arpenteur-géomètre, le 17 août 1993 et portant le numéro de minute 7023 et le numéro de répertoire 4693.

Cette vente est consentie pour une somme de trois cent soixante-douze dollars et vingt-quatre cents (372,24 \$) payée comptant lors de la signature du contrat et autres considérations valables.

ADOPTÉ

711/9/93 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Utilisation des heures de glace au C.M.D. et à l'O.Y.C.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'utilisation des heures de glace au Centre Marcel Dionne et à l'Olympia Yvan Cournoyer et ce pour l'année 1993/1994.

ADOPTÉ

712/9/93 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Rénovation du plancher du restaurant du Centre Marcel Dionne

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour la rénovation du plancher du restaurant du Centre Marcel Dionne.

ADOPTÉ

713/9/93 - Bail avec Les Alcooliques Anonymes, section L'Inter groupe - Utilisation du chalet Bernier

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail avec Les Alcooliques Anonymes, section L'Inter groupe, pour l'utilisation du chalet Bernier et ce pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1993.

ADOPTÉ

714/9/93 - Abolition du poste d'animateur aux sports du S.L.A.C.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville abolisse le poste d'animateur aux sports du Service du Loisir et de l'Action communautaire de la Ville.

ADOPTÉ



715/9/93 - Nomination de M. André Roy au poste de régisseur aux loisirs

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville nomme M. André Roy au poste de régisseur aux loisirs, le tout conformément aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville et aux ententes prises entre les parties.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition puisque la nomination de M. Roy entraîne, selon lui, une augmentation de salaire.

ADOPTÉ

Le conseiller Jean-Guy Spénard soutient qu'il s'agit d'une promotion et qu'en conséquence, le poste n'est pas assujéti à la Loi 102.

Le conseiller Denis Savoie réplique que la Loi devrait s'appliquer à tous.

En conclusion, le conseiller Pierre-Yvan Aubé rappelle que le fait que l'employé devient membre du personnel cadre, ses heures supplémentaires ne lui sont pas payées.

716/9/93 - Protocole d'entente à intervenir avec la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs et M. André Roy

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et majoritairement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs et M. André Roy relativement à l'engagement de ce dernier par ladite Régie.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition puisque la nomination de M. Roy entraîne, selon lui, une augmentation de salaire.

ADOPTÉ

717/9/93 - Subvention de 100 \$ - Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ au Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI) et ce à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ

718/9/93 - Cession par la Ville au Village Québécois d'Antan d'un fourgon

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville cède au Village Québécois d'Antan Inc. un fourgon de marque General Motors, année 1976, modèle 30, et ce à titre gratuit.

ADOPTÉ

719/9/93 - Avis de motion d'un règlement - Amende le règlement no. 1633 (Frais de raccordement d'égouts et d'aqueduc au réseau mun.)

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 1633 de façon à prévoir et fixer les frais de raccordement d'égouts et d'aqueduc au réseau municipal.



720/9/93 - Avis de motion d'un règlement - Entente avec la Mun. de St-Nicéphore (Service d'aqueduc - Secteur des rues Bellerive et Dubois)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement prévoyant la signature d'une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Drummondville et la Municipalité de St-Nicéphore relativement à l'établissement d'un service d'aqueduc dans le secteur des rues Bellerive et Dubois.

721/9/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2272) - Plan d'urbanisme

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement (no. 2272) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire une partie du territoire bornée par les rues Loring, Heriot et St-Georges et le parc Woodyatt, actuellement d'affectation résidentielle de faible densité et de l'inclure à l'intérieur d'une affectation commerciale de type régional.

722/9/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2272

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2272 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire une partie du territoire bornée par les rues Loring, Heriot et St-Georges et le parc Woodyatt, actuellement d'affectation résidentielle de faible densité et de l'inclure à l'intérieur d'une affectation commerciale de type régional, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

723/9/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2273) - Zonage

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement (no. 2273) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'agrandir la zone commerciale C06-14 à même une partie de la zone résidentielle H06-10 (lots 18P, 19P et 76 à l'angle des rues Loring et Heriot) et d'y appliquer les dispositions déjà prévues à la grille des usages et normes pour la zone commerciale C06-14.

724/9/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2273

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2273 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'agrandir la zone commerciale C06-14 à même une partie de la zone résidentielle H06-10 (lots 18P, 19P et 76 à l'angle des rues Loring et Heriot) et d'y appliquer les dispositions déjà prévues à la grille des usages et normes pour la zone commerciale C06-14, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

725/9/93 - Adoption du règlement no. 2261 - Amendes exigées pour une infraction aux dispositions concernant le stationnement

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2261 a été donné (réf: 549/7/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2261 établissant les amendes exigées pour une infraction aux dispositions concernant le stationnement et modifiant le règlement no. 2240 concernant les terrains de stationnement municipaux.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et majoritairement résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur la proposition en précisant que le règlement double le montant des amendes et qu'il juge que c'est un moyen déguisé d'aller chercher des revenus supplémentaires.

ADOPTÉ

Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle que le citoyen qui respecte la réglementation n'est pas brimé.

La conseillère Céline Trottier, pour sa part, trouve juste et équitable que le contrevenant soit pénalisé.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé souligne que la réglementation constitue un moyen de gestion de la circulation qui facilite le travail des policiers puisque les tarifs sont uniformisés.

Informations des membres du Conseil

Programme de soutien à l'excellence culturelle (M. Guy Drouin)

Le conseiller Guy Drouin informe la population que la Ville de Drummondville a développé un programme de soutien à l'excellence culturelle.

726/9/93 - Appui à la compagnie Labtronix Technologies Inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche de la compagnie Labtronix Technologies Inc. auprès du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie aux fins d'obtenir la possibilité d'être invitée à soumissionner pour la fourniture d'appareils de vidéo-poker.

ADOPTÉ

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 4 octobre 1993.

727/9/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....*Thérèse Lapointe*.....
Greffière.

.....*Francine Guay-Jutras*.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

4 octobre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 4 octobre 1993 à 19h15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

728/10/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2272 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire une partie du territoire bornée par les rues Loring, Heriot et St-Georges et le parc Woodyatt, actuellement d'affectation résidentielle de faible densité et de l'inclure à l'intérieur d'une affectation commerciale de type régional;
- Règlement no. 2273 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'agrandir la zone commerciale C06-14 à même une partie de la zone résidentielle H06-10 (lots 18P, 19P et 76).

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.



729/10/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therise Cojaest
.....
Greffière.

Francine Levesque
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

4 octobre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 4 octobre 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

730/10/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Proclamation de la campagne du Mois de la Prévention des Incendies

Madame la mairesse proclame le mois d'octobre "Mois de la Prévention des Incendies."

731/10/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 20 septembre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 septembre 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

732/10/93

1- TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS - DÉVELOPPEMENT LES JARDINS DU GOLF (ME93DR04) - (Soumissions ouvertes le 30 septembre 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incl.)</u>
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	187 303,82 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boulevard Lemire Drummondville	192 027,28 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Sintra Inc. (Région Centre du Québec) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités, le tout sujet à l'approbation des autorités gouvernementales.

ADOPTÉ

733/10/93

2- LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET LE CHARGEMENT DE LA NEIGE - HIVER 1993-1994
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 24 septembre 1993)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de Germain Benoit soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- M. Claude Ryan, Ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation (Enveloppe budgétaire additionnelle 1993 de 9 000 \$ - Programme d'aide à la restauration Canada-Québec (PARCQ).
- Course de la Paix 1993 (remerciements).
- Club d'Age d'Or St-Philippe (remerciements).

734/10/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 7 septembre au 4 octobre 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 1 909 270,93 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ



735/10/93 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 1625 boulevard St-Joseph

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 1625 boulevard St-Joseph;

Considérant que cette dérogation mineure concerne la diminution de la marge de recul avant;

Considérant que le projet de construction sous étude est prévu dans la zone commerciale C03-25;

Considérant qu'à la grille des usages et normes de ladite zone, la marge de recul avant prescrite est fixée à cinq mètres (5 m);

Considérant qu'en moyenne, les bâtiments localisés dans cette zone respectent ladite marge de recul;

Considérant que le bâtiment projeté prévoit une marge de recul de deux virgule neuf mètres (2,9 m);

Considérant que l'application de la disposition relative au calcul de la moyenne pour établir une marge de recul s'effectue généralement sans problème;

Considérant que le requérant se trouve pénalisé par le bâtiment adjacent qui est implanté bien au-delà de l'alignement des bâtiments situés sur ce tronçon du boulevard;

Considérant qu'il s'agit d'un cas particulier;

Considérant que la dérogation ne cause pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour le projet de construction au 1625 boulevard St-Joseph permettant une implantation du bâtiment avec une marge de recul avant de deux virgule neuf mètres (2,9 m), plutôt que de cinq mètres (5 m) tel que prescrit à la grille des usages et normes.

ADOPTÉ

736/10/93 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 1675 Haggerty

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 1675 rue Haggerty;

Considérant que cette dérogation mineure concerne une entrée charretière supplémentaire;

Considérant que cette demande consiste en la création d'un troisième accès à la voie publique;

Considérant que l'article 5.3.3.3 du règlement de zonage prévoit un maximum de deux (2) entrées charretières (ou accès à la voie publique) par terrain;

Considérant que l'application de cette norme a pour effet de causer un préjudice au requérant compte tenu que le bâtiment est existant depuis longtemps et que cette demande est générée par une augmentation du volume commercial;

Considérant qu'en permettant un nouvel accès à la voie publique, on libère cette dernière qui, autrement, sert pour le chargement/déchargement de camions remorques de type ouvert/latéral;

Considérant que la dérogation ne cause pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée permettant un troisième accès à la voie publique (entrée charretière) pour l'immeuble situé au 1675 rue Haggerty selon le plan fourni par le requérant, tout en respectant la norme de dix mètres (10 m) maximum prévue pour une largeur d'accès à l'article 5.3.3.5.3 du règlement de zonage.

ADOPTÉ

737/10/93 - Tenue de la campagne du Coquelicot - Légion Royale Canadienne

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Légion Royale Canadienne à tenir sa campagne du Coquelicot du 28 octobre au 6 novembre 1993 inclusivement et sa parade annuelle le 7 novembre 1993, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

De plus, la Ville de Drummondville consent à défrayer le coût d'une couronne de 50 \$ et verse également une subvention de 50 \$ à l'organisme.

ADOPTÉ

738/10/93 - Vente d'un terrain industriel à Les Bois-Francis St-Charles Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Les Bois-Francis St-Charles Inc. une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 26 761,7 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 22 septembre 1993 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 7048), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars et dix cents (80 285,10 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par Me Annie Durocher, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉ

739/10/93 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie 2547-4362 Québec Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie 2547-4362 Québec Inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 4 938,3 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 30 septembre 1993 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 7054), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".



Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit quatorze mille huit cent quatorze dollars et quatre-vingt-dix cents (14 814,90 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉ

740/10/93 - Politique relative aux dons en faveur de la bibliothèque mun.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville approuve la politique relative aux dons en faveur de la bibliothèque municipale, le tout tel qu'édicte dans un document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

741/10/93 - Protocole d'entente avec le Club de Hockey Drummond Inc. (Les Voltigeurs) - Saison 1993/1994

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Club de Hockey Drummond Inc. (Les Voltigeurs) pour la saison 1993/1994.

ADOPTÉ

742/10/93 - Acte de correction à intervenir avec la compagnie 2334-5499 Québec Inc. (rue Giroux)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de correction à intervenir avec la compagnie 2334-5499 Québec Inc. Ledit acte de correction affecte le lot 172-246 du cadastre du Canton de Grantham alors que l'acte enregistré au bureau d'enregistrement de Drummond sous le numéro 343033 affectait le lot 172-46.

Cette correction est rendue nécessaire suite à une erreur cléricale.

ADOPTÉ

743/10/93 - Radiation de comptes pour une somme de 120 930,49 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la radiation de certains comptes dus à la Ville pour les années 1985 à 1992 inclusivement et ce pour une somme totale de 120 930,49 \$.

ADOPTÉ



744/10/93 - Mandat à la Firme Patrick Mercure - Fusion des rôles de Drummondville et Grantham, mise à jour et indexation pour 1993/1994/1995

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de la Firme Patrick Mercure, évaluateur agréé, aux fins de procéder à la fusion des rôles d'évaluation de Drummondville et de Grantham, à la mise à jour et à l'indexation desdits rôles pour les années 1993/1994/1995.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

745/10/93 - Mandat à Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. - Réseau d'éclairage de la rue Lindsay, entre les rues Des Forges et St-Jean

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques pour l'amélioration du réseau d'éclairage de la rue Lindsay, entre les rues Des Forges et St-Jean.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur la proposition en précisant qu'il aurait souhaité que la priorité soit accordée à la réfection de rues plutôt qu'à l'éclairage. De plus, il juge que dans le contexte économique actuel, il s'agit d'une dépense folle.

ADOPTÉ

Le conseiller Jean-Guy Spénard précise que ce projet était prévu aux prévisions budgétaires et au plan triennal d'immobilisations.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé, pour sa part, dit agir dans l'intérêt et pour la sécurité de toute la population. La question de l'état des rues fait l'objet d'études actuellement. M. Aubé souligne que d'autres villes vivent également des problèmes avec l'état des chaussées.

Madame la mairesse et certains élus rappellent que chaque année des sommes importantes sont prévues pour la réfection des chaussées.

746/10/93 - Appui à la demande formulée par différentes municipalités pour la diminution des contrôles gouvernementaux

Considérant que depuis les 20 dernières années, les différents gouvernements ont parlé, et de plus en plus, parlent de décentralisation, de diminution des contrôles et de responsabilisation des municipalités;

Considérant que de nouvelles responsabilités en matière de fiscalité municipale incombent aux municipalités;

Considérant que certains organismes paragouvernementaux n'ont plus les fonds ou les budgets nécessaires pour assumer adéquatement les contrôles qui leur sont délégués par le gouvernement;

Considérant que les municipalités de 20 000 habitants et plus ont à leur emploi du personnel professionnel qui peut assurer un contrôle et un suivi des exigences des différentes lois;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville appuie les démarches de plusieurs villes du Québec qui demandent au Ministre des Affaires municipales, au Ministre de l'Environnement du Québec et à tout autre Ministre concerné, de réduire les contrôles exercés sur les municipalités afin que celles-ci puissent jouir d'une certaine autonomie et exercer leur rôle de façon plus rapide, plus économique et plus efficace auprès de leurs citoyens.

La Ville de Drummondville suggère que la diminution des contrôles se fasse, entre autres, au niveau du ministère des Affaires municipales et du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie lors de la vente des terrains industriels, puisque les terrains sujets à une transaction sont la propriété de la municipalité.

De plus, les autorités municipales demandent également que cesse tout contrôle inutile et coûteux que pourrait identifier le gouvernement du Québec, en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec, et que le gouvernement du Québec reconnaisse les gouvernements locaux comme des gouvernements élus, responsables et capables de bien administrer les fonds publics comme ils l'ont démontré dans le passé.

Copie de la présente résolution est transmise au Ministre des Affaires municipales, au Ministre de l'Environnement, au Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

747/10/93 - Acceptation du compte rendu (21/9/93) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 21 septembre 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

Le conseiller Réal Jean donne des statistiques en rapport avec le Service de transport en commun.

748/10/93 - Acceptation du procès-verbal (23/9/93) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 septembre 1993 soit accepté tel que rédigé, à condition qu'une modification soit apportée à la résolution no. 93.09.20 de façon à remplacer les marges latérales minimales de "4 mètres" par "3 mètres", et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

749/10/93 - Acceptation d'un projet de construction résidentielle unifamiliale sur le terrain situé au 1295 rue de la Sentinelle - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur le terrain situé au 1295 rue de la Sentinelle (lot 790-129), a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que toute nouvelle construction est soumise aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans la zone visée (zone résidentielle H08-41);

Considérant que le projet de construction est conforme à la réglementation municipale en matière de lotissement, zonage et construction;

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte la construction projetée au 1295 rue de la Sentinelle et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ



750/10/93 - Acceptation d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le terrain situé au 1325 rue de la Sentinelle - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur le terrain situé au 1325 rue de la Sentinelle (lot 790-132), a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que toute nouvelle construction est soumise aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans la zone visée (zone résidentielle H08-41);

Considérant que le projet de construction est conforme à la réglementation municipale en matière de lotissement, zonage et construction;

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte la construction projetée au 1325 rue de la Sentinelle et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

751/10/93 - Acceptation d'un projet d'aménagement d'un nouveau commerce au 482 rue Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande visant à obtenir l'autorisation d'opérer un commerce de vente au détail (laminage et encadrement) au 482 rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est localisé à l'intérieur des limites du centre-ville et qu'en conséquence, tout nouvel usage est soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'usage est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant qu'aucun aménagement extérieur ne sera effectué;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'implantation d'un nouvel usage commercial de type "vente au détail (laminage et encadrement)" au 482 rue Lindsay dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

752/10/93 - Acceptation d'un projet d'aménagement d'un nouveau commerce au 162 St-Jean - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'ouverture d'un commerce de type "bar western" à l'étage de la bâtisse sise au 162 rue St-Jean a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est localisé à l'intérieur des limites du centre-ville et qu'en conséquence, tout nouvel usage est soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'usage est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant qu'aucun aménagement extérieur ne sera effectué;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'implantation d'un nouvel usage commercial de type "bar western" à l'étage du 162 rue St-Jean et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ



753/10/93 - Acceptation d'un projet d'aménagement d'un commerce de vente au détail au sous-sol de l'immeuble au 510 Des Écoles - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un commerce de type vente au détail (pièces d'automobiles) au sous-sol de l'immeuble portant le numéro civique 510 rue Des Écoles, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est localisé à l'intérieur des limites du centre-ville et qu'en conséquence, tout nouvel usage est soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'usage est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant qu'aucun aménagement extérieur ne sera effectué;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'implantation d'un nouvel usage commercial de type vente au détail (pièces d'automobiles) au sous-sol de l'immeuble situé au 510 rue Des Écoles et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

754/10/93 - Acceptation d'un projet d'agrandissement du bâtiment situé au 110 St-Jean - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de changement de couleur pour le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 110 rue St-Jean a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que lors de cette acceptation une des conditions était: "le rez-de-chaussée demeure en crépi blanc et à l'étage, un lambris de bois rainuré posé verticalement et semblable à la tôle architecturale existante sera de couleur beige, similaire à la brique de l'école Mayrand et la clinique St-Luc; évidemment, la tôle actuelle sera repeinte de la même couleur que le lambris de bois";

Considérant que le crépi est de couleur blanc et que la tôle et le lambris de bois sont de couleur vert pâle donc non conformes à la résolution numéro 93.03.03 du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ces teintes s'harmonisent tout de même bien avec l'environnement;

Considérant que la recommandation de l'organisme Rues Principales est positive sur cette demande;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte la nouvelle couleur du revêtement extérieur du bâtiment sis au 110 rue St-Jean, soit le vert pâle à l'étage plutôt que le beige et que le rez-de-chaussée demeure blanc et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

755/10/93 - Acceptation du procès-verbal (01/10/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er octobre 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ



756/10/93 - Acceptation d'un projet d'aménagement d'un nouveau commerce au 182 rue Heriot - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande visant à obtenir l'autorisation d'opérer un commerce de type "école de dessin et peinture" au premier étage de l'immeuble sis au 182 rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est localisé à l'intérieur des limites du centre-ville et qu'en conséquence, tout nouvel usage est soumis aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'usage est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant qu'aucun aménagement extérieur ne sera effectué;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'implantation d'un nouvel usage commercial de type "école de dessin et peinture" au 182 rue Heriot (premier étage) dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

757/10/93 - Amendement à la résolution no. 665/9/93 - Changement d'adresse

Considérant que le 7 septembre 1993, la Ville de Drummondville a adopté la résolution no. 665/9/93 par laquelle elle accepte un changement d'usage au 322 Lindsay;

Considérant que le projet déposé au Comité consultatif d'urbanisme affectait le 332 Lindsay;

Considérant qu'une vérification des lieux révèle qu'il s'agit bien d'un changement d'usage pour le 332 Lindsay;

Considérant que tant dans le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme que dans la résolution no. 665/9/93 de la Ville de Drummondville, il s'agit d'une erreur cléricale;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu de modifier la résolution no. 665/9/93 de façon à remplacer le "322 Lindsay" par le "332 Lindsay".

ADOPTÉ

758/10/93 - Acceptation du compte rendu (29/9/93) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 29 septembre 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

759/10/93 - Installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue Des Écoles, côté ouest

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue Des Écoles, côté ouest, entre l'entrée principale de l'école Ste-Thérèse et la rue Dumoulin.

ADOPTÉ



Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2262, 2263, 2264, 2265 et 2266

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements nos 2262, 2263, 2264, 2265 et 2266 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850.

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de septembre 1993 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1992.

760/10/93 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse de matériaux (Travaux rue Gauthier)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux de pavage et de bordures sur la rue Gauthier (Travaux prévus au règlement no. 2260).

ADOPTÉ

761/10/93 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse de matériaux (Travaux dans le développement Les Jardins du Golf)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux de pavage, de bordures et de trottoirs dans le développement Les Jardins du Golf (Travaux prévus aux règlements nos 2269 et 2270).

ADOPTÉ

762/10/93 - Mandat à Me André Jean - Acte d'acquisition d'une partie des lots 108-4, 108-5 et 108-6 (Élargissement du boulevard Mercure)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate Me André Jean, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte d'acquisition d'une partie des lots 4, 5 et 6 de la subdivision officielle du lot 108 du cadastre du Canton de Wickham, division d'enregistrement de Drummond, propriété actuelle de M. Roland Voyer.

Cette acquisition est faite pour la somme de 1,00 \$ afin de régulariser les titres des terrains ayant servi à l'élargissement du boulevard Mercure.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

763/10/93 - Adoption du projet de règlement no. 2274 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2274 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol de type "habitation" pour une affectation de type "commerce" sur une partie des terrains ayant front sur le boulevard Lemire, côté sud-ouest et ce, de part et d'autre de la rue Huguette, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

764/10/93 - Adoption du projet de règlement no. 2275 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2275 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le zonage commercial pour un zonage résidentiel sur une partie des terrains localisée en bordure de la rue Audet, côté nord-est, de part et d'autre de la rue Huguette, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

765/10/93 - Adoption du projet de règlement no. 2276 - Construction

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2276 amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but d'en modifier un article relatif à une construction dérogatoire, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

766/10/93 - Adoption du projet de règlement no. 2279 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2279 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol de l'espace de terrain situé sur la rue Cormier (côté nord-est) entre le prolongement des rues Cloutier et Gauthier, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

767/10/93 - Adoption du projet de règlement no. 2280 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et unanimement résolu:



- 1° QUE le projet de règlement no. 2280 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le zonage commercial de l'espace de terrain compris entre le lot 167-86 et la rue Cormier et le prolongement des rues Cloutier et Gauthier pour un zonage résidentiel et d'inclure le lot commercial situé à l'angle de la rue Cormier et du prolongement de la rue Cloutier dans une zone industrielle, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

768/10/93 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no. 2226 et à la résolution no. 555/7/93

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 2226 et la résolution no. 555/7/93 afin de modifier les dispositions relatives à la taxation prévue à ce règlement de manière à ce qu'une partie des travaux décrétés à ce règlement soit payée à même une taxe imposée sur les immeubles du secteur desservi.

769/10/93 - Adoption du règlement no. 2272 - Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2272 a été donné (réf: 721/9/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2272 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire une partie du territoire bornée par les rues Loring, Heriot et St-Georges et le parc Woodyatt, actuellement d'affectation résidentielle de faible densité et de l'inclure à l'intérieur d'une affectation commerciale de type régional.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2272 et ce de 9 heures à 19 heures le 18 octobre 1993.

770/10/93 - Adoption du règlement no. 2273 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2273 a été donné (réf: 723/9/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2273 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'agrandir la zone commerciale C06-14 à même une partie de la zone résidentielle H06-10 (lots 18P, 19P et 76).

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. André Paquet, directeur du Service du Loisir et de l'Action communautaire, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Mathilda Robitaille Paquet.

Enlèvement des gros rebuts du 18 au 22 octobre 1993 (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé annonce à la population que la semaine des gros rebuts se tiendra prochainement, c'est-à-dire du 18 au 22 octobre 1993.

Pas d'enlèvement des ordures ménagères, ni de collecte sélective le 11 octobre 1993 (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population qu'il n'y aura pas de collecte de déchets, lundi le 11 octobre 1993.

Interdiction de déposer des feuilles mortes dans les bacs verts utilisés pour la collecte sélective (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine rappelle également qu'il est défendu de déposer des feuilles mortes dans les bacs servant à la collecte sélective.

Le Service de transport en commun sera interrompu le 11 octobre 1993 (M. Réal Jean)

Pour sa part, le conseiller Réal Jean informe la population que le Service de transport en commun sera interrompu le lundi 11 octobre prochain à l'occasion de l'Action de Grâce.

Les bureaux des services municipaux seront fermés le 11 octobre 1993 (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard souligne que les différents services de la Ville seront fermés le 11 octobre 1993 pour les mêmes motifs.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 18 octobre 1993.

771/10/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Thérèse Capocet
.....
Greffière.

Francine Guertin
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

12 octobre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 12 octobre 1993 à 17h00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapière, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

772/10/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

773/10/93 - Entente intermunicipale avec la Mun. de St-Nicéphore (Service d'aqueduc dans le secteur des rues Bellerive et Dubois)

Lecture est donnée du règlement no. 2278 prévoyant la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Nicéphore relativement à la construction et à l'exploitation, par délégation de compétence en faveur de la Corporation municipale de Saint-Nicéphore, d'un réseau d'aqueduc sur le boulevard Allard, entre les limites des municipalités, et passant sur les rues Bellerive et Dubois.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

774/10/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....*Therèse Capolet*.....
Greffière.

.....*Francine Forest, Jésses*.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

18 octobre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 18 octobre 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

775/10/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Proclamation - "Semaine de la santé et de la sécurité du travail"

Madame la mairesse proclame la semaine du 18 au 24 octobre 1993 "Semaine de la santé et de la sécurité du travail".

776/10/93 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 4 octobre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 octobre 1993 à 19h15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



777/10/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 4 octobre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 octobre 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

778/10/93 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 12 octobre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 12 octobre 1993 à 17h00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel, après avoir retiré de la liste des présences le nom de M. Jean-Guy Spénard.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

779/10/93

1- FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC (NO. 3-074)
(Soumissions ouvertes le 6 octobre 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes en sus)</u>
. SEL AKZO LTÉE 507 Place d'Armes, suite 2003 Montréal	53,35 \$ la tonne métrique
. SIFTO CANADA INC. 7044 Notre-Dame E. Montréal	52,80 \$ la tonne métrique
. MINES SELEINE, une division de La Société canadienne de Sel Ltée 10701 boul. Parkway Ville d'Anjou	51,89 \$ la tonne métrique

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de Mines Seleine soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

780/10/93

2- FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN VRAC (NO. 3-075)
(Soumission ouverte le 6 octobre 1993)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes en sus)</u>
. PRODUITS CHIMIQUES GÉNÉRAL DU CANADA LTÉE 2525 boul. Daniel-Johnson, Bureau 310 Laval	243,34 \$ la tonne métrique

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Produits Chimiques Général du Canada Ltée soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ



781/10/93

3- **LOCATION DE MACHINERIE DE DÉNEIGEMENT - HIVER 1993-1994 (NIVELEUSES)**
TP-93-08 - (Soumission ouverte le 24 septembre 1993)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes en sus)</u>
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC)	1ère niveleuse : 89,00 \$/h
911 St-Mathieu	2e niveleuse : 89,00 \$/h
N.D. Bon-Conseil	

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la soumission de Sintra Inc. (Région Centre du Québec) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

782/10/93

4- **RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE**
(Soumissions ouvertes le 14 juillet 1993)

Attendu que la Ville de Drummondville a demandé des soumissions pour son régime d'assurance collective;

Attendu que la Ville de Drummondville a reçu deux soumissions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de La Personnelle Vie soit retenue, étant la plus basse soumission conforme, le tout tel que démontré à l'analyse de soumissions préparée par J.-L. Paillé & Compagnie Ltée en date du 4 octobre 1993.

ADOPTÉ

783/10/93

5- **FOURNITURE ET PLANTATION DE FLEURS (NO. 3-084)**
(Soumissions ouvertes le 13 octobre 1993)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour les items ci-après mentionnés:

- **SERRES BINETTE INC.** pour un montant total de 15 758,62 \$ (items nos 1, 3 et 4)
- **SERRE S.A.D. INC.** pour un montant total de 753,20 \$ (items nos 2 et 5).

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- M. Claude Ryan, Ministre de la Sécurité publique, et M. Yvon Picotte, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, délégué aux Affaires régionales (Accusé de réception de la résolution adoptée par le Conseil afin d'appuyer la démarche de la firme Labtronix Technologies Inc.)
- Fédération canadienne de pétanque inc. (remerciements).



784/10/93 - Emprunt de 16 000 \$ au fonds de roulement - Travaux d'aménagement du stationnement de la rue Heriot, Phase I

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 16 000 \$ à son fonds de roulement pour la réalisation de travaux d'aménagement du stationnement de la rue Heriot, Phase I.

Ladite somme est remboursable sur une période de 5 ans et de la façon suivante:

3 200 \$ en 1994
3 200 \$ en 1995
3 200 \$ en 1996
3 200 \$ en 1997
3 200 \$ en 1998.

ADOPTÉ

785/10/93 - Acceptation de la soumission de Service Paysagiste Drummond Inc. - Travaux d'aménagement du stationnement de la rue Heriot, Phase I

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne la soumission de Service Paysagiste Drummod Inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement du stationnement de la rue Heriot, Phase I, et ce pour une somme de 14 965 \$, plus taxes. Ladite somme de 14 965 \$ ne tient pas compte de la plantation d'arbres, laquelle a été retirée du montant original de la soumission.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

786/10/93 - Protocole de reconnaissance avec Les Groupes populaires associés de Drummondville inc. - Subvention de 1 575 \$

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance à intervenir avec Les Groupes populaires associés de Drummondville inc.

La subvention de 1 575 \$ est répartie entre les organismes suivants:

- Les Groupes populaires associés
- Albatros 04
- Carrefour d'entraide D.
- A.D.I.S.E.P. Drummond
- S.O.S. Ressources
- Diabète Drummond
- Fondation canadienne de la fibrose kystique
- Mouvement des personnes d'abord
- Toxisoc

ADOPTÉ



787/10/93 - Protocole d'entente avec la Fondation Héritage Canada et la Sidac
Alain Limoges de Drummondville Inc. (Programme Rues Principales)

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assitant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Fondation Héritage Canada et la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. pour la reconduction du mandat du programme Rues Principales pour les 3 prochaines années.

ADOPTÉ

La conseillère Réjeanne Viens dresse l'historique du projet.

788/10/93 - Mandat à M. A.-Marcel Lachapelle - Préparation d'une description
technique des servitudes - Éclairage de la rue Lindsay

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate M. A.-Marcel Lachapelle, arpenteur-géomètre, aux fins de préparer et rédiger une description technique des servitudes nécessaires afin de permettre le réaménagement du système d'éclairage de la rue Lindsay, entre les rues Des Forges et St-Jean.

ADOPTÉ

789/10/93 - Mandat à Me Manon Adam - Actes de servitudes avec les proprié-
taires de la rue Lindsay (entre Des Forges et St-Jean) - Éclairage

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de Me Manon Adam, notaire, aux fins de préparer et rédiger des actes de servitudes avec les propriétaires de la rue Lindsay, entre les rues Des Forges et St-Jean, de façon à permettre le réaménagement du système d'éclairage.

ADOPTÉ

790/10/93 - Mandat à la Société d'Histoire de Drummondville - Réalisation des
volets historique, archéologique et ethnologique

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de la Société d'Histoire de Drummondville pour la réalisation des volets historique, archéologique et ethnologique dans le cadre de l'inventaire du patrimoine architectural du centre-ville de Drummondville.

ADOPTÉ

791/10/93 - Demande au M.A.M. - Amendement à la Loi sur la fiscalité mun. con-
formément à la position adoptée par l'U.M.Q. le 27 août 1993

Attendu que le 15 juillet 1993, la Cour suprême rendait son jugement dans la cause opposant la Corporation municipale de Saint-Basile village Sud et la compagnie Ciment Québec;

Attendu que le jugement de la Cour suprême renverse le jugement de la Cour d'appel (1991) et le jugement de la Cour provinciale (1988) et confirme le jugement du B.R.E.F. (1985);

Attendu que l'impact que pourrait avoir le jugement de la Cour suprême est considérable puisqu'il remet en question l'interprétation qui avait été faite jusqu'ici de l'article 65,1° de la Loi sur la fiscalité municipale;



Attendu que la compréhension que nous avons jusqu'ici de cet article était que seuls les objets mobiliers attachés à perpétuelle demeure et servant à la production industrielle étaient visés par l'exemption prévue à l'article 65,1° et ne devaient pas, par conséquent, être portés au rôle d'évaluation;

Attendu que selon la Cour suprême, l'article 65,1° n'exclut pas la possibilité que des bâtiments au sens du Code civil puissent, en totalité ou en partie, constituer des machines, des appareils ou leurs accessoires et conséquemment être exclus du rôle;

Attendu qu'une telle interprétation risque d'entraîner de nombreuses plaintes devant les tribunaux et, par voie de conséquence, de provoquer des effets désastreux sur l'assiette fiscale des municipalités et l'équilibre budgétaire déjà fragile des municipalités;

Attendu que la base fiscale de nombreuses municipalités gravite autour d'une industrie principale sur leur territoire;

Attendu que tout déplacement fiscal d'importance se répercute nécessairement sur le petit contribuable résidentiel déjà lourdement taxé par tous les niveaux de taxation;

Attendu que la résolution adoptée par l'Union des municipalités du Québec le 27 août 1993, demande au Ministre des Affaires municipales:

- d'amender, rétroactivement au 21 décembre 1979, les articles 2 et 65,1° de la LFM de façon à préserver l'intégrité de l'assiette fiscale des municipalités;
- d'émettre une déclaration ministérielle précisant que la LFM sera amendée d'ici le 20 décembre 1993;

Attendu que le 29 septembre 1993, la Cour supérieure rendait son jugement dans une cause contre la Ville de Montréal déclarant inconstitutionnels, illégaux et nuls certains articles de la Loi sur la fiscalité municipale, de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les finances municipales et de la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le Conseil municipal de la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales d'amender, d'ici le 20 décembre 1993, la Loi sur la fiscalité municipale conformément à la position déjà adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec le 27 août 1993 et également de modifier ladite Loi de façon à permettre aux municipalités de contrer les effets du jugement rendu dans le dossier de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels.

ADOPTÉ

792/10/93 - Subvention de 1 000 \$ - Service d'Aide aux Jeunes Entrepreneurs

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ au Service d'Aide aux Jeunes Entrepreneurs (SAJE), à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ

793/10/93 - Autorisation à la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. -
Décoration des rues du centre-ville (Halloween)

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. à décorer les rues du centre-ville dans le cadre des festivités de l'Halloween, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ



794/10/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2274) - Plan d'urbanisme

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2274) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol de type "habitation" pour une affectation de type "commerce" sur une partie des terrains ayant front sur le boulevard Lemire, côté sud-ouest et ce, de part et d'autre de la rue Huguette.

795/10/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2274

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2274 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol de type "habitation" pour une affectation de type "commerce" sur une partie des terrains ayant front sur le boulevard Lemire, côté sud-ouest et ce, de part et d'autre de la rue Huguette, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

796/10/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2275) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2275) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'inclure à la zone résidentielle H02-48 les terrains faisant partie de la zone commerciale C02-30 et localisés en bordure de la rue Audet, côté nord-est, de part et d'autre de la rue Huguette.

797/10/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2275

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2275 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'inclure à la zone résidentielle H02-48 les terrains faisant partie de la zone commerciale C02-30 et localisés en bordure de la rue Audet, côté nord-est, de part et d'autre de la rue Huguette, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

798/10/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2276) - Construction

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (no. 2276) amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but d'en modifier un article relatif à une construction dérogatoire.

799/10/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2276

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2276 amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but d'en modifier un article relatif à une construction dérogatoire, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

800/10/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2279) - Plan d'urbanisme

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2279) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol pour le secteur compris sur la rue Cormier (côté nord-est), entre le prolongement des rues Cloutier et Gauthier.



801/10/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2279

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2279 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol pour le secteur compris sur la rue Cormier (côté nord-est), entre le prolongement des rues Cloutier et Gauthier, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

802/10/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2280) - Zonage

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (no. 2280) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le zonage commercial de l'espace de terrain compris entre le lot 167-86 et la rue Cormier et le prolongement des rues Cloutier et Gauthier pour un zonage résidentiel et d'inclure le lot commercial situé à l'angle de la rue Cormier et du prolongement de la rue Cloutier dans une zone industrielle.

803/10/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2280

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2280 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le zonage commercial de l'espace de terrain compris entre le lot 167-86 et la rue Cormier et le prolongement des rues Cloutier et Gauthier pour un zonage résidentiel et d'inclure le lot commercial situé à l'angle de la rue Cormier et du prolongement de la rue Cloutier dans une zone industrielle, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

804/10/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2282) - Autorisation à certains employés municipaux à délivrer des constats d'infractions

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infractions.

805/10/93 - Avis de motion d'un règlement (no. 2277) - Raccordements et déplacements de services d'aqueduc et d'égout

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement concernant les raccordements et les déplacements de services d'aqueduc et d'égout et de toutes autres infrastructures municipales qui y sont relatives.

806/10/93 - Dispense de lecture du règlement no. 2277

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2277 concernant les raccordements et les déplacements de services d'aqueduc et d'égout et de toutes autres infrastructures municipales qui y sont relatives, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Code de procédure pénale - frais (Mme Réjeanne Viens)

La conseillère Réjeanne Viens fait lecture d'un communiqué relatif à l'imposition de frais lors de l'émission d'un constat d'infraction.



Elle précise que la Ville n'a pas le choix d'imposer lesdits frais puisqu'ils sont prévus au Code de procédure pénale.

Heure de fermeture des bureaux le 25 octobre 1993 (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe la population que les bureaux de l'hôtel de ville et les différents services seront fermés le 25 octobre 1993 à compter de 16h00.

Enlèvement de gros rebuts (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé rappelle que la collecte des gros rebuts se tient du 18 au 22 octobre 1993.

Étudiants de l'école Ste-Thérèse (Mme Francine Ruest-Jutras)

Madame la mairesse souligne la performance de l'école Ste-Thérèse qui s'est méritée un prix international décerné par le Comité international pour le fair play (CIFP). Elle félicite la direction de l'école, les professeurs et les étudiants.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenant: M. Rock Savoie, paysagiste
1535 Janelle

- M. Savoie félicite le Conseil pour sa politique d'invitation à soumissionner.

M. Savoie demande pourquoi le Conseil a retiré la plantation d'arbres au contrat accordé à l'item 11.

Madame la mairesse précise que, selon les experts au dossier, le prix des arbres semblait élevé. Compte tenu de la saison, le Conseil retournera en soumissions au printemps.

- M. Savoie désire savoir si une solution a été envisagée pour la ronde policière dans le secteur industriel.

Madame la mairesse affirme qu'une rencontre s'est tenue avec les représentants du Service de la sécurité publique et qu'après vérification des statistiques, le secteur industriel est l'endroit où il y a le moins de crimes.

M. Savoie soutient qu'il a été personnellement victime d'incidents.

Le conseiller Guy Drouin rappelle qu'un policier coûte 75 000 \$ annuellement et qu'un industriel doit prendre ses propres moyens de prévention pour contrer le vol et le vandalisme.

- M. Savoie veut connaître le ratio état major/policiers.

Le conseiller Guy Drouin confirme qu'il y a 6 membres de l'état major pour 60 policiers.

- M. Rock Savoie informe le Conseil qu'il a tenté de consulter son dossier personnel au Service d'urbanisme et qu'il s'est fait répondre qu'il devait formuler une demande écrite au greffe.

Les élus précisent qu'il s'agit de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.



Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 1er novembre 1993.

807/10/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....*Therese Capocet*.....
Greffière.

.....*Josanne Lussier*.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

26 octobre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 26 octobre 1993 à 17h00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

808/10/93 - Suspension de la séance jusqu'à 17h50

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu de suspendre la présente séance jusqu'à 17h50.

A 17h50 à la reprise de la séance suspendue, tous les membres du Conseil présents au début de la séance formaient toujours quorum, à l'exception de la conseillère Réjeanne Viens absente.

809/10/93 - Reprise de la séance

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu de reprendre les délibérations de la présente séance.

ADOPTÉ

810/10/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



811/10/93 - Avis de motion d'un règlement - Permis de stationnement pour la période hivernale à certains endroits

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement établissant un permis de stationnement pour la période hivernale à certains endroits et fixant le coût dudit permis.

Le conseiller Jean-Guy Spénard se retire avant la discussion entourant le règlement no. 2281, déclarant avoir certains intérêts dans une organisation affectée par ledit règlement.

812/10/93 - Adoption du règlement no. 2281 - Amendement au règlement no. 2226 et à la rés. no. 555/7/93 (Modification - taxation)

Lecture est donnée du règlement no. 2281 amendant le règlement no. 2226 et la résolution no. 555/7/93 afin de modifier les dispositions relatives à la taxation prévue à ce règlement de manière à ce qu'une partie des travaux décrétés à ce règlement soit payée à même une taxe imposée sur les immeubles du secteur desservi.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et majoritairement résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Robert Lafrenière enregistre sa dissidence sur cette proposition.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
M. Denis Savoie
M. Gilles Fontaine

Vote CONTRE

M. Robert Lafrenière

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2281 et ce de 9 heures à 19 heures le 9 novembre 1993.

813/10/93 - Adoption du règlement no. 2277 - Raccordements et déplacements de services d'aqueduc et d'égouts et de toutes autres infrastructures

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que cet item de l'ordre du jour soit retiré.

ADOPTÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.



814/10/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Therese Lapoet
.....
Greffière.

.....
Genevieve Furet-Lévesque
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

1er novembre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 1er novembre 1993 à 19h15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapière, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
Me Claudé Proulx, directeur des Services juridiques
Mme Anik Bonvouloir, urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

815/11/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2274 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire une partie des terrains localisés sur le boulevard Lemire, côté sud-ouest et ce, de part et d'autre de la rue Huguette, de l'affectation "résidentielle à faible densité" et de l'inclure à une affectation "commerciale de type artériel";
- Règlement no. 2275 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'inclure à la zone résidentielle H02-48 les terrains faisant partie de la zone commerciale C02-30 et localisés en bordure de la rue Audet, côté nord-est, de part et d'autre de la rue Huguette;
- Règlement no. 2276 amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but de clarifier l'article 8.1.4.1 relatif à une modification ou un agrandissement de construction dérogatoire;



- Règlement no. 2279 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire les terrains situés sur la rue Cormier (côté nord-est) entre le prolongement des rues Cloutier et Gauthier d'une affectation de type "commercial" pour l'inclure dans une affectation de type "résidentiel" et de soustraire le lot 167-68 situé à l'angle nord de la rue Cormier et du prolongement de la rue Cloutier d'une affectation de type "commercial" pour l'inclure dans une affectation de type "industriel";
- Règlement no. 2280 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin de créer deux (2) nouvelles zones résidentielles à même les terrains situés entre la rue Cormier et le lot 167-86 (magasin d'alimentation Super C) et entre le prolongement des rues Cloutier et Gauthier, faisant partie de la zone commerciale C02-01 et d'y permettre la classe d'usages h3 et des normes afférentes et de soustraire le lot 167-68 situé à l'angle nord de la rue Cormier et du prolongement de la rue Cloutier de la zone commerciale C02-01 et de l'inclure dans la zone industrielle I02-46.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

816/11/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Therise Capout
.....
Greffière.

.....
Genevieve Gauthier
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

1er novembre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 1er novembre 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

817/11/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, en retirant le règlement no. 2277 de l'item 32 et en ajoutant à l'item 35 les sujets suivants:

- Stationnement (M. Pierre-Yvan Aubé)
- Taxes scolaires (M. Jean-Guy Spénard).

ADOPTÉ

818/11/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 18 octobre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 octobre 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



819/11/93 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 26 octobre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 26 octobre 1993 à 17h50 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

820/11/93

1- ÉCLAIRAGE RUE LINDSAY - PHASE II (ENTRE DES FORGES ET ST-JEAN) - ME93DR05
(Soumissions ouvertes le 1er novembre 1993)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. ELECTRO-SYSTEME P.L. INC. 235 Lévis Drummondville	89 681,93 \$
. PAUL SAVARD ENT. ELEC. INC. 532 Lindsay Drummondville	91 509,05 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et majoritairement résolu que la soumission de Électro-Système P.L. Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements provenant de différents organismes.

821/11/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 4 octobre au 1er novembre 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 2 453 488,32 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

822/11/93 - Adjudication d'une émission d'obligations de 2 240 000 \$

Considérant que la corporation de la Ville de Drummondville, dans le Comté de Drummond, a demandé par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 240 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la Ville de Drummondville a reçu les 5 soumissions ci-dessous détaillées:

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
- LÉVESQUE BEAUBIEN GEOFFRION INC.	98,779	338 000 \$	4,50%	1994	6,2118
		363 000	4,75%	1995	
		389 000	5,25%	1996	
		416 000	6,00%	1997	
		734 000	6,25%	1998	
- SCOTIA MCLEOD INC.	98,49	338 000 \$	4,50%	1994	6,3104
		363 000	4,75%	1995	
		389 000	5,25%	1996	
		416 000	6,00%	1997	
		734 000	6,25%	1998	
- TASSÉ & ASS. LTÉE VALEURS MOBILIERES SMC INC. RICHARDSON, GREENSHIELDS DU CANADA LTÉE	98,811	338 000 \$	4,50%	1994	6,2009
		363 000	4,75%	1995	
		389 000	5,25%	1996	
		416 000	6,00%	1997	
		734 000	6,25%	1998	
- RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC. WOOD GUNDY INC.	98,744	338 000 \$	4,50%	1994	6,2237
		363 000	4,75%	1995	
		389 000	5,25%	1996	
		416 000	6,00%	1997	
		734 000	6,25%	1998	
- VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC. MIDLAND WALWYN CAPITAL INC.	98,735	338 000 \$	4,50%	1994	6,2268
		363 000	4,75%	1995	
		389 000	5,25%	1996	
		416 000	6,00%	1997	
		734 000	6,25%	1998	

Considérant que l'offre ci-haut provenant de Tassé et Associés Ltée, Valeurs Mobilières SMC Inc. et Richardson Greenshields du Canada Ltée s'est avérée être la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'émission d'obligations au montant de 2 240 000 \$, de la corporation de la Ville de Drummondville, soit adjugée à Tassé et Associés Ltée, Valeurs Mobilières SMC Inc. et Richardson Greenshields du Canada Inc.

ADOPTÉ

823/11/93 - Modification des règ. d'emprunt - Émission de 2 240 000 \$

Attendu que la Ville de Drummondville émet des obligations pour un montant de 2 240 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
245	49 000 \$
246	29 500
257	12 000
259	58 500
270	128 000
308	18 000
1154	8 000
1226	42 100
1345	15 000
1419	28 000
1429	15 000
1434	9 200
1439	19 900



1453	11 000
1463	19 500
1469	14 500
1483	25 000
1484	36 000
1485	12 200
1486	12 100
1489	12 000
1508	15 200
1513	6 300
1831	33 500
1867	45 000
1868	82 800
1896	117 900
1897	45 300
1900	217 400
1902	117 300
1911	51 800
2156	100 000
2158	143 000
2207	240 000
2226	450 000

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 2 240 000 \$:

1. Les obligations seront datées du 30 novembre 1993;
2. Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à la Caisse populaire Desjardins de Drummondville ou à la Caisse centrale Desjardins du Québec à Montréal;
3. Un intérêt à un taux n'excédant pas 8,00 % l'an sera payé semi-annuellement le 30 mai et le 30 novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
4. "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17)";
5. Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$;
6. Les obligations seront signées par la mairesse et la greffière. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature de la mairesse pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉ

824/11/93 - Modification des règlements d'emprunt - Terme plus court

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que, pour l'emprunt au montant total de 2 240 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 245, 246, 257, 259, 270, 308, 1154, 1226, 1345, 1419, 1429, 1434, 1439, 1453, 1463, 1469, 1483, 1484, 1485, 1486, 1489, 1508, 1513, 1831, 1867, 1868, 1896, 1897, 1900,



1902, 1911, 2156, 2158, 2207 et 2226, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 30 novembre 1993); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2156, 2158, 2207, 2226, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

825/11/93 - Renouvellement pour un terme additionnel de 1 mois et 27 jours

Considérant que la Ville de Drummondville, dans le Comté de Drummond, avait le 3 octobre 1993, un montant de 1 307 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 4 437 600 \$ pour une période de 4 ans, en vertu des règlements numéros 245, 246, 257, 259, 270, 308, 1154, 1226, 1345, 1419, 1429, 1434, 1439, 1453, 1463, 1469, 1483, 1484, 1485, 1486, 1489, 1508, 1513, 1831, 1867, 1868, 1896, 1897, 1900, 1902 et 1911;

Considérant que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Considérant que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 30 novembre 1993;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville, dans le Comté de Drummond, émette les 1 307 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 1 mois et 27 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉ

826/11/93 - Acceptation des prévisions budgétaires 1994 - O.M.H.D.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Drummondville pour l'année 1994.

ADOPTÉ

827/11/93 - Procès-verbal de bornage du lot 144-310

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ingénieur municipal à signer pour et au nom de la Ville un procès-verbal de bornage affectant le lot 144-310 du cadastre du Canton de Grantham, situé entre la propriété de M. Gaétan Lagueux et la rue Demers, le tout sans frais pour la Ville.

ADOPTÉ

828/11/93 - Emprunt de 110 000 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 110 000 \$ à son fonds de roulement.



Cette somme représente:

- des travaux d'éclairage sur la rue Lindsay, entre les rues Des Forges et St-Jean	90 000 \$
- des travaux d'éclairage du stationnement près du manège militaire	7 000
- des taxes à payer - acquisition de terrains de Les Entreprises Brouillette Enr.	<u>13 000</u>
	110 000 \$

Cette somme est remboursable sur une période de 5 ans de la façon suivante:

22 000 \$ en 1994
22 000 \$ en 1995
22 000 \$ en 1996
22 000 \$ en 1997
22 000 \$ en 1998.

ADOPTÉ

829/11/93 - Prime de remplacement à Mme Denise Forget (remplacement de la secrétaire du directeur général)

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement de la prime de remplacement de 5% à Mme Denise Forget, secrétaire à la mairie, le tout conformément aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville.

La prime est accordée en raison de l'absence de la secrétaire du directeur général.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition, considérant qu'il y aurait lieu de modifier la politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de façon à éliminer le paiement des primes de remplacement.

ADOPTÉ

830/11/93 - Prime de remplacement au directeur adjoint et aux 3 capitaines du Service de la sécurité publique (départ du capitaine Louis Raiche)

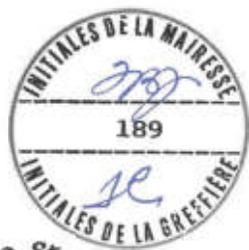
Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement de la prime de remplacement de 5% au directeur adjoint et aux 3 capitaines du Service de la sécurité publique, le tout conformément aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville.

La prime est accordée en raison du départ du capitaine Louis Raiche.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition, considérant qu'il y aurait lieu de modifier la politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de façon à éliminer le paiement des primes de remplacement et d'autant plus que l'on paie la prime à 4 personnes.

Le conseiller Robert Lafrenière enregistre sa dissidence sur cette proposition, compte tenu qu'il s'agit de payer 4 personnes; il aurait accepté de payer la prime de remplacement à une personne.

ADOPTÉ



831/11/93 - Bail de location avec l'Association des scouts et guides de St-Pierre - Utilisation d'un local au chalet Guilbault

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec l'Association des scouts et guides de St-Pierre pour l'utilisation d'un local au chalet Guilbault et ce pour les années 1993 et 1994.

ADOPTÉ

832/11/93 - Subvention de 1 300 \$ à l'Association du Hockey Mineur de Dr'Ville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 300 \$ à l'Association du Hockey Mineur de Drummondville à titre de subvention pour la saison 1993/1994.

ADOPTÉ

833/11/93 - Mandat d'achat avec l'U.M.Q. - Formulaires nécessaires à la Cour municipale

Vu la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires nécessaires à la Cour municipale;

Vu l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

Attendu que la Ville de Drummondville désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer les formulaires et les quantités plus amplement décrites au bon de commande préparé par l'acheteur municipal;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et unanimement résolu:

- 1° QUE la Ville de Drummondville confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires nécessaires pour la Cour municipale et ce, afin de se procurer les formulaires et quantités plus amplement décrits au bon de commande préparé par l'acheteur municipal;
- 2° QUE la Ville de Drummondville s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- 3° QUE la Ville de Drummondville consente, en considération des services rendus par l'Union des municipalités du Québec, à verser à l'Union des frais administratifs, à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 3% du montant de ce contrat avant taxes;
- 4° QUE la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document afférent;
- 5° QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

834/11/93 - Nomination d'un coordonnateur (permis-programmes) et/ou d'un urbaniste - Inspecteurs régionaux adjoints pour la MRC de Drummond

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que le coordonnateur de la division permis-programmes et/ou l'urbaniste de la Ville soient nommés inspecteurs régionaux adjoints pour la MRC de Drummond aux fins de signer pour et au nom de la Ville de Drummondville les permis de lotissement et de construction, ainsi que les certificats d'autorisation de la Ville.

ADOPTÉ

835/11/93 - Acceptation d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 37 Bérard - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande visant à permettre l'agrandissement latéral d'un bâtiment situé à l'angle des rues Bérard et Frontenac a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé dans une zone comprise à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, le projet d'agrandissement est soumis aux critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment est actuellement recouvert de brique sur la totalité des façades;

Considérant que l'agrandissement projeté (d'environ dix (10) pieds par douze (12) pieds sur deux (2) étages) remplacera une véranda au rez-de-chaussée et un balcon à l'étage;

Considérant que la véranda est actuellement recouverte de déclin et possède une implantation au sol semblable au projet d'agrandissement (environ 10' x 12');

Considérant que l'ensemble de la fenestration du bâtiment est composé de fenêtres de type à guillotine;

Considérant que les garde-corps du bâtiment visé et de la majorité des bâtiments de ce secteur sont construits en fer forgé;

Considérant que les bâtiments composant le tronçon de rue visé sont d'architecture intéressante et homogène à l'égard des matériaux, volumes, fenestration et décoration;

Considérant que le projet déposé vise à:

- recouvrir l'agrandissement de vinyle avec rainures à la verticale;
- installer des fenêtres de type à battant pour l'agrandissement;
- ajouter une porte patio sur le mur de l'agrandissement donnant sur la rue Bérard (façade principale de l'immeuble);
- remplacer l'ensemble des garde-corps actuels (en fer forgé) par des garde-corps en aluminium;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet d'agrandissement proposé en y apportant, toutefois, les ajustements suivants:

- que le matériau de revêtement extérieur soit de type "planche à déclin de bois (revêtement en bois préfini offert en plusieurs couleurs) ou de vinyle large" posé à l'horizontale; ce matériau respectant davantage le caractère architectural du bâtiment visé et des bâtiments voisins;
- que les fenêtres soient de type "à guillotine", en continuité avec les fenêtres qui se retrouvent déjà sur le bâtiment;



- que la porte patio soit remplacée par une porte simple afin de respecter le caractère du bâtiment;
- que les garde-corps en fer forgé soient conservés aux galeries avant et, si possible, à l'arrière.

Également, la Ville de Drummondville suggère:

- que la fenêtre prévue et adjacente à la porte donnant sur la façade arrière de l'agrandissement soit éloignée de ladite porte afin qu'elle se retrouve sous la porte prévue à l'étage, pour un meilleur équilibre d'ensemble de cette façade;
- que des encadrements de fenêtres de même couleur que ceux déjà présents sur le reste du bâtiment soient prévus pour l'agrandissement.

ADOPTÉ

836/11/93 - Acceptation du procès-verbal (26/10/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 octobre 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

837/11/93 - Refus d'une modification au parement extérieur de la bâtisse du 303 rue Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande visant à permettre une modification du parement extérieur de la bâtisse du 303 rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé dans une zone comprise à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, le projet de modification est soumis aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition soumise prévoit le remplacement de la brique beige en façade par de l'agrégat gris, le remplacement des bandes brunes à l'étage en façade par des bandes d'aluminium blanc et le recouvrement du mur latéral dénudé (suite à un incendie) par de l'agrégat gris et blanc;

Considérant que la couleur des matériaux proposés est fade;

Considérant que dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, on encourage fortement des couleurs plus vivantes;

Considérant que la brique existante est bonne;

Considérant qu'il est possible d'associer des couleurs intéressantes avec la brique existante;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville refuse le projet tel que soumis et demande au requérant de présenter un nouveau choix de couleurs.

ADOPTÉ

838/11/93 - Acceptation d'un changement d'usage et d'un projet d'agrandissement du bâtiment situé au 114 Heriot - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de projet d'agrandissement de la bâtisse sise au 114 rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le requérant désire modifier l'usage dudit bâtiment passant d'habitation unifamiliale isolée à un commerce de restauration;



Considérant qu'une modification au règlement de zonage est en cours pour permettre un usage de restauration à cet endroit;

Considérant que l'agrandissement proposé respecte l'intégration du bâtiment existant et du milieu environnant;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'implantation d'un nouvel usage commercial de type "restaurant" au 114 rue Heriot, ainsi que les plans d'agrandissement dudit bâtiment et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

839/11/93 - Acceptation d'un projet d'aménagement d'un nouveau commerce au 200 Heriot - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande visant à obtenir l'autorisation d'aménager et d'exercer un nouveau commerce de vente de vêtements au 200 rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est localisé à l'intérieur des limites du centre-ville et qu'en conséquence, tout nouvel usage est soumis aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'usage commercial de type "vente de vêtements" est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant qu'aucun aménagement extérieur ne sera réalisé;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'implantation du nouvel usage commercial de type "vente de vêtements" au 200 rue Heriot dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

840/11/93 - Acceptation d'un projet de rénovation extérieure du bâtiment situé aux 455 et 457 rue Brock - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de rénovation extérieure pour la pente de toit et le rajout d'avant-toit au-dessus du balcon du bâtiment situé aux 455 et 457 rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la bâtisse est située dans les limites du centre-ville et, de ce fait, soumise aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la bâtisse est localisée dans un secteur où l'homogénéité et la continuité des bâtiments sont élevées;

Considérant que le toit actuel dudit bâtiment permet l'infiltration d'eau à l'intérieur;

Considérant que le toit proposé aurait une légère pente de deux et demi (2 1/2) dans douze (12);

Considérant que de la voie publique, la nouvelle pente de toit ne serait que très peu visible;

Considérant que le propriétaire conserve la décoration existante sur la corniche;

Considérant que l'avant-toit proposé au-dessus des balcons est un ajout au bâtiment;

Considérant qu'en favorisant un avant-toit au-dessus des balcons, on rompt l'uniformité d'un élément important dans l'environnement;



Considérant que l'ajout de cet avant-toit dissimule davantage les décorations au-dessus de la corniche du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville accepte le plan réalisé par M. Gaston Langlais en date de septembre 1993 pour le projet de rénovation extérieure du bâtiment situé aux 455 et 457 rue Brock, à l'exception de l'avant-toit prévu au-dessus du balcon et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé enregistre sa dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉ

841/11/93 - Acceptation du compte rendu (19/10/93) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 19 octobre 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

Dépôt du certificat relatif au règlement no. 2272

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 2272 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080.

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois d'octobre 1993 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1992.

842/11/93 - Adoption du règlement no. 2274 - Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2274 a été donné (réf: 794/10/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2274 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire une partie des terrains localisés sur le boulevard Lemire, côté sud-ouest et ce, de part et d'autre de la rue Huguette, de l'affectation "résidentielle à faible densité" et de l'inclure à une affectation "commerciale de type artériel".

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2274 et ce de 9 heures à 19 heures le 9 novembre 1993.



843/11/93 - Adoption du règlement no. 2275 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2275 a été donné (réf: 796/10/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2275 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'inclure à la zone résidentielle H02-48 les terrains faisant partie de la zone commerciale C02-30 et localisés en bordure de la rue Audet, côté nord-est, de part et d'autre de la rue Huguette.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2275 et ce de 9 heures à 19 heures le 23 novembre 1993.

844/11/93 - Adoption du règlement no. 2276 - Construction

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2276 a été donné (réf: 798/10/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2276 amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but de clarifier l'article 8.1.4.1 relatif à une modification ou un agrandissement de construction dérogatoire.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2276 et ce de 9 heures à 19 heures le 9 novembre 1993.

845/11/93 - Adoption du règlement no. 2279 - Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2279 a été donné (réf: 800/10/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2279 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier le plan d'urbanisme afin de soustraire les terrains situés sur la rue Cormier (côté nord-est) entre le prolongement des rues Cloutier et Gauthier d'une affectation de type "commercial" pour l'inclure dans une affectation de type "résidentiel" et de soustraire le lot 167-68 situé à l'angle nord de la rue Cormier et du prolongement de la rue Cloutier d'une affectation de type "commercial" pour l'inclure dans une affectation de type "industriel".

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2279 et ce de 9 heures à 19 heures le 9 novembre 1993.

846/11/93 - Adoption du règlement no. 2280 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2280 a été donné (réf: 802/10/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2280 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin de créer deux (2) zones résidentielles à même les terrains situés entre la rue Cormier et le lot 167-86 et entre le prolongement des rues Cloutier et Gauthier faisant partie de la zone commerciale C02-01 et d'y permettre la classe d'usages h3 et des normes afférentes et de soustraire le lot 167-68 situé à l'angle nord de la rue Cormier et du prolongement de la rue Cloutier de la zone commerciale C02-01 et de l'inclure dans la zone industrielle I02-46.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

847/11/93 - Adoption du règlement no. 2282 - Autorisation à certains employés municipaux à délivrer des constats d'infractions

Lecture est donnée du règlement no. 2282 autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infractions.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

848/11/93 - Adoption du règlement no. 2283 - Amendement au règlement no. 2240 (Permis de stationnement de nuit)

Lecture est donnée du règlement no. 2283 modifiant le règlement no. 2240 en établissant des terrains de stationnement et un permis de stationnement de nuit.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à la famille de M. Arthur Proulx, ex-employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de ce dernier.



Patinage libre le 5 novembre 1993 au Centre Marcel Dionne
(Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier informe la population qu'une activité de patinage libre se tiendra le 5 novembre 1993 au Centre Marcel Dionne.

Installation d'abris d'auto temporaires (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière rappelle la réglementation relative à l'installation d'abris d'auto temporaires.

Stationnement (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé informe les automobilistes de la disponibilité de certains stationnements pour la période hivernale 1993-1994.

Taxes scolaires (M. Jean-Guy Spénard)

Pour sa part, le conseiller Jean-Guy Spénard fait lecture d'un communiqué qui traite de l'imposition de la taxe scolaire comparativement à la taxe foncière municipale.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 15 novembre 1993.

849/11/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Sharon Lapointe
.....
Greffière.

Genevieve Levesque
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

8 novembre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 8 novembre 1993 à 16h30, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

850/11/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les deux items suivants:

- 5A. Avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 2240 de manière à modifier les dispositions relatives à l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux détenteurs de vignettes.
- 5B. Mandat à la firme SNC-Lavalin Inc. aux fins de réaliser une étude préliminaire sur la consommation d'énergie électrique des pompes de l'usine de traitement d'eau dans le cadre du programme SPCV initié par Hydro-Québec.

ADOPTÉ

851/11/93 - Annulation ou diminution de certains emprunts au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le trésorier à procéder à l'annulation ou à la diminution de certains emprunts au fonds de roulement 1992-1993 et ce pour un montant total de 92 800 \$.

ADOPTÉ

852/11/93 - Adoption du règlement no. 2277 - Raccordements et déplacements de services d'aqueduc et d'égouts et de toutes autres infrastructures

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2277 a été donné (réf: 805/10/93), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2277 concernant les raccordements et les déplacements de services d'aqueduc et d'égout et de toutes autres infrastructures municipales qui y sont relatives.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

853/11/93 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no. 2240 (espaces de stationnement réservés aux détenteurs de vignettes)

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 2240 de manière à modifier les dispositions relatives à l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux détenteurs de vignettes.

854/11/93 - Mandat à SNC-Lavalin Inc. - Étude préliminaire sur la consommation d'énergie électrique des pompes de l'usine de traitement d'eau

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme SNC-Lavalin Inc. aux fins de réaliser une étude préliminaire sur la consommation d'énergie électrique des pompes de l'usine de traitement d'eau dans le cadre du programme SPCV initié par Hydro-Québec.

ADOPTÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

855/11/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Therese Capocci
.....
Greffière.

.....
Francine Beaudet-Dubé
.....
Mairesse.



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

15 novembre 1993

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 15 novembre 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapière, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

856/11/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Proclamation - "Semaine de la prévention de la toxicomanie"

Madame la mairesse proclame la semaine du 14 au 20 novembre 1993 "Semaine de la prévention de la toxicomanie".

Lecture du discours

Madame la mairesse procède à la lecture du discours sur les états financiers 1992, le budget et le plan triennal d'immobilisations 93 et les orientations budgétaires et le plan triennal d'immobilisations 94, lequel discours demeure annexé au présent procès-verbal pour en faire partie comme si au long relaté.



857/11/93 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 1er novembre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1er novembre 1993 à 19h15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

858/11/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 1er novembre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1er novembre 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

859/11/93 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 8 novembre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 8 novembre 1993 à 16h30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . M. Claude Ryan, Ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation (accusé de réception de la résolution no. 791/10/93 - amendement à la Loi sur la fiscalité municipale).
- . L'Union des municipalités du Québec et du ministère des Affaires municipales (accusé de réception de la résolution no. 746/10/93 portant sur les contrôles gouvernementaux).
- . Mme Liza Frulla, Ministre de la Culture (aide financière de 110 609 \$ accordée à la Ville).

860/11/93 - Stationnement de nuit en période hivernale

Attendu que certains secteurs de la Ville connaissent des problèmes de stationnement durant la période hivernale;

Attendu que la Ville de Drummondville offre, depuis quelques années, des alternatives de stationnement hivernal;

Attendu que les élus municipaux désirent fixer des normes d'utilisation d'espaces de stationnement dans certains secteurs de la Ville;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le stationnement hivernal durant la nuit sur les rues suivantes:



- 1) Bellevue, Bérard, Holmes et Des Forges, entre la rue Heriot et la rivière St-François;
- 2) Frontenac;
- 3) Garceau et Scott, entre les rues Dumoulin et Celanese, ainsi que sur la rue Raimbault.

De plus, la Ville autorise le stationnement de nuit en période hivernale aux endroits suivants:

- 1) Stationnement no. 2 situé sur la rue Brock près du magasin Mini-Prix;
- 2) Stationnement du Centre Marcel Dionne;
- 3) Stationnement situé sur la rue St-Louis adjacent au parc Messier;
- 4) Stationnement situé entre les rues Manseau et St-Louis.

Dans tous les cas, le stationnement se fera par alternance durant la période du 1er décembre 1993 au 31 mars 1994, de minuit à 7 heures, et en autant que les utilisateurs se soient procurés la vignette prévue au règlement no. 2283.

ADOPTÉ

861/11/93 - Droit de passage sur les terrains de l'aéroport de Drummondville à Moto Club Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accorde à Moto Club Drummond Inc. un droit de passage sur les terrains de l'aéroport de Drummondville. Ce droit de passage donne accès à la rivière St-François et est sujet à l'autorisation de la Municipalité de St-Nicéphore quant à la traverse de ladite rivière.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec l'organisme précité.

ADOPTÉ

862/11/93 - Décoration de certaines rues et de la Place St-Frédéric pour la période des fêtes - Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. à procéder à la décoration de certaines rues et de la Place St-Frédéric pour la période des fêtes 1993.

ADOPTÉ

863/11/93 - Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que le conseiller Réal Jean soit nommé maire suppléant pour la période du 15 novembre 1993 jusqu'au décret gouvernemental (regroupement Drummondville/Grantham).

ADOPTÉ

Madame la mairesse remercie Mme Réjeanne Viens pour sa disponibilité durant son terme de mairesse suppléante.



864/11/93 - Autorisation au Comptoir Alimentaire Drummond Inc. -
Tenue d'activités

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Comptoir Alimentaire Drummond Inc. à tenir une activité de promotion en carriole le 4 décembre 1993 et une guignolée le 5 décembre 1993 dans les rues de Drummondville.

ADOPTÉ

865/11/93 - Contrat de services bancaires et de crédit variable

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville renouvelle son entente avec la Caisse populaire Desjardins de Drummondville pour la fourniture de services bancaires aux conditions précisées dans une offre de services financiers datée du 1er novembre 1993.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents à ladite entente, y compris un contrat de crédit variable s'il y a lieu pour un montant total de 6 000 000 \$ portant sur des règlements d'emprunt autorisés par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ

866/11/93 - Acte de vente par Sécurité Teckel Inc. à Raymond Dumaine (Renon-
ciation par la Ville à certaines obligations contractuelles)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à intervenir pour et au nom de la Ville de Drummondville à un acte de vente à être consenti par Sécurité Teckel Inc. à Raymond Dumaine.

Par ladite intervention, la Ville renonce à son droit de premier refus et libère l'acquéreur de l'obligation d'agrandir l'immeuble existant. Cependant, l'autorisation est sujette à l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et du ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ

867/11/93 - Maintien par la Ville de sa position prise dans le règlement no.
2212 (Age de retraite des employés, catégories 3 et 6)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville maintienne sa décision de fixer à 60 ans l'âge de la retraite des employés faisant partie des catégories 3 et 6, le tout tel que déjà prévu au règlement no. 2212 traitant du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

868/11/93 - Acceptation du plan directeur de déneigement - Hiver 1993/1994

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le plan directeur de déneigement pour l'hiver 1993/1994 soit accepté tel que présenté par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ



869/11/93 - Acceptation du procès-verbal (10/11/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 novembre 1993 soit accepté tel que rédigé, sauf la résolution no. 93.11.02, et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

870/11/93 - Refus du projet de changement du recouvrement extérieur de la bâtisse située au 303 rue Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une nouvelle proposition pour les couleurs des matériaux du projet de changement du recouvrement extérieur de la bâtisse du 303 rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que ledit bâtiment est localisé dans le centre-ville et que, par conséquent, le projet du requérant est soumis aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le requérant soumet à la Ville deux (2) choix de couleurs, soit gris ou vert pâle;

Considérant qu'au niveau des couleurs soumises, la Ville ne croit pas que le choix produise une intégration optimale;

Considérant que dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, on encourage fortement des couleurs plus vivantes;

Considérant que la façade du bâtiment était en brique et que le Conseil juge qu'il serait préférable de conserver ledit matériau, mais dans les teintes de rouge;

Considérant qu'une partie du côté de la bâtisse sera visible, même s'il y a construction sur le terrain voisin;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville refuse le projet de rénovation extérieure proposé pour le bâtiment au 303 rue Lindsay et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

871/11/93 - Acceptation d'un projet d'aménagement paysager dans les cours avant du bâtiment situé au 159 rue Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande relative à un aménagement paysager dans les cours avant donnant sur les rues Cockburn et Lindsay du bâtiment situé au 159 rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment en question est situé dans le périmètre du centre-ville, donc soumis aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention proposée, en l'occurrence un aménagement paysager en façade, est un critère du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'aménagement paysager proposé dégage le triangle de visibilité;

Considérant que ledit aménagement paysager s'intègre bien avec l'environnement;

Considérant que l'aménagement paysager suscite un intérêt pour les piétons en des accès menant aux vitrines permettant alors à ces derniers d'observer les marchandises étalées;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte les plans déposés par la firme "Côté Cour Côté Jardin" portant le numéro P-60 pour le projet d'aménagement paysager dans les cours avant du bâtiment sis au 159 rue Lindsay et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

872/11/93 - Délégation de MM. Gilles Fontaine et Gérald Lapierre - Cours-
conférence de formation spécialisée sur l'enfouissement sanitaire

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville délègue M. Gilles Fontaine, conseiller, et M. Gérald Lapierre, d.g.a., directeur du Service au public et planification du territoire, à participer à un cours-conférence de formation spécialisée sur l'enfouissement sanitaire et les études d'impact qui se tiendra à Montréal les 2 et 3 décembre 1993.

ADOPTÉ

873/11/93 - Interdiction de stationner sur le boul. Des Chutes, entre le déve-
loppement dom. Collectivité du Boisé Messier et la rue Garneau

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville interdise le stationnement sur le boulevard Des Chutes, entre le développement domiciliaire Collectivité du Boisé Messier et la rue Garneau, et ce du lundi au vendredi, de 07h30 à 16h00, durant l'année scolaire.

ADOPTÉ

874/11/93 - Nomination de MM. Guy Drouin, Marc-Yves Beaulieu et J.-Marcel
Lefebvre - Comité de prévention des inondations

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que MM. Guy Drouin, conseiller, Marc-Yves Beaulieu, directeur général, et J.-Marcel Lefebvre, directeur du Service de la sécurité publique, soient autorisés à représenter la Ville de Drummondville au sein du Comité de prévention des inondations sur la rivière St-François.

ADOPTÉ

875/11/93 - Autorisation à la Mun. de St-Nicéphore - demande de soumissions
publiques pour les travaux de prévention des inondations

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Municipalité de St-Nicéphore à procéder par demande de soumissions publiques pour les travaux de prévention des inondations sur la rivière St-François.

ADOPTÉ

Le conseiller Guy Drouin précise qu'il s'agit d'une demande de soumissions publiques pour la location d'équipements.

876/11/93 - Emprunt de 33 000 \$ au fonds de roulement - Réaménagement de la
salle du Conseil et l'achat de mobilier

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 33 000 \$ à son fonds de roulement pour le réaménagement de la salle du Conseil et l'achat de mobilier.



Cette somme est remboursable sur une période de 3 ans et de la façon suivante:

11 000 \$ en 1994
11 000 \$ en 1995
11 000 \$ en 1996.

ADOPTÉ

877/11/93 - Augmentation de 2% de la masse salariale du personnel cadre de la Ville pour l'année 1993

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville autorise une augmentation de 2% de la masse salariale du personnel cadre de la Ville et ce pour l'année 1993. La Ville autorise également le réajustement de salaire de quelques membres du personnel cadre.

De plus, le Conseil décrète un gel des salaires pour le personnel cadre pour les années 1994 et 1995.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition précisant que la Ville a déjà décrété un gel des salaires pour les autres catégories d'employés.

ADOPTÉ

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé explique que le gel des salaires est valable pour toutes les catégories d'employés mais à des périodes différentes.

Madame la mairesse précise que le gel des salaires affecte les policiers pour les années 1992 et 1993, les cols bleus et cols blancs pour les années 1993 et 1994 et le personnel cadre pour les années 1994 et 1995. Le traitement est donc le même pour toutes les catégories mais pour des années différentes.

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2274, 2276, 2279 et 2281

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no. 2274 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080;
- règlement no. 2276 amendant le règlement de construction municipal no. 1851;
- règlement no. 2279 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080;
- règlement no. 2281 amendant le règlement no. 2226 et la résolution no. 555/7/93.

878/11/93 - Avis de motion d'un règlement - Programme de revitalisation pour stimuler le développement dans les parcs et secteurs industriels

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement prévoyant un programme de revitalisation pour stimuler le développement dans les parcs industriels et secteurs industriels.

879/11/93 - Adoption du règl. no. 2284 - Amendement au règl. 2240 (Utilisation des espaces de stationnement pour les détenteurs de vignette)

Lecture est donnée du règlement no. 2284 amendant le règlement no. 2240 de manière à modifier l'utilisation des espaces de stationnement pour les détenteurs de vignette.



Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Alain Boisvert, surintendant au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son frère, M. Yvon Boisvert;
- la famille de M. Eugène Racine, ex-employé au Service des travaux publics;
- M. Wilfrid Dumoulin, employé au Centre Marcel Dionne, et M. Pierre Marchand, employé au Service du loisir et de l'action communautaire, à l'occasion du décès de Mme Béatrice Carroll Dumoulin, mère de M. Wilfrid Dumoulin et belle-mère de M. Pierre Marchand;
- M. Alain Drolet, surnuméraire, civil aux communications au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de sa belle-mère, Mme Edwige Robillard.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 6 décembre 1993.

880/11/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Lapointe
.....
Greffière.

Jean-Guy Spénard
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

6 décembre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 6 décembre 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapière, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

881/12/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

46A. Informations (Mme Réjeanne Viens).

ADOPTÉ

882/12/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 15 novembre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 novembre 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

883/12/93

1- **DISPOSITION D'ACTIFS (VENTE DE BIENS) - No. 3-096**
(Soumissions ouvertes le 30 novembre 1993)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque lot:

- R. GAGNE & FILS INC.	pour un montant total de:	171,20 \$
- RAMCELL AUTO INC.	pour un montant total de:	347,75 \$
- PICARD METAUX	pour un montant total de:	642,00 \$
- EMBELLISSEMENTS M.C.	pour un montant total de:	16,05 \$
- O.G. MOTEURS INC.	pour un montant total de:	189,39 \$
- RENE LAMPRON	pour un montant total de:	41,60 \$
- DENIS ROY	pour un montant total de:	11,56 \$
- BERNARD MAILHOT	pour un montant total de:	173,34 \$
- HERVE POIRIER	pour un montant total de:	46,22 \$

ADOPTÉ

884/12/93

2- **FOURNITURE DE CARBURANTS POUR L'ANNÉE 1994**
(Soumissions ouvertes le 1er décembre 1993)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de Les Pétroles Irving Inc. soit retenue pour les items ci-après mentionnés:

- Essence super sans plomb	au prix de 0,5001 \$/litre
- Diesel clair	au prix de 0,4334 \$/litre
- Diesel coloré	au prix de 0,2877 \$/litre.

ADOPTÉ

885/12/93

3- **FOURNITURE DE VETEMENTS POUR LES POLICIERS (NO. 3-087)**
(Soumissions ouvertes le 11 novembre 1993)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque item ou pour chacun des groupes composant un tout:

- DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS INC.	pour un montant total approximatif:	2 663,09 \$
- CHAUSSURES H.H. BROWN (CANADA) LTÉE	pour un montant total approximatif:	11 801,68 \$
- MERCERIE J.V. VERRIER & FILS INC.	pour un montant total approximatif:	3 393,86 \$
- MARTIN & LEVESQUE (1983) INC.	pour un montant total approximatif:	17 072,61 \$
- CHEMISE EMPIRE LTÉE	pour un montant total approximatif:	5 095,04 \$

ADOPTÉ



886/12/93

4- FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE FORD EXPLORER 1994 POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (Soumissions sur invitation: ouverture le 01/12/93)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Drummondville Ford Inc., au montant de 30 193,52 \$ (taxes incluses), soit retenue.

ADOPTÉ

5- FOURNITURE DE DIVERS PRODUITS CHIMIQUES POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU (Soumissions ouvertes le 24 septembre 1993 par la Ville de Bécancour)

887/12/93

A) ALUMINATE DE SOUDE LIQUIDE A 45% (BASE SECHE)

(Le détail de cette soumission apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Produits Chimiques Handy Ltée, au montant de 0,569 \$ le kg, soit retenue.

ADOPTÉ

888/12/93

B) CHARBON ACTIF (EN VRAC)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Calgon Carbon Canada Inc., au montant de 1,14 \$ le kg (en vrac), soit retenue.

ADOPTÉ

889/12/93

C) CHAUX HYDRATÉE (EN VRAC)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Graybec Calc Inc., Div. Domlim, au montant de 111,05 \$ la t.m., soit retenue.

ADOPTÉ



890/12/93

D) CHLORE

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Stanchem, Groupe ICI Canada Inc., au montant de 1,44 \$ le kg (cylindre de 68 kg) et au montant de 0,77 \$ le kg (cylindre de 907,2 kg), soit retenue.

ADOPTÉ

891/12/93

E) POLYMERE (EN SAC DE 25 KG)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Grace Dearborn Inc., au montant de 5,52 \$ le kg, soit retenue.

ADOPTÉ

892/12/93

F) SILICATE DE SODIUM (EN VRAC)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Silicates National Ltée, au montant de 155,00 \$ la t.m., soit retenue.

ADOPTÉ

893/12/93

G) SULFATE D'ALUMINIUM (EN VRAC)

(Le détail de cette soumission apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Alcan, Produits Chimiques, au montant de 243,05 \$ la t.m.s., soit retenue.

ADOPTÉ



894/12/93

6- RELOCALISATION DU PAVILLON DU MAIRE (NO. 3-086)
(Soumissions ouvertes le 10 novembre 1993)

Considérant que la Ville de Drummondville a demandé des soumissions pour la relocalisation du Pavillon du Maire;

Considérant que les soumissions déposées dépassent largement les estimés budgétaires;

Considérant que la Ville de Drummondville redéfinira ses besoins quant à l'utilisation ou non dudit bâtiment;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville refuse toutes les soumissions déposées dans le dossier de relocalisation du Pavillon du Maire.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements et de demandes d'aide financière provenant de différents organismes.

895/12/93 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 1er novembre au 6 décembre 1993, lesquels comptes totalisent la somme de 2 873 426,51 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

Le conseiller Denis Savoie demande des précisions sur le compte de M. Philippe Roy.

Madame la mairesse précise qu'il s'agit d'une réclamation présentée par M. Roy pour couvrir le montant de la franchise. L'automobile de M. Roy a subi des dommages par vandalisme alors qu'il était en visite chez elle. Mme Jutras confirme qu'elle ne présentera aucune réclamation pour les dommages causés à sa résidence et aux autos familiales.

Le conseiller Denis Savoie rappelle l'action prise contre lui en 1985 et est d'avis que si la couverture d'assurance de la Ville ne prévoit pas une telle protection, la Ville n'a pas à défrayer ces coûts. Si la Ville désire acquitter les coûts, le Conseil devra adopter une résolution à l'effet que la Ville assume tous les dommages.

Le conseiller Gilles Fontaine rappelle que l'ensemble du Conseil avait décidé d'agir avant que les incidents surviennent.

Le conseiller Jean-Guy Spénard est également d'avis que des discussions avaient été tenues sur le sujet et qu'un élu n'a pas à subir de préjudices personnels suite à des décisions prises à la table du Conseil.

Le conseiller Guy Drouin est d'accord pour payer à 100% et trouve déplorable la décision de Madame la mairesse de ne pas soumettre de réclamation.

La conseillère Réjeanne Viens précise que des renseignements ont été pris auprès de certaines municipalités et que les villes assument les dommages.

Le conseiller Robert Lafrenière confirme que lors des discussions, il s'opposait au paiement de la réclamation et il fait un parallèle avec le dossier où il est impliqué.



Le conseiller Réal Jean appuie la proposition de M. Drouin et selon lui, il n'existe aucun parallèle entre les causes de MM. Lafrenière et Savoie et celle débattue actuellement.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé appuie le paiement et trouve déplorable que Madame la mairesse refuse de présenter une réclamation puisqu'il a été prouvé qu'il y a un lien de causalité directe avec le poste qu'occupe Mme Jutras. La décision peut également empêcher certaines personnes de postuler, ces dernières jugeant le risque trop grand.

La conseillère Céline Trottier entérine les propos du conseiller Gilles Fontaine et est d'avis que lorsque le lien de causalité est établi, la Ville doit assumer les dommages.

Madame la mairesse résume les faits et est d'avis que les élus doivent être capables de prendre des décisions sans avoir peur des représailles.

Le vote est demandé sur la proposition acceptant l'adoption des comptes et incluant celui de M. Philippe Roy.

Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
Me Céline Trottier
M. Gilles Fontaine

Votent CONTRE

M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie

Madame la mairesse déclare la proposition adoptée.

ADOPTÉ

896/12/93 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 1163 boulevard St-Joseph

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 1163 boulevard St-Joseph;

Considérant que cette dérogation mineure concerne la marge arrière du bâtiment;

Considérant que cette dérogation mineure découle d'une subdivision du terrain conforme à la réglementation d'urbanisme actuelle;

Considérant que sur le terrain à subdiviser, nous retrouvons deux (2) bâtiments, soit un garage de vente d'automobiles ayant front sur le boulevard St-Joseph et un garage de mécanique ayant front sur la rue St-Henri;

Considérant que cette subdivision corrigerait l'irrégularité actuelle de deux (2) bâtiments principaux sur un même terrain;

Considérant qu'en créant deux (2) lots distincts pour ces deux (2) bâtiments, nous retrouvons une non-conformité pour le bâtiment situé au 1163 boulevard St-Joseph;

Considérant que ladite non-conformité porte sur la marge arrière minimale du bâtiment principal qui est fixée à douze mètres (12 m) et qui deviendrait dix virgule huit mètres (10,8 m);

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de respecter la réglementation d'urbanisme actuelle prescrite pour la marge arrière;

Considérant que la dérogation mineure demandée ne porte pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;



Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée et de permettre de réduire à dix virgule huit mètres (10,8 m) la marge arrière minimale actuellement prescrite de douze mètres (12 m) du bâtiment situé au 1163 boulevard St-Joseph.

ADOPTÉ

897/12/93 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 166 St-Henri

Considérant qu'une demande de dérogations mineures a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 166 rue St-Henri;

Considérant que ces dérogations mineures concernent la profondeur du terrain et la marge arrière du bâtiment;

Considérant que ces dérogations mineures découlent d'une subdivision du terrain conforme à la réglementation d'urbanisme actuelle;

Considérant que sur le terrain à subdiviser, nous retrouvons deux (2) bâtiments, soit un garage de vente d'automobiles ayant front sur le boulevard St-Joseph et un garage de mécanique ayant front sur la rue St-Henri;

Considérant que cette subdivision corrigerait l'irrégularité actuelle de deux (2) bâtiments principaux sur un même terrain;

Considérant qu'en créant deux (2) lots distincts pour ces deux (2) bâtiments, nous retrouvons deux (2) non-conformités pour le bâtiment situé au 166 rue St-Henri;

Considérant que lesdites non-conformités portent sur

- la profondeur minimale du terrain prescrite de trente mètres (30 m) et qui aurait vingt-neuf virgule neuf mètres (29,9 m);
- la marge arrière minimale du bâtiment qui est fixée à douze mètres (12 m) et qui aurait neuf virgule deux mètres (9,2 m);

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de respecter la réglementation d'urbanisme actuelle prescrite pour la profondeur du terrain et la marge arrière du bâtiment;

Considérant que les dérogations mineures demandées ne portent pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu d'accorder les dérogations mineures demandées pour l'immeuble situé au 166 rue St-Henri et qui consistent à réduire

- la profondeur minimale du terrain prescrite de trente mètres (30 m) à vingt-neuf virgule neuf mètres (29,9 m) et
- la marge arrière minimale du bâtiment actuellement prescrite de douze mètres (12 m) à neuf virgule deux mètres (9,2 m).

ADOPTÉ

898/12/93 - Contrat de service avec certains organismes - Animation des patinoires

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de service avec:

- le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc.
- le Comité des Loisirs et des Activités socio-culturelles St-Pierre Inc.
- le Centre Communautaire de Drummondville-Sud Inc.
- les Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc.

pour l'animation des patinoires durant la saison hivernale 1993-1994.

ADOPTÉ

899/12/93 - Contrat de gérance avec l'Académie d'Équitation Drummond Enr. -
Gestion des activités équestres 1994

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de gérance avec l'Académie d'Équitation Drummond Enr. pour la gestion des activités équestres 1994.

ADOPTÉ

900/12/93 - Autorisation à H.B.A. - Présentation de plans au MENVIQ (Développement domiciliaire Les Jardins du Golf, phase III)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu & Associés à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec les plans des infrastructures à réaliser sur les rues connues sous les numéros 123-14, 123-15, 124-568 et 124-572 du cadastre du Canton de Grantham et ce dans le cadre du développement domiciliaire Les Jardins du Golf, phase III.

ADOPTÉ

901/12/93 - Convention avec Résidence L'Ermitage Inc. - Cession des rues

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec le promoteur du développement domiciliaire Les Jardins du Golf (phase III), Résidence L'Ermitage Inc. Cette convention prévoira entre autres choses les modalités d'installation et de paiement des infrastructures, de surveillance des travaux et de paiement des honoraires professionnels. Elle prévoira également l'engagement du promoteur de céder à la Ville de Drummondville, à des fins de rues, les lots 123-14, 123-15, 124-568 et 124-572 du cadastre du Canton de Grantham et ce, après que les infrastructures auront été installées à la satisfaction de la Ville. Cette cession de rues est consentie pour une somme de un dollar (1,00 \$).

ADOPTÉ

902/12/93 - Autorisation à H.B.A. - Présentation de plans au MENVIQ (Développement domiciliaire Les Jardins des Galeries)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu & Associés à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec les plans des infrastructures à réaliser sur les rues connues sous les numéros 172-306, 172-307 et 172-308 du cadastre du Canton de Grantham et ce dans le cadre du développement domiciliaire Les Jardins des Galeries.

ADOPTÉ



903/12/93 - Convention avec M. Richard Lamoureux - Cession des rues

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec le promoteur du développement domiciliaire Les Jardins des Galeries, M. Richard Lamoureux. Cette convention prévoira entre autres choses les modalités d'installation et de paiement des infrastructures, de surveillance des travaux et de paiement des honoraires professionnels. Elle prévoira également l'engagement du promoteur de céder à la Ville de Drummondville, à des fins de rues, les lots 172-306, 172-307 et 172-308 du cadastre du Canton de Grantham et ce, après que les infrastructures auront été installées à la satisfaction de la Ville. Cette cession de rues est consentie pour une somme de un dollar (1,00 \$).

ADOPTÉ

904/12/93 - Frais de défense du directeur du Serv. des ressources humaines assumés par la Ville dans le dossier numéro 405-05-000107-920

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville assume les frais de défense du directeur du Service des ressources humaines dans le dossier numéro 405-05-000107-920 de la Cour supérieure du District de Drummond.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec le directeur du Service des ressources humaines quant aux engagements de chacun.

ADOPTÉ

905/12/93 - Acceptation de la responsabilité du projet "Programme de création d'emplois" (Article 25 - Assurance chômage)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme de création d'emplois "Article 25" de l'Assurance chômage.

De plus, Mme Sylvie Le Gendre, agent de personnel, et/ou M. Denis Péloquin, directeur du Service des ressources humaines, sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

906/12/93 - Subvention de 3 000 \$ - Les Jumelages et Échanges socio-culturels de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 3 000 \$ à Les Jumelages et Échanges socio-culturels de Drummondville Inc. à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ

907/12/93 - Subvention de 1 500 \$ - Fondation Ste-Croix

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 \$ à la Fondation Ste-Croix à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ

908/12/93 - Subvention de 4 000 \$ - Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 4 000 \$ à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. dans le cadre du programme d'encouragement à l'excellence culturelle.

ADOPTÉ

909/12/93 - Subvention de 650 \$ - Centraide Coeur du Québec Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 650 \$ à Centraide Coeur du Québec Inc. à titre de subvention 1993.

ADOPTÉ

910/12/93 - Acceptation du compte rendu (23/11/93) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 23 novembre 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

911/12/93 - Modification des horaires - Service de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que les horaires du Service de transport en commun de la Ville soient modifiés durant la période des fêtes 1993, et ce de la façon suivante:

- de 6h50 à 22h00 les 20, 21, 22 et 23 décembre 1993
- de 6h50 à 19h00 le 24 décembre 1993
- jour férié le 25 décembre 1993
- de 6h50 à 19h00 le 27 décembre 1993
- de 6h50 à 19h00 le 31 décembre 1993
- jour férié le 1er janvier 1994
- de 6h50 à 19h00 le 3 janvier 1994.

ADOPTÉ

912/12/93 - Modification des tarifs du Service de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que les tarifs du Service de transport en commun de la Ville de Drummondville soient modifiés à compter du 1er janvier 1994 et ce de la façon suivante, savoir:

- tarif adulte	- billet	1,35 \$
	- argent comptant	1,60 \$
- tarif étudiant	- billet	1,10 \$
	- argent comptant	1,35 \$
- tarif personne 65 ans +	- billet	0,85 \$
	- argent comptant	1,10 \$
- coût du laissez-passer mensuel	- adulte	36,00 \$
	- étudiant	22,50 \$
	- personne 65 ans +	18,00 \$
- enfant de moins de 6 ans		gratuit

ABROGÉE
PAR RÉS
1078/11/94

Tout enfant de moins de 6 ans devra être accompagné d'une personne responsable.

Toute personne empruntant le Service de transport en commun et utilisant le mode de paiement "argent comptant" devra fournir la somme exacte au chauffeur de l'autobus.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 793/11/92 du 9 novembre 1992.

ADOPTÉ

913/12/93 - Contrat de transport en commun avec la compagnie de Transport Urbain Drummondville Ltée

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat à intervenir avec la compagnie de Transport Urbain Drummondville Ltée pour le transport en commun de personnes à l'intérieur des limites de la Ville de Drummondville, incluant le territoire regroupé prévu au règlement no. 2268.

Ce nouveau contrat est valide pour la période se terminant le 31 décembre 1999, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet de contrat annexé à la présente résolution pour valoir comme si au long reproduit et sujet à l'autorisation préalable du ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ

914/12/93 - Acceptation du procès-verbal (17/11/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 novembre 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

915/12/93 - Acceptation d'un projet de rénovation extérieure du bâtiment sis aux 455 et 457 Brock - P.I.I.A.

Considérant qu'une nouvelle proposition du projet de rénovation extérieure du bâtiment sis aux 455 et 457 rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que ledit bâtiment est localisé dans le centre-ville et que, par conséquent, le projet du requérant est soumis aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que dans le secteur d'intervention, le degré d'homogénéité des bâtiments est significatif;

Considérant que le requérant veut rénover le toit du bâtiment tout en conservant la même pente, soit un toit plat;

Considérant que le requérant veut rajouter un avant-toit au-dessus du balcon de l'étage;

Considérant que l'avant-toit proposé a une très légère pente de 2 1/2 dans 12;

Considérant qu'en rajoutant un avant-toit, le requérant pourra bénéficier davantage de ce balcon;

Considérant que la faible pente proposée pour l'avant-toit ne masquera pas drastiquement les frises de la corniche du bâtiment;



Considérant que les grandes galeries datant du début de la construction ont subi de grandes altérations au cours des années car elles sont maintenant considérablement plus petites;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte la nouvelle proposition du projet de rénovation extérieure du bâtiment situé aux 455 et 457 rue Brock qui consiste à changer le toit pour un nouveau toit plat et à rajouter un avant-toit au-dessus du balcon de l'étage avec une pente équivalente à 2 1/2 dans 12 et ce, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

916/12/93 - Acceptation d'une demande d'ouverture de 3 fenêtres dans le mur latéral gauche du bâtiment situé au 416 Heriot - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de permis pour l'ouverture de trois (3) fenêtres dans le mur latéral gauche du bâtiment situé au 416 rue Heriot donnant sur la rue Duchesne a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le but de ces travaux est d'éclairer les nouveaux bureaux de la direction de l'entreprise;

Considérant que le bâtiment est localisé dans le territoire du centre-ville, donc soumis aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les travaux projetés sont mineurs et de ce fait, ne modifieront pas l'équilibre établi des fenêtres existantes;

Considérant que les allèges des nouvelles fenêtres devront être similaires à celles existantes;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de percer trois (3) nouvelles fenêtres sur le mur latéral gauche (rue Duchesne) du bâtiment sis au 416 rue Heriot et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

917/12/93 - Acceptation d'un projet de rénovation extérieure du bâtiment sis aux 115 et 117 Des Forges - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande visant à obtenir un permis de rénovation extérieure du bâtiment sis aux 115 et 117 rue Des Forges a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment est localisé dans le périmètre du centre-ville et donc soumis aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le revêtement d'amiante des deux (2) annexes visibles de la rue Brock doit être changé pour du déclin de vinyle dont le fini imite le grain de bois de couleur "gris cendré";

Considérant que les fenêtres à l'étage seront remplacées par des fenêtres à guillotine;

Considérant que les portes de la partie résidentielle du bâtiment seront remplacées;

Considérant qu'à l'étage, une nouvelle porte sera percée en façade permettant l'ajout d'un petit balcon;

Considérant qu'un nouvel avant-toit sera rajouté au-dessus des vitrines commerciales faisant face à la rue Des Forges, similaire à celui existant et de même couleur;

Considérant que l'intervention proposée respecte l'environnement;

Considérant que ce projet respecte l'intégration architecturale de la bâtisse;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de rénovation extérieure du bâtiment situé aux 115 et 117 rue Des Forges dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

918/12/93 - Acceptation d'une demande de modification du bâtiment situé au 545 Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de modification du bâtiment situé au 545 Lindsay visant à percer une troisième porte de garage en façade a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la bâtisse est localisée dans le périmètre du centre-ville et, par conséquent, est soumise aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment commercial, soit le "Centre du Silencieux";

Considérant que ce commerce est toléré par droits acquis;

Considérant que l'intervention proposée consiste à ajouter une troisième porte de garage en façade du bâtiment principal;

Considérant que la demande de modification sous étude respecte les exigences de la réglementation de zonage actuelle en ce qui a trait aux bâtiments dérogatoires;

Considérant que la modification désirée rééquilibre mieux les ouvertures sur les deux (2) faces du bâtiment, soit sur les rues St-François et Lindsay;

Considérant que l'intégration architecturale du bâtiment par rapport à l'environnement n'est pas aggravée;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de modification visant à ajouter une troisième porte de garage au bâtiment situé au 545 rue Lindsay et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

919/12/93 - Acceptation du procès-verbal (2/12/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

920/12/93 - Acceptation du compte rendu (25/11/93) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 25 novembre 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ



921/12/93 - Enlèvement des enseignes limitant le stationnement à 60 minutes face au 417 rue Heriot

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement des enseignes limitant le stationnement à 60 minutes face au 417 rue Heriot.

ADOPTÉ

922/12/93 - Enlèvement des enseignes limitant le stationnement à 10 minutes et inst. de parcomètres (rue Brock entre le 254 Brock et Marchand)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement des enseignes limitant le stationnement à 10 minutes et l'installation de parcomètres sur la rue Brock, côté est, entre le 254 rue Brock et la rue Marchand.

ADOPTÉ

923/12/93 - Traverses et droit de passage pour véhicules tout terrain et motoneiges

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise des traverses et un droit de passage pour les véhicules tout terrain et motoneiges sur le terrain de la Ville longeant le boulevard St-Joseph jusqu'à la 110e Avenue et le long de la 123e Avenue pour permettre la traverse du boulevard St-Joseph pour la saison 1993-1994.

ADOPTÉ

924/12/93 - Installation d'enseignes interdisant le stationnement face au 440 St-Georges

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes interdisant le stationnement face au 440 rue St-Georges.

ADOPTÉ

925/12/93 - Installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue St-Laurent, de l'école Notre-Dame-du-Rosaire jusqu'à la 19e Avenue

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue St-Laurent, côté nord, de l'école Notre-Dame-du-Rosaire jusqu'à la 19e Avenue.

ADOPTÉ

926/12/93 - Installation d'enseignes limitant le stationnement à 30 minutes sur la rue Gauthier face au Centre financier Boulevard

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes limitant le stationnement à 30 minutes sur la rue Gauthier face à la Caisse populaire (Centre financier Boulevard).

ADOPTÉ



927/12/93 - Installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue
Dunkin, côté nord, entre les rues Brock et Heriot

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue Dunkin, côté nord, entre les rues Brock et Heriot.

ADOPTÉ

Dépôt du certificat relatif au règlement no. 2275

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 2275 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850.

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de novembre 1993 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1992.

928/12/93 - Demande au MAM - Délai supplémentaire de 30 jours pour la présentation de son budget 1994 et de son P.T.I. 1994

Considérant que pour se conformer à la Loi sur les Cités et Villes, la Ville de Drummondville devrait présenter son budget le ou avant le 31 décembre 1993;

Considérant que la Ville de Drummondville a entamé en 1993 des démarches de regroupement avec la Municipalité de Grantham;

Considérant que la Ville de Drummondville et la Municipalité de Grantham ont soumis une demande commune de regroupement au Ministre des Affaires municipales du Québec et ce le ou vers le 2 septembre 1993;

Considérant que le décret gouvernemental n'a pas encore été sanctionné par le Conseil des Ministres;

Considérant que les autorités de la Ville de Drummondville et de la Municipalité de Grantham travaillent sur un budget pour une ville regroupée;

Considérant que les élus municipaux prévoient que le regroupement se réalisera d'ici la fin de l'année 1993;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales de lui accorder un délai supplémentaire de 30 jours pour la présentation de son budget 1994 et de son programme triennal d'immobilisations 1994.

ADOPTÉ

929/12/93 - Acte de servitude de non-accès avec M. Michel St-Pierre

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude de non-accès à intervenir avec M. Michel St-Pierre. Ladite servitude affecte une partie du lot 167 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉ



930/12/93 - Campagne de financement - Mouvement Albatros 04

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Mouvement Albatros 04 à tenir sa campagne de financement du 30 janvier au 13 février 1994.

De plus, la Ville autorise le versement d'une somme de 100 \$ à titre de subvention 1994.

ADOPTÉ

931/12/93 - Avis de motion d'un règlement - Assurance-responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance-responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville et ce pour une période d'un an à compter du 31 décembre 1993.

932/12/93 - Avis de motion d'un règlement - Dates de tenue des séances du Conseil en janvier 1994

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement amendant l'article 4 du règlement no. 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour le mois de janvier 1994.

933/12/93 - Avis de motion d'un règlement - Programme de revitalisation

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement ayant pour objet d'adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction résidentielle et/ou commerciale ainsi que la restauration de bâtiment résidentiel et/ou commercial dans le secteur centre-ville en accordant une subvention pour compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant en résulter.

934/12/93 - Adoption du règlement no. 2285 - Programme de revitalisation pour stimuler le développement dans les parcs et secteurs industriels

Lecture est donnée du règlement no. 2285 prévoyant un programme de revitalisation pour stimuler le développement dans les parcs industriels et secteurs industriels définis au présent règlement.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Jean-Guy Spénard, conseiller, à l'occasion du décès de sa belle-soeur, Mme Marcelle Dion Gervais;
- M. André Sirois, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son frère, M. Jacques Sirois.

Informations (Mme Réjeanne Viens)

La conseillère Réjeanne Viens rappelle que durant la période des Fêtes, certaines heures de stationnement seront gratuites.



Elle invite également la population à prendre connaissance de la nouvelle réglementation relative à l'utilisation des stationnements, laquelle entrera en vigueur le 1er janvier 1994.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

935/12/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Lapointe
.....
Greffière.

Francine Guérette
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

14 décembre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 14 décembre 1993 à 16h30, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapière, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

936/12/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir retiré l'item 11 de l'ordre du jour.

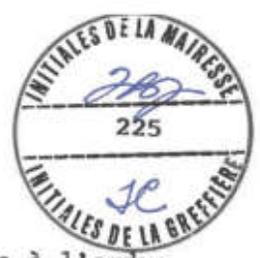
ADOPTÉ

937/12/93 - Acceptation d'une offre de financement de 630 000 \$ par billets

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu:

1° QUE la Ville de Drummondville accepte l'offre qui lui est faite par la Banque Royale du Canada pour son emprunt de 630 000 \$ par billets en vertu des règlements numéros 2162, 2177, 2178 et 2190, au prix de 100,00 \$, et échéant en série 5 ans comme suit:

46 000 \$	6,29%	29 décembre 1994
49 000	6,29%	29 décembre 1995
52 000	6,29%	29 décembre 1996
56 000	6,29%	29 décembre 1997
427 000	6,29%	29 décembre 1998



- 2° QUE les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;
- 3° QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

ADOPTÉ

938/12/93 - Emprunt par billets d'un montant de 630 000 \$ pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt

Attendu que la Ville de Drummondville se propose d'emprunter par billets un montant total de 630 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
2162	95 600 \$
2177	72 400
2178	144 800
2190	317 200

Attendu qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la greffière;

QUE les billets soient datés du 29 décembre 1993;

QUE les billets portent un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

1.-	46 000 \$
2.-	49 000 \$
3.-	52 000 \$
4.-	56 000 \$
5.-	60 000 \$
5.-	367 000 \$ (à renouveler);

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité émette par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 29 décembre 1993), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2162, 2177, 2178 et 2190, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ



939/12/93 - Affectation de 104 169 \$ et 100 000 \$ au surplus libre -
Réserve pour immobilisations et réserve pour déneigement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville affecte à son surplus libre une somme de 104 169 \$ provenant de la réserve pour immobilisations et une somme de 100 000 \$ provenant de la réserve pour déneigement.

ADOPTÉ

940/12/93 - Acceptation du procès-verbal (8/12/93) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 1993 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

941/12/93 - Acceptation d'un projet de transformation extérieure du bâtiment
situé au 248 Heriot - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande relative à la modification prévue au Manoir Drummond situé au 248 Heriot de façon à réaliser une verrière panoramique a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment sous étude est localisé dans le périmètre du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention projetée consiste à refermer le balcon situé en façade et à l'étage du bâtiment de façon à créer une verrière panoramique;

Considérant qu'il est prévu que la structure des nouvelles fenêtres sera placée en retrait (soit l'équivalent de cinquante pour cent (50%) de l'épaisseur des colonnes) afin d'alléger les nouveaux murs fenestrés;

Considérant que la nouvelle fenestration doit être de type caloriverre avec un teintage très discret laissant voir la vie à l'intérieur de la verrière;

Considérant qu'il y a une demande pour rajouter un balcon rattaché à la verrière;

Considérant que le projet d'ajouter un balcon vient surcharger la bâtisse, donc en contradiction avec le but visé qui est de donner toute la valeur architecturale du bâtiment;

Considérant qu'il est déjà prévu deux (2) balcons aux extrémités de la verrière;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de fermer le balcon existant en façade et à l'étage du bâtiment situé au 248 rue Heriot pour en faire une verrière panoramique selon le plan soumis par l'architecte Denys Baril mais refuse le projet d'ajouter un balcon rattaché à la verrière.

ADOPTÉ



942/12/93 - Acceptation d'un projet d'agrandissement d'une partie du bâtiment
situé au 582 rue Lindsay et de rénovation de la façade - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de transformation de la façade du bâtiment situé au 582 rue Lindsay et d'agrandissement de celui-ci a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment est localisé dans le périmètre du centre-ville et, de ce fait, soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention projetée consiste à

- changer les ouvertures par des fenêtres à battants, ainsi que les portes;
- supprimer l'auvent en façade et le remplacer par des plaques de type de revêtement synthétique appelé "acrysand roulé", de couleur brun sable foncé;
- nettoyer le marbre existant sous les fenêtres aux étages;
- agrandir la partie résidentielle au rez-de-chaussée de façon à égaliser le mur avec la partie commerciale (Salon de coiffure Carina);

Considérant que le projet respecte la réglementation existante;

Considérant que le projet respecte l'intégration architecturale du bâtiment par rapport au milieu environnant;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le plan soumis pour le projet de réfection de la façade et pour l'agrandissement de la partie résidentielle au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 582 rue Lindsay et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

943/12/93 - Acceptation d'un changement d'usage du bâtiment situé au 480
St-Jean - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'autorisation pour un nouvel usage commercial au 480 rue St-Jean a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment est localisé dans une zone soumise aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'usage "salle de billard avec débit de boisson" est autorisé dans la zone où le bâtiment sous étude est situé;

Considérant qu'aucune rénovation extérieure n'est effectuée;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte que le nouvel usage "salle de billard avec débit de boisson" soit opéré au 480 rue St-Jean et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.



944/12/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....*Therese Lapointe*.....
Greffière.

.....*Genevieve Gauthier*.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

20 décembre 1993



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 20 décembre 1993, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

945/12/93 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

19G. Informations (M. Denis Savoie).

ADOPTÉ

946/12/93 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 6 décembre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 1993 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



947/12/93 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 14 décembre 1993

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 14 décembre 1993 à 16h30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

948/12/93

- **ASSURANCES DE DOMMAGES**
(Soumissions ouvertes le 10 décembre 1993)

Considérant que la Loi sur les Cités et Villes permet à la Ville de Drummondville de prendre une assurance-responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville;

Considérant que, conformément à la Loi, la Ville de Drummondville a procédé à un appel d'offres pour l'obtention de soumissions;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne la soumission de Pratte-Morrisette Inc. au montant de 238 902 \$, plus taxes, le tout en conformité avec la recommandation de René Laporte & Associés Enr., consultants en assurance, laquelle demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de M. Jacques Brochu du ministère de la Sécurité publique et soulignant le très grand succès atteint lors de la Campagne de prévention des incendies.

949/12/93 - Acceptation des prévisions budgétaires 1994 de la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires de la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. pour l'année 1994.

ADOPTÉ

950/12/93 - Acceptation des prévisions budgétaires 1994 de la Sidac Faubourg St-Joseph

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires 1994 de la Sidac Faubourg St-Joseph pour l'année 1994.

ADOPTÉ



951/12/93 - Abrogation de la résolution no. 79/2/93 du 1er février 1993
(Vente du lot Ptie 138-69 à M. Lionel Laplante)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la résolution no. 79/2/93 du 1er février 1993 soit abrogée à toutes fins que de droit. (Vente du lot Ptie 138-69 à M. Lionel Laplante).

ADOPTÉ

952/12/93 - Vente d'un terrain industriel à Yves F. Lauzon Inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Yves F. Lauzon Inc. une partie du lot 174 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 1 063,8 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 13 décembre 1993 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 7126), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 6,00 \$ le mètre carré, soit six mille trois cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingts cents (6 382,80 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉ

953/12/93 - Demande au MAM - Délai à la Ville pour l'adoption de son règlement de concordance

Attendu que la Municipalité Régionale de Comté de Drummond a modifié le schéma d'aménagement et que ce dernier est entré en vigueur le 8 juillet 1993;

Attendu que la Ville de Drummondville doit adopter un règlement de concordance pour rendre ses plan et règlement d'urbanisme conformes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales de lui accorder un délai pour l'adoption de son règlement de concordance, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

954/12/93 - Mandat à M. Yves Noël, a.-g. - Piquetage du terrain acquis de
Celanese Canada Ltée

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Yves Noël, arpenteur-géomètre, aux fins de procéder au piquetage d'une partie du lot 1531-1 du cadastre du Canton de Grantham, laquelle partie de lot est assujettie à une servitude entre les rues St-Thomas et St-Jean.

ADOPTÉ



955/12/93 - Prime de remplacement à M. Denis Larocque (remplacement du surintendant à la division édifices et parcs)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement de la prime de remplacement de 5% à M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, le tout conformément aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville.

La prime est accordée en raison de l'absence du surintendant à la division des édifices et parcs.

ADOPTÉ

Déclaration des intérêts pécuniaires

La greffière informe la population que tous les élus municipaux ont, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

956/12/93 - Mandat à Lemaire & Paradis, a.-g. - Préparation d'une description technique (Lots Ptie 142B, 124-416 et Ptie 124-332)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Lemaire & Paradis aux fins de préparer la description technique d'une partie du lot 142B du cadastre du Canton de Grantham, de même que la description technique des lots 124-416 et Ptie 124-332 du même cadastre.

ADOPTÉ

957/12/93 - Vente d'une partie du lot 142B à Raymonde et André Jutras

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à Mme Raymonde Jutras et M. André Jutras une partie du lot 142B du cadastre du Canton de Grantham. Ladite partie de lot sera plus amplement décrite à une description technique qui sera préparée par la firme d'arpenteurs-géomètres Lemaire & Paradis.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de 18 900 \$ payable comptant à la signature de l'acte de vente, lequel devra être complété dans les 90 jours des présentes. Ledit acte de vente est également sujet aux conditions mentionnées à l'offre d'achat présentée le 17 décembre 1993.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

958/12/93 - Vente du lot 124-416 à Marc Labossière

Considérant que la Ville de Drummondville a déjà procédé par demande de soumissions publiques pour la vente du terrain formé du lot 124-416 du cadastre du Canton de Grantham et qu'aucune offre n'a été soumise;

Considérant que la Ville de Drummondville a également mandaté un courtier en immeubles aux fins de vendre ledit terrain et qu'aucune offre n'a été présentée;

Considérant que la Ville de Drummondville a toujours eu l'intention de vendre ce terrain;

Amendée
par rés.
289/3/94



Considérant qu'une offre a été déposée le 9 décembre 1993 et amendée le 20 décembre 1993 et que cette dernière est jugée raisonnable par la majorité des membres du Conseil, compte tenu de la configuration du terrain et des démarches précédentes qui n'ont connu aucun succès;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville vende à M. Marc Labossière le lot 124-416 du cadastre du Canton de Grantham.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de 116 365 \$ payable comptant à la signature du contrat de vente, lequel devra être complété dans les 90 jours des présentes. Ledit acte de vente est également sujet aux conditions mentionnées à la soumission déposée le 9 décembre 1993 et à l'amendement remis le 20 décembre 1993.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

Les conseillers Robert Lafrenière et Denis Savoie enregistrent leur dissidence sur la proposition, jugeant le prix de 6,00 \$ le pied carré insuffisant compte tenu de l'évaluation des terrains avoisinants et du prix exigé par les promoteurs du secteur.

ADOPTÉ

Les commentaires des autres élus résument la situation qui a entouré la mise en vente dudit lot.

959/12/93 - Appui à la position de la F.C.M. (Participation des gouvernements municipaux au programme d'infrastructures)

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de Drummondville appuie le programme d'infrastructures urbaines parrainé par le gouvernement fédéral comme moyen de commencer à aborder le problème de la détérioration des infrastructures au Canada;

Attendu que ce programme est fondé sur le principe d'un financement égal des paliers fédéral, provincial et municipal de gouvernement;

Attendu que le programme pour les infrastructures urbaines, tel que l'a décrit récemment le président du Conseil du Trésor, prévoirait un comité de gestion composé de deux représentants du gouvernement fédéral et de deux représentants du gouvernement provincial et ne comprendrait aucun représentant des gouvernements municipaux;

Attendu que ce comité de gestion participerait à la formulation des critères et à la sélection des projets;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le Conseil municipal de la Ville de Drummondville appuie entièrement la position adoptée récemment par le Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités selon laquelle les gouvernements municipaux, par l'entremise de leurs diverses associations provinciales ou territoriales, se voient accorder un statut égal au sein du comité de gestion proposé et ce, à titre de partenaires à part entière, afin d'assurer que le programme atteigne ses objectifs initiaux en matière d'infrastructures urbaines.

ADOPTÉ



960/12/93 - Lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux (intégration du personnel syndiqué de la Mun. de Grantham)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et le directeur général de la Ville soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville relativement à l'intégration du personnel syndiqué de la Municipalité de Grantham dans le cadre du regroupement municipal.

ADOPTÉ

961/12/93 - Adoption du règlement no. 2291 - Calendrier des séances régulières du Conseil pour le mois de janvier 1994

Lecture est donnée du règlement no. 2291 amendant l'article 4 du règlement no. 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour le mois de janvier 1994.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

962/12/93 - Adoption du règlement no. 2292 - Assurance-responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville

Lecture est donnée du règlement no. 2292 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance-responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville et ce pour une période d'un an à compter du 31 décembre 1993.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Le conseiller Denis Savoie aurait aimé que les actes de vandalisme soient couverts par ce règlement.

Madame la mairesse résume la demande formulée à la firme de consultants en assurance et confirme que pour les biens meubles, il est impossible de couvrir de tels actes; quant aux immeubles, la franchise minimale est de 10 000 \$.

963/12/93 - Adoption du règlement no. 2293 - Programme de revitalisation (secteur centre-ville)

Lecture est donnée du règlement no. 2293 décrétant un programme de revitalisation pour le centre-ville.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Le conseiller Réal Jean dénonce l'intention du Conseil d'appliquer un programme de revitalisation au secteur de la Sidac Faubourg St-Joseph.



Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Mesdames Thérèse Desrosiers et Rita Vigneault, employées au Service de la trésorerie, à l'occasion du décès de leur belle-soeur, Mme Paula Boisselle Desrosiers.

Arbres de Noël recueillis du 10 au 14 janvier 1993 (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population que les arbres de Noël seront recueillis durant la période du 10 au 14 janvier 1993.

Pas d'enlèvement des ordures ménagères, ni de collecte sélective les 27 décembre 1993 et 3 janvier 1994 (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine rappelle également que le Service d'enlèvement des ordures et de collecte sélective sera interrompu les 27 décembre 1993 et 3 janvier 1994.

Bureaux des services municipaux seront fermés du 24 décembre 1993 au 4 janvier 1994 (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe la population que les bureaux des différents services municipaux seront fermés du 24 décembre 1993 au 4 janvier 1994.

Patinage libre les 23 et 30 décembre 1993 (Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier invite les jeunes et les moins jeunes à participer aux séances de patinage libre.

Parcomètres (Mme Réjeanne Viens)

La conseillère Réjeanne Viens remercie ses collègues pour la gratuité des parcomètres durant la période des Fêtes et souhaite cependant que tous les règlements de stationnement soient respectés.

Informations (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie demande à Madame la mairesse s'il est vrai qu'à la rencontre de la MRC de Drummond du 24 novembre 1993, elle a offert au maire de St-Germain une partie du territoire annexé de Grantham et en vertu de quel pouvoir elle a agi ainsi.

Madame la mairesse rétorque qu'elle n'a jamais au cours de la rencontre de la MRC de Drummond discuté de ce sujet avec le maire de St-Germain et elle offre à M. Savoie de lui remettre copie du procès-verbal de la réunion de la MRC de Drummond.

La conseillère Céline Trottier intervient pour appuyer les dires de Mme Jutras, ayant elle aussi participé à la rencontre.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Madame la mairesse se fait le porte-parole des membres du Conseil et de tous les employés municipaux pour souhaiter de Joyeuses Fêtes à toute la population drummondvilloise.



Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil Provisoire aura lieu lundi le 3 janvier 1994.

964/12/93 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therèse Lepelletier
.....
Greffière.

Genevieve Guste Jéan
.....
Mairesse.